



HAL
open science

Au tribunal des sens - Les ambiances dans la production architecturale contemporaine: qualités programmées, qualités exprimées. L'exemple des nouveaux palais de justice

Daniel Siret, Olivier Balaÿ, Eric Monin

► To cite this version:

Daniel Siret, Olivier Balaÿ, Eric Monin. Au tribunal des sens - Les ambiances dans la production architecturale contemporaine: qualités programmées, qualités exprimées. L'exemple des nouveaux palais de justice. [Rapport de recherche] PUCA / UMR AAU 1563 - CERMA - Ecole d'Architecture de Nantes. 2004, 215 p. hal-02477827

HAL Id: hal-02477827

<https://hal.science/hal-02477827v1>

Submitted on 13 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Au tribunal des sens

**Les ambiances dans la production
architecturale contemporaine : qualités
programmées, qualités exprimées**

L'exemple des nouveaux palais de justice

Daniel Siret, Olivier Balaÿ, Eric Monin
UMR CNRS 1563 - LABORATOIRE CERMA, École d'Architecture de Nantes
Tél. +33 (0) 2 40 59 43 24, fax +33 (0) 2 40 59 11 77
Courriel : daniel.siret@cerma.archi

RAPPORT FINAL DE RECHERCHE • MAI 2004 • TOME 1

Les ambiances dans la production architecturale contemporaine : qualités programmées, qualités exprimées

L'exemple des nouveaux palais de justice

Projet de recherche financé dans le cadre du programme « Qualités architecturales, significations, conceptions, positions » du Pôle *Concevoir, Construire, Habiter* du Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA) ; réalisée entre septembre 2001 et mai 2004 par :

- | | |
|---------------|---|
| Daniel Siret | Architecte DPLG, Docteur en Sciences de l'ingénieur option Architecture, Ingénieur de recherche du Ministère de la Culture et de la Communication, chercheur au laboratoire CERMA, Ecole d'Architecture de Nantes • Responsable de la recherche |
| Olivier Balaÿ | Architecte DPLG, Docteur en urbanisme, Habilité à diriger les recherches, Maître assistant à l'Ecole d'Architecture de Grenoble, chercheur au laboratoire CRESSON • Responsable des entretiens auprès des usagers |
| Éric Monin | Architecte DPLG, Docteur en Sciences de l'ingénieur option Architecture, Maître assistant à l'Ecole d'Architecture de Lille, chercheur au laboratoire CERMA |

Ont également participé à cette recherche : Jean-Luc Bardyn (chercheur contractuel, laboratoire CRESSON) et Christian Marenne (Maître assistant à l'Ecole d'Architecture de Nantes, laboratoire CERMA).

Les différents chercheurs impliqués appartiennent à l'UMR CNRS 1563 « Ambiances architecturales eu urbaines », laboratoires CERMA (Ecole d'Architecture de Nantes) et CRESSON (Ecole d'Architecture de Grenoble).

Le présent rapport comporte trois tomes.

Remerciements

Cette recherche n'aurait pu aboutir sans le concours des personnes qui, depuis quatre ans, ont manifesté leur intérêt pour le problème posé et ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à l'avancement du travail. Nous tenons plus particulièrement à remercier :

- ◆ *Danièle Valabrègue et Roger Perrinjacquet, pour le soutien scientifique et financier apporté à travers le programme de recherche 'Qualités architecturales : significations, conceptions, positions' du Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA),*
- ◆ *Rainier Hoddé, animateur et coordinateur du programme, ainsi que l'ensemble des équipes participantes, avec lesquelles les échanges sur la présente recherche n'ont jamais été vains ni stériles,*
- ◆ *René Eladari, ancien Directeur de la DGPPE (Délégation Générale au Programme Pluri-annuel d'Équipement du Ministère de la Justice), ainsi que François Maillard, pour l'entretien libre, passionné et passionnant qu'ils nous ont accordé, ainsi que pour les documents auxquels ils nous ont donné accès,*
- ◆ *Messieurs Dollet, Dielh, Reynaud et Tancredi, conducteurs d'opération des palais de justice de Nantes, Bordeaux et Grasse, pour les visites détaillées de ces bâtiments,*
- ◆ *Les Présidents et Procureurs des tribunaux, qui nous ont autorisé et facilité les enquêtes, ainsi que les Greffiers en chef qui ont accordé la plus grande attention à nos demandes,*
- ◆ *Les magistrats, fonctionnaires de justice et avocats qui se sont prêtés au jeu de nos questions sur les trois sites étudiés.*

Les auteurs, mai 2004

1. Présentation de la recherche

1.1 Résumé

Les pratiques de conception relatives aux ambiances sont mal connues et souvent décrites de manière schématique. Les parts relatives du maître d'ouvrage, des concepteurs et des bureaux d'études techniques dans l'intention d'ambiance et dans sa mise en oeuvre restent en général obscures. L'est tout autant le rôle des ambiances dans les argumentaires des acteurs tout au long des processus de conception. Faut-il considérer que les ambiances relèvent seulement du champ de la technique ? Comment s'insèrent-elles dans l'organisation des processus de conception et dans les systèmes de représentation de l'architecte ? Est-il possible de (pré-)concevoir une ambiance ?

Quelques réponses à ces questions ont été cherchées à travers la reconstitution du « voyage des ambiances » dans les processus de conception des nouveaux palais de justice de Nantes (Jean Nouvel) et Bordeaux (Richard Rogers). Les discours des acteurs en amont et en aval du projet ont été analysés (maître d'ouvrage, conducteurs d'opération, concepteurs, commissions techniques des jurys de concours), dans une dialectique confrontant « qualités programmées » et « qualités exprimées ». Les perceptions des usagers ont fait l'objet d'une restitution spécifique qui permet d'interroger a posteriori les intentions initiales et leur mise en oeuvre.

Cette reconstitution ramène très clairement le projet d'ambiance dans l'ensemble des prérogatives des architectes. Ceux-ci savent proposer et mettre en oeuvre des situations sensibles vécues avec plaisir ou parfois même jugées exceptionnelles (les salles d'audience de Bordeaux ou, de manière plus ambiguë, la salle des pas perdus de Nantes). La recherche montre cependant la difficulté qu'ont parfois les concepteurs à concrétiser les ambiances-fictions qu'ils présentent au concours. Deux situations particulières sont discutées : à Bordeaux, les amalgames de la transparence, entre transparence judiciaire et transparence architecturale, entraînent les acteurs dans un enchevêtrement de discours et d'intentions conduisant à une impasse ; l'ambiance est ici prisonnière d'un mot. A Nantes, les simulacres des images de concours, sorte de fiction lumineuse des salles d'audience, emprisonnent les acteurs dans une intention chimérique. Dans les deux cas (bureaux de Bordeaux et salles d'audience de Nantes), c'est la confrontation avec la réalité, une fois les bâtiments investis, qui dénoue l'écheveau des amalgames et des illusions, mettant en évidence les conséquences d'un projet d'ambiance mal maîtrisé.

1.2 Sommaire

1. Présentation de la recherche

1.1 Résumé

1.2 Sommaire

1.3 Problématique et hypothèses

1.3.1 La notion d'ambiances.....	8
1.3.2 Ambiances et processus de conception.....	8
1.3.3 Qualités programmées et qualités exprimées.....	9

1.4 Objets d'étude

1.4.1 Les nouveaux palais de justice.....	10
1.4.2 Palais de Nantes et Bordeaux.....	10
1.4.3 Espaces et ambiances étudiés	11

1.5 Méthodologie

1.5.1 Mise en évidence des qualités programmées.....	12
1.5.2 Mise en évidence des qualités exprimées	12
1.5.3 Présentation des résultats	13

2. Qualités programmées

2.1 Introduction

2.2 Maîtrise d'ouvrage

2.2.1 Introduction	17
2.2.2 Le rapport Sompairac	18
2.2.2.1 Le texte	18
2.2.2.2 Les documents.....	23
2.2.2.2.1 Partie Expression symbolique.....	23
2.2.2.2.2 Partie Séquences et limites.....	24
2.2.2.2.3 Partie La justice dans la ville.....	25
2.2.2.3 Conclusion concernant le rapport Sompairac.....	25
2.2.3 Positions de principe du maître d'ouvrage	26
2.2.3.1 Symbolique	26
2.2.3.2 Architecture et ambiances.....	28

2.2.3.3	Processus de conception.....	29
2.2.3.4	Conclusion concernant les positions de principe du maître d'ouvrage.....	31
2.2.4	Le Guide Technique pour la Conception des Palais de Justice.....	32
2.2.4.1	Section Thermique-Chauffage-Ventilation.....	32
2.2.4.2	Section Acoustique.....	34
2.2.4.3	Section Eclairage.....	35
2.2.4.3.1	Recommandations générales.....	35
2.2.4.3.2	Recommandations par corps d'état.....	40
2.2.4.3.3	Interfaces avec les autres thèmes.....	41
2.2.4.4	Section Immotique.....	42
2.2.4.5	Recommandations par types de locaux.....	42
2.2.4.6	Conclusion concernant le Guide technique.....	43
2.2.5	Programmation du projet de Nantes.....	44
2.2.5.1	Documents généraux.....	44
2.2.5.2	Le programme.....	47
2.2.5.2.1	Généralités.....	47
2.2.5.2.2	Dossier n°1 : Présentation générale du programme.....	48
2.2.5.2.3	Dossier n°2 : Fiches analytiques des fonctions.....	48
2.2.5.2.4	Dossier n°3 : Typologie des espaces.....	49
2.2.5.3	Conclusion concernant la programmation du projet de Nantes.....	51
2.2.6	Programmation du projet de Bordeaux.....	52
2.2.6.1	Contexte physique et urbain.....	52
2.2.6.2	Programme fonctionnel du Tribunal de Grande Instance.....	56
2.2.6.2.1	Présentation.....	56
2.2.6.2.2	Accueil.....	57
2.2.6.2.3	Audiences.....	57
2.2.6.2.4	Autres composantes du Tribunal.....	60
2.2.6.2.5	Fiche d'espace concernant les bureaux.....	60
2.2.6.2.6	Fiche d'espace concernant les salles d'audience.....	61
2.2.6.2.7	Fiche d'espace concernant les espaces d'attente du public.....	61
2.2.6.2.8	Autres fiches d'espace.....	62
2.2.6.2.9	Prescriptions générales.....	62
2.2.6.3	Programme technique.....	62
2.2.6.4	Conclusion concernant le programme du projet de Bordeaux.....	63

2.3 Concepteurs

2.3.1	Introduction.....	65
2.3.2	Nantes.....	65
2.3.2.1	Aperçu.....	65
2.3.2.2	Positions de principe.....	67
2.3.2.3	Eléments remis au concours.....	69
2.3.2.3.1	Documents graphiques.....	69
2.3.2.3.2	Notice architecturale.....	72
2.3.2.3.3	Descriptif sommaire.....	73
2.3.2.3.4	Structure Gros-Oeuvre.....	74
2.3.2.3.5	Sécurité et Lots techniques.....	75
2.3.2.4	Conclusion sur la réponse de Nouvel à Nantes.....	78
2.3.3	Bordeaux.....	78
2.3.3.1	Aperçu.....	78
2.3.3.2	Positions de principe.....	79
2.3.3.2.1	Climatisation naturelle.....	80
2.3.3.2.2	Simulation numérique.....	81
2.3.3.2.3	Symbolique de la transparence.....	82
2.3.3.3	Eléments remis au concours.....	83
2.3.3.3.1	Documents graphiques.....	83
2.3.3.3.2	Notice technique.....	87
2.3.3.4	Conclusion sur la réponse de Rogers à Bordeaux.....	93

2.3.4 Conclusions concernant les concepteurs.....	93
---	----

2.4 Commissions techniques

2.4.1 Evaluation du projet de Nantes.....	95
2.4.1.1 Analyse sécuritaire.....	95
2.4.1.2 Coût global.....	96
2.4.1.3 Analyse fonctionnelle et spatiale.....	97
2.4.1.4 Synthèse générale.....	99
2.4.1.5 Images de synthèse.....	100
2.4.1.6 Jury du concours.....	101
2.4.1.7 Conclusion concernant la commission technique du projet de Nantes.....	102
2.4.2 Evaluation du projet de Bordeaux.....	103
2.4.2.1 Urbanisme, site et architecture.....	105
2.4.2.2 Analyse des fonctionnalités.....	106
2.4.2.3 Analyse des surfaces, des dispositions techniques et des coûts.....	107
2.4.2.4 Synthèse.....	109
2.4.2.5 Délibérations du jury de concours.....	109
2.4.2.6 Conclusion sur l'évaluation du projet Bordeaux.....	110
2.4.3 Conclusions concernant les commissions techniques.....	110

3. Qualités exprimées

3.1 Introduction

3.2 Maîtrise d'ouvrage

3.2.1 Nantes.....	115
3.2.1.1 DGPPE.....	115
3.2.1.2 R. Eladari.....	118
3.2.1.2.1 Eclairage des salles d'audience.....	118
3.2.1.2.2 Grilles pare-soleil.....	119
3.2.1.3 Le conducteur d'opération.....	121
3.2.1.3.1 La salle des pas perdus.....	121
3.2.1.3.2 Ambiances des salles d'audience.....	122
3.2.1.3.3 Bureaux façade Sud.....	126
3.2.1.3.4 Circulations du niveau haut.....	127
3.2.1.3.5 Bureaux du niveau haut.....	128
3.2.2 Bordeaux.....	131
3.2.2.1 DGPPE.....	131
3.2.2.2 R. Eladari.....	133
3.2.2.3 Le conducteur d'opération.....	135
3.2.2.3.1 La climatisation naturelle.....	135
3.2.2.3.2 L'usage des bureaux.....	138
3.2.2.3.3 L'ambiance des salles d'audience.....	139
3.2.3 Conclusion sur la maîtrise d'ouvrage a posteriori.....	140

3.3 Concepteurs

3.3.1 Discours a posteriori de Jean Nouvel.....	144
3.3.1.1 Les salles d'audience.....	144
3.3.1.1.1 Fermeture.....	144
3.3.1.1.2 Couleur.....	145
3.3.1.1.3 Eclairage.....	145

3.3.1.2	Espaces tertiaires.....	146
3.3.1.2.1	Pare-soleil.....	146
3.3.1.2.2	Couloirs rouges et noirs.....	146
3.3.2	Discours a posteriori de R. Rogers	146
3.3.2.1	Title & Client.....	147
3.3.2.2	Brief.....	147
3.3.2.3	Site.....	148
3.3.2.4	Design.....	149
3.3.2.5	Construction.....	150
3.3.2.6	Environnement.....	151
3.3.2.7	Credits	153
3.3.2.8	Conclusion concernant les concepteurs a posteriori.....	153

3.4 Usagers

3.4.1	Nantes.....	156
3.4.1.1	La salle des pas perdus.....	156
3.4.1.1.1	Pratiques de la salle des pas perdus.....	156
3.4.1.1.2	Aspects sonores	159
3.4.1.1.3	Aspects lumineux.....	160
3.4.1.1.4	Aspects thermo-aérauliques.....	161
3.4.1.2	Salles d'audience.....	161
3.4.1.2.1	Pratiques des salles d'audience	161
3.4.1.2.2	Aspects sonores	164
3.4.1.2.3	Aspects lumineux.....	167
3.4.1.2.4	Aspects thermo-aérauliques.....	167
3.4.1.3	Les bureaux.....	168
3.4.1.3.1	Pratiques des bureaux	168
3.4.1.3.2	Aspects sonores	169
3.4.1.3.3	Aspects lumineux.....	170
3.4.1.3.4	Aspects thermo-aérauliques.....	172
3.4.1.4	Les couloirs.....	172
3.4.1.4.1	Pratiques des couloirs.....	172
3.4.1.4.2	Aspects sonores	175
3.4.1.4.3	Aspects lumineux.....	175
3.4.1.4.4	Aspects thermo-aérauliques.....	176
3.4.1.5	Conclusion concernant les qualités exprimées par les usagers à Nantes.....	176
3.4.2	Qualités exprimées par les usagers de Bordeaux.....	179
3.4.2.1	La salle des pas perdus.....	179
3.4.2.1.1	Pratiques de la salle des pas perdus.....	179
3.4.2.1.2	Aspects sonores	180
3.4.2.1.3	Aspects lumineux.....	181
3.4.2.1.4	Aspects thermo-aérauliques.....	181
3.4.2.2	Les salles d'audience.....	181
3.4.2.2.1	Pratiques des salles d'audience	181
3.4.2.2.2	Aspects sonores	183
3.4.2.2.3	Aspects lumineux.....	184
3.4.2.2.4	Aspects thermo-aérauliques.....	185
3.4.2.3	Les bureaux.....	186
3.4.2.3.1	Pratiques des bureaux	186
3.4.2.3.2	Aspects sonores	189
3.4.2.3.3	Aspects lumineux.....	189
3.4.2.3.4	Aspects thermo-aérauliques.....	190
3.4.2.4	Les couloirs.....	192
3.4.2.4.1	Pratiques des couloirs.....	192
3.4.2.4.2	Aspects sonores	193
3.4.2.4.3	Aspects lumineux.....	194
3.4.2.5	Conclusion concernant les qualités exprimées par les usagers à Bordeaux.....	194

4. Éléments de discussion

4.1 Les amalgames de la transparence à Bordeaux

4.1.1 De la transparence judiciaire à la transparence architecturale.....	199
4.1.2 Positions des acteurs.....	201
4.1.2.1 L'architecte.....	201
4.1.2.2 Le maître d'ouvrage.....	202
4.1.3 Conclusion.....	204

4.2 Les illusions graphiques du projet de Nantes

4.2.1 Ambiance-fiction.....	207
4.2.2 Positions des acteurs.....	210
4.2.2.1 Le jury du concours.....	210
4.2.2.2 Le maître d'ouvrage.....	210
4.2.2.3 L'architecte.....	213
4.2.3 Conclusion.....	215

1.3 Problématique et hypothèses

1.3.1 La notion d'ambiances

Les ambiances peuvent être définies par la perception, à la fois collective et personnelle, que se font les individus des environnements construits. En intégrant la globalité des sens (lumière, chaleur, sons, vent, odeurs) et en contournant les principes d'une architecture perçue comme objet visuel distant, la notion d'ambiances redessine en partie les critères d'évaluation de la production construite. De fait, les recherches en matière d'ambiances envisagent l'environnement comme un contenant dont elles interrogent les capacités de modulation des phénomènes. Ces phénomènes peuvent être naturels ou anthropiques ; ils isolent l'individu comme spectateur ou le mettent en scène comme acteur lui-même « de l'ambiance ». Ainsi, du point de vue des ambiances, l'architecture n'est pas cantonnée aux structures matérielles et rigides de la construction, mais elle intègre les mouvances floues et éphémères des configurations sensibles de l'espace, fonction de phénomènes plus ou moins aléatoires, et de dispositions et dispositifs régulateurs plus ou moins élaborés.

Bien que parfois perçue comme une idée fluctuante faisant l'objet de développements éclatés voire contradictoires, la notion d'ambiances possède néanmoins la vertu d'articuler de manière transversale les aspects à la fois techniques, d'usage et esthétiques des environnements construits (1). Elle se place alors comme une tentative de dépassement de l'architecture-objet, profitable tant à l'architecte concepteur qu'au critique ou au chercheur chargés d'analyser, de commenter et finalement d'évaluer la production architecturale.

1.3.2 Ambiances et processus de conception

Si les ambiances font l'objet de nombreux travaux descriptifs, tant du point de vue physique (modélisation et simulation des phénomènes) que du point de vue sensible (2), elles sont rarement étudiées en tant qu'objets élaborés dans les processus de conception. Ce sont pourtant bien des ingrédients d'ambiances qui sont versés dans la cuisine du projet et des « pâtes d'ambiances » qui sont travaillées ensuite par les acteurs de la construction. Comment se présentent ces ingrédients en amont du projet, quelle alchimie particulière les conduit des fictions constructives que sont les programmes et dessins de concours, à des matérialités si tangibles qu'elles troublent, dérangent ou nuisent parfois à l'accomplissement des usages affectés aux bâtiments ? Les qualités d'ambiances peuvent-elles être effectivement « conçues » ? Ou ne seraient-elles que le résultat d'une conjonction, parfois éphémère, entre les potentialités offertes par une configuration architecturale et les attentes d'un public particulier ?

-
1. Cf. P. Amphoux (sous la direction de), « La notion d'ambiance. Une mutation de la pensée urbaine et de la pratique architecturale », PUCA, 1998
 2. Voir notamment les travaux des laboratoires CERMA (Ecole d'architecture de Nantes) et CRESSON (Ecole d'architecture de Grenoble) au sein de l'UMR CNRS 1563 « Ambiances architecturales et urbaines »

Les pratiques de conception relatives aux ambiances sont ainsi mal connues et souvent décrites de manière schématique. Les parts relatives du maître d'ouvrage, des architectes et des bureaux d'études techniques dans l'intention d'ambiance et dans sa mise en oeuvre restent en général obscures. L'est tout autant le rôle des ambiances dans les argumentaires des acteurs tout au long des processus de conception. Faut-il considérer que les ambiances relèvent seulement du champ de la technique ? Comment s'insèrent-elles dans l'organisation des processus de conception et dans les systèmes de représentation de l'architecte ? Est-il possible de (pré-)concevoir une ambiance ?

Mieux comprendre le voyage de la notion d'ambiances, ses implications, utilisations et appropriations, au cours des processus de conception, par les différents acteurs du projet, apparaît ainsi comme un objectif important. Ces questions sont rarement abordées en tant que telles dans les études plus globalisantes menées autour des processus de conception. Elles présentent pourtant un intérêt majeur, tant sur le plan de la connaissance, que sur celui de la pédagogie des ambiances au sein des écoles d'architecture. Une vision argumentée de l'articulation conception/ambiances devrait donc être établie, à partir de l'observation d'exemples réels, afin d'écarter les arguments doctrinaires ou militants, qui sont parfois mis en avant dans les discours concernant ces deux termes.

1.3.3 Qualités programmées et qualités exprimées

Comment évaluer les qualités d'ambiances d'un projet d'architecture ? Nous proposons une approche « relativiste » de ces qualités, qui ne préjuge pas de qualités absolues mais qui interroge dans quelle mesure les qualités perçues une fois les bâtiments construits rejoignent les qualités programmées en amont. Cette confrontation permet de mettre au jour les intersections entre qualités programmées et qualités exprimées. Lorsqu'elles existent, elles dénotent les réussites de la conception, c'est-à-dire les situations d'adéquation des intentions et des perceptions. La confrontation des discours permet également d'isoler les disjonctions entre qualités programmées et qualités exprimées. Ces écarts se manifestent par les échecs (défauts de maîtrise des ambiances), mais aussi par les « heureuses surprises » du projet, qui sont autant de qualités exprimées qui n'ont pas été programmées. Ces dernières résultent d'une forme de hasard ou de talent, qui met au jour le non-dit de l'architecture vécue.

Cette approche permet de ne pas définir a priori ce qu'est une qualité en matière d'ambiances (notion relative s'il en est) mais de positionner le problème de la qualité en termes d'intention et de mise en oeuvre. Comment sont définies les ambiances ? A quelles étapes du processus sont-elles prises en compte ? Comment sont-elles exprimées, en amont du projet par la maîtrise d'ouvrage, pendant le processus de conception par les différents intervenant du projet ? Comment les ambiances vécues rejoignent-elles les ambiances préconçues ? Quel est de ce fait le degré de maîtrise des ambiances par les concepteurs, du point de vue sensible et du point de vue technique ?

L'approche proposée évite par ailleurs les impasses d'une évaluation strictement performancielle des qualités d'ambiances à travers les problèmes techniques posés par le contrôle des phénomènes physiques. L'évaluation performancielle des constructions renseigne peu sur les qualités des ambiances elles-mêmes. Il est ainsi courant de rencontrer des dispositifs optimaux sur le plan technique qui produisent des ambiances neutres sur le plan sensible, ou jugées médiocres sur le plan esthétique.

1.4 Objets d'étude

1.4.1 Les nouveaux palais de justice

Le 1er janvier 1987, la loi de décentralisation transfère à l'Etat la responsabilité des équipements de justice auparavant gérés par les collectivités locales et les communes, selon le degré des juridictions. Pour définir la typologie de ce parc immobilier, une enquête de terrain est menée en 1988 et 1989 ; elle permet d'exprimer les besoins pour ce qui concerne les mises à niveau et les mises en sécurité, ainsi que les extensions et constructions neuves nécessaires (3). Ainsi, en une décennie seront construits ou aménagés plus d'une quinzaine de palais de justice (Bordeaux, Nantes, Grenoble, Avignon, Montpellier, Caen, Draguignan, Melun, Epinal, Aix-en-Provence, Grasse, Lyon, Nice, Fort-de-France, Toulouse, Besançon, Rodez, etc.).

Ces projets sont intéressants à plusieurs titres : programme exceptionnel, symbolique de la justice, inscription urbaine, architectes stars, etc. Du point de vue des ambiances, et compte tenu de la charge émotive particulière qui envahit les lieux de la justice, le palais de justice apparaît également comme un objet d'investigation passionnant. On ne peut en effet imaginer que les ambiances d'un palais de justice, compte tenu de leur symbolique et de leur finalité, soient tout à fait ordinaires ou fortuites : la mise en scène symbolique des lieux de justice appelle de fait (qu'elle soit explicite ou non) une mise en ambiances. On pense en particulier au traitement de la lumière naturelle, aux couleurs et aux textures, aux traitements acoustiques qui conditionnent en partie les caractères qu'un bâtiment donne à percevoir. Un programme exceptionnel appelle-t-il des ambiances exceptionnelles ?

La question du confort convenant aux lieux de justice, entre autorité menaçante et souci de conciliation, est également au cœur du débat sur la nouvelle architecture judiciaire. Comment les acteurs du projet résolvent-ils cette contradiction, « cette espèce de schizophrénie entre justice de conciliation et justice pénale » comme dit l'un des représentants du maître d'ouvrage ? « Jusqu'où pourrait aller l'amabilité d'un palais de justice, peut-on faire un palais de justice aimable ? », se demande C. Vasconi (4). Joli mot que cette amabilité, évitant les connotations affectées du confort qui devrait aussi s'entendre comme réconfort.

1.4.2 Palais de Nantes et Bordeaux

La recherche proposait initialement l'étude des trois palais de justice construits par Jean Nouvel à Nantes, Richard Rogers à Bordeaux et Christian de Portzamparc à Grasse. Le choix de ces bâtiments résulte de diverses considérations. Le palais de J. Nouvel à Nantes s'imposait, par sa proximité d'une part, mais aussi par son caractère exceptionnel et les polémiques qu'il a suscité sur l'image de la justice à son ouverture. Celui de R. Rogers à Bordeaux, par sa grande originalité symbolique (salles d'audience aux formes étonnantes, émergeant d'une boîte de verre), ainsi que par les préoccupations environnementales qui animent l'architecte, nous a paru également intéressant. Enfin, à l'opposé de ces deux bâtiments qui ont suscité de grandes polémiques, le bâtiment de C. de Portzamparc à Grasse, sans controverse apparente, renoue avec une architecture plus massive sous un climat méditerranéen et propose

3. Cf. Le Moniteur Architecture – AMC, n° 48, février 1994

4. Intervention de C. Vasconi dans le débat du 6 octobre 2000 à Nantes (cf. tome 3)

divers dispositifs de contrôle d'ambiances (double toit, éclairage zénithal, pare-soleil verticaux, etc.).

Notre problématique nous conduit à mettre en évidence, pour chaque exemple, les qualités programmées en amont et celles exprimées en aval du processus de conception. Or, dans le courant de la recherche, il n'a pas été possible d'accéder aux documents en amont du projet de Grasse (documents de programmation, réponses des concepteurs et analyses de la commission technique). Ainsi, bien que nous ayons mené les entretiens avec le conducteur d'opération et avec les usagers du palais de justice de Grasse, nous avons dû abandonner l'étude de ce projet. C'est pourquoi, in fine, la présente recherche ne porte que sur les palais de justice de Nantes et de Bordeaux.

1.4.3 Espaces et ambiances étudiés

La recherche s'intéresse naturellement aux deux types d'espaces qui forment l'ossature d'un palais de justice : les salles d'audiences et la salle des pas perdus. A ces espaces s'ajoutent les bureaux des magistrats et fonctionnaire, dans lesquels la justice est également rendue (affaires familiales ou tribunal pour enfants par exemple). Les circulations organisant les accès à ces différents lieux, ainsi que d'autres espaces plus confidentiels, comme les salles de délibérations ou les salles d'attente, sont également étudiés.

Le point de vue ambiantal que nous porterons sur ces espaces touche les questions liées à la visibilité (intervisibilités, transparences), à la lumière naturelle et artificielle (qualité des éclairages, effets lumineux, couleurs), à l'ensoleillement (du point de vue lumineux, visuel et thermique), à l'acoustique (qualités sonores, sonorisation), au chauffage, à la climatisation et à la ventilation, voire aux odeurs (aspects thermo-aérauliques). Ces phénomènes sont ceux habituellement abordés par la recherche sur les ambiances, que ce soit au travers des enquêtes in situ, ou par les simulations en laboratoire. Nous n'abordons pas les aspects kinesthésiques et tactiles, si ce n'est pas le biais du mobilier (notamment celui des salles d'audience).

Au final, ce seront quatre grands types d'espaces (salles des pas perdus, salles d'audience, bureaux et circulations) de deux palais de justice (Nantes et Bordeaux) qui seront analysés suivant au moins quatre modalités sensibles : lumineuse, visuelle, sonore et thermo-aéraulique. Nous décrirons ces éléments en amont du processus (du point de vue intentionnel) et en aval, une fois le bâtiment construit.

1.5 Méthodologie

1.5.1 Mise en évidence des qualités programmées

Les discours des acteurs investis dans la programmation, la conception et l'évaluation des projets des palais de justice seront examinés sous l'angle ambiantal qui définit cette recherche. Le discours du maître d'ouvrage en amont des projets sera recueilli dans différents supports :

- à travers les documents produits en amont des programmes des bâtiments, et notamment le Guide technique pour la conception des palais de justice, et le document dit « Rapport Sompairac » ;
- à travers les dossiers de programmation des deux projets analysés, comprenant les analyses des sites et les programmes fonctionnels ;
- à travers les propos tenus par le maître d'ouvrage lui-même lors de l'entretien qu'il nous a accordé en décembre 2001.

Les discours des concepteurs seront principalement analysés à travers les éléments remis au concours, qui comprennent des documents graphiques (planches) mais aussi des dossiers techniques explicitant les choix de conception. Nous y ajouterons plusieurs éléments extérieurs permettant de mieux situer les positions de principe des architectes au sujet des ambiances (publications, discours publics).

Dans cette étape d'expression des qualités programmées, nous examinerons enfin très précisément les dossiers constitués par les commissions techniques mises en place pour chacun des jurys de concours (rapports thématiques et rapport de synthèse).

1.5.2 Mise en évidence des qualités exprimées

Nous interrogerons là encore les discours des différents acteurs, une fois les bâtiments construits et investis. Le discours du maître d'ouvrage sera abordé selon trois points de vue différents :

- à travers la parole « officielle » exprimée dans les documents publics produits par la DGPPE à des fins de communication autour des bâtiments construits (plaquette publique du palais de justice de Nantes, et présentation du palais de justice de Bordeaux dans un numéro spécial de la revue Archicrée) ;
- à travers le discours à caractère plus « privé », exprimé par le maître d'ouvrage, dans l'entretien de décembre 2001 ;
- à travers les discours des conducteurs d'opération (relais locaux du maître d'ouvrage, en charge des suivis de chantier), lors des visites commentées qu'ils nous ont accordées en février 2002 (Bordeaux) et en mai 2002 (Nantes).

Nous avons choisi de ne pas interroger les concepteurs, pour des raisons pratiques (difficultés d'accès aux architectes) mais également de peur d'être confronté à un discours d'auto-justification a posteriori (notamment sur la place qu'ils accordent aux

questions relatives aux ambiances). Nous avons donc préféré observer les discours tenus par les concepteurs dans le cadre « ordinaire » de leurs activités. Pour Bordeaux, ce sont les pages consacrées aux palais de justice sur le site web de l'agence Richard Rogers qui seront analysées ; le bâtiment fait en effet l'objet d'une étude de cas détaillée dans laquelle l'architecte exprime les qualités qu'il lui prête (ces éléments sont relayés dans d'autres publications, notamment l'ouvrage « Des villes pour une petite planète » publié en 1997).

Pour Nantes, nous analyserons le discours tenu par Jean Nouvel dans un débat public d'octobre 2000, au palais de justice même, en présence du maître d'ouvrage, de représentants du Ministère de la Justice, des usagers et de nombreux architectes. Ce débat s'inscrivait dans le cadre d'une journée sur la nouvelle architecture judiciaire, et il faisait suite à une visite du bâtiment commentée par l'architecte. Il a notamment permis à Jean Nouvel de justifier certains de ses choix, au regard des questions posées par les usagers eux-mêmes (indépendamment de la présente recherche).

Les discours des usagers enfin, ont été recueillis à travers des entretiens conduits sur chacun des sites. Ces entretiens se sont déroulés par séances de deux à trois heures, auprès de sept à huit usagers de chacun des palais de justice, les 8 et 9 juillet 2002 à Nantes et les 23 et 24 septembre 2002 à Bordeaux. Ils ont été menés suivant la méthode de réactivation du discours à partir du regard et à partir de l'écoute de fragments sonores. Les entretiens ont été enregistrés et une synthèse a été rédigée à partir de deux grilles d'analyse. La méthodologie complète et les résultats de ces enquêtes sont retranscrits dans le tome 2 du présent rapport.

L'ensemble de ces investigations nous permet de disposer, in fine, d'un vaste panorama des qualités d'ambiances perçues par le maître d'ouvrage (à travers ses différentes expressions), les concepteurs et les usagers des deux palais de justice. Ce sont les recoupements de ces qualités exprimées, entre elles, et avec les qualités programmées en amont, qui offrent la matière des discussions proposées dans le chapitre 4.

1.5.3 Présentation des résultats

Le présent rapport est composé de trois volumes.

- Tome 1 Le premier volume comporte la présente introduction (chapitre 1), l'exposé des qualités programmées (chapitre 2), puis celui des qualités exprimées (chapitre 3). Des éléments de discussion des résultats sont proposés dans le dernier chapitre.
- Tome 2 Le deuxième volume propose une synthèse des qualités vécues telles qu'elles ont été révélées par les entretiens menés dans les trois palais de justice étudiés. Il s'agit d'une présentation structurée et détaillée des paroles des usagers. L'exploitation que l'on peut faire de cette matière dépasse le cadre des problèmes posés dans la présente recherche, c'est pourquoi il nous a paru utile de présenter ces éléments dans un volume séparé.
- Tome 3 Le troisième volume enfin, donne les retranscriptions complètes des entretiens que nous avons eus avec le maître d'ouvrage et les conducteurs d'opération, ainsi que la retranscription du débat organisé au sujet du nouveau palais de justice de Nantes en octobre 2000, et celle d'un débat entre François Chaslin et Jean Nouvel sur France-Culture en mars 2002.

Nous avons choisi de maintenir dans les tomes 2 et 3 les éléments concernant le palais de justice de Grasse, à savoir : la synthèse des perceptions des usagers (tome 2) et la retranscription du discours du conducteur d'opération (tome 3).

2. Qualités programmées

2.1 Introduction

Nous allons dans ce chapitre examiner les qualités d'ambiance telles qu'elles sont exprimées dans les diverses productions des acteurs des projets jusqu'à la phase de concours comprise. Nous solliciterons les acteurs individuellement : le maître d'ouvrage, porteur de principes et producteur d'analyses et recommandations, puis des programmes des bâtiments à construire ; les architectes lauréats, en tant qu'auteurs des projets ; les commissions techniques mises en place pour les concours, en tant qu'évaluateurs participant à la mise en évidence des qualités et devant servir le choix du projet lauréat.

Pour chacun de ces acteurs, nous examinerons l'ensemble des documents à notre disposition, ainsi que les entretiens que nous avons conduits. Nous extrairons tous les éléments qui se rapportent selon nous aux qualités d'ambiances attendues, dans leurs dimensions esthétiques, symboliques, techniques et d'usage. Nous débordons parfois le champ des ambiances pour noter d'autres aspects qui interagissent avec celui-ci.

2.2 Maîtrise d'ouvrage

2.2.1 Introduction

Pour mener à bien ses projets d'équipement, le Ministère de la Justice crée en 1992 la Délégation Générale au Programme Pluriannuel d'Équipement (DGPPE) qui vivra jusqu'en 2001 (5). Ses attributions sont formulées comme suit : « La DGPPE, en liaison avec les directions concernées, assure les études nécessaires à la définition du programme pluriannuel d'équipement judiciaire et des programmes annuels correspondants, approuve les programmes fonctionnels et techniques des ouvrages et assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements judiciaires et leur mise en service ; elle assure la maîtrise d'ouvrage des établissements pénitentiaires (conçus dans le cadre du programme des 13000 places) et assure la mise en service de ces établissements. Elle peut se voir confier la tâche de coordonner la réalisation d'autres équipements (école nationale de l'administration pénitentiaire, palais de justice de Paris ...). Elle dispose pour l'exercice de ses missions du concours de la sous-direction de l'action immobilière et de la logistique (SDAIL) et peut faire appel aux autres services du ministère, intéressés à la réalisation des programmes d'équipement. »

Une description synthétique du fonctionnement de cette Délégation est donnée en 1994 dans le Moniteur : « Dirigée par René Eladari, la délégation générale au programme pluriannuel d'équipement est la structure légère de maîtrise d'ouvrage directe dont s'est dotée la Chancellerie pour mener à bien son programme d'équipements. Elle est constituée d'environ 25 personnes, dont une dizaine d'ingénieurs divisionnaires, un architecte et un urbaniste de l'Etat. La Délégation ne compte qu'un seul architecte-conseil (Claude Aubert, Bordeaux), mais travaille aussi avec les architectes-conseils de la DAU. Organisée en cinq équipes de projets, elle passe les marchés d'étude de programmation, organise la concertation avec les usagers et les collectivités locales, conduit les consultations de concepteurs et d'entreprises, passe les marchés de conception et de travaux et contrôle la bonne marche des projets. En revanche, la conduite d'opération est assurée par les DDE. » (6)

La DGPPE a produit différents documents pour la conception des nouveaux palais de justice. Deux documents préparatoires aux projets, datés de 1992, font référence : le Guide Technique pour la Conception des Palais de Justice (que nous appellerons Guide technique par la suite), et un rapport intitulé « Conception architecturale des Palais de Justice », rédigé par Arnaud Sompairac, connu sous le nom de « rapport Sompairac ». Par ailleurs, chaque projet a fait l'objet d'un dossier de consultation des concepteurs, comprenant une présentation du contexte urbain local, un programme fonctionnel et divers autres volets. Nous avons complété ces différentes sources d'information par un entretien avec le maître d'ouvrage, réalisé après la livraison des palais étudiés.

Nous proposons dans ce chapitre une analyse de la place et du rôle des ambiances dans les différents documents et discours de la maîtrise d'ouvrage en amont des projets de palais de justice. Nous présenterons d'abord le rapport Sompairac, puis nous développerons les positions de principe que le maître d'ouvrage a fait valoir lors de notre entretien et nous poursuivrons par l'analyse du Guide technique. Après l'analyse

-
5. La DGPPE a été supprimée en 2001. Le 1^{er} janvier 2002, a été créée l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice, qui clarifie les attributions de l'ex-DGPPE et celles de la Direction de l'Administration Générale et des Equipements (DAGE). Le bilan de la DGPPE sera quelque peu égratigné par la Cour des Comptes dans son rapport public annuel 2003 (chapitre II, Justice).
 6. Le Moniteur n° 48, op. cit.

de ces documents généraux, nous examinerons les programmes spécifiques des projets de Nantes et Bordeaux.

2.2.2 Le rapport Sompairac

Ce rapport intitulé « Conception architecturale des Palais de Justice » et daté d'octobre 1992 (7) paraît d'emblée assez hermétique : une mise en page déroutante, pas de table des matières, des objectifs non précisés ... La première page servant d'introduction au rapport laisse même des doutes quant à l'objet de l'étude : aucune mention n'y est faite aux palais de justice dans un texte qui met en perspective les interrogations nées « de l'architecture publique et de sa relation à l'espace urbain ».

On peut aborder ce document de deux manières : à travers un texte de vingt pages, articulé en trois chapitres, qui développe les points saillants de l'architecture judiciaire, ou à travers un ensemble de planches, mêlant textes et iconographies diverses, illustrant les différents thèmes. Nous présentons ici chacune de ces parties.

2.2.2.1 Le texte

Il se déploie sur 21 pages et s'organise en six chapitres successivement intitulés : Monumentalité contemporaine, Un lieu pour la justice contemporaine, Interroger l'histoire, Une organisation relationnelle, La distinction et la rupture, Territoire et lien social. Chaque chapitre est un texte de quelque page assorti, dans la marge gauche, d'éléments textuels qui peuvent jouer le rôle de sous-titres. Les titres de chapitres et sous-titres correspondant sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<i>Monumentalité contemporaine</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Une fonction essentielle du jeu démocratique - Le temps du procès - Publicité et confidentialité - Monumentalité et transparence
<i>Un lieu pour la justice contemporaine</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Une fonction et ses lieux d'expression - Justice civile et pénale
<i>Interroger l'histoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'enceinte - Un ordre géométrique en gestation - La justice et les Lumières - Les signes de l'autorité
<i>Une organisation relationnelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La Salle des Pas perdus - Importance de l'accueil et du rituel - Nécessité de renouveler les usages - S'adapter à l'évolution des procédures - Fonctions à revaloriser - Différencier les fonctions et gérer les flux - Audiences publiques et activités tertiaires
<i>La distinction et la rupture</i>	<ul style="list-style-type: none"> - S'ouvrir aux citoyens - Vocabulaire, ordonnancement, matériaux - Paysages intérieurs et extérieurs
<i>Territoire et lien social</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de la ville

Dans le premier chapitre, l'auteur met en avant l'importance de la forme architecturale des palais de justice en tant que lieu où s'exerce « une fonction sociétale

7. Ministère de la Justice, DGPPE, « Conception architecturale des Palais de Justice - Document réalisé par Mr A. Sompairac sous la direction de Mr A. Neveu (DAGE / SDAIL) », Octobre 1992

majeure, la réactualisation permanente et quotidienne de la légitimité de l'état de droit » :

On peut préjuger là de l'importance de la forme architecturale pour faire valoir cette dimension symbolique particulière. Mais il est une autre dimension qu'elle a charge d'inscrire ; celle du temps. La justice doit en effet prendre son temps, le temps de son 'procès', et la forme est là pour le lui permettre (...). Par son rythme, son échelle, ses scansion et ses variations, la forme architecturale se doit de faire exister un temps de l'exercice judiciaire qui procède d'une dimension rituelle certaine, qui entre en connexion avec un temps originel, celui du fondement de l'état de droit. Ce temps est celui de la manifestation de la vérité, hors de toute contingence historique.

Le lieu construit de la justice devient le garant de cette manifestation de vérité (sous-titre Publicité et confidentialité) : « l'espace architectural figure ou rend ainsi possible ces principes de visibilité et de temporalité particulières, se dressant simultanément contre la clandestinité et contre la justice expéditive. Même s'il existe des activités qui requièrent la confidentialité — audience du Tribunal pour enfants par exemple — et qui supposent un soin architectural non moins important ».

Se pose alors la question de la monumentalité :

L'architecture judiciaire doit ainsi jouer de la publicité et de la confidentialité, et peut-être de leur tension. Elle a charge de figurer une dimension de souveraineté et une vocation de service public.

Doit-on en inférer pour autant une expression monumentale ? A bien l'entendre, sûrement, s'il s'agit d'indiquer par là l'expression architecturale de la volonté collective, l'espace public par excellence et la fonction d'actualisation qu'il accueille. Le palais de justice devrait être en soi monumental. Mais il convient de ne pas confondre cette affirmation avec celle d'une expression 'monumentaliste' dont le XIXe siècle vit sans doute l'apogée.

Précisément, les paragraphes qui suivent sont annoncés par le sous-titre « Monumentalité et Transparence ». Le dilemme entre les deux notions est discuté. Citons là encore ce texte qui met en place les principaux éléments qui nourriront, par la suite, les débats sur l'architecture judiciaire entre justice de conciliation et d'ouverture (transparence) et justice de punition et d'autorité (monumentalité) :

Un projet contemporain pour la justice doit prendre position sur la difficulté qui touche à l'ouverture du bâtiment et de ses usages sur la ville et le citoyen, tout en s'affirmant dans sa monumentalité. Mais peut-on penser une monumentalité qui sache faire ressortir une visée démocratique contemporaine ?

Comment actualiser, dans l'architecture ou l'organisation de l'espace, la spécificité d'une institution qui œuvre au règlement et à la pacification des conflits, sachant que leur nature, leur fréquence et par là les missions de la justice ont largement évolué depuis le siècle dernier ?

La suite du texte développe l'idée que l'auteur propose quant à la transparence : il s'agirait de déplacer celle-ci de la prouesse technique vers l'expression symbolique pour « étayer une signification essentielle » :

Il serait utile de profiter du débat actuel sur la transparence pour nourrir cette interrogation plutôt que de le voir cantonner dans la seule expression de la performance technique. Sans épuiser à lui seul la complexité des usages du palais de Justice, ce thème architectural pourrait trouver là une occasion bien réelle de venir étayer une signification essentielle.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette analyse qui nous semble constituer la base de certaines dérives de la transparence constatées notamment dans le palais de

Bordeaux. Le texte poursuit ce propos sur la transparence avec l'exemple du centre Pompidou : « l'ouverture de sa façade au regard, l'effet de 'place verticale' qui s'y produit, le plein-pied [sic] de son hall et de la place publique qui le jouxte, en font un bâtiment pleinement accessible au public dont on ne nierait pourtant pas le caractère monumental. Et ce n'est pas en raison de sa taille, mais bien plutôt pour ce souci d'ouverture même. Dans sa signification profonde, la monumentalité se fonde sur des valeurs collectivement admises et partagées. Elles ne conduisent pas à la clôture du bâtiment sur lui-même. »

Le deuxième chapitre développe la nécessité d'un espace de justice concret (par opposition à l'espace public virtuel de la télévision par exemple) : « le justiciable, et les parties en présence doivent être accueillis avec la dignité qui s'impose à un événement qui est exceptionnel dans la vie d'un homme. (...) La conception des palais de Justice de demain doit maintenir l'espace concret où se déploie la parole de justice, où la présence contradictoire des parties garantit le témoignage et la solennité des décisions prises ». Vient alors un appel pour une écriture symbolique des nouveaux palais de justice : « dans les années soixante et soixante-dix, les tendances fonctionnalistes et techniciennes ont souvent réduit à peu de choses la dimension symbolique de cette architecture, au dedans et au dehors (...). La banalisation tertiaire de l'architecture de certains bâtiments devait alors rejaillir sur la claire identification des statuts et des missions des membres de l'institution ». L'architecture doit savoir accompagner les mutations de l'institution judiciaire, comme elle l'a fait par le passé : « l'architecture sut pourtant réagir, dans l'histoire, aux mutations des procédures et des représentations de la justice ; notre époque n'échappe pas à la règle. L'architecture arrive certes souvent 'après', en révélant la mutation qui s'est produite mais elle peut initier aussi en fournissant les moyens de son accomplissement, et en synthétisant un certain esprit du temps. C'est aussi la fonction de l'art, si cela a un sens. » Vient alors la question de l'ambiguïté symbolique de la justice, entre sanction et conciliation, l'auteur terminant par un appel vers un rééquilibrage des dimensions de pacification par rapport à celles de punition :

Prolongeant le siècle précédent, le XXe siècle a valorisé la justice pénale au détriment de la justice civile. Aidée en cela par l'imagerie populaire, la première a capté l'essentiel de l'héritage symbolique et de dramatisation judiciaire. (...) Il est vrai que c'est d'abord la justice pénale qui est présente pour le public — qui se montre — et se trouve aujourd'hui relayée par les médias. La disparition du châtimement public et la mise à l'écart des prisons ont sans doute contribué à déplacer le champ du visible sur les tribunaux correctionnels ou d'assises. (...) Si l'image de la justice s'est peu à peu confondue avec celle de la justice pénale, n'est-il pas temps de la rééquilibrer et de lui retrouver un sens plus proche du contrat social et de la pacification que de la punition ?

Le troisième chapitre (« Interroger l'histoire ») déroule les signes emblématiques des lieux de justice : l'enceinte des guerriers de la première démocratie militaire grecque, puis celle de l'enclos de coudriers autour de l'arbre de justice (image mythique de Saint-Louis). Un « ordre géométrique » se constitue à partir du Moyen-Âge :

Les bâtiments sont en général sur deux niveaux ; le premier accueille les prisons ('l'enfer') et, sur le pourtour les petits commerces, le second est réservé à l'espace du jugement, lui-même subdivisé entre le parquet, pièce toute de bois revêtue, avatar des premières enceintes médiévales, et le carreau où le public assiste et attend, ancêtre à sa manière de la Salle des Pas-Perdus. Entre les deux niveaux, un escalier intérieur hiérarchise les fonctions. La forme oblongue du bâtiment de justice, la forme généralement carrée et symétrique du parquet, toujours fermement délimité par le matériau, le bois chaud, en opposition au carreau, la pierre froide, affirme un souci géométrique dès le XIIIe siècle.

L'axe vertical de l'arbre se double d'un axe central « structuré par la position du juge dans la salle et par celle d'une figure emblématique, dans son dos » :

Cette architecture trouve son apogée et un premier aboutissement pendant l'essor rationaliste des Lumières puis de la Révolution et immédiatement après, au début du XIXe siècle. (...) Le principe géométrique demeure, l'organisation globale de l'espace se maintient mais, les procédures se complexifiant et se spécifiant, l'échelle du bâtiment change, et sa structure interne se décompose. Il s'éloigne de l'espace urbain par son escalier extérieur qui devient ample et monumental, à partir du XVIIe siècle. Les prisons et les commerces sont mis à l'écart du Palais. Dans le mouvement qui peu à peu met la justice pénale sur le devant de la scène, la décoration et la théâtralisation prennent un tour important : elles visent à inspirer la crainte et à enseigner le départ du bien et du mal.

Le texte aborde alors la question des signes de l'autorité mis en place au XIXe siècle (frontons, colonnades, emmarchements) qui « positionnaient naguère la justice dans la ville : une mise en scène de la façade, un dégagement, une surélévation, etc., faisaient de son architecture un moment urbain unique et immédiatement identifié. » Et l'auteur de s'interroger à nouveau : « comment répondre aujourd'hui à cette exigence d'identification dans la ville ? Par quels moyens ? »

Le chapitre suivant traite de l'organisation « relationnelle » du palais de justice, accueillant les deux fonctions essentielles d'attente et de rencontre, et la fonction théâtrale apparue au XIXe siècle. La salle des pas perdus trouve « sa légitimité originelle » dans cette triple fonction : « cet espace, la salle des pas perdus, traverse l'histoire moderne jusqu'à aujourd'hui, avec des variations possibles sur le thème de la rue couverte, de l'atrium ou du jardin intérieur. » L'auteur cite ensuite le palais de justice idéal du cours de JNL Durand, traversé de part en part par la Salle des Pas Perdus qui, précédée par un vestibule d'entrée, distribue latéralement les salles d'audience ; ainsi « existait au cœur de l'édifice cet espace de transition, destiné aussi à 's'éloigner du bruit de la rue'. Il est l'ancêtre de cet espace qu'aujourd'hui on nomme malencontreusement 'espace tampon' ». C'est ici la première mention que fait le rapport Sompairac aux facteurs d'ambiances (en l'occurrence la question du bruit), mention tirée de Durand et inscrite entre guillemets. Le texte développe ensuite l'importance de l'accueil et du rituel de passage (sas et seuils), puis « la nécessité de renouveler les usages » :

Mais au delà de ce parcours parfois triomphal, au-delà des signes, la double articulation sur la ville et sur l'audience de la salle des Pas Perdus est importante dans l'usage distributif interne et dans l'usage urbain (...). Elle continue d'œuvrer dans de nombreux projets du XXe siècle, au moins dans sa dimension fonctionnelle, sinon théâtrale, bien qu'il soit aujourd'hui légitime de s'interroger sur son usage effectif : bien de ces grands espaces demeurent réellement déserts la plupart du temps, les fonctions de 'rencontre' invoquées ici ou là se réalisant désormais dans l'atmosphère plus quotidienne des bureaux ou par l'entremise du téléphone et du télécopieur. (...) On est en droit d'attendre d'un lieu comme la Salle des Pas Perdus qu'il évolue et se modernise. A vouloir continuer de lui faire jouer l'intercession avec la ville, il faut lui insuffler de nouvelles fonctions 'urbaines', y intégrer le téléphone et la télévision, pouvoir y programmer, comme cela se fait déjà, des manifestations artistiques et des concerts, y inventer d'autres usages encore et conforter une vie collective de l'institution par la tenue de manifestations exceptionnelles.

Ces projections audacieuses sont assorties de recommandations architecturales : « le volume nécessaire d'un tel espace — qui doit sans doute rester couplé avec l'accueil et se penser comme une ample respiration, au sens plein, avant l'entrée ou la sortie des salles d'audience — peut donner une échelle au bâtiment tout entier et contribuer à sa lisibilité et à son identité dans la ville. » Il est cependant nécessaire d'adapter l'architecture à l'évolution des nouvelles procédures et notamment la disproportion entre les besoins en matière civile (possible disparition des salles d'audience civiles laissant le champ à des procédures écrites) et en matière pénale (procès publics médiatisés exigeant un espace suffisant) : « c'est peut-être autour d'une conception plus flexible de la Salle des Pas perdus — s'il faut encore le nommer ainsi — et des

salles d'audience qu'elle dessert qu'une amélioration et qu'une modernisation sensibles sont à attendre».

Le rapport aborde ensuite les « fonctions à revaloriser » :

Certains lieux internes supposent, comme en d'autres activités administratives, un calme, un retrait d'avec l'agitation du dehors. Ainsi l'attente gardée, héritière de 'l'enfer' médiéval, dont elle prolonge malheureusement souvent l'image sordide, malgré l'éloignement des prisons et du Palais. Si le retrait s'impose, il convient certainement de réévaluer cette image, en interrogeant sa position dans le bâtiment, son éclairage, etc.

Vient alors une discussion sur la gestion des flux dans le bâtiment (identification des circuits, séparation ou non), puis sur la séparation entre les fonctions administratives et les fonctions d'audience publique :

Certains palais de justice récents se sont construits sur l'idée d'une séparation physique claire des fonctions administratives et des fonctions d'audience publique, en des bâtiments distincts. Les premières se sont en effet multipliées à mesure de l'évolution des missions judiciaires, notamment avec le développement de l'action sociale. Leur multiplication n'a pas favorisé la distinction entre l'espace judiciaire et celui des autres administrations publiques, phénomène encore renforcé par le souci de concentrer quelques fois différentes institutions en de vastes cités administratives (à Meaux, à Evry ...). En outre, les activités judiciaires dont l'importance progresse, comme le Tribunal pour enfants ou l'Application des peines, n'ont pas encore trouvé de place symbolique adéquate. Parents pauvres, ils occupent le plus souvent des espaces résiduels et peu valorisés, sauf en quelques réalisations récentes. Au mieux, on les a contenu dans un pur statut fonctionnel. Mais la multiplication des juridictions et des formes d'activités judiciaires que le palais accueille, lorsqu'elle se manifeste ostensiblement dans son architecture extérieure, n'est pas non plus de nature à fabriquer une image forte et 'distinguée' du Palais de Justice. L'institution doit trouver ses marques distinctives en assumant son évolution tertiaire, en intégrant la réactualisation nécessaire des espaces symboliques traditionnels, et en assumant la promotion de nouvelles activités. Mais elle doit continuer de se différencier du siège social d'une grande entreprise.

Nous verrons que cette double question de la distinction entre fonctions d'audience et fonctions tertiaires d'une part, et de l'accueil des processus judiciaires nouveaux dans les espaces tertiaires d'autre part, fera l'objet de débats dans le projet de Bordeaux.

Le chapitre suivant aborde la question de la position du palais dans la ville. Il s'agit de conjuguer « distinction et ouverture » ce qui, reconnaît l'auteur, « n'est pas des plus simples à tenir, mais c'est par elle que la justice d'aujourd'hui acquièrera les moyens architecturaux d'une identité renouvelée, et non dans une quelconque panoplie de signes qui se reconduirait de place en place ». Suit alors une discussion sur le vocabulaire, l'ordonnancement et les matériaux :

La longue Histoire insiste sur les matériaux, sur leur caractère froid ou chaud, sacré ou profane et certaines traditions ont perduré jusqu'aujourd'hui (le bois dans les salles d'audience par exemple, la présence de la statuaire ou des bas-reliefs dans la Salle des Pas perdus ...). L'insistance sur le matériau, son importance symbolique, est sans doute à poursuivre, mais en la modernisant, en pensant par exemple au vieillissement, arme utile à la dimension monumentale souhaitée.

Rappelant le positionnement médiéval de l'enceinte de justice, le rapport insiste ensuite sur la nécessité de mettre en scène le paysage extérieur depuis le palais : « un palais de justice moderne regarde aussi sa ville et les activités qui s'y déploient. Aussi le travail sur le paysage urbain depuis l'intérieur du bâtiment est-il important quand il est possible ; le palais de justice contribue à magnifier la ville, ses rythmes, ses points de vue qu'à sa manière il représente (...). Le palais de justice doit provoquer des

occasions paysagères, parce qu'il hérite de cette tradition 'hors les murs', parce qu'il entretient aussi une tradition singulière avec la nature ». Les modes d'accès au palais sont ensuite discutés (faut-il créer un parvis, dégagement, une promenade, etc.). L'auteur plaide pour que la distinction du palais dans le quartier ne soit pas une rupture : il s'agit de concilier la nécessaire monumentalité distincte et l'insertion dans les repères locaux et l'identité du quartier, sa mémoire éventuellement.

Le dernier chapitre du texte enfin s'intitule Territoire et lien social. La place du palais de justice « dans la ville ne se mesure pas à la seule relation au quartier mais également aux autres pouvoirs constitués et aux fonctions urbaines majeures (...). La façon dont elles se rassemblent, se distribuent ou tissent le territoire urbain détermine l'identité de la ville et en structure l'image. » L'auteur met en cause la centralité du palais (vision radioconcentrique des villes) pour appeler à lier la place du palais de justice avec le projet urbain dans lequel il s'inscrit : « il devra y trouver sa place intégrale, face aux autres institutions ou face aux programmes de bureaux et d'activités commerciales. » Sur ce dernier aspect, l'auteur invite les architectes à « proposer, susciter, inciter une occupation des lieux avoisinants, et de favoriser un dialogue à l'échelle urbaine ou à l'échelle locale ».

Le texte se termine par une sorte de plaidoyer en faveur d'une incarnation socialement renouvelée des palais de justice :

Figure majeure de la souveraineté politique, la justice est un repère essentiel pour l'édification de la citoyenneté et pour la cohésion du lien social. La conception de ses bâtiments doit rencontrer aujourd'hui une certaine idée de la justice dans le corps social, sans exclure les dimensions parfois antagonistes du spectacle et de la quotidienneté. Et ce, au delà des artifices théâtraux les plus évidents, au delà de l'imagerie populaire – définitivement marquée du sceau d'un Daumier – qui, pour qui ne la fréquente guère, se maintient dans une certaine vraisemblance.

Sa manifestation urbaine, sa monumentalité propre participe de la nécessaire compréhension par le citoyen de son éminente fonction. Une compréhension à laquelle on parvient à condition de savoir entrer en résonance avec une histoire et avec les mœurs contemporaines. La place de la justice n'est pas celle d'une puissance triomphante, dominatrice, voire terrifiante. C'est celle d'une puissance fondatrice de valeurs, tirant légitimité de son immanence au corps social dans nos sociétés démocratiques contemporaines.

Valeurs plurielles, souvent antagoniques. Ces valeurs valent qu'à leur endroit se déploie une recherche esthétique, témoignage d'un état de société, de sa représentation du droit et des grandes interrogations politiques du moment. La composition ou la synthèse des intentions architecturales qui en découlent est un gage de résonance avec le temps, le site et l'histoire.

2.2.2.2 Les documents

La seconde partie du rapport Sompairac est intitulée « Documents ». Elle se compose de différentes planches illustrant les principaux thèmes abordés dans le texte, et regroupées en trois grandes parties respectivement intitulées : Expression symbolique, Séquences et limites, La justice dans la ville. L'ensemble couvre un peu moins de 30 pages.

2.2.2.2.1 Partie Expression symbolique

Cette partie aborde trois thèmes ainsi introduits :

- *L'expression monumentale, ou la transmission dans le temps d'une image forte et évocatrice de l'institution judiciaire, par l'intermédiaire d'un lexique architectural, les colonnes, frontons, emmarchements, statuaires, induisant un type et une identification aisée.*
- *Le monument ouvert,*

ou les notions de transparence et d'ouverture comme de nouvelles composantes non contradictoires avec les effets monumentaux.

- *La théâtralité et la pédagogie, ou la nécessaire mise en scène, suivant des unités de temps, de lieux et d'objets, de l'idée d'une justice transcendant les hommes, les partis et le quotidien. »*

La rubrique *Expression monumentale* fait l'objet de 3 planches montrant a) l'évolution dans l'expression de la monumentalité (entre deux projets de Durand au XVIII^e siècle et un projet du XIX^e siècle), b) les éléments constitutifs de l'expression monumentale (composition tripartite, colonnes, emmarchements, frontons et statuaire), et c) la dialectique entre monument et non-monument au XX^e siècle (exemples de Créteil 1978 et Evry 1976).

La seconde rubrique *Le monument ouvert* est illustrée par une planche montrant une coupe schématique de l'avant projet du Centre Georges Pompidou (1971), accompagnée du texte suivant : « Le monument est affaire de partage avec l'espace public. Ils se constituent mutuellement. Ici, la piazza Beaubourg se prolonge dans la façade verticale du Centre Georges Pompidou. Son ouverture ne lui nuit pas. Elle indique les relations visuelles et les circulations nécessaires entre le dehors et le dedans. Elle indique ce qui peut continuer du dehors au dedans et réciproquement. »

La dernière rubrique de cette partie, *Théâtralité et pédagogie*, occupe 5 planches. La première évoque à partir d'une gravure de XVII^e siècle le thème de « la justice sous l'arbre [qui] représente l'archétype du décor de l'audience judiciaire. » :

Elle est l'expression d'un lieu traduisant une symbolique cosmique, au travers de 2 éléments :

- *l'arbre, ou 'la colonne du monde' déterminant de part et d'autre de son axe, le bien et le mal,*
- *la ceinture végétale, ou la clôture délimitant un monde intérieur où règne la paix judiciaire d'un monde extérieur générateur de conflits.*

Chacun des deux contient la notion de valeur végétale qui engendrera un grand nombre d'éléments symboliques propres à l'institution judiciaire et aux palais de justice : le parquet, le barreau, la barre ...

La seconde planche de cette rubrique présente la justice comme « condition de l'abondance, de l'ordre et de la prospérité » et montre deux projets de palais de justice du XIX^e siècle illustrant ces notions. La troisième planche évoque la salle des pas perdus comme espace théâtral, avec deux photographies, une salle des pas perdus classique qu'on suppose être celle de Bordeaux et une autre plus contemporaine (Créteil). « La salle des pas perdus — ancienne salle du débat démocratique — est le lieu où se déploie la dimension publique de l'institution judiciaire. » La planche suivante présente les décors des salles des pas perdus : « statues, fresques, bas-reliefs, qui renforcent la théâtralité de l'espace par leur mise en scène étudiée suivant des axes de perspective, et par le choix des thèmes affirmant le rôle pédagogique de la justice. » Des exemples sont présentés (Bordeaux et Meaux). Vient enfin une planche sur la « théâtralisation des seuils », sans commentaires, montrant deux exemples (seuil de la Cour d'assises de Paris, 1867, et seuil du palais de justice de Dijon, 1988).

2.2.2.2.2 Partie Séquences et limites

Citons l'auteur pour préciser l'objet des planches présentées ici :

(...) les illustrations de cette seconde partie font valoir essentiellement l'idée d'une forte inscription de la temporalité dans l'espace judiciaire. Ce qui implique que ce dernier se trouve séquencé, décomposé progressivement lors du passage d'une extériorité à une antériorité, d'un monde extérieur profane à un monde intérieur sacré. Ce séquençage induit un complexe rituel de passages et de seuils symboliques.

Ces séquences et limites sont exposées « au travers de trois thèmes traduisant leur existence indissociable et simultanée : l'espace de l'audience, la tripartition justice/halle/prisons, la séquence moderne ». L'espace de l'audience est illustré par 3 planches montrant diverses configurations de salles d'audience à travers l'histoire. L'auteur explique l'évolution du cadre de l'audience : « L'espace du carreau subit une scission suivant sa bipartition initiale : la salle des pas perdus devient l'espace de l'attente tandis que le nouveau carreau prolonge l'ancien usage d'accueil du public pour l'audience en cours ». En légende à l'image de la cour d'assises de Rouen en 1902, il note que l'axe de symétrie engendre : « une notification du pouvoir des juges, un repère rituel du jeu des acteurs, une expression de la sacralité du lieu. » Il remarque que « l'axe de symétrie structurant l'espace de l'audience induit systématiquement un événement (Christ en croix avant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, buste de Marianne, œuvre d'art abstraite) comme point focal du lieu ».

2.2.2.2.3 Partie La justice dans la ville

Cette partie illustre « les principales figures relatives à cette relation ville/justice, ordonnées par la coexistence de deux facteurs : le degré de proximité ville/justice, l'échelle considérée dans l'analyse du bâtiment en regard de la ville ». Quatre figures sont proposées :

- la fusion (thème de la ville organique, le projet s'insère dans un tissu dense et complexe) thème illustré par deux planches présentant les projets de Clermont-Ferrand (arch. : B. Kohn et B. Faye, 1992) et Le Mans (projet lauréat non réalisé, 1980) ;
- la mise à distance (mise en scène monumentale) illustrée par le projet de Nice (1893) et celui du Mans (arch. : Avellaneda et Coutine, 1991) organisant un face à face entre la cathédrale et le palais de justice, séparés par la place des Jacobins ;
- le dialogue latéral (travail sur les franges ou les limites du palais de justice) et la rupture (interruption d'une continuité dans la relation ville/justice) avec l'exemple de Dijon (arch. : Constantini et Regembal, 1988) qui ménage une galerie piétonnière sous portiques le long de la façade intégrant l'entrée du bâtiment, et celui de Draguignan (arch. : Y. Lion, 1984) présentant également un dispositif de galerie intégrée au contexte urbain ;
- la rupture (interruption d'une continuité dans la relation ville/justice) illustrée par les exemples de Bobigny (arch. : ETRA, 1987) et d'Evry (arch. : ATEA 1976).

2.2.2.3 Conclusion concernant le rapport Sompairac

Le rapport Sompairac analyse l'évolution des lieux de justice en terme d'images et de monumentalité. Il interroge les codes classiques régissant la composition de façade des palais de justice et la symbolique sous-jacente. Il met en évidence les principaux types de relations que ces palais peuvent entretenir avec leur environnement urbain proche ou lointain. La relation symbolique justice/ville est ainsi traitée.

Hormis les aspects relatifs à la composition symbolique des espaces d'audience (dualité carreau/parquet, axialités et symétries), le rapport ne s'intéresse que très peu aux caractéristiques intérieures des palais de justice. Il propose quelques remarques sur la conception des seuils, comme mise en scène des salles d'audience et mise en situation progressive dans l'espace de la justice. Il donne des indications sur les décorations et matériaux que peuvent revêtir les salles d'audience et les salles de pas perdus. Il ne fait pas mention de leurs caractéristiques lumineuses (mise en lumière des salles d'audience par des ouvertures en imposte par exemple) ou acoustique (théâtralité des salles d'audience ou résonance des salles des pas perdus). Les questions de chauffage (une audience doit-elle être chaleureuse ?) ou de ventilation sont également ignorées

(audiences pouvant durer une journée entière). Les seules mentions aux ambiances concernent le bruit (la salle des pas perdus comme filtre par rapport aux bruits extérieurs, citation empruntée à Durand) et l'éclairage des lieux d'attente gardée dans un souci de « réévaluation » de leur image.

Par ailleurs, le rapport discute assez précisément la question de la transparence qu'il s'agirait de faire passer d'une simple prouesse technique vers une expression symbolique capable d'« étayer une signification essentielle ». Ainsi écrit A. Sompairac : « sans épuiser à lui seul la complexité des usages du palais de Justice, ce thème architectural pourrait trouver là une occasion bien réelle de venir étayer une signification essentielle ». Nous verrons par la suite les incidences de cette recommandation lorsqu'elle est poussée à l'extrême, comme dans le cas de Bordeaux.

2.2.3 Positions de principe du maître d'ouvrage

Ces positions de principe ont été recueillies dans un entretien que nous a accordé René Eladari, ancien Délégué général au programme pluriannuel d'équipement du Ministère de la Justice (DGPPE) et à ce titre maître d'ouvrage des palais de justice étudiés ici (8). L'ensemble de l'entretien est retranscrit dans le tome 3 du présent rapport (9). Nous en proposons ici quelques extraits permettant de mettre en évidence les principes essentiels ayant présidé à l'action du maître d'ouvrage en matière d'ambiances.

2.2.3.1 Symbolique

La position du maître d'ouvrage peut être introduite à partir de l'analyse a posteriori que celui-ci fait du rapport Sompairac. « Le fascicule Sompairac a une histoire » explique R. Eladari :

Il a été fait en exploitation d'un groupe de travail qu'on avait mis en place avec l'association pour l'histoire de la justice, qui a longuement travaillé sur le palais de justice du dix-neuvième et qui s'était attaché à mettre en évidence les attributs les plus, les plus caractéristiques des palais de justice. Donc Sompairac a jeté sur ce travail là un regard un peu plus distancié puisqu'il a regardé ça à la fois en historien de l'architecture et en journaliste. Et en fait, il s'était aperçu que, le corpus symbolique du palais du dix-neuvième siècle qui est très ancré dans l'inconscient et dans la culture judiciaire, finalement était assez simpliste. C'est une caricature, et cette caricature ... n'est pas propre aux palais de justice. Tout ce qu'on dit sur la symbolique des palais de justice du dix-neuvième se retrouve dans la symbolique des bâtiments publics du même siècle, des préfectures, des mairies et tout le reste, et par conséquent ... même quand on regarde les salles d'audience on s'aperçoit que finalement, il y a des correspondants dans les salles des conseil des conseils généraux ou des mairies et tout le reste, y compris les crucifix qu'on mettait.

(...) Donc, Sompairac s'était aperçu et nous mêmes on en était très convaincus, que finalement c'était peut-être un modèle idéal qui a été, qui se dégage a posteriori de ce

-
8. René Eladari devient Délégué général à la création de la DGGPE en 1992, après avoir été responsable du « programme 13000 » ayant conduit à la création de 25 nouvelles prisons. Cf. « Après les prisons, les cités judiciaires », entretien avec R. Eladari, D'Architectures, n° 30, novembre 1992
 9. Entretien avec René Eladari et François Maillard, Le 20 décembre 2001, Cf. tome 3

qu'on a fait au dix-neuvième siècle en définitive, et ce qu'on a fait au dix-neuvième siècle porte la marque d'une normalisation extrême du terrorisme intellectuel du Conseil Général des Bâtiments Civils ... Conseil Général des Bâtiments Civils dans lequel étaient un certain nombre de pontifes de l'Académie des Beaux-Arts, et tout ceci a donné donc la notion d'équipe, de travail d'équipe pour les bâtiments publics au dix-neuvième dans lequel on avait non seulement un architecte mais aussi des membres de l'Académie d'architecture, des peintres, des sculpteurs et des machins comme ça, et tout ça a donné des archétypes que sont par exemple aujourd'hui la grande salle d'audience de la Cour de Cassation si vous voulez, qui est vraiment l'illustration la plus frappante de ce mode de production.

De cette analyse historique, le maître d'ouvrage tire une conclusion pratique immédiate, en termes de refus d'une symbolique imposée :

Donc, dire que aujourd'hui on doit édicter ce que serait une symbolique des palais de justice est un contre sens, puisque pour nous, cette symbolique est en fait une réinterprétation a posteriori d'une pratique qui a couvert un siècle. De même, lorsqu'on voit le fonctionnement de la justice, les gens ne se reconnaissent plus dans ce système là. La bonne femme aveugle avec la balance ... tout ce qui est référence à la justice divine et cetera, est très décalé par rapport la pratique de la justice d'aujourd'hui. Par conséquent, l'objectif du document Sompairac c'était simplement de dire : voilà ce que l'on peut dire de la symbolique judiciaire de l'architecture classique des palais de justice, elle est normée, elle est, elle se réduit à cinq ou six constantes si vous voulez, par rapport à ça on a regardé un peu ce qui se faisait comme palais de justice depuis soixante jusqu'à quatre vingt, et on s'est aperçu que, en partant des programmes qui étaient plaqués sur les palais de justice du dix-neuvième et simplement adaptés aux besoins d'aujourd'hui, on est arrivé à des réponses architecturales très différentes dans lesquelles finalement la symbolique a éclaté. Ne demeure, enfin le souci de symbolisme et d'image ne se retrouve plus aujourd'hui que dans le rapport entre la monumentalité du palais de justice et son environnement urbain, ça se retrouve dans la monumentalité de l'entrée, donc tout ce qui est interface entre la rue et la salle des pas perdus, ensuite tous les lieux publics du palais de justice, gardent une fonction forte et par conséquent ont une symbolique implicite, qui paraît relativement évidente, y compris la salle des pas perdus qui est un non lieu mais dans lequel finalement se cristallisent finalement beaucoup d'enjeux et beaucoup de fonctions. Et puis enfin, on dit la salle d'audience, c'est la mise en scène du fonctionnement actuel de la justice et par conséquent, ça se traduit par telle et telle indication, mais plus du tout par ce que j'appellerai une symbolique fondée sur des allégories ou sur des images. En tout cas, tout ce qui est iconographie, sculpture et même décoration n'est plus explicite.

Il s'en suit naturellement que c'est à l'architecte, à travers son projet, d'inventer la symbolique des nouveaux palais de justice. « C'est un truc dont on parlera dans vingt ans mais pas, pas maintenant. La symbolique du vingtième siècle on la définira a posteriori, en analysant les projets qui ont été commis depuis, depuis disons les années soixante. » Ainsi résume R. Eladari :

Donc, on a renvoyé en fait au projet architectural le soin de reconstituer à partir du programme ce besoin de symbolique pour les lieux que sont, le monument dans son ensemble, le traitement de son entrée et de son rapport avec la ville, le traitement de la salle d'audience et le traitement de la salle des pas perdus. Tout le reste est totalement libre, banalisé en quelque sorte, puisque le reste c'est le back office, c'est le fonctionnement de bureaux.

Incidentement, il apparaît qu'aux yeux du maître d'ouvrage, l'expression symbolique de la justice se réduit aux parties publiques du palais de justice (salle des pas perdus, salles d'audience, façades), le reste relevant du « back office ».

2.2.3.2 Architecture et ambiances

Les ambiances, comme la symbolique (« la symbolique entre aussi bien sûr dans l'ambiance » selon le maître d'ouvrage), sont ainsi rejetées toutes deux dans le camp de l'architecte :

Dans le dialogue entre la maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'oeuvre dans les concours, la maîtrise d'ouvrage ne se donne pas le rôle de prescripteur de la symbolique qu'il met, dans le projet qu'il met au concours. (...) La symbolique elle résultera de, d'un empilement de choses qui s'appelle la proposition architecturale. (...) Maintenant je reviens sur le problème de l'ambiance, euh, comme pour la symbolique, il n'y a rien comme prescription sur les ambiances.

Pour R. Eladari, l'ambiance est un choix du concepteur : « ces choix là [d'ambiance] ne sont pas les choix du maître d'ouvrage. C'est le maître d'œuvre qui doit les susciter et les proposer ». De manière encore plus explicite, le maître d'ouvrage résume :

Prenez un bon architecte et un bon projet architectural, par définition les qualités de ce projet architectural sont les outils qui permettent d'atteindre les objectifs en matière de symbolique, d'ambiance, de confort ... et de, d'agrément de vie tout simplement qui est finalement la chose la moins, la moins définissable de la qualité architecturale. Donc ... pour en revenir à votre approche, il est bien certain que si vous voulez au départ demander au programme ou même aux premières études ... d'insertion d'un projet ou aux premières approches sur l'objet à construire, vous arriverez très vite au constat que on parle de tout sauf de ce qui vous intéresse ... Parce que ça on le renvoie au dialogue futur avec le projet.

Le système du concours expliquerait également cette situation, en demandant au projet architectural d'apporter les réponses attendues par le maître d'ouvrage en matière d'ambiance :

Le tort du système c'est finalement, de se défaire sur le projet architectural en disant, il règlera tout. Mais ça, ça rebondit loin, c'est, il faut remonter jusqu'aux prescriptions de la MIQC et du décret MOP pour expliquer le pourquoi de cette démission entre guillemets. Si on veut faire mieux, je pense que, il faut prendre son parti que dans un programme de concours on ne peut pas aller très très loin dans les recommandations en vue d'une conception architecturale qui amène la meilleure ambiance possible, parce que c'est tautologique c'est, on pourrait vous dire que c'est dans le projet architectural que justement on devrait trouver cette réponse.

Si elles sont évacuées de la prescription symbolique et des programmes des palais de justice, les questions relatives aux ambiances réapparaissent cependant « d'une manière plus indirecte » dans le champ technique :

Il y a des prescriptions sur le confort des lieux de travail et des postes de travail, sur l'éclairage naturel, sur le confort ... (...) sonore si je puis dire, qualité d'isolation et qualité de réverbération des salles d'audience, mais, tout ce qui est plus général dans votre approche et qui concourt à la création d'une ambiance en fait, passe indirectement à travers la notion d'agencement et de décoration, qui est implicite. Et avec le système aujourd'hui de la commande publique dans lequel on dit que vous achetez de l'architecture, mais pas de la décoration [rires] ni d'ambiances, par ailleurs, à travers le un pourcent vous achetez de la création artistique, mais vous n'achetez pas une ambiance. Donc, il faut bien voir que, il y a, dans l'organisation de la commande publique, une impasse volontaire sur ces questions là, qui fait que, de mon point de vue, il serait très mal venu aujourd'hui pour un maître d'ouvrage de dire, voilà la symbolique que je vous impose, elle se traduit par telle et telle approche plastique ou architecturale, de même, il est absolument proscrit de spécifier ce qu'on attend d'une ambiance parce qu'on intervient jamais sur la façon de réaliser une ambiance. Donc l'ambiance

finalement, on l'achète d'une manière plus indirecte, d'abord dans ce qu'on met au sein de la qualité architecturale, de ce qui aujourd'hui ressort du vocabulaire de la haute qualité environnementale ou du développement durable. Donc ça, ça touche un tas de choses, ça touche notamment tout ce qui est confort de l'air intérieur, tout ce qui est thermique, tout ce qui est éclairage naturel et tout ce qui est sonore.

Mais, selon le maître d'ouvrage, les aspects symboliques architecturaux et techniques doivent être dissociés ; ils appartiennent à des « champs culturels différents » :

Mais, on est dans un champ culturel tout à fait différent. Ca n'a strictement rien à voir avec l'ambiance qu'on demande ou l'ambiance qu'on prescrit, c'est simplement des exigences sur des paramètres techniques, et sur une approche environnementale dont l'ambiance finalement n'est qu'une résultante d'ailleurs pas prédéterminée, on peut en partant du même discours environnemental, arriver à des ambiances très, très contrastées.

La manière dont les équipes de conception se présentent aux concours renforce cette idée. René Eladari note ainsi que, hormis la composante acoustique, les bureaux d'études techniques sont rarement associés à la proposition architecturale :

C'est là où il est intéressant de voir un peu, comment se présentent les équipes. Quand vous faites un appel de candidatures, compte tenu de la spécificité de nos cahiers des charges, en général les gens se présentent en équipes conjointes si vous voulez, il y a d'une part l'équipe d'architecture et d'autre part les BET, et dans certains cas extrêmes, nous définissons au départ la cellule composante et nous les sélectionnons en parallèle. Donc, tous les problèmes qui intéressent notre dialogue d'aujourd'hui, se retrouvent en fait dans la proposition de l'architecte. Donc dans l'équipe candidate d'architecture. Alors ce qu'on voit souvent, c'est que dans ... dans les équipes qu'on nous présente, il y a presque systématiquement un associé pour les problèmes phoniques. L'acoustique, les Xu ou les autres, on les retrouve presque systématiquement. (...) En revanche, il n'y a jamais rien sur les économies d'énergie, ou sur le confort thermique, parce que pour les architectes, c'est plutôt du côté des bureaux d'études que ça devrait se retrouver. Et les bureaux d'études se présentent en général, avec leurs propres compétences, mais il est très rare qu'ils nous disent, je m'associe à untel pour l'évaluation de la qualité thermique des projets, ou pour les questions d'éclairage, de ventilation, ou les problèmes d'ensoleillement.

2.2.3.3 Processus de conception

L'étape du concours ne semble pas constituer le meilleur moment pour l'évaluation des ambiances qui apparaissent alors comme « un élément subalterne ». Cependant, pour le maître d'ouvrage, il appartient aux acteurs, et notamment aux architectes, de faire évoluer la proposition initiale tout au long du processus de conception :

En fait, l'évaluation au moment du concours a un double objectif. Le premier c'est de dire, on cherche quand même à voir quel est le meilleur projet, au regard de tel ou tel angle d'attaque. Donc c'est un des éléments de la commission technique pour le choix du lauréat. Mais, c'est un élément subalterne puisque le choix final qui se fait au sein du jury se fait en donnant à ce critère là un poids extrêmement faible quand il est mesurable, bon. Ensuite, l'architecte étant choisi, le projet étant tel qu'il est, je pense que, il y a des possibilités que la conception améliore le dispositif initial. C'est bien sûr un objectif pour l'architecte. Mais ça peut être aussi un objectif pour la maîtrise d'ouvrage, et la difficulté c'est de, quand on a passé le marché de maîtrise d'oeuvre, de faire comprendre à l'architecte que, son intérêt est justement, d'avoir une approche un peu distanciée de son projet architectural de façon à anticiper sur les questions qui vont se poser, qui vont conditionner la qualité finale, en terme d'ambiances si on veut distinguer

de la qualité architecturale, encore que certains architectes considèrent que la qualité d'ambiance, c'est la qualité architecturale.

L'articulation entre symbolique et technique des ambiances pose alors la question du dialogue entre architectes et bureaux d'études. René Eladari reproche indirectement aux « grands ténors de l'architecture » de montrer « une vision assez restrictive du rôle du bureau d'études » :

En fait ça pose le problème du dialogue architecte ingénieur, qui n'a pas du tout la même intensité suivant les étapes d'un projet. Alors ce qu'on peut regretter aujourd'hui, c'est que dans la pratique courante, notamment avec les, les grands ténors de l'architecture, ce dialogue là est ... est faible lors de la remise d'un concours. En général, Portzamparc par exemple a montré ses esquisses au bureau d'études une semaine avant le rendu hein [rires], avec les autres, je sais qu'il y a eu des dialogues un peu plus en amont mais, mais, dans lesquels finalement, le bureau d'études est toujours respectueux des options de l'architecte et en général il cherche simplement à le convaincre qu'il y a quelques erreurs à ne pas commettre, mais il ne va jamais très loin dans les propositions positives, c'est-à-dire quelque chose de concret, de dynamique en tant que choix d'ingénieur. Dans les phases de synthèse et d'étude d'exécution des entreprises, c'est-à-dire la phase où finalement les enjeux commencent à être palpables, la plupart des architectes que ... enfin ces trois architectes là en tout cas, ont une vision assez restrictive du rôle du bureau d'études. Bien sûr, ils leur laissent les lots techniques, mais dans certains choix fondamentaux qui ressortent de l'architecte, en général, le poids du bureau d'études est assez faible, est assez faible.

Ce dialogue pourrait être amélioré :

Si on observe dans l'expérience de ces quelques cas-là, je crois que, on pourrait mieux faire dans l'avenir. Il faudrait simplement dire aux différentes équipes qui font acte de candidature, qu'on leur demande de s'associer les spécialistes qu'il faut pour traiter de ces problèmes d'ambiances, pour traiter les problèmes thermiques, ou pour ... Et, à ce moment là, dans la mesure où dans nos concours, il n'y a aucune contrainte sur le budget d'études que nous proposent les uns et les autres en tant que forfait de rémunération, je pense que en le disant d'une manière aussi explicite, on les incitera à chaque fois à se voter un petit budget pour, qui pour l'acousticien, qui pour le laboratoire de, d'éclairage, qui pour le coloriste et les machins comme ça ... Ce sera en tout cas utile je crois, parce que, au moment où on aura vraiment besoin de ces gens là, le maître d'oeuvre ne sera pas gêné par des considérations budgétaires. (...) Je crois que ça renvoie le débat à, peut-être chez les maîtres d'ouvrage, il faudrait peut-être que dans les missions qu'on met au concours, on indique bien que, dans le forfait de rémunération, il faut que les équipes prévoient bien, toutes les interventions de spécialistes qu'il faut pour certaines étapes.

Ce vœu ne peut cependant s'avérer utile que si le maître d'ouvrage sait accompagner « une combinaison de métiers et d'expertises qui est assez complexe » :

Le problème c'est de mobiliser sur un projet une équipe de gens qui se complètent bien, et qui tous concourent à valoriser le projet architectural. Ca c'est, c'est la vision peut-être un peu idéale de la chose mais c'est ... Je vois pas comment on peut faire autrement.

René Eladari en appelle pour ce faire à des outils d'évaluation dont les mailles se resserrent au fur et à mesure de l'avancement du projet :

Au stade d'un concours, je pense qu'il faut faire très attention à ce que les outils d'évaluation soient à mailles très larges. Parce qu'on ne peut pas demander à une esquisse de dire plus que ce qu'elle contient et a fortiori, vous ne pouvez pas solliciter les intentions de l'architecte au delà de ce qu'il a dessiné. En revanche, en phase d'étude de projet, les choses sont déjà beaucoup plus riches et je pense qu'il faut repasser à ce

moment là sur la qualité d'ambiance attendue, et bien entendu, il reste une étape incontournable qui est l'étape de chantier. (...) S'agissant de la qualité d'ambiance, je pense que l'architecte doit s'impliquer dans ce processus mais pas tout seul. Il faut qu'il, qu'on lui donne des instruments adaptés et, et dans ces instruments là, les outils de simulation de même que un certain nombre de développements techniques assez récents sont nécessaires. Il faut, il faut que l'architecte soit en mesure de faire, d'avoir recours à ces instruments pour fixer ses choix dans les mises au point de chantier.

A ce niveau, selon F. Maillard, il appartient également aux architectes de remettre en cause leurs pratiques :

Le problème c'est que, c'est un processus qui peut ne pas, enfin c'est-à-dire que là on parle que d'une typologie d'objets, des palais de justice mais, c'est pour ça que je parlais de pratique, ça ne peut être que si l'ensemble de la pratique évolue parce que, les acteurs, les gens qui sont là, notamment les maîtres d'oeuvre, Nouvel il a fait un palais de justice mais il a fait des dizaines et des centaines de projets. Donc il va pas réinventer complètement sa méthode de travail sur un projet, il peut la faire bouger à la marge, et c'est là où on passe donc sur des enjeux qui nous dépassent largement.

2.2.3.4 Conclusion concernant les positions de principe du maître d'ouvrage

La position du maître d'ouvrage, telle qu'elle apparaît à travers l'entretien qu'il nous a accordé, tient en trois principes. En premier lieu, les ambiances (et de manière plus générale, l'image et la symbolique des nouveaux palais de justice) ne peuvent être présumées a priori. R. Eladari manifeste un net refus d'une symbolique imposée et renvoie la question du côté de l'architecte : « la symbolique du vingtième siècle on la définira a posteriori, en analysant les projets qui ont été commis depuis disons les années soixante ». Incidemment, il apparaît qu'aux yeux du maître d'ouvrage, l'expression symbolique de la justice se réduit aux parties publiques du palais de justice (salle des pas perdus, salles d'audience, façades), le reste relevant du « back office ».

En second lieu, le maître d'ouvrage établit une séparation stricte entre les ambiances comme attribut symbolique et sensible des bâtiments, et les prescriptions techniques liées à l'éclairage, au chauffage ou à l'acoustique notamment. « On est dans un champ culturel tout à fait différent », explique R. Eladari : « ça n'a strictement rien à voir avec l'ambiance qu'on demande ou l'ambiance qu'on prescrit, c'est simplement des exigences sur des paramètres techniques, et sur une approche environnementale dont l'ambiance finalement n'est qu'une résultante ». Les préconisations techniques du maître d'ouvrage ne l'engageraient donc nullement au sujet des ambiances. On peut contester cette vision qui minimise si fortement l'importance des déterminants techniques dans la définition des facteurs d'ambiances.

Cependant, les choix initiaux du concours ne figent pas définitivement les qualités des ambiances. Des marges d'évolution existeraient dans le processus de conception, sous réserve d'une adhésion des acteurs, notamment des architectes. Le maître d'ouvrage appelle ainsi « les grands ténors de l'architecture » à remettre en cause leurs pratiques, savoir prendre la distance nécessaire avec leurs projets et à mieux engager le dialogue avec les bureaux d'études. Cette vision, qualifiée d'« idéale » par le maître d'ouvrage lui-même, devrait permettre selon lui de favoriser « une combinaison de métiers et d'expertises qui est assez complexe ».

2.2.4 Le Guide Technique pour la Conception des Palais de Justice

Ce document daté de 1992 (10) présente en 121 pages les principales caractéristiques attendues des différents espaces composant les palais de justice. Les caractéristiques sont dites techniques mais elles ont souvent des incidences architecturales. Il est précisé en introduction que « le guide est destiné aux Maîtres d'Ouvrage afin de les aider quant à la définition d'un programme, et aux Maîtres d'œuvre comme outil d'aide à l'élaboration de dossier d'avant projet ».

Le document se divise en deux parties, la première proposant des recommandations par thèmes et l'autre par types de locaux. Les thèmes déclinés dans la première partie sont successivement titrés : Sûreté, Thermique-Chauffage-Ventilation, Acoustique, Eclairage, Immotique, Exploitation-Maintenance. Nous présenterons ici les recommandations liées aux thèmes Thermique, Acoustique et Eclairage, ainsi que les parties du thème Immotique relatives à la sonorisation. Nous examinerons ensuite les recommandations par locaux concernant les salles d'audience, la salle des pas perdus et les bureaux.

2.2.4.1 Section Thermique-Chauffage-Ventilation

La section est divisée en trois chapitres : Thermique-Chauffage d'une part, Ventilation d'autre part et Interfaces avec les autres thèmes enfin. Les objectifs généraux du premier chapitre sont ainsi spécifiés : « assurer le confort de l'ensemble des usagers, la bonne conservation du bâti, des documents et des divers équipements dans les meilleures conditions économiques globales en terme d'investissement et de vie de l'ouvrage ». Le Guide technique précise ensuite que « les grandes orientations en matière d'implantation de bâtiment, d'architecture, et de solutions techniques devront être choisies dans cet état d'esprit. »

Les recommandations générales sont organisées en 8 volets concernant tour à tour l'implantation et la conception du bâtiment, la production de chaleur, le confort thermique d'été, la régulation et programmation, la typologie des locaux et organisation en circuits, les systèmes de chauffage, l'eau chaude sanitaire, la télégestion et GTB (gestion technique du bâtiment).

En matière d'implantation et de conception du bâtiment, le guide met en avant « un souci de réduction et de maîtrise des consommations énergétiques ainsi que de confort des usagers. » Il relève deux « points sensibles » :

Orientation du bâtiment adaptée par rapport aux contraintes climatiques du site, ensoleillement, vents dominants, ...

Organisation des façades autour d'un compromis entre l'importance et l'orientation des parois vitrées, sièges de déperditions, mais aussi d'apport d'énergie thermique et d'éclairage naturel, et les parois opaques.

Concernant les parois vitrées, le guide distingue les exigences du confort d'hiver (bonne étanchéité des ouvrants, pas de ponts thermiques par les huisseries) et celles du confort d'été : « des protections solaires extérieures de préférence, si possible intégrées à l'architecture des façades, seront prévues dans le respect des impératifs d'éclairage naturel ». Par ailleurs, le guide précise que « dans tous les cas, une

10. Ministère de la Justice, Sous-Direction de l'Action Immobilière et de la Logistique, « Guide Technique pour la Conception des Palais de Justice – Document de synthèse », juillet 1992

attention particulière sera portée au problème important de nettoyage des parois vitrées (façades, verrières). » La question du confort thermique d'été est développée dans le troisième volet de la section. Il est ici précisé d'emblée que « la nécessité de maîtriser les coûts (investissement, fonctionnement) impose de privilégier les solutions architecturales et techniques qui, tout en permettant d'assurer des conditions de confort acceptables, limitent au strict minimum le recours aux équipements spécifiques de climatisation qui ne seront en aucun cas généralisés ».

Ce principe se décline en plusieurs points :

- *Maîtrise des apports solaires : solutions intégrée à l'architecture, ou occultations.*
- *Utilisation des possibilités de stockage thermique dans la structure du bâtiment (forte inertie thermique), pour absorber les apports excédentaires.*
- *Possibilités aux occupants de manoeuvrer les ouvrants dans la limite des contraintes de sûreté.*
- *Dans le cas d'utilisation d'occultations, il conviendra de mettre en œuvre des systèmes d'éclairage artificiel à haut rendement lumineux afin de compenser la réduction d'éclairage naturel sans induire de charges thermiques trop importantes.*
- *La mise en œuvre d'équipements spécifiques de climatisation, afin d'obtenir des conditions de confort acceptables dans certains locaux particuliers ou parties de bâtiment, devra s'appuyer sur une étude thermique.*

On devine dans ces recommandations une préoccupation environnementale forte qui, sans atteindre le niveau d'exigence actuel de la « haute qualité environnementale » (HQE), s'approche néanmoins des principes bioclimatiques (maîtrise architecturale des apports solaires, forte inertie thermique, confort d'usage pour la ventilation, éclairage artificiel à haut rendement lumineux, limitation de la climatisation).

Le chapitre Ventilation ne suit pas ces principes bioclimatiques dans la mesure où il préconise d'emblée un système de ventilation mécanique :

Hormis quelques usages ponctuels, la ventilation naturelle par ouverture des ouvrants n'est pas adaptée (difficultés pour respecter les débits réglementaires) aux bâtiments judiciaires et seule une ventilation mécanique permet d'atteindre les objectifs définis.

Le guide insiste par ailleurs sur les incidences acoustiques du système choisi, « avec une vigilance particulière pour le respect des exigences de confidentialité de certains locaux, de sûreté et de confort acoustique, tout particulièrement dans les salles d'audience. » Ainsi : « la ventilation simple flux est déconseillée dans le cas des locaux où la confidentialité est de rigueur. De plus, si l'extérieur est bruyant, un traitement acoustique des bouches d'entrée d'air neuf est nécessaire. La ventilation double flux qui nécessite un investissement supérieur permet une meilleure maîtrise du renouvellement d'air et du confort des occupants. » (11)

La préoccupation acoustique en matière de ventilation se double d'une préoccupation énergétique. Le guide propose quatre solutions « afin de maîtriser au mieux les déperditions par renouvellement d'air » : ventilation en cascade, modulation des débits en fonction de l'occupation, limiter le renouvellement d'air parasite lié à la perméabilité des parois extérieures, limiter le renouvellement d'air à au plus 20% du

11. Ventilation mécanique simple flux : l'air frais arrive par les zones peu étanches des parois (jointoiement des châssis, des cadres, des portes ...), il se propage sous forme de courants pour être extrait par des ventilateurs (problèmes d'entrée de bruits, pertes d'énergie et pertes phoniques, contrôle des débits difficile). Ventilation mécanique double flux : un système mécanique permet de capter l'air frais extérieur et d'extraire l'air vicié, tandis qu'un récupérateur de chaleur prélève une part d'énergie de l'air sortant pour préchauffer l'air frais (bonne protection phonique en entrée comme en sortie, meilleure efficacité thermique, meilleur contrôle des débits).

taux minimal imposé. Par ailleurs, il est suggéré que l'organisation du système de ventilation « doit permettre dans chaque local l'arrêt de la ventilation en cas de non-occupation ou de non-pollution. Il faut par conséquent prévoir des dispositifs autonomes pour les locaux dont les usages sont différents (salles d'audience, cuisine-café, archives, groupements de bureaux, etc.) » On note au passage que le souci d'éviter les pertes de chaleur par un trop important renouvellement d'air est quelque peu en contradiction avec la possibilité qui est laissée aux occupants de manoeuvrer les ouvrants (confort d'été).

Enfin, le dernier chapitre de la section examine les « Interfaces avec les autres thèmes » des recommandations faites en matière de chauffage et de ventilation. Les problèmes acoustiques des équipements sont à nouveau soulevés, notamment pour les salles d'audience dont « les conditions acoustiques sont de première importance ». Par ailleurs, le problème de la compatibilité entre dispositions de confort thermique et éclairage naturel est envisagé sous l'angle du compromis. Ainsi le guide explique-t-il très justement :

Le confort d'été et d'hiver des usagers est lié à l'importance des surfaces vitrées (sièges de déperditions thermiques, d'effet de paroi froide et d'apports solaires). Or, les surfaces vitrées doivent également permettre un éclairage naturel suffisant, garant d'un certain 'confort de travail' de l'utilisateur d'une part, et d'une réduction des consommations électriques d'éclairage artificiel d'autre part. Un compromis est à trouver.

On voit ici la difficulté de traduire en recommandations techniques cohérentes des exigences en partie contradictoires, bien que concourant au même objectif. C'est bien le concepteur qui est sollicité ici, en dernier recours, pour la mise en œuvre d'une solution architecturale satisfaisant les différents aspects.

2.2.4.2 Section Acoustique

Cette section du Guide introduit trois principes généraux : respecter la confidentialité des conversations dans certains locaux, offrir des salles d'audience « utilisables par tous, professionnels et usagers de la justice », fournir « un cadre de travail correspondant aux critères habituels des lieux de travail du tertiaire. »

Ces principes se déclinent en recommandations de trois ordres :

- d'ordre architectural : « la conception du plan masse doit tenir compte des nuisances sonores de l'environnement. On présentera de préférence les façades convexes vers les sources sonores, on évitera les phénomènes de réflexion sonore entre les bâtiments » ;
- d'ordre fonctionnel : « dans la limite des contraintes fonctionnelles, le concepteur veillera à regrouper les sources de nuisances interne (chaufferie, locaux techniques divers, zones d'attente ...) » ;
- d'ordre organisationnel : « il est nécessaire que l'ensemble des intervenants de la conception à la réalisation soit fortement sensibilisé car l'environnement acoustique global dépendra de la qualité de chaque prestation ».

La question de l'isolation phonique des locaux domine toutes les autres spécifications techniques de la section. Elle est détaillée avec précision pour les bruits d'équipement (machines, blocs sanitaires, ascenseurs, ventilation mécanique), les bruits de chocs et les bruits extérieurs. Des valeurs d'isolement et différentes normes sont citées.

Il est par ailleurs demandé que les salles d'Assises et les salles pénales soient sonorisées (dans tous les cas) et les salles de plus de 450 m³ « en cas de besoin ». Dans les salles de 450 m³ à 1000 m³, « la sonorisation est destinée à améliorer l'écoute par le public. Dans les salles supérieures à 1000 m³, on estimera que la sonorisation est

également destinée aux juges et autres personnels de justice. » Le guide recommande l'usage de plusieurs haut-parleurs de petite taille :

On pensera à ne pas disposer de gros haut-parleurs sur des parois légères. De préférence à deux haut-parleurs, on disséminera sur l'ensemble du volume considéré des haut-parleurs de petites tailles.

La qualité sonore des locaux (sonorités distinctives de la salle des pas perdus ou des salles d'audience par exemple) n'est pas spécifiée. La seule recommandation en la matière concerne les temps de réverbération : « pour la qualité sonore des locaux, on s'appuiera sur la valeur des temps de réverbération en vue d'une bonne intelligibilité de la parole. » Il est également précisé que les salles d'audience de moins de 450 m³ « ne doivent pas être sonorisées et devront être conçues de telle façon que l'on puisse entendre une personne s'exprimant avec un niveau de voix normal, de tout point de la salle. »

Enfin, des contrôles acoustiques in situ sont demandés : « à l'initiative du maître d'ouvrage et à la charge de l'entreprise, une série d'essais sera réalisée par un laboratoire officiel (...). Le non-respect des valeurs contractuelles entraînera pour les entreprises concernées des travaux de mise en conformité avec celles-ci. » Les mesures in situ (principes du Guide de Contrôle Acoustique) doivent être effectuées selon la norme NFS 31057.

2.2.4.3 Section Eclairage

Cette section est la plus importante et sans doute la plus détaillée et la plus orientée de toutes, en ce sens qu'elle laisse clairement entendre le souhait d'une conception quasi-bioclimatique des palais de justice. Le texte d'introduction précise d'emblée « la volonté forte de favoriser l'usage de l'éclairage naturel au travers d'une conception architecturale adaptée. L'éclairage artificiel n'intervenant qu'en complément, en remplacement la nuit, voire en enrichissement de l'environnement visuel avec le souci permanent de cohérence technico-économique globale du projet d'éclairage. » Il s'agit bien ici d'inciter les concepteurs à favoriser l'éclairage naturel à travers l'architecture elle-même. Cette idée directrice est déclinée dans la suite de la section en trois chapitres qui concernent successivement les recommandations générales, les recommandations par corps d'état et l'interface avec les autres thèmes. L'ensemble couvre 13 pages (33 à 46) du Guide technique, soit beaucoup plus que l'acoustique (4 pages), la thermique (7 pages) et même la section sûreté (12 pages). Les questions d'éclairage et notamment le problème de l'éclairage naturel se placent donc comme l'un des thèmes principaux mis en avant par la maîtrise d'ouvrage à travers le Guide technique.

2.2.4.3.1 Recommandations générales

Le chapitre des recommandations générales s'organise en différentes sections intitulées Données et besoins, Schéma directeur, Flexibilité, Performances à atteindre, Exploitation - Maintenance.

La section Données et besoins note avec justesse que « la définition d'un projet d'éclairage nécessite en premier lieu la connaissance de données de base concernant les activités prévues et les ambiances souhaitées (aspects physiologiques et psychologiques, mise en valeur de l'espace) dans les différents locaux, ainsi que les exigences en matière de présence d'éclairage naturel et de niveau d'occultation dans les locaux ». Suit un tableau (Figure 1 ci-après) qui offre une synthèse de ces besoins selon les différents types d'espaces d'un palais de justice.

Locaux Activités prévues		Présence d'éclairage naturel	Nécessité de pouvoir limiter l'éclairage	Nécessité de pouvoir moduler l'éclairage
CIRCULATIONS	Horizontales	Souhaitée	-	-
	Verticales	Souhaitée	-	-
ACCUEIL	Hall	Oui	Oui ponctuellement	-
	Banques	Oui	Oui	Au moins deux niveaux (informatique)
BUREAU D'ENTRETIEN PERSONNALISE		Oui	Oui	Au moins deux niveau si informatique
SALLES D'AUDIENCE	Prétoire	Oui	Oui	Au moins deux niveaux (prise de notes lors de projections) Obscurité relative vers écran pour projection
	Auditoire	Souhaitée	-	-
BUREAUX DE MAGISTRATS FONCTIONNAIRES/J.A.M./J.A.P.		Oui	Oui	Au moins 2 niv. (informatique)
BOX D'ENTRETIEN AVOCATS/INculpES ET DETENUS		-	Oui	Idem
SALLES DE REUNIONS		Oui	Oui	Fractionnement (zone projection) Obscurité relative vers écran et tableau
REPROGRAPHIE		Oui	Oui	-
INFORMATIQUE		Oui	Oui	Oui
SAS FOURGONS CELLULAIRES		-	-	-
POSTE COMMANDEMENT		Oui	Oui	Oui
Locaux Activités prévues		Présence d'éclairage naturel	Nécessité de pouvoir limiter l'éclairage	Nécessité de pouvoir moduler l'éclairage
LOCAUX DE DETENTION		Souhaitée	-	-
SCELLES ET PIECES A CONVICTION		Non	-	-
BIBLIOTHEQUE		Oui	Oui	-
CAFETERIA/RESTAURANT		Oui	Oui	-
ARCHIVES		Non	-	-
SANITAIRES		Souhaitée (Sauf dans WC)	-	-
LOCAUX	Atelier entretien	Oui	Oui	-
MAINTENANCE	Stockage	-	-	-
LOCAUX INSTALLATION TECHNIQUES (ENERGIE)		-	-	-
STATIONNEMENT		-	-	-
EXTERIEUR		-	-	-

Figure 1. Tableau des besoins en matière d'éclairage naturel des espaces d'un palais de justice

On note qu'hormis les archives et les locaux des scellés et pièces à conviction, la présence d'éclairage naturel est demandée ou souhaitée pour tous les espaces. Elle est demandée pour l'accueil, le prétoire des salles d'audience, les bureaux et salles de réunions, la bibliothèque et autres locaux divers. Elle est souhaitée pour les circulations, horizontales et verticales et l'auditoire des salles d'audience. Par ailleurs, dans tous les locaux pour lesquels un éclairage naturel est souhaité, il doit également être possible de limiter ou de moduler l'éclairement (naturel ou artificiel).

La section suivante présente le « schéma directeur du projet d'éclairage » et est structurée suivant quatre axes que nous reproduisons presque in extenso :

a) Contraintes de site et environnement lumineux des locaux

Lors de l'implantation du bâtiment dans le terrain, il convient de s'assurer que son orientation et sa disposition par rapport à l'environnement favoriseront la pénétration de la lumière du jour en quantité suffisante, mais sans excès, à l'intérieur des locaux en fonction des différentes saisons.

b) Organisation des éclairages naturels et artificiels

la qualité de l'éclairage dépend d'abord de l'architecture du bâtiment, pour laquelle éclairage naturel et éclairage artificiel doivent être traités corrélativement, dès la conception du bâtiment et l'étude des installations, car ceux-ci conditionnent certaines dispositions du gros œuvre et du second œuvre.

La qualité d'une installation d'éclairage passe en effet par l'utilisation de la lumière du jour, la lumière artificielle venant la compléter, la remplacer la nuit, et offrir au concepteur une plus grande liberté dans sa création de l'environnement visuel à l'intérieur des locaux.

c) Disposition et orientation des locaux

Il convient d'étudier soigneusement la position des salles (orientation) et des parois éclairantes, en fonction principalement de leur besoin en quantité de lumière du jour et des directions principales de vision des utilisateurs et des usagers, et en particulier des risques de contre-jour (notamment dans les salles d'audience).

d) Localisation et orientation des prises de jour

En sus des performances à atteindre, les prises de jour doivent être disposées de manière à satisfaire les besoins fonctionnels des locaux, en particulier par la prise en compte des implantations futures des équipements et des modifications prévisibles de cloisonnement.

La section « Flexibilité » expose ensuite les principes de la maîtrise nécessaire de l'éclairage naturel et artificiel suivant 4 points : protection solaire, occultations, liaison entre éclairage naturel et éclairage artificiel, modulation du niveau d'éclairage artificiel.

Des protections solaires sont demandées sur « les baies vitrées d'exposition Est à Nord-Ouest (via le Sud) ». Ces protections seront mobiles et « d'une efficacité telle, que le facteur solaire (rapport de l'énergie solaire entrant dans le local à l'énergie solaire incidente) soit inférieur à 0.2 ». Autrement dit, les protections solaires concernent toutes les façades sauf celles orientées plein Nord voire Nord-Est, et doit filtrer au moins 80% du rayonnement solaire entrant en toute saison. De plus, « les prises de jour en toiture ou en orientation Sud (plus ou moins 23°) doivent en outre éviter la pénétration du rayonnement solaire direct l'été. » Enfin :

Pour éviter tout éblouissement dans ces mêmes locaux, toutes les baies vitrées non orientées au Nord (plus ou moins 23°) doivent être munies de protections mobiles diffusantes si elles assurent la vue sur l'extérieur (vitrage clair) ; sinon elles seront soit diffusantes (verre translucide), soit accompagnées d'un dispositif diffusant.

Des occultations des surfaces éclairantes sont demandées dans tous les locaux « où sont exercées des activités nécessitant une obscurité relative ». Les liaisons entre éclairage naturel et éclairage artificiel sont à prévoir de telle sorte que l'éclairage artificiel soit éteint « en toutes zones où la lumière du jour devient suffisante (éclairage fractionnable) » et inversement, que l'éclairage artificiel vienne compléter l'éclairage naturel dès que celui-ci devient insuffisant. Enfin en matière de modulation de l'éclairage artificiel, « la maîtrise des dépenses en énergie et du confort d'usage amène à prévoir une gestion modulante ». Ces modulations sont demandées pour les locaux profonds (éclairage fractionnable en fonction de l'éclairage naturel), les locaux de grande taille ou à usage différencié (fractionnement en fonction de l'occupation), et certains locaux comme les salles de projection ou d'informatique.

La section Performances à atteindre se décline à nouveau en 4 rubriques. La première concerne le facteur de lumière du jour :

Le facteur de lumière du jour (FJ), rapport de l'éclairement diffus en un point du plan utile, à l'éclairement horizontal extérieur diffus, ne doit pas être inférieur :

- à 2% en valeur minimale, sur les plans utiles (hauteur = 0.75m) des bureaux et autres salles de travail,
- à 1% en valeur minimale, sur les plans utiles des autres locaux devant bénéficier de l'éclairage naturel.

Outre ces recommandations générales relativement contraignantes, « d'autres valeurs, minimales ou moyennes, pourront être demandées pour certains locaux ». Elle sont répertoriées dans les fiches de recommandation par type de locaux.

Après le facteur de lumière du jour, la seconde rubrique développe l'éclairage artificiel. Les « valeurs des éclairements moyens en service sur plan utile (c'est-à-dire après dépréciation moyenne dans le temps, par empoussièrement des lampes, des luminaires et des parois, ainsi que par chute du flux lumineux » sont répertoriées dans le tableau ci-dessous (Figure 2). Le rapport est assez précis, voire pointilleux, quant à ces valeurs :

*(...) elles correspondent à l'éclairement moyen sur un plan utile mesuré au milieu de la période d'usage s'étendant de la mise en service au premier entretien.
Il est rappelé que dans l'étude détaillée du projet, ces valeurs doivent être majorées par l'inverse du facteur de dépréciation F_d (rapport de l'éclairement moyen en service à l'éclairement moyen initial) appelé facteur compensateur de dépréciation d (supérieur à 1), afin d'établir les valeurs de l'éclairement moyen initial qui doivent être obtenues à la mise en service.*

Par ailleurs, le guide précise également les valeurs d'uniformité à atteindre :

*Afin de permettre une grande souplesse d'utilisation du plan utile, l'éclairage général doit être uniforme sur toute cette surface.
Le facteur d'uniformité, rapport de l'éclairement minimal à l'éclairement moyen demandé sur plan utile, doit être supérieur à 0.8 pour l'éclairage général des zones de travail.*

		Eclairage moyen en service sur plan utile		
		HORIZONTAL		VERTICAL
		au sol	à 0,75 m	
Bureaux, salles réunions, bibliothèque, reprographie, locaux aveugles, petites salles d'audience			500 lx	
Salles d'audience	Prétoire : . Magistrats . Avocats . Box détenus Auditoire :		500 lx 400 lx (et 25-100 LX localisé sur bureaux) 400 & 100 lx 300 lx	500 lx sur tableau
Salle informatique et bureaux avec usage informatique			300 & 500 lx	
Bureaux et box d'entretien, poste de commandement, locaux d'attente, atelier de maintenance			400 lx	
Sas fourgon cellulaire		400 lx		
Hall d'accueil et départs de circulations		200 lx	300 & 500 lx sur banquettes	300 lx sur panneaux d'affichage
Scellés et pièces à conviction, archives, locaux de rangement et de stockage, local GTC, local entretien des jardins, cuisines			300 lx	
Cafétéria, restaurant, locaux des installations techniques (énergie...)			200 lx	
Sanitaires			200 lx	500 lx sur visage/miroir
Circulations . des détenus (caméra) . escaliers et leurs paliers . couloirs, dégagements		200 lx 150 lx 100 lx		
Stationnement . voies accès sortie véhicules . voies d'accès piétons . zones circulation véhicules		200 lx 120 lx 70 lx		
Extérieur . entrées de bâtiment, quai de déchargement . pourtour ext. du bâtiment zones et voies circulation		100 lx 25 lx		

Figure 2. Tableau des exigences particulières d'éclairage pour certains locaux

La troisième rubrique de la section Performances à atteindre concerne le confort visuel. Là encore, mieux vaut citer le Guide technique plutôt que d'essayer de le paraphraser, tant les recommandations apparaissent précises et circonstanciées :

Au delà de la quantité, il est nécessaire de se préoccuper de la qualité de l'éclairage. Ces recommandations seront complétées lors de l'étude détaillée du projet, mais il est utile de rappeler ici quelques préoccupations de base :

- les luminaires doivent être choisis et positionnés de manière à ne pas engendrer d'éblouissement direct ou par réflexion sur les surfaces du local. De même, l'éblouissement direct par la lumière du jour devra être évité.
- Aspects physiologiques et psychologiques :

Tout en participant à l'éclairage naturel des locaux, les baies vitrées et fenêtres sont nécessaires car elles permettent de satisfaire le besoin de contact avec l'extérieur.

Enfin, le choix des revêtements des parois des locaux doit se faire non seulement en fonction de leur caractéristiques de réflexion, mais aussi en fonction de leur effet psychologique, c'est-à-dire de leur couleur, suivant la nature de l'environnement recherché.

- *Couleur de la lumière artificielle :*

Afin de contribuer à une ambiance stimulante tout en s'harmonisant bien avec la lumière du jour, les choix en matière de température de couleur et de rendu des couleurs pour les lampes seront adaptés aux locaux et aux activités pratiquées.

- *Mise en valeur de l'espace :*

Il faut souligner toute l'importance de l'esthétique par la lumière qui met en valeur la matière et l'espace pour créer l'environnement nécessaire à l'ambiance recherchée.

La mise en valeur du bâtiment par un éclairage extérieur approprié, est également à prendre en compte, aussi bien pour l'image du Palais de Justice que pour sa contribution à la qualité de l'environnement urbain (animation nocturne de la cité).

Enfin, la dernière rubrique de la section concerne l'optimisation de la lumière naturelle. Le guide spécifie que « des solutions d'éclairage naturel innovantes pourront être envisagées afin d'obtenir les performances d'un environnement lumineux de meilleure qualité, ou de bien meilleurs compromis techniques notamment avec le confort thermique. Néanmoins, toute proposition d'une de ces solutions non conventionnelles devra être testée et ne pas obérer le bilan énergétique global ».

Après cette longue section décrivant les performances à atteindre, vient la dernière section sur les questions d'Exploitation-maintenance des bâtiments. Cette section se décline en 3 rubriques concernant successivement l'optimisation énergétique de l'installation, le plan de maintenance et le bilan prévisionnel d'exploitation, la maintenabilité et le non-empoussiérage des luminaires.

La rubrique sur l'optimisation énergétique de l'installation décline des recommandations analogues aux précédentes :

Il est nécessaire en phase de conception de réaliser un bilan énergétique global prenant en compte déperditions thermiques, apport solaires, apports internes (occupation et équipements) et consommations électriques d'éclairage auquel il faudra juxtaposer les coûts d'investissement associés.

De cette démarche en coût global doit ressortir une optimisation de l'installation qui passe par une conception plus poussée de l'éclairage naturel, la modulation du niveau d'éclairement, l'efficacité lumineuse des lampes (supérieure à 50 lm/W) et le rendement des luminaires (supérieur à 0.6).

Ainsi, parce qu'ils sont très économiques en exploitation, les tubes fluorescents sont à généraliser. Toutefois, bien que d'efficacité lumineuse inférieure à 30 lm/W, les lampes à incandescence ne doivent pas être écartées ; leur utilisation doit cependant être contrôlée.

Le rubrique suivante concernant le plan de maintenance et le bilan prévisionnel qui doivent préciser entre autre les périodicités de remplacement des lampes et nettoyage des luminaires. Enfin, dans la dernière rubrique, le Guide demande que les luminaires soient facilement accessibles, démontables et nettoyables et peu sensibles à l'empoussiérage : « homogénéité et standardisation des matériels devront donc être recherchées », conclut-il.

2.2.4.3.2 Recommandations par corps d'état

Ce chapitre décline les incidences de la mise en œuvre des recommandation générales d'éclairage pour chaque corps d'état. Le chapitre rappelle d'emblée que « l'orientation architecturale destinée à positionner l'éclairage naturel comme une composante forte du projet, amène à préciser quelques recommandations principales pour certains corps d'état. » S'agissant du Gros-Œuvre, le Guide technique rappelle : « comme cela a été dit précédemment, implantation et orientation du bâtiment, localisation des salles,

définition et organisation des volumes, composantes bioclimatiques du projet sont des aspects qui doivent être pris en compte dès la genèse de la conception. »

Pour ce qui concerne le cloisonnement intérieur, on précise que « en éclairage naturel latéral seul, la paroi opposée ne pourra guère être distante de plus de 5 fois la hauteur des fenêtres. » Par ailleurs, s'agissant du lot Menuiseries extérieures, le Guide note que « les prises de jour en imposte favorisent les éclairagements verticaux et diffusent bien la lumière dans les zones étendues du volume du local. » D'autre part, le Guide rappelle que « en général, à superficie égale en tableau (surface de percement), une prise de jour avec menuiserie métallique (notamment en acier) présente une surface éclairante (surface vitrée) plus importante qu'avec une menuiserie en bois, elle-même moins réductrice qu'une menuiserie en PVC. »

Pour ce qui concerne les lots Verrières et vitrerie :

Parmi les différents produits verriers, on privilégiera la performance de transmission lumineuse. Aussi, pour assurer le compromis énergétique et lumineux, préférera-t-on le double vitrage en verre ou glace clairs plutôt que teintés dans la masse et/ou réfléchissants, mais en association avec une protection solaire mobile et diffusante.

Les occultations font également l'objet d'un paragraphe :

Dans la mesure du possible, on privilégiera les protections solaires horizontales fixes pour les surfaces vitrées exposées au Sud (pour tirer le meilleur parti du soleil bas d'hiver tout en réduisant au maximum la pénétration du rayonnement solaire d'été.) Les protections solaires mobiles (extérieures, intérieures) seront utilisées pour moduler l'énergie solaire incidente (aspects énergétiques et éclairage naturel) en fonction des besoins des différents locaux (exposition, activités). Les protections solaires extérieures ne doivent pas altérer l'accessibilité pour le nettoyage des vitrages.

Enfin, la rubrique Electricité-Courants forts spécifie les types de lampes en privilégiant les tubes fluorescents : « pour leur efficacité lumineuse globale (4 à 6 fois supérieure à l'incandescence), pour leur importante durée de vie moyenne (8 fois supérieure à l'incandescence ordinaire), pour leur gamme étendue de couleurs apparentes, pour leur possibilité d'atteindre un rendu des couleurs élevé, pour la faible puissance instantanée nécessaire et pour leur faible dégagement de chaleur ». Les luminaires doivent être choisis en fonction de la stabilité dans le temps de leur facteur de transmission et de réflexion, et de leur facilité de nettoyage : « le meilleur comportement au non-empoussiérage sera recherché ». Enfin, le Guide technique rappelle les besoins de commande de l'éclairage artificiel (fractionnement et programmation afin d'optimiser les consommations énergétiques).

2.2.4.3.3 Interfaces avec les autres thèmes

Ce dernier chapitre concernant l'éclairage met en relation celui-ci avec les autres thèmes. En matière de sûreté, l'éclairage devra être adapté dans les zones surveillées par caméra. Le Guide pousse le souci de précision technique et d'exhaustivité très loin, comme en témoigne cette recommandation :

La baisse du facteur de transmission lumineuse engendrée par les barreaudages, les fortes épaisseurs de vitrages et autres protections doit être prise en compte lors de la conception pour la satisfaction des objectifs d'éclairage naturel. »

Concernant l'interface entre thermique et éclairage, le Guide demande à nouveau « un bilan énergétique et économique global (...) afin de déterminer une surface de vitrage optimale permettant de concilier : exigences d'éclairage, exigences thermiques (déperditions thermiques, confort d'été) et consommations électriques de l'éclairage artificiel. »

S'agissant d'acoustique enfin, il est rappelé que « les prises de jour doivent être suffisamment isolantes vis à vis des bruits aériens extérieurs et des bruits dus aux agents atmosphériques (notamment en toiture). »

2.2.4.4 Section Immotique

Ce thème aborde « les aménagements intéressant l'ensemble des réseaux de distribution V/D/I (voix, données, images), liés aux télécommunications, à l'audiovisuel et au fonctionnement général des bâtiments ». La sonorisation fait l'objet de l'une des nombreuses sections de ce chapitre (cheminements courants faibles, câblages informatiques, câblage téléphonique, réception TV/Radio, distribution de l'heure, sécurité incendie et panique, recherche de personnes, etc.). Deux types de locaux sont concernés par cette sonorisation : les salles d'audience (la salle d'assises, les salles pénales et en fonction des besoins, les salles d'audience de plus de 450 m³), et les circulations accessibles au public.

Le Guide technique détaille ensuite les objectifs à atteindre à travers la conception des installations :

- une très bonne restitution du son,
- une écoute confortable et douce,
- l'absence d'effet Larsen en fonctionnement normal,
- l'absence de réverbération audible,
- l'absence d'échos,
- une très grande souplesse d'utilisation, adaptée aux différentes familles d'utilisateurs

Chaque salle d'audience concernée devra disposer d'une installation de sonorisation (prises micros et micros, ampli/préampli, enceintes) qui « pourra être commandée par le président d'audience depuis un pupitre spécifique inclus dans le mobilier du prétoire ».

2.2.4.5 Recommandations par types de locaux

La deuxième partie du Guide Technique pour la Conception des Palais de Justice reprend les recommandations thématiques exposées ci-avant dans différentes fiches intéressant les différents types de locaux. Pour ce qui concerne les salles d'audience, les recommandations sont principalement techniques et normatives (indice global d'isolement aux bruits aériens, indice d'affaiblissement acoustique des portes, temps de réverbération, caractéristiques du réseau électrique, durabilité des revêtements de sol par exemple) mais aussi plus qualitatives et architecturales. Ainsi :

L'éclairage sera particulièrement soigné et contribuera à donner une ambiance solennelle avec un caractère quelque peu convivial et apaisant. (...) Les grandes hauteurs sous plafond pourront être mises à profit pour réaliser un éclairage naturel zénithal ou en imposte permettant d'obtenir une bonne uniformité.

Cette recommandation s'établit sur deux registres : l'un d'ordre sensible concernant l'effet de la lumière attendu dans la salle (effet ambigu : ambiance solennelle mais caractère convivial et apaisant), et l'autre d'ordre architectural préconisant deux solutions d'éclairage naturel : zénithal ou en imposte. On peut d'ailleurs relier ces solutions aux contraintes spécifiées par ailleurs précisant que les baies vitrées des salles d'audience ne doivent être ni ouvrables (sûreté) ni accessibles de l'extérieur (confidentialité). Dans ce cas, seules les impostes ou les prises de jour zénithales semblent effectivement possibles.

Comme les salles d'audience, la salle des pas perdus fait l'objet de recommandations principalement techniques (débit d'air neuf, temps de réverbération, alimentation électriques, etc.) mais aussi plus qualitatives, notamment là encore sur le thème de la lumière naturelle :

Le traitement de la lumière, naturelle et artificielle, sera réalisé avec soin :

- *architecturalement, elle contribuera à la mise en valeur du volume,*
- *fonctionnellement, elle sera adaptée aux besoins d'accueil (repérage de la signalisation, information ...) et de sûreté (contrainte de surveillance ...).*

Les bureaux enfin sont divisés en deux catégories qui diffèrent essentiellement par leur niveau de sécurité. Dans les deux cas, les contraintes d'isolement acoustique sont les plus fortes (confidentialité) tandis que l'éclairage est spécifié comme suit :

L'éclairage de ces locaux sera conçu avec les contraintes inhérentes à l'utilisation d'écrans de visualisation informatiques. Dans ce cas, le niveau maximal requis pourra être assuré par la superposition d'un éclairage général de base procurant 300 lux et d'un éclairage individuel d'appoint.

D'autres espaces sont également spécifiés du point de vue des ambiances, notamment lumineuses. On peut citer la bibliothèque (« l'éclairage et les teintes de parois contribueront à créer une atmosphère reposante »), les locaux d'attente gardée des détenus (« l'éclairage favorisera la détente »), ou encore le restaurant-cafétéria : « l'éclairage doit largement contribuer à aménager l'agrément intérieur avec un caractère d'attrait et de stimulation gustative : forte présence de la lumière naturelle, pénétration du rayonnement solaire (sans gêne) » ...

2.2.4.6 Conclusion concernant le Guide technique

Le Guide Technique pour la Conception des Palais de Justice se propose de guider les maîtres d'ouvrage quant à la définition d'un programme de palais de justice, et d'aider le maître d'œuvre à l'élaboration de leurs dossiers d'avant-projet. En quelque 120 pages, ce document aborde les thèmes de la sûreté des palais, des besoins et attentes en matière de thermique, chauffage et ventilation, acoustique, éclairage, immotique, ainsi que des contraintes d'exploitation et maintenance des bâtiments. Il s'agit certainement du document le plus complet pour ce qui concerne les ambiances : tous les aspects techniques des dispositions et dispositifs producteurs ou modulateurs des ambiances sont abordés, ainsi que leurs incidences qualitatives en termes architecturaux voire psychosensoriels.

De manière générale, les recommandations semblent guidées par trois grands principes : confort, économies d'énergie et facilité de gestion. Les dispositions de confort concernent le renouvellement d'air, le chauffage, la lumière naturelle, la gestion des vues et l'acoustique. La plupart des recommandations considèrent explicitement ou implicitement la question des économies d'énergie (chauffage, ventilation et éclairage notamment). Cependant, la ventilation naturelle est écartée d'emblée pour des raisons d'efficacité. Les recommandations sont précises, souvent chiffrées (éclairage par exemple) et certaines d'entre elles ont une valeur coercitive (contrôle a posteriori de l'isolement sonore des locaux suivant une norme prédéfinie).

La question de l'éclairage domine toutes les autres. Elle est traitée sous un angle qui dépasse les simples caractéristiques techniques attendues pour satisfaire les exigences de confort d'un bâtiment tertiaire. Les auteurs du Guide technique font preuve, de toute évidence, d'une sensibilité aiguë à ce thème de la lumière, et d'une grande maîtrise technique des différents aspects de l'éclairage naturel et artificiel. Les préconisations chiffrées atteignent parfois un niveau de précision qui peut sembler trop avancé pour le stade de conception générale du bâtiment (nous pensons par exemple à la question de

la prise en compte de la baisse du facteur de transmission lumineuse engendrée par les barreaudages dans les cellules des prisonniers).

Dans ce thème de l'éclairage mais aussi à travers tous les autres thèmes, les recommandations manifestent explicitement ou implicitement une orientation bioclimatique. Ainsi, le Guide technique recommande-t-il partout de trouver dans l'architecture elle-même (organisation des masses, orientations, composition des percements, matériaux, etc.) les solutions passives de maîtrise des ambiances (notamment les questions de confort d'été). Les concepteurs doivent fournir des bilans énergétiques complets de manière à juger l'efficacité de leurs propositions. Les contradictions entre les différentes recommandations sont parfois explicitées (confort d'été et éclairage naturel par exemple), auquel cas le Guide demande aux concepteurs de trouver un compromis. Il est notable que ces préconisations, écrites en 1992 avant l'avènement et la popularisation de la notion de haute qualité environnementale (HQE), soient aussi claires, précises, et d'une certaine façon engagées.

Par sa vocation même, le Guide technique se cantonne généralement aux éléments techniques objectivables des ambiances, par thèmes et par type de local. Remarquons qu'il s'aventure parfois dans le registre des recommandations architecturales, voire même psychosensorielles, comme au sujet de l'ambiance lumineuse de la salle d'audience, souhaitée « solennelle avec un caractère quelque peu convivial et apaisant ». Le Guide technique souligne par ailleurs « toute l'importance de l'esthétique par la lumière qui met en valeur la matière et l'espace pour créer l'environnement nécessaire à l'ambiance recherchée ». Il pousse assez loin ces recommandations, comme pour ce qui concerne l'aménagement de la cafétéria pour laquelle « l'éclairage doit largement contribuer à aménager l'agrément intérieur avec un caractère d'attrait et de stimulation gustative » ...

2.2.5 Programmation du projet de Nantes

Nous avons eu accès aux documents préparatoires concernant les projets de Nantes et de Bordeaux, documents généraux et programmes, que nous examinons ici. Comme précisé par ailleurs, les documents de programmation concernant spécifiquement le projet de Grasse n'ont pu être consultés.

2.2.5.1 Documents généraux

Plusieurs documents ont été élaborés par la DGPPE et remis aux concepteurs du projet de Nantes. Le premier, daté de mai 1993, propose une analyse du contexte urbain (12). Il donne d'abord une rapide présentation du site, avec un plan de situation, de vues aériennes, des « éléments d'histoire et de géographie » ainsi qu'une étude de la formation des voies. Le chapitre suivant traite du « contexte actuel ». Il offre une description générale des constructions et des activités à proximité du site, accompagnée de photographies. Le chapitre 3 est intitulé « L'environnement du site ». Il présente le Quai de la Fosse et la Petite Hollande (face au site sur la rive Nord de la Loire), puis les abords immédiats, quai Fernand Crouan, rue Lanoue-Bras-de-Fer, ainsi que l'îlot délimité par les rue Videment, Mangin et Sourdéac. Le quatrième chapitre traite la desserte du site : transport en commun, transport individuel, desserte locale, circulation piétonne. Enfin, le dernier chapitre propose des « Données particulières du site » qui recouvrent quelques précisions techniques sur le sol et le relief, les cotes d'altitude ainsi que la surface de l'îlot. Dans cet ensemble d'une trentaine de pages,

12. Ministère de la Justice, DGPPE, « Le site de la future cité judiciaire de Nantes. Analyse du contexte urbain », mai 1993

aucune considération climatique sur le site, pourtant caractérisé par son exposition au vent d'ouest en front de Loire, n'est mentionnée. Aucune ambiance urbaine, au sens que cette expression a pris aujourd'hui, ne vient caractériser le site.

Un document plus volumineux, daté de juin 1993, produit par la DGGPE et signé Claude-Henri Aubert, architecte (il est en réalité l'architecte conseil de la DGPPE, cf. § 2.2.1), propose diverses « réflexions urbanistiques » (13). On y lit en avant-propos : « Ce recueil qui ne saurait se substituer à l'analyse personnelle du site à laquelle doit se livrer chaque candidat conduira toutefois à mieux comprendre et à mieux préparer l'insertion de l'opération décrite dans le programme. » A propos des enjeux de cet aménagement de l'île de Nantes et du rôle urbain du palais de justice, l'auteur rappelle que « par sa fonction, par son emplacement, par son architecture, ce projet répondra à l'enjeu qui veut intégrer l'île à la Cité, il est le greffon qui marque le démarrage d'un quartier. C'est un acte fondateur ». En première partie, l'étude exploratoire pour l'aménagement de l'île de Nantes proposée par Dominique Perrault et François Grether (1992) est copiée presque in extenso, images et textes. Les recommandations des auteurs concernant le projet de Cité judiciaire sont naturellement reprises (intentions générales et croquis). Ainsi :

L'implantation d'un équipement institutionnel important est extrêmement opportun pour remettre en valeur les potentialités de l'île de Nantes, sans que s'interpose un plan d'ensemble. Outre les qualités du programme, le projet architectural de la cité judiciaire doit apparaître comme une force à exploiter. Dans cette optique, la localisation proposée pour cette réalisation cherche à provoquer des relations dynamiques avec le centre ancien sur la rive droite, les installations industrielles, le quartier du faubourg et la Loire.

Suivent dans le document de la DGGPE les plans et descriptions du terrain choisi où l'on précise notamment que celui-ci est « *particulièrement bien placé par rapport au fleuve et au Centre Ville* ». Le règlement du plan d'occupation des sols est également annexé. Les règles principales sont résumées et l'auteur de l'étude remarque qu'une simulation d'application du POS démontre « *la grande difficulté que l'on rencontre et la nécessité de faire évoluer les règles pour tenir compte à la fois du cas particulier d'un Palais de Justice et des intentions de l'étude Perrault, notamment à propos de la notion d'architecture ponctuelle.* »

Une page est ensuite consacrée à la « stratégie de réalisation » du palais de justice où la question particulière des tranches fermes et optionnelles de l'équipement est traitée. Le « programme minimal » (effectivement construit) comprend le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal d'Instance et la Cour d'Assise. Le « programme maximal » comprend les mêmes éléments plus le Conseil des Prud'Hommes et le Tribunal de Commerce. L'étude note :

Cette dichotomie pose un problème important au niveau conceptuel car dans les deux cas de figure le projet doit se présenter comme fini, équilibré et composé. La première hypothèse ne doit pas donner lieu à un projet qui paraîtrait en attente d'un complément. La deuxième hypothèse ne doit pas davantage offrir l'aspect d'un attribut juxtaposé. Autant l'architecture s'accommode des effets d'extension quand il s'agit d'usines et même de plateaux d'hôpital, autant on est enclin à penser que la symbolique propre à un palais de justice appelle les notions de fini, de stabilité, d'équilibre, d'achevé, ce qui se concilie mal avec évolution. C'est pourtant une gageure que les candidats sont invités à soutenir.

13. Ministère de la Justice, DGPPE, C-H. Aubert, « Nantes ; réflexions urbanistiques », juin 1993

Remarquons au passage que contrairement à ce qu'explique René Eladari, la DGPPE oriente ici quelque peu la symbolique du palais de justice, en spécifiant de manière évocatrice « les notions de fini, de stabilité, d'équilibre, d'achevé, ce qui se concilie mal avec évolution. » Il y a dans ces mots une image implicite de l'architecture judiciaire.

Suivent alors dans le document des questions liées à l'emprise au sol (surfaces constructibles) et d'épannelage (proposition de limiter la hauteur à 28 mètres). Le document cite les préconisations de l'étude Perrault concernant la silhouette des bâtiments à construire sur les quais de l'Ile de Nantes :

Ainsi, devant les grands quais construits et les façades historiques homogènes, la meilleure réponse consiste à mettre en oeuvre des berges naturelles et des architectures qui se détachent ponctuellement.

Le document présente alors « 3 façons (entre autre) de traiter l'architecture ponctuelle » à travers les schémas reproduits dans la Figure 3 ci-dessous. On peut noter une similitude entre le projet de Nouvel, dans ses grandes masses (et notamment les percées visuelles), et la proposition intermédiaire en trois blocs aménagés dans une enveloppe commune.

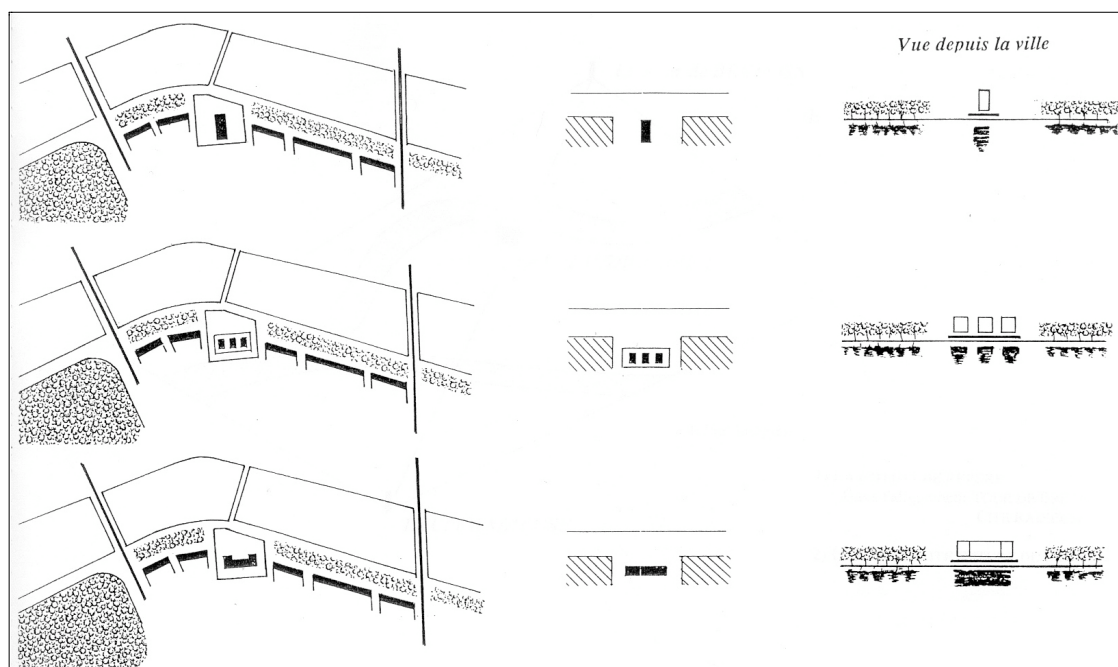


Figure 3. Trois façons de traiter l'architecture ponctuelle sur le quai de l'Ile de Nantes

Un schéma est ensuite proposé intitulé « Au titre de l'urbanisme général et global », avec une présentation de l'axe entre la Tour de Bretagne dans le centre ville et la Cité radieuse de Le Corbusier à Rezé sur la rive sud, l'axe traversant exactement le site de la Cité judiciaire. Enfin, un schéma de principe présente la succession des séquences depuis le centre ville (Figure 4 ci-dessous). Là encore, on peut noter l'adéquation du projet de Nouvel à ce schéma de principe.

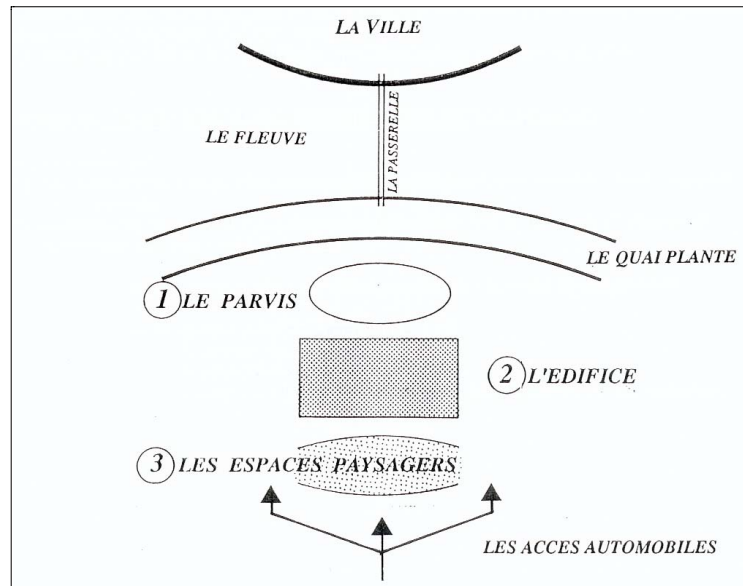


Figure 4. Schéma de principe de la succession des séquences visuelles du site du palais de justice de Nantes

Au final, dans ce document présentant les « réflexions urbanistiques » de la DGPPE au sujet du palais de justice de Nantes comme dans celui analysé précédemment, aucune mention particulière au contexte microclimatique particulier du site n'est proposée. L'exposition aux vents dominants n'est pas précisée. Dans les diagrammes concernant « l'architecture ponctuelle », la question du contre-jour et celle du reflet de la façade nord sont également ignorées. Elles sont pourtant essentielles dans la perception urbaine de cette rive de Loire et elles auraient pu être prises en compte dans l'évaluation des résultats du concours. De même, dans la séquence visuelle en plan (Figure 4), la position de l'édifice libère deux façades nord et sud dont l'incidence, au niveau de la localisation des usages et des protections solaires et lumineuses, ne sont pas sans conséquences.

2.2.5.2 Le programme

2.2.5.2.1 Généralités

Le programme du palais de justice s'intitule « Etude de Programmation Architecturale et technique de la Nouvelle Cité Judiciaire de Nantes ». Il se présente sous la forme de trois volumes respectivement titrés : « Présentation générale du programme », « Fiches analytiques des fonctions » et « Typologie des espaces ».

Ces documents datés de mai 1993 sont établis à l'en-tête de la DGPPE du Ministère de la Justice et signés par l'agence AGSP de Paris. L'introduction du premier dossier précise les enjeux de ce qui s'appelle alors la Cité judiciaire de Nantes, et permet aux auteurs d'expliquer leurs objectifs : « Ce cahier des charges a pour objectif de rendre compte des besoins de la future Cité judiciaire en termes d'objectifs, de surfaces, de fonctionnement et de niveaux de performances architecturales et techniques souhaités. Les futurs concepteurs de la Cité judiciaire disposeront ainsi d'un véritable outil technique de référence. »

Les auteurs précisent ensuite que la démarche d'élaboration du programme s'est effectuée en deux temps : le programme général dans un premier temps et le programme technique détaillé dans un second temps. Les trois dossiers présentés ici constituent le programme général. Il est expliqué que le programme technique détaillé (deuxième temps) sera proposé après désignation du lauréat et qu'il « affinera pour

chacun des secteurs d'activités de la cité judiciaire les prescriptions techniques du Guide technique. Seront notamment abordées à ce stade de la programmation les exigences en matière d'acoustique, de sécurité, de confort de travail et d'ergonomie. » malheureusement, nous n'avons pas trouvé de trace de ce programme technique détaillé dans les archives que nous a transmis la DGPPE.

2.2.5.2.2 Dossier n°1 : Présentation générale du programme

Ce premier dossier (le plus volumineux avec 61 pages) introduit le programme. Le paragraphe « Conception générale » précise qu'en tant que « symboles de l'Institution Judiciaire, les Cités Judiciaires sont des édifices complexes tant par leur échelle que par les nombreuses fonctions qu'elles abritent. » (...) Les différentes fonctions qu'elles abritent sont parfois difficile à concilier. » On voit déjà poindre, dans cette formulation, le débat entre justice de conciliation et justice punitive. Le paragraphe « Phasage opérationnel » décrit ensuite le découpage du projet en deux tranches « pour des raisons de stratégie d'investissements » : la tranche ferme correspondant au bâtiment construit, et la tranche conditionnelle comprenant le Tribunal de Commerce et le Conseil des Prud'Hommes (non construite). La première tranche, ferme, doit contenir les moyens techniques et les espaces d'accueil correspondant aux deux tranches. Cependant, comme il est écrit en gras italique, et suivant en cela une observation d'un rapport précédemment cité, « sur un plan architectural, le projet correspondant à la tranche ferme devra bénéficier d'une identité à part entière. La symbolique judiciaire développée par les concepteurs lors de cette première tranche devra suffire à elle seule pour rendre compte de la spécificité du projet ».

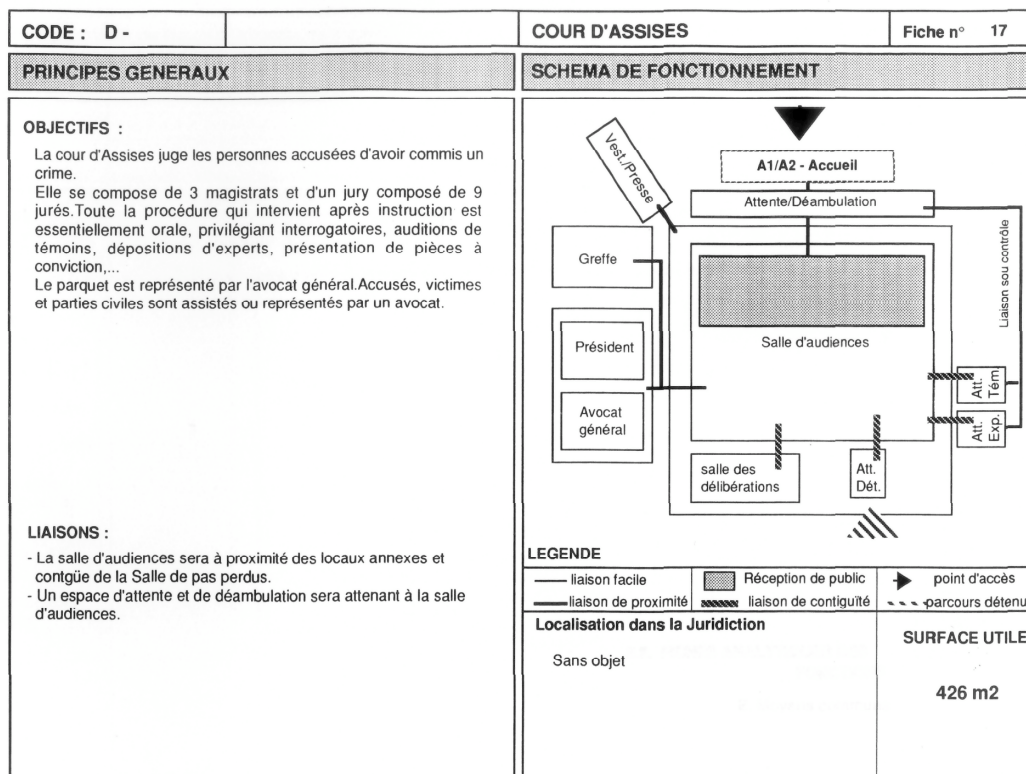
Suivent alors dans ce dossier le récapitulatif général des surfaces et des effectifs, et le programme analytique général par secteurs, pour la tranche ferme (structure d'accueil, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'Instance, Cour d'assises, Moyens communs) et pour la tranche conditionnelle (Moyens communs, Conseil des Prud'Hommes, Tribunal de Commerce). Chaque secteur fait l'objet d'une présentation en quatre points : objectifs spécifiques, récapitulatifs des surfaces et des effectifs, schéma de fonctionnement, tableaux détaillés des surfaces et des effectifs. Notons que le paragraphe « objectifs spécifiques » introduisant chaque secteur rappelle le fonctionnement de l'institution judiciaire et les fonctions assumées par les juridictions.

On remarque qu'à ce stade du projet, la salle des pas perdus n'existe pas en tant que telle. C'est l'espace dénommé structure d'accueil qui assure la liaison avec l'espace urbain et la desserte des différents espaces judiciaires pour le public. Cette structure d'accueil est elle-même divisée entre le « Hall d'accueil » dont la surface n'est pas définie (« selon projet ») et les services immédiatement accessibles à l'entrée du palais : banque d'accueil, aide juridictionnelle, loge et poste de sécurité, etc.

On note enfin sans surprise que dans ce document programmatique général, les préoccupations qualitatives et notamment ambiantales ne font pas partie des éléments présentés.

2.2.5.2.3 Dossier n°2 : Fiches analytiques des fonctions

Ce dossier décrit chacune des fonctions du palais sous forme de fiches présentant à gauche les « principes généraux » (Objectifs et Liaisons) et à droite le schéma de fonctionnement. Au total, 25 fiches décrivent la structure d'accueil, le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal d'Instance, la Cour d'assises et les moyens communs (tranche ferme). La fiche correspondant à la Cour d'assises est donnée en illustration Figure 5 ci-dessous.



AGSP . Synthèse et programme Mai 1993.

Figure 5. Fiche de synthèse de la Cour d'assises dans le programme de Nantes

2.2.5.2.4 Dossier n°3 : Typologie des espaces

Ce dossier concerne plus directement notre étude dans la mesure où il se donne pour objectif « de définir les caractéristiques spatiales, fonctionnelles et techniques des espaces les plus représentatifs de la Cité Judiciaire. » Les différents espaces du palais de justice sont classés en cinq types respectivement dénommés :

- Audiences (comprenant la salle d'audience d'assises, la salle des délibérations, les audiences pénales, civiles, des mineurs, la chambre du Conseil, les audiences des juges délégués)
- Bureaux (comprenant les bureaux individuels et collectifs de différentes fonctions)
- Réunion (salles de différents types)
- Attentes (comprenant les espaces d'attente du public, d'attente des témoins et experts, d'attente relais des détenus, d'attente des mineurs)
- Logistique (comprenant les salles de classement et reprographiques, sanitaires et vestiaires).

Au total, 24 fiches sont proposées, chacune organisée en trois cadres : un cadre intitulé *Destination* en haut à gauche (rappel des fonctions), un cadre intitulé *Caractéristiques spatiales* en haut à droite (surface utile, réception de public, observations) et un cadre occupant la partie inférieure de la fiche, formant une bande intitulée *Performances techniques générales*. Un exemple de fiche est montré dans la Figure 6 ci-après.

TYPOLOGIE		CODE											
AUDIENCES		I - c											
DESTINATION : <input type="checkbox"/> Audiences pénales : Ces salles sont constituées de : Le Prétoire , qui accueille le Tribunal, (le président et les magistrats), le ministère public (magistrat du parquet), le greffier, l'huissier, les prévenus (libres ou détenus), les victimes, les témoins et experts et les avocats. L'Auditoire , qui accueille la presse et le public. <input type="checkbox"/> Les salles d'audiences pénales sont utilisées pour les procès pénaux. Leur aménagement doit permettre une parfaite audition et vision des débats		CARACTERISTIQUES SPATIALES : SURFACE UTILE : I-c1 120 m2 I-c2 140 m2 I-c3 160 m2 PUBLIC : oui, 80, 100 et 120 personnes OBSERVATIONS :											
PERFORMANCES TECHNIQUES GÉNÉRALES													
HAUTEURS SOUS PLAFOND		SURCHARGES			ECLAIRAGE		SECURITE			AMBIANCE CLIMATIQUE		ACOUSTIQUE	
2,5 à 3	≥ 3	250	500	1000	Nat.	Art.	Agress.	Contr.	Intr.	Ch/Vent	Clim.	NB	Tr.
■	■	■	■	■	Souh.	500 mod.	■	■	■		■	30	1,5 ± 0,2
Exprimée en Mètres, elle correspond à la hauteur sous plafond souhaitée		Exprimées en KG/m2, elles correspondent aux surcharges d'exploitation prévues			Nat. : éclairage naturel Néc. Nécessaire Souh. Souhaitable Art. : éclairage artificiel exprimé en LUX.		Agress. : agression Contr. : contrôle accès Intr. : intrusion			Ch/Vent : Chauffage/ventilation Clim. : Climatisation		NB : niveau de bruit résiduel exprimé en Dba. Tr : durée de réverbération exprimé en secondes	

AGSP . Synthèse et programme Mai 1993.

Figure 6. Fiche typologique de la salle d'audience de la Cour d'Assises dans le programme de Nantes

Des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs aux ambiances apparaissent en différents endroits des fiches. Ainsi trouve-t-on la recommandation suivante dans le cadre *Destination* de deux salles d'audience (assises et pénales) : « la salle doit permettre une parfaite audition et vision des débats. » Dans le cadre *Caractéristiques spatiales* des audiences de mineurs, on note : « un soin particulier devra être porté sur l'aménagement intérieur de la salle permettant aux mineurs de s'exprimer tout en conservant une certaine ambiance solennelle dans la salle. » Le cadre *Destination* de certains bureaux précise également que « les dossiers traités dans ce type d'espace ont un caractère confidentiel », ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences sur les ambiances visuelles et sonores. On trouve une recommandation analogue pour ce qui concerne certaines salles de réunion (« le traitement de ces espaces devra permettre une grande confidentialité »). Concernant les espaces d'attentes du public, il est précisé que « des liaisons visuelles seront possibles entre ces espaces et les bureaux amenés à recevoir du public. »

Au delà de ces éléments ponctuels, c'est dans le cadre *Performances techniques générales* que sont exprimées, à ce stade du programme, les intentions générales du maître d'ouvrage en matière d'ambiances. Ce cadre est divisé en six colonnes décrivant successivement les hauteurs sous plafond, surcharges, éclairage, sécurité, ambiance climatique et acoustique. Chaque rubrique est découpée en deux ou trois cases qui contiennent les paramètres décrivant la performance demandée (par exemple, niveau de bruit résiduel et temps de réverbération pour l'acoustique). Le tableau ci-après reprend ces préconisations, limitées aux paramètres d'ambiances, pour l'ensemble des fiches (sauf les fiches logistiques).

On voit que les préconisations en matière ambiante restent très pauvres et particulièrement schématiques. Globalement, l'éclairage naturel est nécessaire pour les bureaux, souhaitable pour tous les autres espaces sauf les attentes des détenus. L'éclairage artificiel demandé varie entre 350 et 500 lux. Les espaces sont chauffés/ventilés sauf les salles d'audience pour lesquelles la climatisation est

demandée ou jugée souhaitable (les deux formulations existent). L'isolement acoustique varie entre 30 et 40 DBa, avec un temps de réverbération égal à celui recommandé pour une salle de conférence ou de concert de volume équivalent.

	<i>Eclairage</i>		<i>Amb. climatique</i>		<i>Acoustique</i>	
	<i>Nat.</i>	<i>Art.</i>	<i>Ch/Vent</i>	<i>Clim.</i>	<i>NB</i>	<i>Tr.</i>
<i>Audience (tous types)</i>	<i>Souh.</i>	<i>500</i>		■	<i>30</i>	<i>1.5 ± 0.2</i>
<i>Salle des délibérations</i>	<i>Souh.</i>	<i>500</i>	■		<i>30</i>	<i>1.2 ± 0.2</i>
<i>Chambre du Conseil</i>	<i>Souh.</i>	<i>500</i>	■		<i>30</i>	<i>1.2 ± 0.2</i>
<i>Bureaux (tous types)</i>	<i>Néc.</i>	<i>250</i>	■		<i>35</i>	<i>0.8 ± 0.2</i>
<i>Réunions (tous types)</i>	<i>Souh.</i>	<i>350</i>	■		<i>35</i>	<i>0.8 ± 0.2</i>
<i>Attente du public</i>	<i>Souh.</i>	<i>350</i>	■		<i>40</i>	<i>1.2 ± 0.2</i>
<i>Attente témoins, experts</i>	<i>Souh.</i>	<i>350</i>	■		<i>30</i>	<i>1.2 ± 0.2</i>
<i>Attente relais détenus</i>	<i>Non.</i>	<i>350</i>	■		<i>30</i>	<i>1.2 ± 0.2</i>
<i>Attente mineurs</i>	<i>Souh.</i>	<i>350</i>	■		<i>30</i>	<i>1.2 ± 0.2</i>

Légende : *Nat. : éclairage naturel*
Art. : éclairage artificiel exprimé en Lux
Souh. : souhaitable
Ch/Vent : chauffage / ventilation
Clim : climatisation
NB : niveau de bruit résiduel exprimé en DBa
Tr. : durée de réverbération exprimé en secondes

Tous les espaces se ressemblent si l'on s'en tient à ces préconisations. Les performances attendues, pour reprendre l'intitulé du cadre, n'atteignent pas le niveau de précision que propose le Guide technique pour la conception des palais de justice. Elles peuvent d'ailleurs apparaître contradictoires avec celles du Guide technique sur certains points, par exemple pour ce qui concerne la climatisation. Le Guide en effet préconise « de privilégier les solutions architecturales et techniques qui, tout en permettant d'assurer les conditions de confort acceptables, limitent au strict minimum le recours aux équipements spécifiques de climatisation qui ne seront en aucun cas généralisés. » Il précise également que « la mise en œuvre d'équipements spécifiques de climatisation, afin d'obtenir des conditions de confort acceptables dans certains locaux particuliers ou parties de bâtiment, devra s'appuyer sur une étude thermique. »

2.2.5.3 Conclusion concernant la programmation du projet de Nantes

Le programme soumis aux candidats du palais de justice met en avant les préoccupations fonctionnelles. Il intègre très peu d'éléments relatifs aux ambiances. Les documents préparatoires ignorent la situation micro-climatique locale, pourtant caractéristique (vents dominants dans le sillage de la Loire).

Au niveau du bâtiment, les préconisations restent très schématiques, oscillant entre des impératifs de confort assez grossiers (éclairage naturel entre 300 et 500 lux) et des préconisations qualitatives générales (« une certaine ambiance solennelle »). On remarque que le programme transpose très pauvrement les préconisations du Guide technique pour la conception des palais de justice, et qu'il s'oppose même à certaines d'entre elles, par exemple pour ce qui concerne la climatisation des salles d'audience. Les ambiances sont avant tout traitées sur le mode de la performance technique, et décrites de manière fruste.

2.2.6 Programmation du projet de Bordeaux

Le projet n'est pas celui d'un palais de justice mais d'un « Ilot judiciaire » comprenant le nouveau bâtiment du Tribunal de Grande Instance (TGI), l'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) avec création d'un laboratoire de recherche, ainsi que divers locaux communs à l'ensemble des équipements. Le « dossier de consultation de concepteurs » du projet dans son ensemble s'organise en trois chapitres de tailles inégales :

- un premier chapitre présente l'organisation judiciaire en France ;
- un second chapitre expose les spécificités des juridictions bordelaises (éclatement des sites justifiant le projet d'ilot judiciaire avec restructuration des équipements existants et construction d'un nouveau bâtiment pour le Tribunal de Grande Instance). Ces deux premiers chapitres forment un petit dossier d'une vingtaine de pages (14) ;
- un troisième chapitre correspond aux programmes des différents projets de l'ilot judiciaire. Il est développé dans trois épais volumes : le premier présente le « contexte physique et urbain » (15), le second donne le « programme fonctionnel » (16) et le troisième s'intitule « programme technique » (17). Ce dernier volume est une copie du Guide technique pour la conception des palais de justice présenté ci avant ; quelques différences, dont une suppression notable, doivent cependant être signalées. L'ensemble des trois volumes recouvre environ 330 pages.

2.2.6.1 Contexte physique et urbain

Ce premier volume se présente comme un « recueil de réflexions (...) qui ne saurait se substituer à l'analyse personnelle du site à laquelle doit se livrer chaque candidat ». Le dossier comprend 5 chapitres intitulés : « Stratégies d'implantation et art urbain », « Les leçons de l'histoire », « L'approche du terrain », « Les contraintes », « Les règles d'urbanisme ».

La chapitre « Stratégies d'implantation et art urbain » tient en une page :

La volonté de regrouper sur un même îlot l'ensemble des bâtiments judiciaires, est lourde de signification. Elle exprime la cohérence dans l'exercice judiciaire, elle renforce son impact symbolique dans la 'ville'. (...) Toute la qualité du projet sera donc de savoir concilier l'unicité de la composition d'ensemble propre à la cité judiciaire, avec le respect de l'identité de chacun des composants. »

Le chapitre sur « les leçons de l'histoire » propose « de comparer et d'examiner une succession de plans explicitant l'évolution des lieux à travers le temps. (...) Sur des calques superposés aux documents, des remarques sont proposées en guise de légende ;

-
14. Ministère de la justice, DGPPE, « Ilot judiciaire de Bordeaux. Dossier de consultation des concepteurs. Présentation générale. L'organisation judiciaire en France - Les spécificités des juridictions bordelaises » (sans date)
 15. Ministère de la justice, DGPPE, « Ilot judiciaire de Bordeaux. Dossier de consultation des concepteurs. III-1 Programme – Contexte physique et urbain » (sans date)
 16. Ministère de la justice, DGPPE, « Ilot judiciaire de Bordeaux. Dossier de consultation des concepteurs. III-2 Programme fonctionnel », mai 1992
 17. Ministère de la justice, DGPPE, « Ilot judiciaire de Bordeaux. Dossier de consultation des concepteurs. III-3 Programme technique », juillet 1992

elles soulignent quelques observations couramment faites, elles rappellent quelques commentaires souvent entendus. Ces remarques sont bien évidemment adressées en particulier aux personnes connaissant moins bien que d'autres la ville et son histoire. » Nous ignorons si ces formulations sont simplement naïves ou si elles couvrent des sous-entendus concernant le projet. Suivent des plans, gravures et photographies de Bordeaux à différentes époques, dont plusieurs photographies aériennes (Figure 7 ci-dessous).



Figure 7. L'îlot judiciaire avant la construction du palais de justice : contexte urbain général (en haut) et détail (photographies extraites du Dossier de consultation de concepteurs)

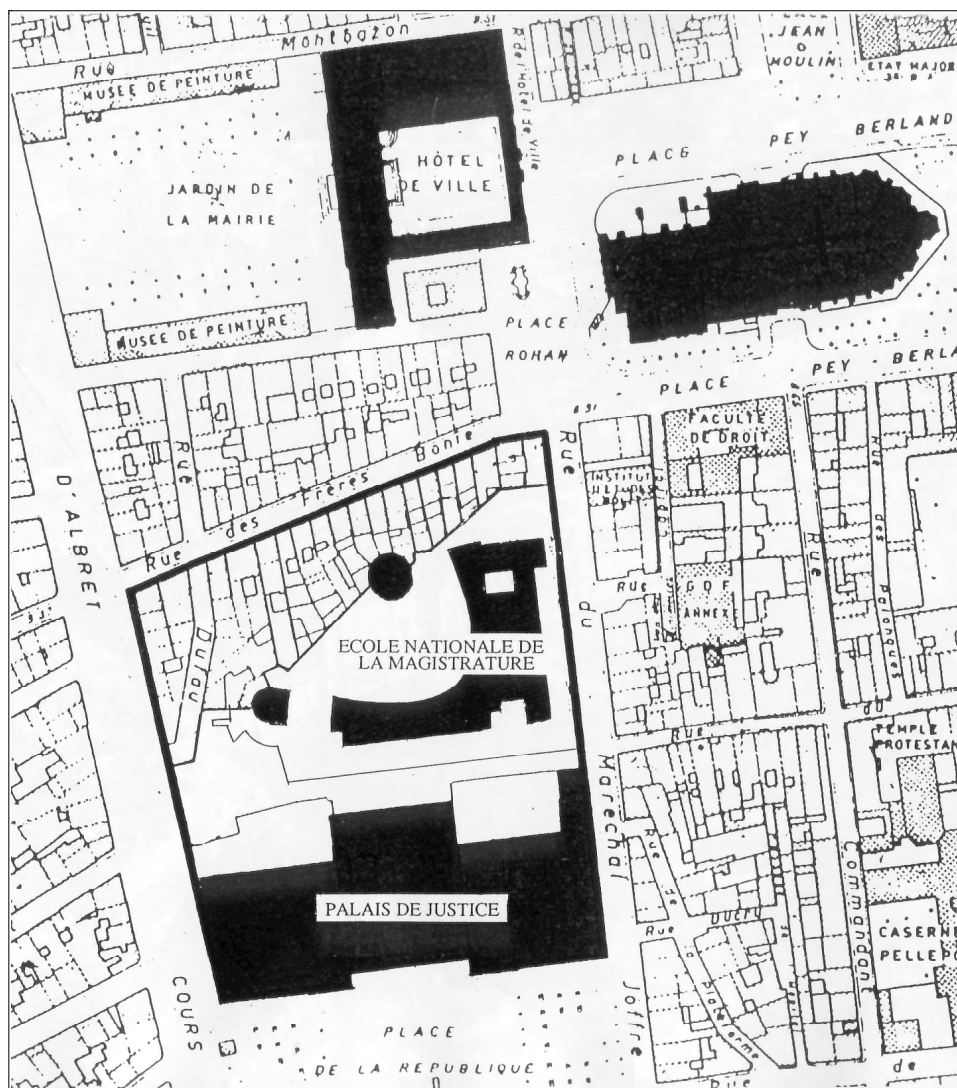


Figure 8. Plan cadastral de l'îlot judiciaire avant la construction du palais de justice (extrait du Dossier de consultation de concepteurs)

Le chapitre « Contraintes » expose les contraintes aux abords de l'îlot judiciaire, puis les contraintes à l'intérieur de cet îlot. Aux abords, un traitement des angles Nord-Ouest (ouverture créée par le croisement du Cours d'Albret et de la rue des Frères Bonie) et Nord-Est (relation à la place Rohan) est suggéré et des éléments urbains notables sont signalés (cassis dans la rue des Frères Bonie, redent rue Maréchal Joffre, grilles existantes). A l'intérieur, la conservation et la mise en valeur des deux tours (Tour des Minimes et Tour des Sorcières) est demandée, ainsi que la conservation de la mémoire du rempart (« maintien de la lisibilité de ses traces », sans devoir nécessairement conserver le mur actuel). Le rapport à la cour actuelle de l'Ecole Nationale de la Magistrature est longuement discuté. En citant l'auteur de ce bâtiment des années 1970 à la forme elliptique caractéristique (voir photographies et plan ci-dessus), le rapport note :

On peut supposer que Guillaume Gillet a composé son plan de masse en fonction des deux Tours et du mur qui l'isolait des immeubles de la rue des Frères Bonie, et que personne ne pouvait prévoir être à démolir.

Il en a résulté à l'époque un espace libre, abrité, agréable.

Il apparaît difficile de reconstituer les conditions antérieures, en effet le terrain est trop exigü [sic] pour que l'on puisse préconiser les reculs nécessaires en arrière du mur et des Tours, de tel sorte [sic] que l'ENM ne soit pas affectée par le voisinage du futur palais.

De plus, se limiter à protéger l'emprise territoriale de la parcelle existante, n'empêcherait pas l'édification en limite de parcelle d'une façade aveugle ou percée de baies qui romprait le caractère intimiste de cette cour.

L'important est donc d'avertir le candidat de la nécessité d'apprécier les avantages que présentait la situation existante dans un passé récent, et de proposer des solutions susceptibles d'apparaître déférentes à l'égard de l'architecture de G. Gillet, et permettant de retrouver un usage privatif à un espace libre qu'il faut dans tous les cas prévoir à cet endroit.

Ce dernier paragraphe, manifestant des regrets implicites quant à la modification du caractère (ou de l'ambiance) « intimiste » de l'espace « abrité, agréable » de la cour de l'ENM, est souligné. Les autres contraintes intérieures mentionnées concernent les liaisons avec le palais ancien, le parking entre celui-ci et l'ENM, ainsi que les caractéristiques du sous-sol.

Le chapitre concernant les règles d'urbanisme introduit (18) et commente divers aspects de ces règles. L'article « Caractère du secteur » insiste sur « la Notion d'Harmonie qui s'attache au lieu » :

Il serait inexact de prétendre que le quartier est homogène puisqu'on y trouve des bâtiments de fonction et d'âge différents, mais il s'en dégage une loi d'harmonie indéniable tant par l'échelle que par l'ambiance et la couleur (celle de la pierre).

Un nouvel édifice ne doit pas s'y imposer par le contraste et la rupture, mais doit s'y insérer avec équilibre. A fortiori pour un bâtiment de justice. Sur l'îlot judiciaire viennent déjà trois architectures. Il y a place pour une quatrième en parfait accord avec les précédentes.

L'article « Cônes de vue » explicite l'un des modes d'évaluation des projets :

(...) les candidats doivent être avertis que les projets seront analysés par comparaison à l'aide de vues successives et séquentielles depuis des points d'observation communs à tous les projets et simulant la vision de visiteurs en déplacement convergent vers l'îlot et le nouveau tribunal.

(Cette analyse se fera dans l'esprit des méthodes Serial Vision Townscape de G. Cullen et Images de la Cité de K. Lynch).

Suit un plan des points de vue choisis (Figure 9 ci-après). On remarquera le caractère quelque peu pédant de ce paragraphe, tant dans la formulation même (simulation de « la vision de visiteurs en déplacement ») que dans la référence à Cullen et Lynch dont les analyses dépassent, selon nous, la simple séquence photographique autour d'un bâtiment.

18. Cette introduction est par ailleurs formulée de manière assez ironique : « On trouvera en annexe l'extrait du règlement concernant cette zone. L'exégèse de ce genre de texte est en général considérée comme difficile et bien souvent insuffisante aux yeux de ceux qui cherchent la solution dans la seule application de la règle. Toutefois, en la circonstance, il est apparu nécessaire d'émettre certaines remarques qui peuvent éclairer les candidats sur les critères retenus par le jury. » [p. 40]

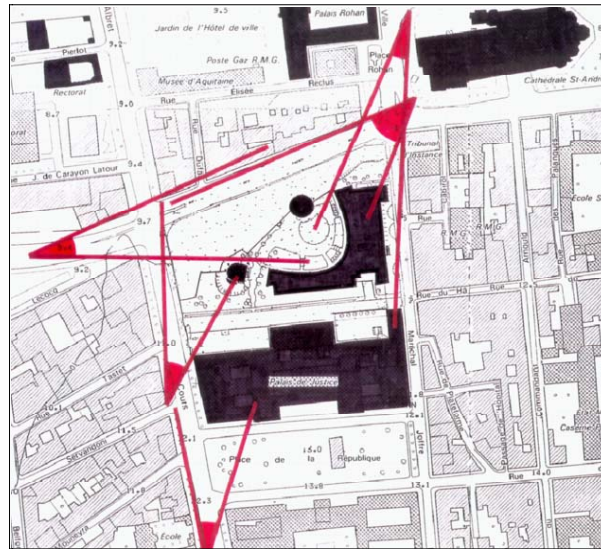


Figure 9. Points de vue pour l'évaluation des projets (extrait du Dossier de consultation de concepteurs)

L'article « Aspect extérieur » fait correspondre le traitement des façades et le point de vue des ambiances qui nous intéresse ici. Ainsi est-il noté :

Après avoir traité du caractère du secteur et de la notion d'harmonie qui s'attache au lieu, il peut être utile d'attirer l'attention du candidat sur le souci du Maître d'Ouvrage de voir établir un rapport direct de cause à effet entre les solutions de façade, de plein, de vide, de matériaux ... proposés et l'orientation géographique tant du point de vue climatique que du point de vue du confort des utilisateurs.

Suit la liste des nombreux édifices classés et inscrits situés aux abords (à moins de 500 m) de l'îlot judiciaire.

2.2.6.2 Programme fonctionnel du Tribunal de Grande Instance

2.2.6.2.1 Présentation

Le programme du Tribunal de Grande Instance s'inscrit dans le « Programme fonctionnel » qui fait l'objet d'un épais volume du « Dossier de consultation de concepteurs » pour le projet d'îlot judiciaire de Bordeaux. Ce document daté de mai 1992 et a été élaboré par l'agence DA & DU.

La table des matières affiche un chapitre de présentation générale de l'opération, un chapitre concernant les données et contraintes, un exposé des besoins et exigences divisés en sous-programmes (TGI, extension ENM, espaces communs et locaux techniques), un chapitre de prescriptions générales et enfin la mention des prescriptions techniques générales qui renvoie (dans la table des matières elle-même) au Guide technique pour la conception des palais de justice.

Le programme du TGI est la composante principale du document comprenant par ailleurs les programmes de l'extension de l'École Nationale de la Magistrature (ENM) et des espaces communs et locaux techniques. Ce programme commence par une présentation du tribunal de grande instance et de ses missions permettant d'introduire les « principes généraux d'organisation » du tribunal, le tableau récapitulatif des surfaces programmées ainsi que « les liaisons fonctionnelles ». On apprend dans cette section que « les espaces doivent être agencés de manière à

rationaliser tous les circuits inhérents au fonctionnement d'un tribunal de grande instance, circuits du public et des usagers, circuits spécifiques des personnels, circuits des détenus. » Par ailleurs, dans cette même section, un paragraphe intitulé « Qualité Aménagement » précise que « l'aménagement des circulations doit aussi bien permettre le repérage et le parcours interne dans le bâtiment que les rencontres et la convivialité. Les matériaux employés seront de couleurs claires. Les revêtements de sol seront non glissants, robustes et d'entretien facile, de même les revêtements muraux seront robustes et d'entretien facile. (...) Les linéaires excessifs de circulation sont à éviter. » Nous verrons plus tard comment le projet retenu répond à cette exigence.

Suit un organigramme où la salle des pas perdus apparaît nommément (au centre du dispositif) et la présentation détaillée des différentes composantes spatiales de l'institution judiciaire, ainsi dénommées : Accueil, Audiences, Chefs de juridiction, Formations non pénales, Formations pénales, Juridiction des mineurs, Service de l'application des peines, Parquet, Service général du greffe, Bibliothèque réunion, Locaux sociaux, Avocats, Huissiers, Locaux d'attente gardée, Scellés et pièces à conviction, Stockage des archives mortes, Sanitaires, Logistique.

Le programme se termine par un ensemble de « fiches d'espaces » qui synthétisent les principales caractéristiques des différents types d'espaces : bureaux, salles d'audience, espaces d'attente du public, locaux d'attente gardée, espaces de stockage, sanitaires.

2.2.6.2.2 Accueil

Le document de programmation nomme « espaces d'accueil » l'ensemble formé du hall d'accueil, des espaces techniques d'accueil (sécurité, gardien) et des locaux de l'aide juridictionnelle :

Les espaces d'accueil, de déambulation et d'attente sont les premiers espaces perçus par le public lorsqu'il pénètre dans le tribunal de grande instance. En ce sens, l'expression architecturale de ces espaces est le premier élément signifiant de la relation entre la justice et le citoyen. (...) L'espace d'accueil ne se réduit plus à la seule image traditionnelle de la salle des pas perdus. Les espaces d'accueil doivent exprimer le rôle social de la justice, les salles d'audience conservant la charge symbolique de l'autorité et du pouvoir de la justice. Au delà des espaces d'accueil à l'entrée du tribunal de grande instance, la préoccupation d'accueil doit être prise en compte partout où le public peut aller, par le traitement des circulations, des espaces d'attente et des bureaux d'accueil-relais à l'entrée des services.

Le hall d'accueil est défini comme « le lieu de 'filtrage', d'orientation, d'accueil et d'information du public (...) également un lieu d'attente qui peut constituer l'antichambre des salles d'audience ». Il doit être accessible par l'intermédiaire d'un sas. Le programme précise par ailleurs que « l'organisation spatiale du lieu, les matériaux, la lumière, le mode de chauffage ... permettront de rendre cet espace confortable tant pour le public que pour les personnes qui seront amenées à y travailler. » On note que la salle des pas perdus apparaissant dans l'organigramme général n'est pas incluse dans la programmation des espaces d'accueil (elle apparaît plus loin dans la programmation des salles d'audience).

2.2.6.2.3 Audiences

Le programme situe la portée fonctionnelle et symbolique des salles d'audience :

L'institution judiciaire est le lieu de résolution des conflits par l'application de la loi. Celle-ci prend la forme d'un jugement rendu au terme d'un débat contradictoire entre plusieurs parties sous l'autorité du tribunal. (...) La justice étant rendue au nom du peuple, les débats préalables aux jugements sont sauf exception publics. Ils se déroulent dans les salles d'audience dont l'architecture traduit l'équilibre entre les parties et le pouvoir de la justice.

Le programme envisage l'audience comme une fonction qui s'inscrit au delà de la seule salle d'audience :

La fonction audience nécessite :

- des salles d'attente et de déambulation,
- des espaces d'audiences : correctionnelles, civiles, et des mineurs et leurs annexes.

Dans cette perspective, la salle des pas perdus fait partie des espaces d'audience sous l'intitulé « Attente déambulation » ainsi décrit :

Les espaces d'attente et de déambulation desservent les salles d'audience. Toutes les salles d'audience doivent être en liaison directe avec un espace d'attente déambulation, antichambre de l'audience, lieu d'attente avant l'audience et pendant la délibération du tribunal, lieu d'échanges, d'ultime discussion entre les parties et leurs conseils...

Devant les salles d'audience correctionnelle et la plus grande salle d'audience civile, l'espace d'attente-déambulation est le prolongement du hall d'accueil, la salle des pas perdus du tribunal de grande instance.

On voit que la salle des pas perdus est définie par défaut, comme l'espace d'attente des salles d'audience les plus importantes, en prolongement du hall d'accueil. Le programme note encore à ce sujet : « la surface de la salle des pas perdus ne devra pas dépasser 500 m². Cette surface est modulable en fonction du parti architectural retenu par l'architecte. » De plus, pour accueillir les audiences solennelles de rentrée, « la forme et le volume de cet espace permettront d'accueillir 350 personnes dont une centaine de magistrats sur une estrade. »

Enfin, concernant généralement tous les espaces dit d'attente et déambulation, le programme stipule que « le traitement acoustique, le système de chauffage de ces espaces seront étudiés avec soin. Le mobilier 'meuble' comportera : des sièges robustes et confortables, des tables basses, cendriers et écrivoires ... »

La suite du programme, sous le chapitre Audiences, décrit ensuite les différentes salles d'audience et leurs annexes : audiences correctionnelles, audiences civiles, audiences des mineurs.

Les salles d'audience correctionnelles sont au nombre de 3 (surfaces de 160 m², 120 m² et 100 m²). Le programme précise en premier lieu la hauteur sous plafond (« en proportion de leur surface ») puis leur destination et organisation :

Les salles d'audience correctionnelle sont utilisées pour les procès pénaux qui attirent généralement un public nombreux et peuvent pour certaines affaires mobiliser l'opinion publique au contraire des procès civils plus techniques. (...) Leur aménagement doit permettre une parfaite audition et vision des débats tant pour les magistrats, greffiers, avocats et prévenus (libres ou détenus) que pour le public. L'organisation de la salle d'audience repose sur des préoccupations d'ordre fonctionnel mais aussi symbolique. La salle d'audience comprend 2 zones : le prétoire et l'auditoire.

Suit l'exposé des caractéristiques du prétoire qui accueille le tribunal (« doit voir tous les intervenants en étant assis »), le ministère public (« traditionnellement, le tribunal et le ministère public sont surélevés par rapport au niveau général de la salle »), le greffier d'audience, les témoins, experts et prévenus libres, les détenus (« la localisation et l'aménagement du box permettront à tous les détenus de voir le tribunal et aux différents acteurs du procès de voir les détenus ») et les avocats.

L'auditoire et ensuite décrit. Le programme note : « que le public dans les salles d'audience correctionnelle est composé de personnes touchées de près ou de loin par l'affaire (familles, voisins, victimes) mais aussi d'un public varié (élèves ou étudiants ...). Les audiences pouvant être longues (plusieurs heures) les sièges du public seront confortables. »

Viennent ensuite trois paragraphes intitulé Eclairage, Chauffage-ventilation et Acoustique, qui concernent spécifiquement les ambiances des salles d'audience correctionnelle :

Eclairage

L'éclairage naturel, latéral ou zénithal, doit être prévu obligatoirement, ainsi qu'un équipement de protection solaire quand l'orientation l'exige. Les baies seront non ouvrantes et situées de façon à éviter d'une part tous les phénomènes de contre-jour susceptibles de gêner les magistrats, les détenus ou prévenus et le public, d'autre part les risques d'agression ...

Chauffage - ventilation

La ventilation mécanique contrôlée ou la climatisation de ces espaces doit être prévue et la plus silencieuse possible. On adoptera un système autonome pour chaque salle d'audience.

Acoustique

L'acoustique de ces espaces sera particulièrement soignée, les phénomènes de résonance et d'écho sont à proscrire.

Après les audiences correctionnelles, le programme décrit la chambre du conseil (utilisée normalement pour les délibérations du tribunal bien que d'autres usages soient possibles) et les salles d'audience civile au nombre de 5 (4 salles de 50 m² et une salle de 60 m²) :

Les débats civils appellent un public moins important du fait de leur technicité et du rôle prépondérant de la procédure écrite.

Leur aménagement doit en outre permettre une parfaite audition et vision des débats tant pour les magistrats, greffiers, avocats et justiciables que pour le public.

L'aménagement de ces salles est « différent de celui des salles d'audience pénale, la division entre l'auditoire et le prétoire peut être atténuée. » Deux aménagements sont proposés : « l'un traditionnel, qui repose sur une organisation plus formelle, distinguant le prétoire et l'auditoire par une différence de niveau », l'autre « plus convivial, où les avocats plaident face au tribunal autour d'une même table. » Le programme signale par ailleurs que « les audiences hebdomadaires de ventes immobilières peuvent attirer un public nombreux (100 personnes) aussi la plus grande des salles d'audience civile s'ouvre largement si nécessaire sur la salle des pas perdus. » Les préconisations en matière d'éclairage, de chauffage-ventilation et d'acoustique sont strictement les mêmes que celles indiquées plus haut et applicables aux salles d'audience correctionnelle.

Enfin, dans ce chapitre Audiences, vient la description de la salle d'audience des mineurs (7 m²) :

Les procès pénaux des mineurs n'ont pas systématiquement lieu dans la salle d'audience. Ils peuvent se dérouler dans les bureaux de juge pour enfants. Cependant, pour affirmer le caractère solennel et grave de certaines affaires, les débats se déroulent dans la salle d'audience.

L'aménagement de la salle est « de type traditionnel » (division entre l'auditoire et le prétoire). Comme pour les autres salles, il doit permettre « une parfaite audition et vision des débats tant pour les magistrats, greffiers, avocats et justiciables que pour le public ». Les préconisations en matière d'éclairage, de chauffage-ventilation et d'acoustique sont les mêmes que celles des autres salles.

2.2.6.2.4 Autres composantes du Tribunal

Après les entités Accueil et Audiences, les chapitres suivant du programme décrivent les autres composantes du tribunal de grande instance : espaces des chefs de juridiction (Président du TGI et Procureur de la République), espaces dévolus aux formations non pénales (chambres civiles, chambre de la famille, tribunal des expropriations et tribunal des pensions, etc.), puis aux formations pénales, juridiction des mineurs, parquet, etc.

Les fonctions et rôles de ces composantes sont très largement précisés et commentés, ce qui confère au programme une valeur pédagogique indéniable : on apprend très clairement, à travers l'exposé des missions et attributions des acteurs, comment se déroulent les différents processus judiciaires. Il semble qu'en décrivant aussi précisément le fonctionnement de chaque composante judiciaire, les auteurs du programme aient tenté de permettre aux concepteurs d'imaginer des espaces en accord avec les usages effectifs, plutôt qu'avec des contraintes fonctionnelles à caractère plus abstrait.

L'exposé du fonctionnement de ces entités s'accompagne de spécifications fonctionnelles, de surfaces et de liaison entre les espaces. De commentaires qualitatifs, concernant les ambiances, sont également introduits. Mentionnons :

- la chambre de la famille (juge aux affaires matrimoniales), décrite comme « une entité qui reçoit un public nombreux, composé de couples et parfois d'enfants, en situation difficile. Les espaces d'attente seront accueillants, confortables et isolés visuellement des espaces de circulation pour préserver l'intimité des personnes en attente »,
- la juridiction des mineurs : « un soin particulier sera porté sur l'aménagement, l'atmosphère des espaces d'attente et des circulations à proximité des cabinets de juges, des locaux du service éducatif auprès du tribunal et de la salle d'audience. L'aménagement de ces espaces participera à la mise en confiance des personnes. Le public bénéficiera depuis ces espaces d'une vue sur l'extérieur (...). Une salle d'attente sera spécialement aménagée pour les jeunes enfants qui accompagnent leurs parents ou leurs frères et sœurs afin qu'ils puissent jouer sans déranger les adultes (jeux, tapis de sol souples ...) »
- l'espace d'attente du service de l'application des peines, qui « doit être réfléchi de façon à éviter l'énerverment et l'impatience du public (...). La ventilation de ces espaces doit pouvoir être assurée naturellement. »
- de manière plus anecdotique, le programme mentionne que le logement de fonction pour le gardien du tribunal de grande instance (contigu à la loge) « doit être bien orienté par rapport à la course du soleil ».

2.2.6.2.5 Fiche d'espace concernant les bureaux

Les « fiches d'espace » qui suivent l'exposé des entités judiciaires, donnent les principales caractéristiques de 6 grands types d'espaces du tribunal : bureaux, salles d'audience, espaces d'attente du public, locaux d'attente gardée, espaces de stockage, sanitaires du public et du personnel. Elles sont construites sur un même ensemble de rubriques : surface utile, hauteur sous plafond, organisation et qualités, éclairage, acoustique, équipements. Certaines de ces fiches (notamment celle des salles d'audience correctionnelle et civile) sont intégrées directement dans les entités fonctionnelles dont elles dépendent et ont donc été décrites plus avant. Nous présenterons ici uniquement les fiches d'espace correspondant aux types Bureaux, Salles d'audience (générique) et Espaces d'attente du public — tous espaces qui présentent le plus de caractéristiques liées aux ambiances.

C'est donc dans l'une de ces fiches d'espace que les bureaux des différentes composantes judiciaires sont décrits. Les bureaux sont individuels ou collectifs ; leur surface varie entre 15 m² et 40 m² et leur hauteur sous-plafond est au minimum de 2,60 m. Selon le

texte du programme, le bureau « est bien davantage qu'un lieu seulement destiné à être décoré ou meublé. » Dès lors :

Une attention particulière sera portée sur la mise en scène des espaces de travail :

- *individuels, pour lesquels la confidentialité est importante ;*
- *d'accueil et de réception, pour lesquels la convivialité est importante ;*
- *collectifs, qui correspondent à des activités où le travail est complémentaire et dans lesquels les échanges et la communication des personnes et des dossiers doivent être favorisés.*

Plusieurs aspects seront pris en compte pour développer le confort du travail :

- *l'ambiance : lumineuse, acoustique, thermique ;*
- *l'esthétique : la qualité des espaces, les couleurs et les matériaux ;*
- *la fonctionnalité du mobilier et des aménagements.*

Le programme précise les proportions des bureaux qui « doivent respecter un rapport entre largeur et profondeur compris entre 1/2 et 1. Lorsque la surface d'un espace est restreinte (6 m²), une largeur minimale (2 m) est à respecter. »

A la rubrique Eclairage, le programme mentionne que « l'éclairage naturel et latéral de ces espaces est obligatoire. (...) Quand l'orientation des bureaux l'exige, ils sont équipés d'un système de protection solaire de préférence extérieur. (...) Un éclairage artificiel d'ambiance et un éclairage individuel sur les bureaux sont à prévoir dans tous les bureaux. »

La rubrique Acoustique stipule que celle-ci « doit être soignée. Le caractère confidentiel de certains entretiens qui peuvent se dérouler dans les bureaux des juges, les boxes d'entretien ... exige une bonne insonorisation de ces espaces par rapport aux autres espaces et aux circulations (portes d'accès insonorisées de préférence sans sas). »

2.2.6.2.6 Fiche d'espace concernant les salles d'audience

Les principales caractéristiques des salles d'audience ont été décrites plus haut. La fiche ajoute ici quelques éléments généraux introduisant la dialectique entre les visions répressive et conciliatrice de la justice. Ainsi lit-on :

Les audiences ont un caractère plus ou moins solennel. L'aménagement, les proportions, le dessin des mobiliers, les matériaux, participeront à la définition d'ambiances solennelles mais aussi plus conviviales, voire apaisantes ...

Les rubriques Eclairage, Chauffage-ventilation et Acoustique, sont conformes à ce qui est cité plus haut (cf. § 2.2.6.2.3). Une mention à l'éclairage artificiel apparaît : celui-ci « sera étudié avec soin (diffraction de la lumière dans tout l'espace, pas de zone d'ombre, pas d'éblouissements, de reflets ...) » Par ailleurs, la rubrique Equipements spécifiques précise que les salles d'audience corectionnelle seront sonorisées (prise micros à fil, micros sans fil, ampli/préampli, enceintes acoustiques).

2.2.6.2.7 Fiche d'espace concernant les espaces d'attente du public

Cette fiche détaille trois différents types d'espaces d'attente :

- les « espaces d'attente avant audience », comprenant la salle des pas perdus (cf. supra) et les « espaces satellisés » aménagés devant les salles d'audience civile et la salle d'audience des mineurs ; il est précisé que ces derniers doivent être « confortables, ils doivent permettre l'attente du public devant les salles d'audience et la circulation aisée du personnel » ;
- des « espaces d'attente, dont la surface varie entre 6 et 10 m² qui peuvent être ménagés dans les circulations à proximité du bureau d'accueil des services concernés » ;

- des « salles d'attente dont la surface varie entre 15 et 30 m²; ces espaces formalisés en retrait des circulations sont en liaison directe avec celles-ci mais isolés visuellement de façon à préserver la confidentialité de l'attente du public. »

Pour ces différents espaces, il est précisé qu'un « éclairage naturel, latéral ou zénithal doit être prévu dans la mesure du possible ainsi qu'un équipement de protection solaire quand l'orientation l'exige. »

2.2.6.2.8 Autres fiches d'espace

Remarquons que pour les cellules individuelles et les locaux d'attente relais, « l'éclairage naturel direct latéral est recommandé en tenant compte des risques d'agressions ». Des vitrages spéciaux sont alors prescrits.

2.2.6.2.9 Prescriptions générales

Ce dernier chapitre clôt le programme fonctionnel du dossier de consultation des concepteurs. Les prescriptions générales annoncées concernent l'ensemble de l'opération de l'îlot judiciaire, c'est-à-dire le tribunal de grande instance lui-même, mais aussi l'extension de l'Ecole Nationale de la Magistrature ainsi que les espaces communs.

Les prescriptions concernent les accès, la sécurité incendie, la structure et les matériaux, le mobilier et les espaces extérieurs. On note concernant la structure et les matériaux un souci de durabilité qui prolonge les recommandations faites par ailleurs dans le Guide technique. Ainsi :

L'optimisation des coûts de maintenance et les économies énergétiques liées au chauffage et à l'éclairage, la facilité d'entretien, la résistance à l'usure, la robustesse de l'équipement sont à prendre en compte dans le choix des matériaux destinés à la construction et aux finitions. (...) Les matériaux seront également choisis en fonction des exigences de confort (chaleur, acoustique) attendues.

Par ailleurs, les solutions passives recommandées dans le Guide technique sont également mises en avant ici :

La forme et le traitement des espaces favoriseront autant que possible un recours limité à des systèmes de régulation artificielle de la lumière, de la température et de l'hygrométrie.

2.2.6.3 Programme technique

Le programme technique fait l'objet d'un volume indépendant du « dossier de consultation de concepteurs » et semble, de prime abord, n'être qu'une copie du Guide technique pour la conception des palais de justice présenté plus haut : même introduction, même organisation entre les recommandations par thèmes et les recommandations par types de locaux, même présentation de ces dernières, etc. Les deux documents sont d'ailleurs datés de juillet 1992.

Cependant, un examen plus attentif des documents montre une différence importante entre le Guide technique à portée générale et le programme technique spécifique à Bordeaux : la disparition des mentions liées à l'éclairage naturel ! Cette disparition apparaît aussi bien dans les recommandations par thème (le thème Eclairage disparaît entièrement) que dans les recommandations par types de locaux (les rubriques Eclairage disparaissent de chaque fiche). Les seules mentions à l'éclairage des espaces concernent l'éclairage artificiel et sont incluses dans la rubrique Electricité.

Nous n'expliquons d'aucune manière ces disparitions.

Nous avons vérifié que les présentations des autres thèmes (sûreté, thermique chauffage ventilation, acoustique, électricité, immotique, exploitation maintenance) sont identiques au mot près entre les deux documents. Les mentions à l'éclairage dans les rubriques « Interface avec les autres thèmes » de chacun des thèmes, ont même été conservées ... De même, la présentation des recommandations par locaux fait apparaître les mêmes 26 fiches dans les deux documents.

2.2.6.4 Conclusion concernant le programme du projet de Bordeaux

Le « dossier de consultation de concepteurs » pour l'îlot judiciaire de Bordeaux est formé d'un ensemble de documents procédant du général au particulier. L'analyse urbaine du contexte fait une large place à l'histoire, laissant parfois regretter certaines transformations passées et mettant implicitement en garde les candidats face à une attitude trop peu respectueuse de l'environnement proche. On note ici une ambition relativement conservatrice qui laisse peu de place à l'innovation, tant en matière de composition urbaine (paysages urbains existants, analyse visuelle des projets) qu'en matière architecturale (19). Les ambiances ont une place mineure dans ce discours. Elles sont généralement oubliées (orientation des bâtiments, couleur de la pierre au soleil couchant, bruits de circulation, vents dominants, etc.), sauf lorsqu'elles peuvent servir d'alibi à la position dominante ; ainsi, lorsque le rapport regrette la disparition de la cour fermée de l'École de la magistrature, il évoque « un espace libre, abrité, agréable » et appelle les concepteurs à « proposer des solutions susceptibles d'apparaître déférentes à l'égard de l'architecture de G. Gillet, et permettant de retrouver un usage privatif à un espace libre qu'il faut dans tous les cas prévoir à cet endroit ». Le nouveau Tribunal de grande instance devrait donc se faire le plus discret possible de façon à respecter une ambiance de cour d'école (fut-elle l'École Nationale de la Magistrature) ! De même, on sent que la préconisation concernant les traitements de façade (« le souci du Maître d'Ouvrage de voir établir un rapport direct de cause à effet entre les solutions de façade, de plein, de vide, de matériaux ... proposés et l'orientation géographique tant du point de vue climatique que du point de vue du confort des utilisateurs ») tient autant à la volonté d'harmonie des façades (mimétisme) qu'à un souci environnemental ou ambiantal.

Le programme fonctionnel des équipements prévus dans l'îlot judiciaire offre une vision très différente. Il introduit le tribunal de grande instance par les composantes de l'organisation judiciaire ; ainsi, la salle des pas perdus devient une partie de la composante Audiences, et il n'existe pas d'espace tertiaire indépendant mais un ensemble de bureaux venant servir les différentes juridictions. L'exposé des processus judiciaires, des rôles et missions des acteurs, des usages effectifs des espaces, prend largement le pas sur les tableaux de surface ou les contraintes fonctionnelles. De ce point de vue, le programme offre une connaissance concrète de l'institution et de son fonctionnement journalier, plutôt qu'une représentation abstraite de contraintes fonctionnelles.

Dans ce programme, les indications relatives aux ambiances sont nombreuses et précises, tant du point de vue fonctionnel (éclairage naturel, acoustique) que du point de vue symbolique. Ainsi, l'aménagement, les proportions, le dessin des mobiliers et les matériaux des salles d'audience doivent participer « à la définition d'ambiances solennelles mais aussi plus conviviales, voire apaisantes ». On note même la volonté de trouver dans l'ambiance ou l'atmosphère de certains espaces les moyens d'apaiser

19. Nous apprendrons incidemment que le document relatif au contexte urbain a été rédigé par l'Architecte des Bâtiments de France, avec qui un conflit ouvert semble avoir été engagé au sujet du palais de justice (cf. § 2.4.2.1 page 105).

les processus conflictuels. Ainsi, concernant la juridiction des mineurs, le programme attend que l'aménagement de ces espaces participe à « la mise en confiance des personnes ». De même, l'espace d'attente du service de l'application des peines « doit être réfléchi de façon à éviter l'énerverment et l'impatience du public. »

Le programme montre également un souci de durabilité (coûts de maintenance et économies énergétiques), de même que des préoccupations de confort du public (espaces d'attente) et des personnels de justice. Ainsi les bureaux (« bien davantage qu'un lieu seulement destiné à être décoré ou meublé ») font l'objet d'une attention particulière quant au confort de travail auquel participe explicitement l'ambiance lumineuse, acoustique et thermique.

Seule interrogation concernant ce programme : la disparition des mentions liées à l'éclairage naturel telles qu'elles figurent dans le Guide technique pour la conception des palais de justice, copié par ailleurs in extenso dans le programme de Bordeaux. (Nous apprendrons plus loin qu'une version complète du guide, incluant l'éclairage, a finalement été remise aux 5 concurrents retenus pour la phase de concours.)

2.3 Concepteurs

2.3.1 Introduction

Le long chapitre précédent se donnait pour objectif d'analyser la nature et la position des ambiances dans l'ensemble des préconisations mises en œuvre par le maître d'ouvrage en amont des projets. Nous allons à présent interroger le « contenu ambiantal » des projets remis par les concepteurs lauréats des concours de Nantes et Bordeaux (les documents relatifs à Grasse n'étant pas accessibles).

Pour chacun des projets analysés, nous procéderons en trois étapes. Nous présenterons d'abord un aperçu des projets permettant d'en situer l'organisation générale et les fondements ; il n'est pas question à cette étape d'une analyse architecturale fouillée. Nous examinerons ensuite ce que nous appelons les positions de principe des architectes au sujet des ambiances dans leurs projets. Nous situerons brièvement, sans prétendre à l'exhaustivité, le contenu et la valeur que donnent Rogers et Nouvel et cette notion et comment leurs projets de palais de justice illustrent (ou non) ces positions de principe. Dans un troisième temps, nous examinerons dans le détail les éléments remis au concours qui comprennent les documents graphiques divers et les rapports écrits.

2.3.2 Nantes

2.3.2.1 Aperçu

Le 5 octobre 1993, Jean Nouvel soumet au concours de Nantes un projet s'organisant autour d'une enveloppe transparente sur deux façades (Nord et Sud), contenant trois boîtes indépendantes opaques, et supportant un étage débordant sur un parvis incliné (Figure 10).

L'enveloppe transparente accueille une gigantesque salle des pas perdus ouverte au Nord sur la Loire et la ville (Quai de la Fosse), et une façade de bureaux au Sud ; celle-ci est recouverte d'un claustra métallique devant faire office de pare-soleil. Notons que le projet comprend à cette étape l'ensemble du programme, tranche ferme et tranche conditionnelle. Cette dernière est accueillie dans la bande Sud, séparée du bâtiment principal par un patio traversé de trois passages.

Les trois boîtes opaques, dissociées de la structure métallique supportant le niveau haut et la toiture, abritent les salles d'audience ; la boîte centrale accueille la cour d'assises. Le niveau supérieur se développe en attique au dessus d'une colonnade en façade. Les bureaux des magistrats et fonctionnaires de justice y sont déployés autour de patios arborés. Ce niveau est accessible par deux colonnes d'ascenseurs, de part et d'autres de la salle des pas perdus, et par des cages d'escaliers desservant les étages de bureaux de la façade Sud.

L'ensemble de la composition s'organise à partir d'une trame carrée de 8,10 m de base se déclinant à différentes échelles, sur laquelle les mailles du brise-soleil en façade comme les gabarits des salles d'audience, viennent se plaquer (Figure 11).

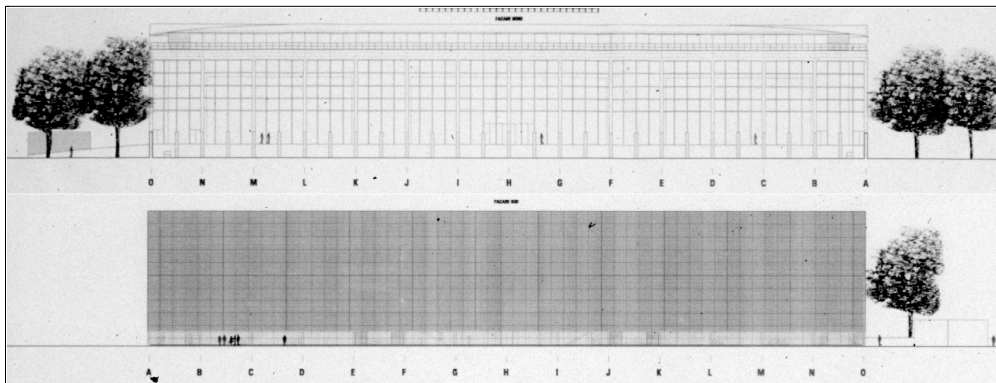
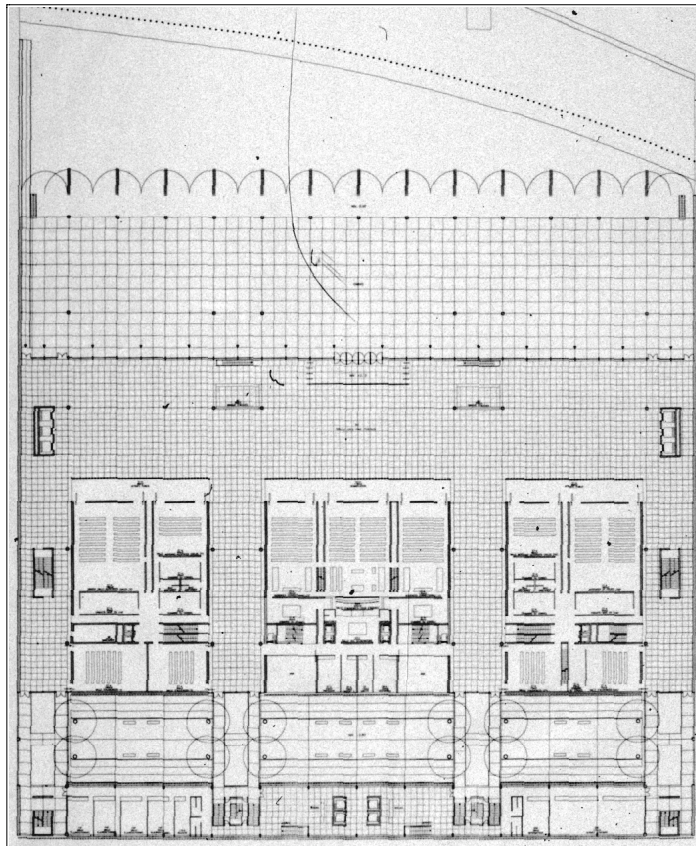


Figure 10. Plan du rez-de-chaussée (en haut),
façade Nord façade Sud (en bas)

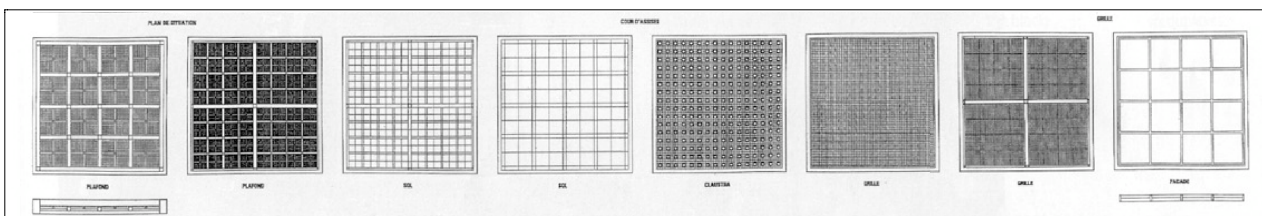


Figure 11. Trames mises en œuvre dans la composition du palais de justice

2.3.2.2 Positions de principe

Jean Nouvel n'aime pas le mot *ambiance* ; c'est du moins ce que rapporte un entretien avec les journalistes d'AMC (20) :

AMC — *Dans ces projets, l'espace et la matière semblent très légers, comme s'ils atteignaient quasiment l'état gazeux. Faire une architecture, est-ce mettre en place une ambiance ?*

Jean Nouvel — *Je n'aime pas ce terme mais l'architecture, c'est ça, non ? De la chapelle Sixtine à la maison de verre de Charreau, c'est la création d'une atmosphère.*

AMC — *Ce n'est pas le but premier de bâtiments de Perret par exemple ...*

Jean Nouvel — *Perret travaillait sur un ordre plus établi et statique, fondé sur la recherche d'effets permanents. Moi, je suis pour la permanence des effets variants ! Et je considère que la dimension émotionnelle de l'architecture est liée à l'instant, au climat, aux saisons (...).*

S'il n'aime pas le mot *ambiance*, l'architecte se reconnaît cependant dans une définition de la finalité de l'architecte comme créateur d'une atmosphère, aux effets continûment variants (« la permanence des effets variants »). On sait qu'il développe par ailleurs une position artistique mettant en avant la disparition du contenant construit au profit du contenu sensible plus ou moins éphémère. Il semble qu'il travaille désormais en tant qu'architecte à la création de ce contenu sensible. Dans ce sens, Jean Nouvel ressemble à un plasticien des ambiances.

Dans un entretien avec François Chaslin sur France-Culture (21), Nouvel expliquait encore cette position et ses principes de conception. Ainsi, à propos d'une remarque sur le terme « Beaux-Arts » qualifiant son architecture selon certains critiques, Nouvel répond :

(...) Je sais ce que c'est que tromper quelqu'un dans la méthode beaux-arts. Je prétends que je fais l'inverse. (...) La caractéristique du dessin beaux-arts c'est avec n'importe quel projet de faire un projet qui est recevable et qui paraît-il serait beau. Ce que je fais à travers les techniques qui sont celles de l'hyperréalisme, c'est la technique la plus exigeante. Et je défie qui que ce soit à partir du moment où il fait un dessin où on voit la moindre poignée de porte, où on voit de quel matériau c'est fait, où on voit toutes les ombres de façon réaliste, la façon d'utiliser l'image 3D comme je le fais, c'est-à-dire en hyperréalisme total, à l'opposé de ce que font tous les architectes aujourd'hui, ou la plupart des architectes aujourd'hui, c'est-à-dire jouer sur les transparences de l'image, jouer sur un côté théorique, jouer sur un côté flatteur qui serait lié à la virtualité même du procédé, c'est le contraire de ce que je fais. Donc je pense qu'il n'y a pas d'approche plus anti beaux-arts que celle que j'ai proposée là.

L'hyperréalisme revendiqué par l'architecte se traduirait par une mise en œuvre sans concession des outils de simulation ; pas de simulacre, une représentation « la plus objective » selon l'architecte :

(...) Chaque projet est montré de la façon ... exactement comme si je suis en face ! Evidemment je peux me tromper en ce sens que on peut dire le ciel est trop gris, le ciel est trop bleu, son arbre ne sera peut-être pas comme ça mais, dans l'ensemble, c'est des projets qui sont éclairés, c'est des images qui sont faites comme des maquettes, le soleil

20. AMC, Numéro Spécial Jean Nouvel, p. 15, à propos des projets de Nouvel présentés dans l'exposition organisée au Centre Georges Pompidou en 2002

21. F. Chaslin, Entretien avec Jean Nouvel, France-Culture, « Métropolitains », 6 mars 2002 (cf. tome 3)

est à la juste place, y a pas de trafic, on ne trafique pas les ombres, y a pas trois soleils, et cetera bon. C'est qu'une technique, qui est basée sur le fait qu'on essaie de donner à nos clients, ou quand on fait un concours à ceux qui vont nous juger, l'image la plus proche possible d'une réalité. (...) Moi je peux vous dire que c'est l'exercice le plus exigeant et le plus tendu pour se rapprocher d'une représentation la plus objective entre guillemets, c'est ce que je crois !

Ce sont les effets visuels et lumineux de l'architecture qui sont ici en jeu : « à partir du moment où je suis toujours à la recherche de l'éternisation de l'instant je dirais, je suis obligé de travailler sur des choses qui sont liées à la lumière, qui sont liées au fugace, qui sont liées à la conscience des saisons, qui sont liées à la conscience de la pluie, du temps et cetera ». Par ailleurs, à travers la question de l'« essence », Nouvel affirme une vision de l'architecture qui n'est pas sans rapport avec la notion d'ambiance :

Je défends surtout la thèse comme quoi dans la modernité d'aujourd'hui, la question essentielle est celle de l'essence. Et que cette question de l'essence est posée dans le rapport lumière matière. Et que, la plupart des paramètres aujourd'hui vont dans le sens de donner la primeur à cette essence plutôt qu'à la notion géométrique de l'espace. Et que beaucoup de paramètres vont dans le sens de la disparition de la conscience de la géométrie de l'espace au bénéfice d'une conscience de la nature profonde de l'espace dans lequel on est. C'est ce que j'appelle essence de l'architecture, au sens conscience d'être dans une autre matérialité. Donc je travaille sur l'effacement de ces notions géométriques et sur des notions de perception qui sont toujours en profondeur, donc qui participent d'une, d'un jeu sur la profondeur de champ qui sont des sortes de brouillages accélérés effectivement où on ne sait plus très bien où commence et où finit l'espace dans lequel on est.

La disparition de la forme, « l'effacement de ces notions géométriques » au profit des effets perceptifs de la lumière façonnée dans les reflets, brouillages des transparences superposées des matériaux, de telle sorte que « on ne sait plus très bien où commence et où finit l'espace dans lequel on est » : ces mots décrivent assez bien la salle des pas perdus du palais de justice de Nantes. J. Nouvel développe sa définition de l'essence comme « la nature profonde d'une matière, (...) la nature profonde d'une technique souvent, c'est quelque chose qui est à l'origine de la constitution, autrement dit c'est le contraire du simulacre, c'est en fait à la fois un jeu sur l'illusion mais sur des techniques très très précises ».

Enfin, remarquons que Jean Nouvel se reconnaît dans la problématique générale du développement durable. Dénonçant la critique architecturale absente des débats contemporains, l'architecte explique à François Chaslin :

Quand on pose une question sur éthique et esthétique, quand on voit ce que la Biennale est capable de sortir, autrement dit un certain nombre de parodies des artistes par les architectes et la critique applaudit à cela, alors que quand on pose les questions essentielles, à savoir que les architectes français et étrangers aujourd'hui se désintéressent des questions générales sur le développement durable, sur les rapports nord-sud, sur toutes les questions qui sont liées euh, aux quartiers et aux personnes les plus défavorisées, aujourd'hui alors que dans les années soixante-dix beaucoup de personnes travaillaient sur ces questions là, si on pose ça comme revendication, on n'est pas dans le thème ! C'est quand même scandaleux !

Notons que Jean Nouvel signe la post-face de l'ouvrage de R. Rogers « Des villes pour une petite planète » dont nous parlerons plus loin (cf. § 2.3.3.2). Dans ce texte, J. Nouvel scinde le monde des architectes en deux catégories : celle des trop peu nombreux concepteurs soucieux de durabilité capables de donner un contenu éthique autant qu'esthétique à leur architecture (dont il fait partie), et les autres :

Nous sommes quelques-uns à considérer que l'architecte ne peut pas se désintéresser du sort du plus grand nombre d'entre nous. Qu'il doit réfléchir et qu'il doit agir. Nous

sommes trop peu à nous étonner qu'il y ait si peu d'architectes dans les débats et les rencontres sur le développement durable. Trop peu à nous exprimer pour que se créent les conditions d'un débat planétaire sur le futur proche de nos villes, réunissant les protagonistes du Sud et du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Un tiers de l'humanité vit dans des conditions précaires. Le scandale est permanent. L'urgence est permanente. Richard Rogers a été l'un des premiers à comprendre cela. A réfléchir et à proposer. Au moment où certains osent parler d'éthique dans le microcosme architectural, l'altruisme et la lucidité de Richard apportent un éclairage : celui d'un éclaireur, d'un de ces hommes courageux qui partent devant pour revenir et dire ce qu'ils ont vu, pour permettre aux autres de mieux avancer.

2.3.2.3 Éléments remis au concours

La réponse de Jean Nouvel au concours du palais de justice de Nantes se compose de divers documents graphiques comprenant les plans, coupes et rendus, complétés par 5 rapports écrits, respectivement intitulés : Notice architecturale, Descriptif sommaire, Structure gros oeuvre, Sécurité et Lots techniques (22).

2.3.2.3.1 Documents graphiques

La planche principale du projet est celle présentée ci-après (Figure 12). Deux images spectaculaires occupent le centre de la planche : celle de la salle des pas perdus et celle de la cour d'assises (salle d'audience principale dans la boîte centrale). Les deux images présentent deux modes symboliques opposés. La première met en scène un espace gigantesque, très ouvert, déambulé et irradié d'une lumière multi-directionnelle (rayons provenant latéralement, devant et derrière). L'image de la salle d'audience lui est opposée : l'espace est restreint, fermé (aucune échappée visuelle vers l'extérieur), inoccupé et irradié d'un prisme solaire instantané, céleste, à l'effet quasi foudroyant.

Jean Nouvel met en avant des préoccupations lumineuses qui sont ici présentées graphiquement sur un mode assez dramatique, donnant d'emblée une image solennelle, impressionnante voire terrifiante, de l'institution judiciaire.

22. Nouvel, Cattani et Associés, Nouvelle Cité Judiciaire de Nantes, 5 volumes : vol 1 : Notice architecturale, vol 2 : Descriptif sommaire, vol 3 : Structure Gros Œuvre, vol 4 : Sécurité, vol 5 : Lots techniques (sans date)

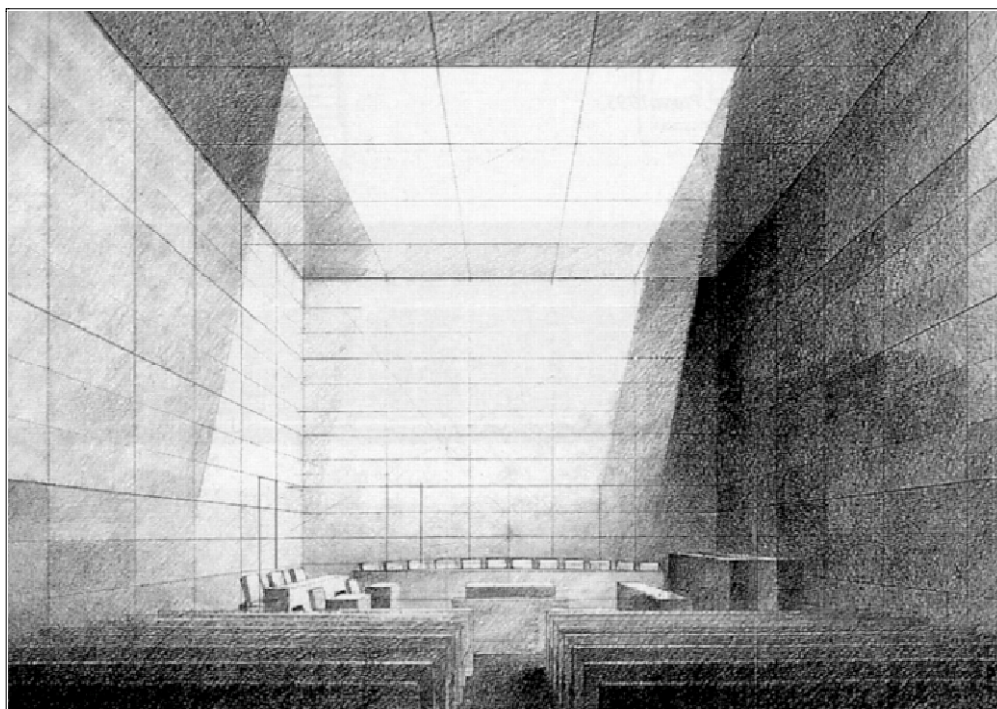


Figure 13. *Projet d'éclairage zénithal des salles d'audience (détail de la planche de concours)*

La mise en oeuvre de l'éclairage de la salle d'audience est par ailleurs suggérée dans les coupes du projet. Ainsi, la coupe transversale du projet dessine explicitement, en traits pointillés fins, les cônes lumineux supposés provenir des puits de lumière du dernier niveau (Figure 14). Dans cette représentation, l'ouverture zénithale pratiquée dans le plafond de la salle d'audience s'inscrit exactement dans le cône de lumière, légitimant la perspective d'ambiance.

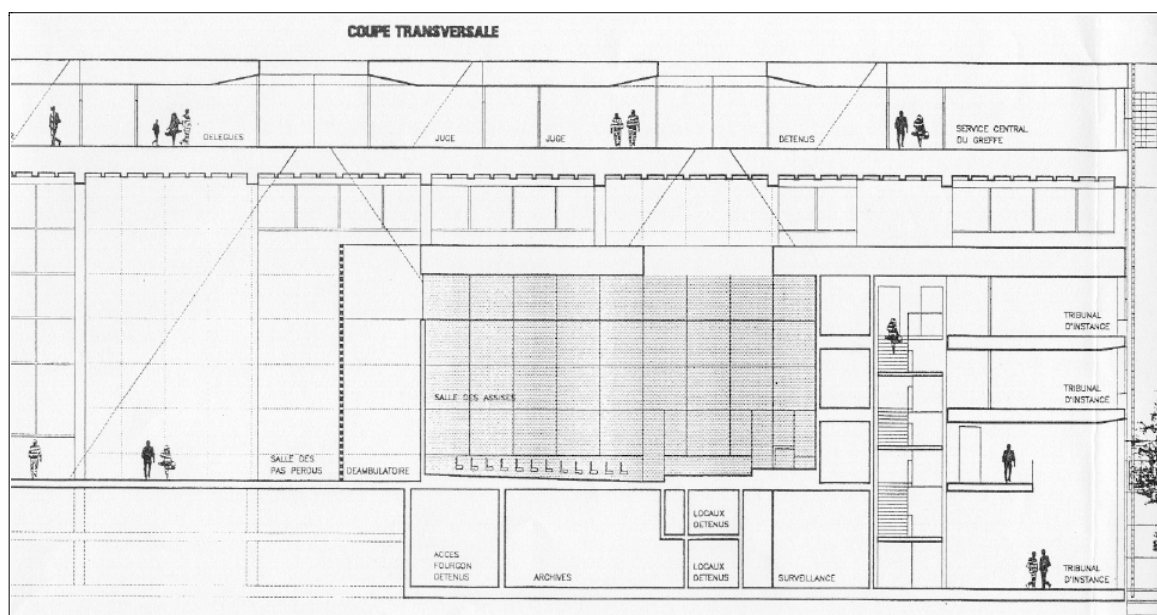


Figure 14. *Extrait de la coupe transversale montrant la salle d'audience principale (au centre)*

La coupe et le plan du bureau type (Figure 15) détaillent encore le dispositif envisagé : une percée asymétrique dans la dalle du niveau supérieur ouvre un cône de lumière suggéré en pointillés. On note au passage dans les bureaux, la figuration graphique du rayon lumineux pénétrant par la façade sud, et le dispositif zénithal supposé permettre au bureau exposé nord de bénéficier pareillement d'un éclairage direct.

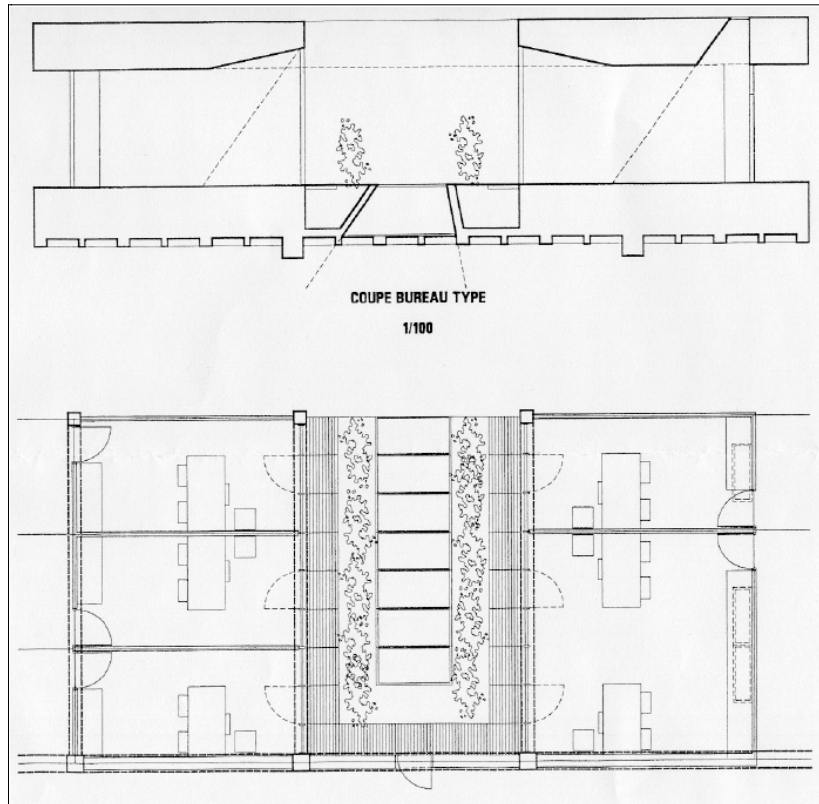


Figure 15. Plan et coupe sur le bureau type montrant le puits de lumière

C'est donc la lumière naturelle qui fait l'objet de l'expression la plus importante dans la représentation graphique du projet de Nouvel. Elle est figurée de manière particulièrement puissante dans les perspectives intérieures. Elle est également représentée sur les coupes techniques (rayons lumineux dessinés), donnant une forte vraisemblance aux images proposées.

2.3.2.3.2 Notice architecturale

La notice architecturale accompagnant les documents graphiques comprend 7 pages dont la première présente le projet sur un ton très personnel :

*Dans l'architecture officielle, le pouvoir se représente.
 Une cité judiciaire est une représentation du pouvoir de la Justice.
 L'image de la justice est ici en cause : en termes de symboles et de caractère, l'image des bâtiments publics est un héritage de signes qui ne peut être bousculé sans risques.
 L'architecture proposée ici est l'actualisation de cet héritage.
 J'ai juste essayé de définir avec justesse une architecture juste.
 Depuis la lecture la plus éloignée – de la ville depuis l'autre rive – jusqu'au détail des espaces intérieurs, en passant par l'inévitable façade.
 Essai de composition architecturale, d'objectivation.*

Le passage du sens des mots aux signes construits, autour des notions de justesse, de juste, d'équité, d'équilibre, de dignité, de caractère, et la définition de ces mots, font se croiser d'autres mots, d'autres concepts.

Je soumetts donc la pertinence du projet proposé – passé aux tamis successifs de ces significations superposées – à votre jugement.

Le texte joue avec les mots formés à partir de la racine *just* pour produire des allitérations séduisantes : « juste essayé de définir avec justesse une architecture juste ». L'architecture est traitée sur le thème de la « justesse » plutôt que sur celui de la justice. Le projet serait « juste » dans le sens d'une conformité à sa destination (23), c'est-à-dire en adéquation entre une idée (nécessairement préconçue) des lieux de justice. L'architecte parle à ce sujet d'un « héritage de signes qui ne peut être bousculé sans risques ». La justesse est alors une précaution autant qu'une intention.

La suite de la notice est divisée en 6 sections successivement intitulées : Organisation spatiale et relations fonctionnelles, Structure d'accueil, Le Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, La cour d'Assises, Deuxième Tranche. Dans les différentes sections, les mentions aux ambiances concernent la vue dont disposent les bureaux du Président, du Procureur et de leurs adjoints (« une vue générale sur la ville ») et la lumière de la Cour d'Assises (salle d'audience de la boîte centrale), « éclairée zénithalement au travers du plateau haut ». Concernant la salle des pas perdus, il est seulement mentionné qu'il s'agira d'un « espace de déambulation, de rencontres et volume exprimant la solennité de la Cité judiciaire ».

2.3.2.3.3 Descriptif sommaire

Dans cette partie, les architectes précisent les principales techniques de mise en oeuvre du projet ainsi que les matériaux envisagés. Concernant plus spécifiquement les ambiances et notamment les questions solaires et lumineuses. On note la description du pare-soleil de la façade arrière :

Sur les files 1 et 4, les façades exposées au Sud recevront une grille en acier inoxydable décalée de 20 cm de la façade. Cette grille est formée d'une maille de profilés tubulaires qui assurent la protection solaire. (...) Cette grille est composée d'éléments ouvrants pour permettre le nettoyage de la façade. Dans le même but, la partie supérieure de cette grille comporte un rail pouvant permettre la mise en place de nacelles de maintenance.

Concernant l'acoustique, la description sommaire mentionne sommairement : « Ces façades [au sud] répondrons [sic] aux exigences résultantes [sic] des aménagements futur [sic] de l'île. »

Pour les façades sur terrasses et patio du dernier niveau, il est prévu que les châssis comportent des parties ouvrantes à la française pour l'accès aux terrasses et « la ventilation naturelle des locaux ». Des protections solaires sont prévues sur les façades est et ouest, par des stores en toile aluminium coulissant devant le vitrage à l'extérieur.

L'éclairage par les puits de lumière est envisagé par un verre feuilleté à l'intérieur et un « verre trempé à l'extérieur perte 4%, pris en feuillure sur la périphérie du puits de lumière et montés avec joint de silicone transversaux. » On remarque ici le souci de minimiser les pertes de lumière par le vitrage.

Les autres mentions concernent essentiellement le traitement acoustique des salles d'audience et des bureaux par des solutions standards.

23. La justesse « désigne la qualité qui rend une chose parfaitement appropriée à sa destination et au figuré, la faculté d'appréciation de l'esprit (penser avec justesse) » (Trésor de la Langue Française)

2.3.2.3.4 Structure Gros-Oeuvre

Le dossier Structure Gros Oeuvre, dont les schémas sont signés Ove Arup, présente l'étude des fondations et de la structure métallique de l'ensemble du bâtiment. Le système des poutres principales et poutres secondaires est présenté. C'est entre les poutres secondaires (qui ne permettent pas le passage) que sont aménagés les puits de lumière (« zone sans structure ») permettant l'éclairage zénithal des salles d'audience (Figure 16).

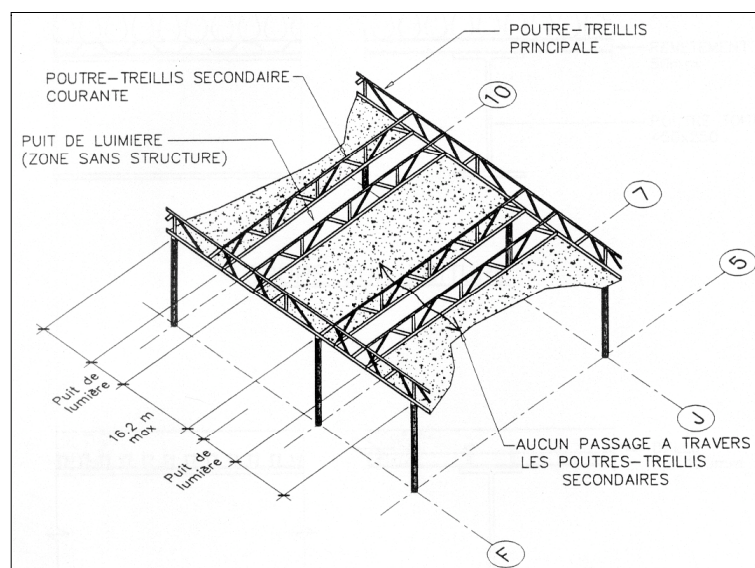


Figure 16. Schéma de principe du projet de la structure secondaire de la charpente métallique montrant les « zones sans structure » converties en puits de lumière

L'éclairage naturel zénithal des salles d'audience semble ainsi avoir été induit par les choix constructifs concernant la structure métallique. C'est d'ailleurs ce que suggère la présentation largement discutée dans le dossier Structure Gros oeuvre de la solution technique retenue pour la charpente :

Différentes options ont été étudiées pour les structures secondaires portant perpendiculairement sur les structures primaires. Des treillis entrecroisés ainsi que des vierendeels ont été évalués pour des écartements différents avec la portée maximale de 32,4 m entre les structures primaires (...). L'un des objectifs principaux dans le choix du système à adopter pour la structure secondaire est de maintenir une flexibilité d'accès sans compromettre la partie économique du projet. Il est clair que les solutions à treillis sont les plus intéressantes d'un point de vue économique et que les solutions à poutres vierendeels présentent les accès les plus flexibles. Les problèmes d'accès liés à la solution à treillis ont été résolus en les positionnant de chaque côté des cours anglaises. Ce positionnement ne nécessite qu'un accès minimum, une solution économique peut donc être maintenue. Le deuxième avantage de ce système est de permettre une flexibilité totale de l'aménagement des cours, soit en puits de lumière, soit en terrasse, soit une combinaison des deux. (24)

24. Le terme *vierendeels* semble faire référence au système de poutre à arcade introduit par Arthur Vierendeels (1852-1940) dans la construction des ponts.

C'est donc la structure métallique qui permet de réaliser les puits de lumière dans ce qui s'appelle alors les « cours anglaises », devenues « patios » dans la suite du projet.

2.3.2.3.5 Sécurité et Lots techniques

Le dossier Sécurité n'apporte pas d'élément intéressant directement notre problème. Au contraire, le dossier Lots techniques comprend plusieurs évaluations illustrées des dispositifs retenus et des ambiances supposées. Les points traités concernent le chauffage, la ventilation et la climatisation, l'électricité, les ascenseurs, l'éclairage naturel, l'éclairage artificiel, la maintenance et enfin, l'environnement et les points 'verts'. L'introduction du document explique que « *chaque point est traité dans l'esprit du programme et fait l'objet d'un descriptif du concept proposé pour chaque système et des options considérées* ».

Concernant le premier point chauffage, ventilation et climatisation, le « concept » [sic] précise que « les systèmes proposés utilisent des éléments simples, solides et permettant d'obtenir des résultats non seulement favorables, mais également intéressants et, parfois, sophistiqués. Les solutions proposées sont le produit d'une étroite collaboration entre l'Architecte et l'Ingénieur reflétant des compromis réciproquement acceptables. » D'emblée, la proposition technique est donc revendiquée comme une proposition architecturale. Deux stratégies complémentaires sont proposées, l'une dite passive et l'autre dite active. La stratégie passive « est basée sur l'exploitation des éléments naturels et les caractéristiques thermiques et physiques du bâtiment, y compris son orientation. L'objectif principal est de réduire, dans la mesure du possible, la nécessité de recourir à des moyens artificiels pour le traitement de l'environnement des différents locaux. » A cette fin, plusieurs points sont énumérés :

- a. *Les apports solaires ont été réduits par la diminution des surfaces verrières, tout particulièrement dans les façades Sud et Ouest. Des pare-soleil sont utilisés, dans la mesure du possible, tout en respectant les contraintes architecturales et esthétiques.*
- b. *L'éclairage naturel a été exploité afin de réduire le besoin en éclairage artificiel. La façade Nord comprend des parois vitrées. Les solutions proposées prennent en compte l'éblouissement et le réduisent considérablement. Des "puits de lumière" sont créés dans la toiture afin de permettre la lumière naturelle dans le plus grand nombre de locaux possibles (figures 12, 13, 14 & 15).*
- c. *L'inertie thermique de la structure a été exploitée. Elle a permis d'utiliser le bâtiment comme 'modérateur' du climat intérieur dans le cas de certains locaux, notamment ceux placés en sous-sol et rez-de-chaussée.*
- d. *L'air neuf est utilisé comme source de 'refroidissement gratuit', tout particulièrement pendant la majeure partie de l'automne, l'hiver et le printemps (figure 5).*
- e. *L'utilisation de pare-soleil dans la mesure du possible.*
- f. *L'exploitation du principe d'acheminement de l'air chaud vers le haut dans les espaces à haut plafond.*

On note ici l'ambition de produire un bâtiment de type bioclimatique (inertie, protections solaires, lumière naturelle, refroidissement par renouvellement d'air, prise en compte de la gêne visuelle). La stratégie active, complémentaire de la première, « a pour but d'obtenir des économies d'énergie non négligeables avec un coût d'investissement favorable. » Le rapport explique que l'approche « est basée sur une compréhension complète du cycle thermique du bâtiment influencé par les conditions climatiques et les charges intérieures. » Les diverses propositions dans cet objectif sont l'énumération de différentes options de systèmes de chauffage et de refroidissement.

Un paragraphe intitulé « Confort » est également intégré dans ce point :

L'objectif principal est de permettre aux occupants de maîtriser leur environnement par les procédés suivants :

- a. *Facilité d'ouverture des fenêtres, dans la mesure du possible et dans la limite des contraintes imposées par l'architecture, la sécurité et l'acoustique.*
- ou
- b. *Contrôle précis de la température intérieure par des thermostats placés dans chaque local. Le contrôle de base ayant déjà été effectué dans les centrales en question.*

La partie sur l'éclairage naturel nous intéresse particulièrement en ce qu'elle constitue une tentative de démonstration de la pertinence du dispositif proposé. L'argumentaire écrit se présente comme suit :

La stratégie adoptée pour l'éclairage naturel est basée, en ce qui concerne l'énergie, sur la création d'espaces à la fois agréables et efficaces. Les économies obtenues par la réduction d'utilisation d'éclairage artificiel sont contrebalancées par l'énergie nécessaire pour compenser les déperditions thermiques (hiver) ou les charges frigorifiques (été - espaces climatisés).

Dans le cas de grands espaces, des 'puits de lumière' dans la toiture sont utilisés afin d'atteindre ce but. La façade Nord a été exploitée afin de contribuer à l'éclairage naturel. Des études détaillées ont été faites dans deux cas principaux :

- a. *Salle d'Assises :*
L'effet d'éclairage artificiel provenant des 'puits de lumière' dans la toiture a été analysé. Deux options ont été considérées. Les résultats obtenus sont représentés sous forme graphique en 3D (figures 12 et 13).
- b. *Accueil :*
L'association de lumière naturelle provenant de la façade Nord et des 'puits de lumière' en toiture a été analysée. Les résultats obtenus sont représentés sous forme graphique en 3D (figures 14 et 15).

Il est à noter que les surfaces vitrées de la façade Sud et Ouest seront traitées afin de réduire l'éblouissement et les apports solaires.

Nous reproduisons page suivante (Figure 17) les figures venant à l'appui de cette démonstration (figures 12 et 13 mentionnées dans le texte cité). Les deux solutions ne varient que par la position de la prise de jour en toiture par rapport à l'ouverture pratiquée dans le plafond de la salle. Les auteurs de l'étude montrent la « courbe de distribution de l'éclairage naturel » correspondant à chaque solution, ainsi qu'une « projection de l'effet de l'éclairage sur le mur » (mur derrière le prétoire, face au public).

Selon les auteurs, la première solution (option 1) produit un « facteur moyen d'éclairage naturel » (facteur de lumière du jour) de 2% (soit 200 lux pour un ciel de 10 000 lux) et un « ratio d'uniformité » de 30:1 (contraste). L'analyse conclut :

*Le mur est bien éclairé par le verre en toiture.
L'effet est qu'il est 4 fois plus clair que le résultat obtenu avec l'option 2.*

L'autre solution conduit à un facteur moyen identique pour un ratio plus faible (6:1). Les auteurs notent :

*L'effet est un ratio modéré entre la plateforme du juge et l'arrière de la salle.
La concentration de la lumière naturelle est décalée de la plateforme du juge.*

Les couleurs utilisées pour traduire cet effet ne sont pas légendées.

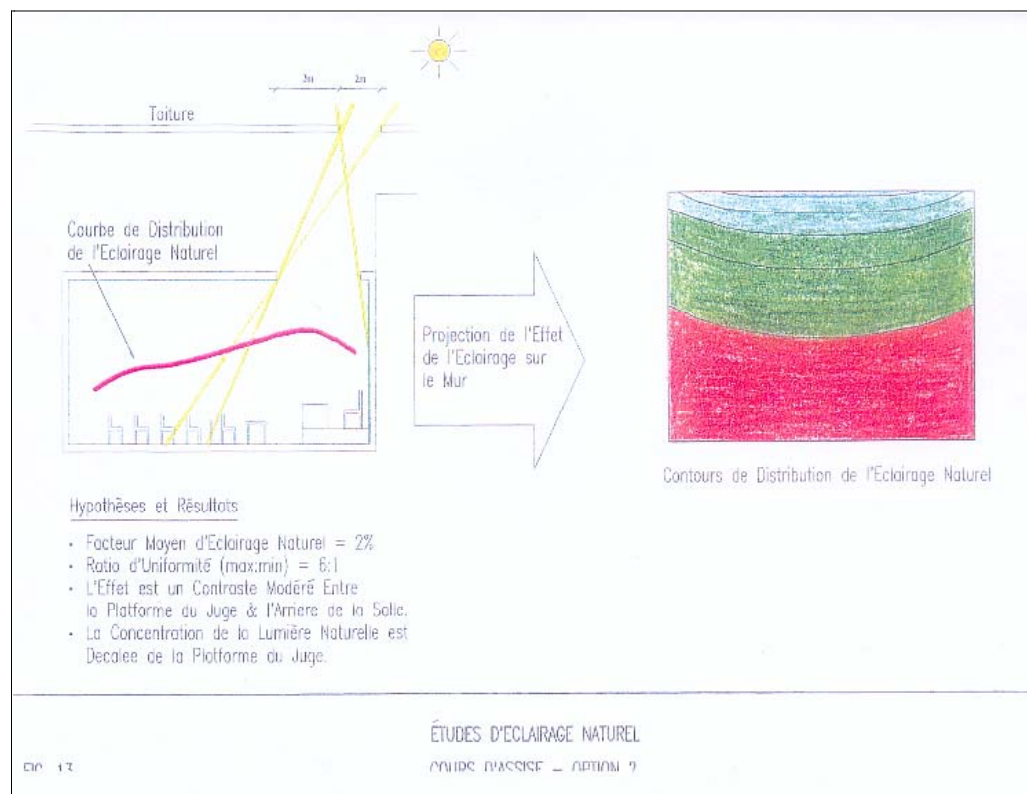
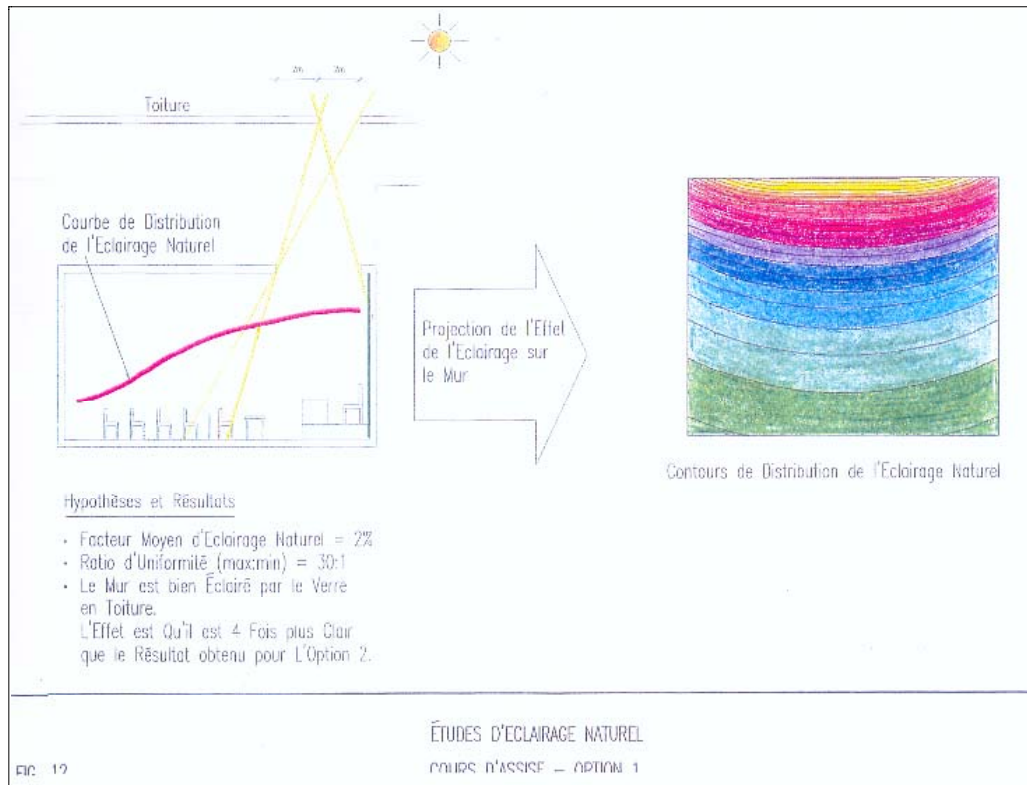


Figure 17. Projet de J. Nouvel : Etudes d'éclairage naturel, Cour d'assise. Option 1 (en haut) et Option 2 (en bas)

2.3.2.4 Conclusion sur la réponse de Nouvel à Nantes

Jean Nouvel n'aime pas le mot *ambiance*, mais il définit l'architecture comme « la création d'une atmosphère ». Il développe un travail plastique qui passe notamment pas la recherche d'effets lumineux et visuels continûment variants (« la permanence des effets variants »). Il se dit à la recherche « de l'éternisation de l'instant » (fugacité des impressions, conscience du climat) et définit l'« essence de l'architecture » dans le rapport lumière/matière. Son architecture tendrait à effacer le cadre géométrique au profit de l'atmosphère (notion de dématérialisation), en utilisant notamment des effets de brouillage lumineux et visuels (transparences superposées, reflets, trames). Les représentations graphiques qu'il donne de ses recherches, à travers l'exposition de ses travaux en 2002 au Centre Georges Pompidou, visent une forme d'objectivité de l'impression, le contraire d'un simulacre, les images étant selon l'architecte non « trafiquées ». Enfin, J. Nouvel se reconnaît dans la problématique du développement durable et il met en regard les termes « *étique* » et « *esthétique*. »

Le projet pour le concours de Nantes est marqué par sa monumentalité (parvis, colonnade, attique) et par sa rigueur voire son austérité (trames, couleur noire). Concernant les ambiances, c'est la question de la lumière naturelle qui domine la proposition. Ainsi, bien que le texte de présentation du projet n'en fasse pas mention, le projet d'éclairage zénithal des salles d'audience et de la salle des pas perdus apparaît très élaboré, dès la phase du concours. La lumière est supposée infiltrer les jours laissés par la structure métallique de la charpente pour inonder les prétoires des salles d'audiences. Elle provient symboliquement de l'étage des bureaux des magistrats qui dominant ainsi, dans une sorte de ciel suspendu, les audiences terrestres. Pour la salle des pas perdus, les effets de brouillage, de transparence et de reflets qui caractérisent les dernières œuvres de l'architecte sont esquissés sur la planche de concours.

Les intentions sont ici véhiculées par une représentation graphique spectaculaire. Cette proposition d'ambiance est rendue crédible par une représentation technique des cônes lumineux sur les coupes du projet, et par la donnée de résultats de simulation d'éclairage naturel, proposant deux options concernant le dispositif zénithal, ainsi qu'une évaluation des effets lumineux induits par ces options.

Nous verrons plus loin que les intentions manifestées par l'architecte sont en grande partie irréalistes et que les rayons lumineux dessinés par Nouvel pour la salle d'audience ne peuvent pas exister dans la réalité (cf. § 4.2). De même, les simulations d'éclairage des salles d'audience apparaissent assez fantaisistes. Retenons cependant que la composition ambiante proposée à ce stade du projet est une production proprement architecturale, qui participe au parti du projet et lui donne une force de conviction étonnante. Retenons également que la présentation que donne l'architecte de son projet et les arguments qu'il avance dans les dossiers techniques répondent en grande partie aux exigences du Guide technique pour la conception des palais de justice (éclairage naturel, apports solaires, confort d'été).

2.3.3 Bordeaux

2.3.3.1 Aperçu

Le projet proposé par Rogers à Bordeaux se développe dans un bâtiment d'emprise rectangulaire prolongeant le Cours d'Albret et laissant libre une grande partie de la parcelle. Le Tribunal est composé en deux travées séparées par un atrium et couvertes par une toiture ondulante. La travée sur le Cours d'Albret abrite plusieurs étages de bureaux tandis que la travée Est forme une vaste halle accueillant des coques au formes surprenantes contenant les salles d'audience (Figure 18 ci-dessous). L'accès au

tribunal s'effectue par une passerelle qui longe le mur de rempart fermant la cour de l'ENM, frôle la Tour des Sorcières et accède directement au niveau de la salle des pas perdus. Un escalier rejoint cette passerelle depuis la rue des Frères Bonie.

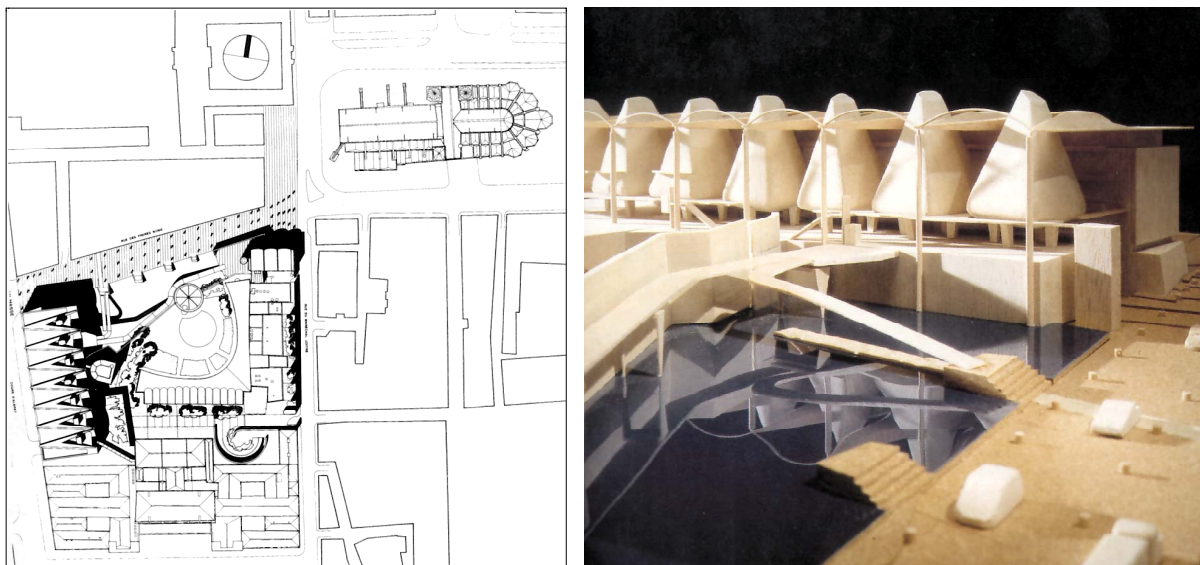


Figure 18. Plan masse et maquette du projet remis au concours, publiés par Architectural Review n° 409, mars 1993

2.3.3.2 Positions de principe

On connaît les engagements environnementaux de Richard Rogers. Il est en 1996 l'un des quatre architectes anglais signataires de la charte européenne pour l'architecture solaire (25). Son ouvrage théorique principal, *Des Villes pour une petite planète*, s'inscrit dans la perspective de l'application des objectifs du développement durable à l'architecture et à la ville (26). La quatrième de couverture de l'édition française n'annonce rien de moins qu'« un plan révolutionnaire pour le futur des villes (...) ; L'urbanisme durable est notre seule chance de créer des villes dynamiques idéales qui respectent à la fois la personne et l'environnement ». (27)

En introduction au chapitre 3 intitulé « Une architecture durable », Rogers se propose d'explorer « les façons dont les bâtiments peuvent enrichir l'espace public de nos villes, répondre aux besoins changeants de leurs usagers et exploiter les technologies durables plutôt que les technologies polluantes. Les bâtiments devraient être source d'inspiration et composer des villes qui célèbrent la société et respectent la nature. Notre besoin actuel de bâtiments durables offre aujourd'hui la possibilité de refonder nos ambitions et de développer de nouveaux ordres esthétiques — cela pourrait impulser la renaissance de la profession d'architecte. »

L'ambition de durabilité, chez Rogers, se mue en nouvel ordre esthétique et en refondation même de la profession.

-
25. European Charter for Solar Energy in Architecture and Urban Planning, Berlin 3/1996, Source : <http://www.nuclear-free.com/english/charter.htm>
 26. R. Rogers, Ph. Gumuchdjian, *Des Villes pour une petite planète*, Editions du Moniteur, Paris, 2000 (première édition en langue anglaise Faber and Faber, Londres, 1997)
 27. Rappelons que J. Nouvel signe une partie de la 4^e de couverture de l'ouvrage.

2.3.3.2.1 Climatisation naturelle

Rogers ambitionne l'autosuffisance énergétique des bâtiments, par différents procédés qui renouvellent autant les modalités techniques de construction que les formes apparentes des bâtiments. La « climatisation naturelle », c'est-à-dire la capacité à réguler l'ambiance thermique des bâtiments de manière passive, sans recours à la climatisation mécanique en été ni au chauffage excessif en hiver, fait partie des stratégies mises en avant. Elle suppose une organisation générale de l'enveloppe du bâtiment et de son volume interne tirant partie des potentialités solaires en hiver et aérauliques en été.

Des Villes pour une petite planète a été publié en 1997 dans sa version en anglais, et probablement rédigé dans les trois ou quatre années précédentes, c'est-à-dire pendant le chantier de Bordeaux. L'ouvrage propose, au chapitre 3, un éclairage sur les intentions ayant présidé à la conception du palais de justice, en expliquant d'abord les principes théoriques de climatisation naturelle, puis leur application au projet de Bordeaux (28) :

Les bâtiments plus minces permettent à un plus grand nombre de gens de disposer de fenêtres et réduisent le besoin d'éclairage artificiel. L'air qui pénètre par les fenêtres ouvrantes peut circuler sans l'aide de ventilateurs mécaniques si l'on donne des formes aérodynamiques aux plafonds et aux toits et si l'on connecte les étages à un espace plus vaste ou à un atrium : à mesure que l'air de l'atrium se réchauffe, l'effet de cheminée attire l'air vers le haut, aspirant l'air vicié des espaces occupés. Les bâtiments conçus autour d'un atrium peuvent contenir de vastes niveaux, permettre de bons contacts visuels entre les gens et offrir une ventilation saine. Le toit peut être profilé pour réagir aux vents dominants et, dans certains cas, les piéger. Sous certains climats et dans certaines conditions, cela peut accroître l'aspiration de l'air hors du bâtiment et offrir un environnement confortable sans faire appel à des systèmes de refroidissement mécaniques consommateurs d'énergie.

Le palais de justice que nous concevons aujourd'hui dans le centre-ville de Bordeaux applique des principes semblables de ventilation naturelle sous un climat européen chaud. La nécessité de faire circuler de l'air frais dans les salles d'audience a influé sur leur forme. Celles-ci ressemblent à des séchoirs et fonctionnent comme tels : elles laissent pénétrer l'air par le bas, et la lumière, mais peu de chaleur, par une lucarne, petite et efficace. La chaleur du soleil en haut des salles, augmente l'effet de cheminée et produit un mouvement d'air suffisant pour se passer de ventilateurs mécaniques. Avant de pénétrer dans les salles, l'air file au-dessus d'un bassin extérieur qui le refroidit et l'humidifie. Le hall public sur lequel s'ouvrent les salles est ombragé tout en étant totalement vitré. Il surplombe le bassin et, au delà, la grande cathédrale médiévale. Il attire l'air qui passe au-dessus du bassin, mais tire aussi de l'énergie fraîche grâce à de l'eau puisée dans une nappe à température constante et propulsée à travers des échangeurs de chaleur. Ce système de climatisation naturelle fait partie intégrante d'une composition architecturale qui offre des vues et des reflets à ceux qui sont à l'intérieur mais peuvent aussi être appréciés depuis l'extérieur.

Une coupe et une photographie de maquette, reproduites ci-après (Figure 19 et Figure 20), illustrent ces principes.

28. *Des Villes pour une petite planète*, Edition française, op. cit. pp 121-122

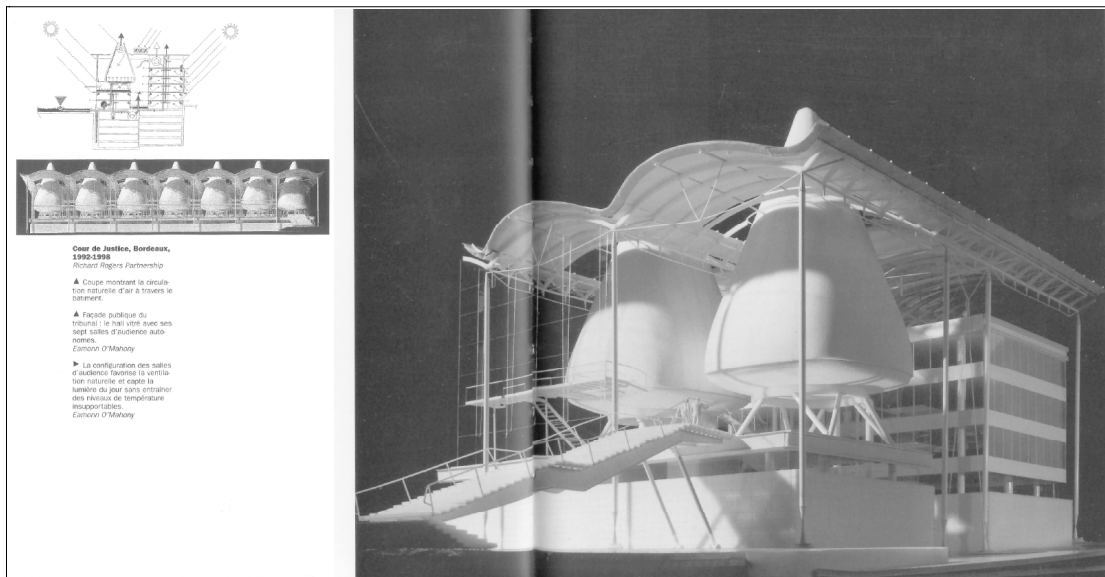


Figure 19. Double page présentant le projet de Bordeaux dans « Des villes pour une petite planète »

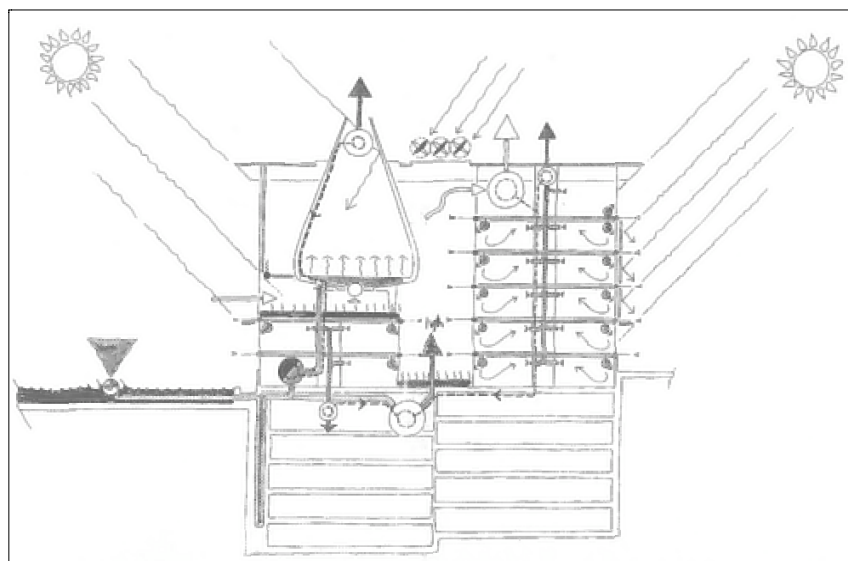


Figure 20. Détail de la figure précédente : schéma de principe de climatisation naturelle du palais de justice de Bordeaux

2.3.3.2.2 Simulation numérique

L'architecture high-tech de Rogers est le fruit d'outils de conception tout aussi avancés. Rogers fait ainsi l'apologie des outils informatiques de simulation des phénomènes physiques et leur accorde une grande confiance (29) :

29. op. cit. p. 127

La technologie informatique est une avancée qui a révolutionné le processus de conception des bâtiments basse énergie. Les programmes disponibles à ce jour permettent de produire des maquettes qui prévoient le mouvement de l'air, les niveaux d'éclairage et les augmentations de chaleur dans un bâtiment alors qu'il est encore sur la table à dessin. Cela accroît considérablement notre faculté à affiner les aspects de la conception architecturale qui peuvent utiliser l'environnement naturel afin de réduire sa consommation d'énergie.

Au final, pour Rogers, les préoccupations de durabilité et, plus généralement les ambitions d'une architecture environnementale sachant tirer partie des éléments naturels au point de devenir autosuffisante sur le plan énergétique, s'accompagnent d'une ambition esthétique forte et doit se mettre en œuvre par des outils numériques de simulation des facteurs d'ambiance.

2.3.3.2.3 Symbolique de la transparence

L'organisation générale du bâtiment conduit à proposer une façade de bureaux ouverte à l'Est sur l'atrium central. Nous n'avons pas eu accès aux documents de présentation et de justification du projet par l'architecte lors du concours, mais les commentaires à ce sujet convergent pour laisser penser que la façade transparente laissant voir les bureaux depuis la salle des pas perdus n'est pas seulement une conséquence du parti énergétique, mais aussi une mise en scène symbolique. Dans un article du Monde du 23 avril 1999, le chef de projet de l'opération pour l'agence Rogers, Ivan Harbour, explique (a posteriori) que « le grand principe était de rendre visibles les organes de la justice » (30). Une plaquette publiée en 1998 (31) donne à comprendre a posteriori le « concept » du projet, citant l'architecte : « La base du concept était d'ouvrir le fonctionnement. Ce sera tout à fait transparent. Avec toutes ces passerelles, on verra de l'activité partout, pour que tout le monde voit qu'il y a des gens qui travaillent, qu'un palais de justice ce n'est pas seulement des salles d'audiences ».

Cette idée est déclinée par tous les acteurs du projet. Dans une plaquette diffusée en septembre 1999 par la DGPPE, le projet de Bordeaux est décrit comme « une architecture contemporaine dans le centre historique de la ville, donnant à voir au public l'activité des gens de justice et mettant en scène la solennité du procès dans le cadre majestueux des salles d'audience serties dans d'étonnantes coques gainées de cèdre rouge. » (32) Dans le cadre du colloque sur la nouvelle architecture judiciaire, Marc Saboya explique que la transparence des bureaux était « revendiquée » par l'architecte, pour à la fois observer l'administration judiciaire à l'oeuvre (les hommes au travail) et ménager des percées visuelles sur la ville (33) :

Sur le cours d'Albret, Rogers a élevé un espace tertiaire, totalement banal, occupé par des bureaux. Il revendique d'ailleurs cette banalité, de même qu'il revendique la transparence qui permet de voir les hommes au travail. Bien entendu, cette dernière est parfois contestée par les occupants des bureaux. (...) Si Rogers justifie la transparence par cette mise en abîme, en miroir d'hommes au travail, il la justifie également par le fait qu'elle permet de dégager de très nombreuses vues sur la ville et sur les monuments historiques entourant le palais.

-
30. C. Courtois, *Le tribunal de grande instance de Bordeaux sur la sellette*, Le Monde, 23/04/1999
 31. DGPPE, *Construire pour la justice, un bilan à mi-parcours*, plaquette conçue et réalisée par la revue Archicrée, sans date (probablement 1998)
 32. Ministère de la Justice, DGPPE, *Justice et Architecture*, Plaquette diffusée en septembre 1999
 33. Marc Saboya, in « La nouvelle architecture judiciaire », actes du colloque du 12 mai 2000 à Nanterre, d'abord publiés sur le site Web du Ministère de la Justice, et plus récemment sous la forme d'un ouvrage, *La nouvelle architecture judiciaire. Des palais de justice modernes pour une nouvelle image de la Justice*, à la Documentation Française (2002)

L'article d'*Architectural Review* publié en mars 1993 (34) est le texte que nous connaissons le plus proche du concours validé fin 1992 et s'appuie sur les plans initiaux avant toute construction. Déjà, le journaliste met en évidence le ressort symbolique du projet :

The main impact of the new wing will be from outdoor public place to the north and east of the site. The courts are to be silhouetted within the huge glass box which itself is raised above ground level. So there will be a progression in spatial terms from the general life of the street, to the formal but still public events of the concourse, to the necessarily private activities within the courts. With its informality and openness, this sequence is an entirely new way of looking (literally and metaphorically) at the administration of justice in a modern democracy.

Le commentaire évoque la question de la dualité entre littéralité et métaphore dans la mise en scène de l'ouverture et de la transparence, thématique sur laquelle nous reviendrons largement en conclusion de cette recherche. Retenons au présent qu'il confirme que le thème de la transparence en tant qu'ouverture au regard, est déterminant dans la mise en scène symbolique que propose Rogers pour la justice.

2.3.3.3 Éléments remis au concours

Le règlement du concours de Bordeaux est reproduit dans l'un des rapports de la Commission technique (35). Les candidats doivent fournir 6 panneaux de format A0 (plans d'insertion, de composition et des divers niveaux, coupes significatives, vue perspective, plan d'aménagement d'un bureau type et d'une salle d'audience, une perspective d'ambiance de la salle des pas perdus et un montage photo), une maquette de volume, un mémoire et une estimation prévisionnelle. Le mémoire « explicatif et justificatif » doit préciser l'intégration du nouveau bâtiment, le parti de plan masse dans l'îlot judiciaire, le parti architectural, une notice technique, le principe de fondations, structure, etc. (prise en compte des vestiges archéologiques), un descriptif sommaire et un tableau de surfaces comparant les surfaces utiles programmées et les surfaces utiles proposées.

Nous avons consulté une copie des 6 planches remises par l'architecte, ainsi que la notice technique. Certains éléments ont été publiés en 1993 par *Architectural Review* (36) et *Technique et Architecture* (37). Les autres éléments, notamment le mémoire explicitant le parti architectural, n'ont malheureusement pu être consultés.

2.3.3.3.1 Documents graphiques

Ils comprennent le plan masse, les plans des différents niveaux, les coupes, des plans de détails, croquis de rendu et images d'insertion dans le site. Les salles d'audience sont installées dans des coques présentant des formes et des tailles diversifiées (Figure 21), bien qu'ayant des profils identiques, en façade et en coupe. On peut supposer qu'à ce stade du concours, l'architecte a surtout voulu montrer les possibilités formelles qui pouvaient être déployées à travers ces coques. Dans le bâtiment construit, toutes les salles d'audience sont logées dans des coques identiques. On note également que dans le projet, les salles sont toutes incluses dans le volume de verre côté Est ; dans le bâtiment construit, la salle à l'angle du bâtiment (rue des Frères Bonie) sera sortie du volume, en même temps que l'entrée sera modifiée (accès par un escalier débouchant sous cette salle d'audience). La coupe longitudinale montre l'organisation intérieure des salles

34. « Open Court », *The Architectural Review*, n° 1153, mars 1993, pp. 48-51

35. Îlot judiciaire de Bordeaux, Rapport de la Commission Technique – I. Conditions d'organisation du concours et résumé du programme (sans date)

36. Op. cit.

37. « L'extension du Tribunal, Bordeaux », *Technique et Architecture*, n° 409, août-septembre 1993, pp 34-37

d'audience et notamment des dispositifs verticaux au droit de la prise de jour zénithale et des vélums suspendus à différentes hauteurs.

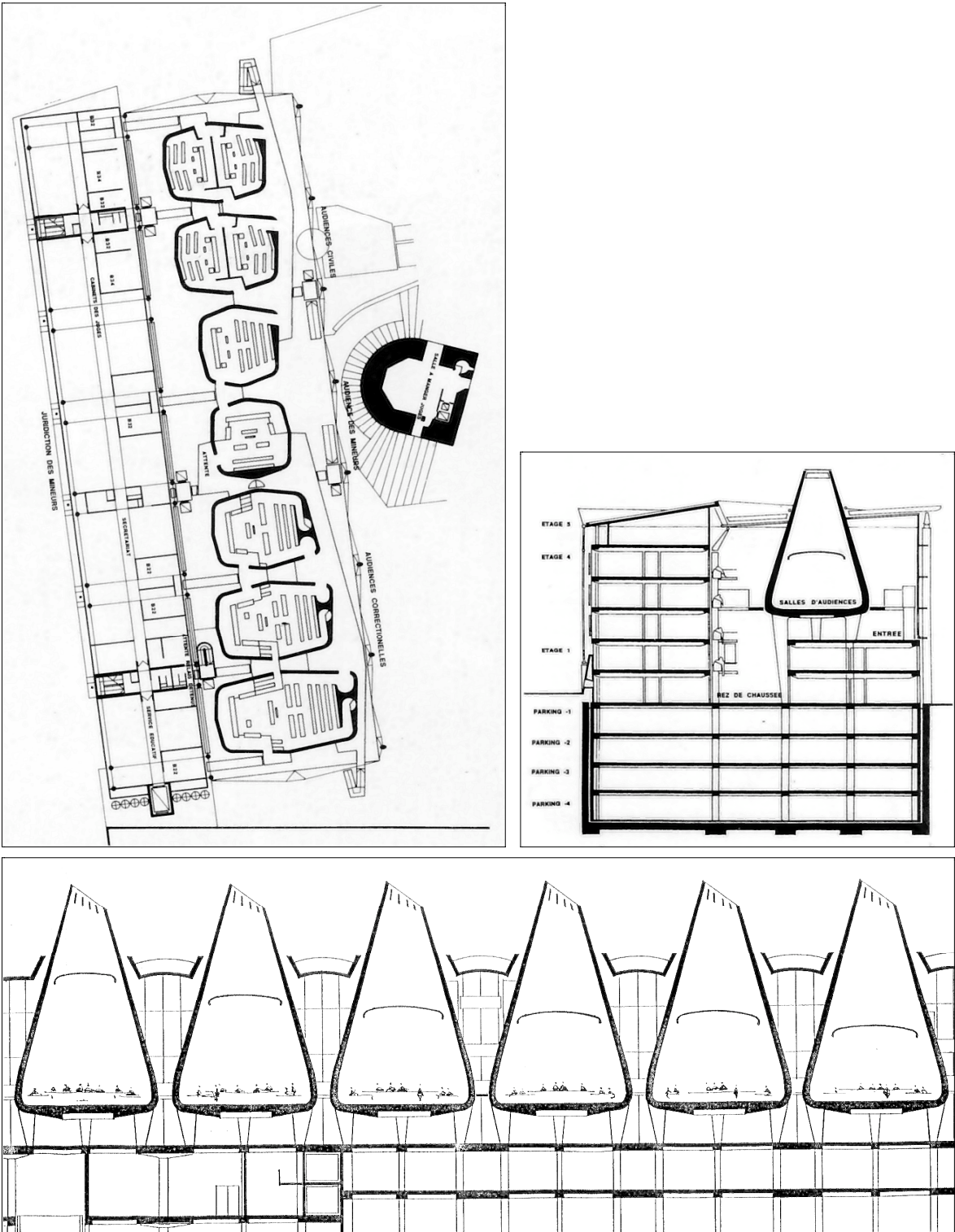


Figure 21. Plan au niveau des salles d'audience, coupe transversale et coupe longitudinale sur les salles d'audience

On peut remarquer qu'à ce stade du projet, le cloisonnement intérieur du bloc de bureaux n'est pas défini, seule la circulation centrale (long couloir) étant dessinée. La commission technique fera remarquer ce manque qui distingue le projet de Rogers des autres projets soumis au concours.

La façade Ouest Cours d'Albret (Figure 22) développe une composition avec soubassement, étages et attique. La modénature des trois niveaux de bureaux est composée à partir de brise-soleil (volets persiennés coulissants en bois). On peut noter que les coques des salles d'audience présentent leurs ouvertures zénithales vers le Nord (parties tronquées), privant de ce fait les salles d'audience de soleil direct (tache solaire). Dans le projet construit, les coques seront ouvertes vers l'Ouest.

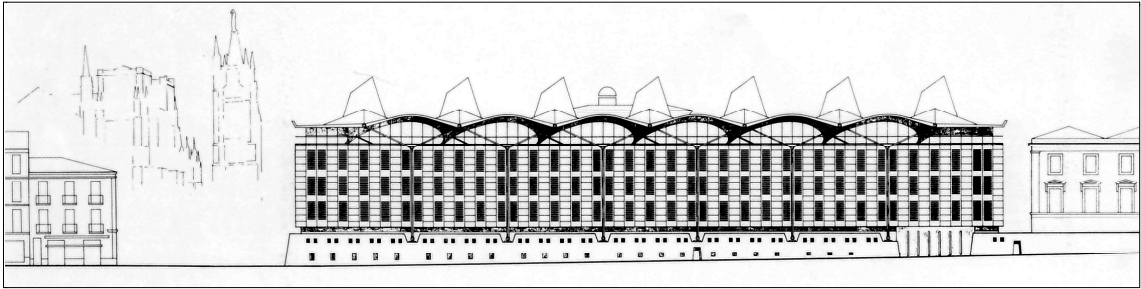


Figure 22. Façade Ouest Cours d'Albret (la cathédrale en arrière plan)

Plusieurs croquis d'ambiance s'insèrent entre les plans. Deux d'entre eux montrant la salle des pas perdus côté Est et côté atrium ont été publiés dans les revues pré-citées (Figure 23 ci-dessous). On y voit notamment le principe d'une passerelle enjambant l'atrium central pour déboucher entre deux salles d'audience. La façade des bureaux donnant sur l'atrium semble être pourvue, à chaque niveau, de bacs plantés au devant de la paroi vitrée. La coupe transversale (Figure 21) suggère également cet aménagement.

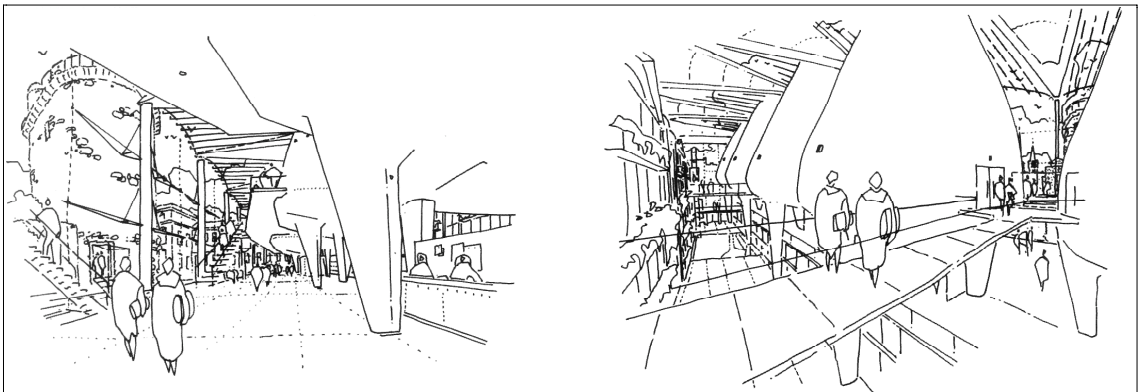


Figure 23. Croquis d'ambiance de la salle des pas perdus (à droite : une passerelle sur l'atrium, entre deux salles d'audience)

D'autres croquis sont proposés dans les planches de concours. En particulier, l'architecte imagine l'ambiance intérieure d'une salle d'audience et celle d'un bureau (Figure 24 ci-dessous). La salle d'audience, dans un volume en forme de goutte d'eau, fait penser à une grotte. Des jeux d'ombre apparaissent derrière les vélums tendus au plafond. Le bureau d'un magistrat offre des transparences sur deux côtés au moins. Il apparaît assez spacieux.

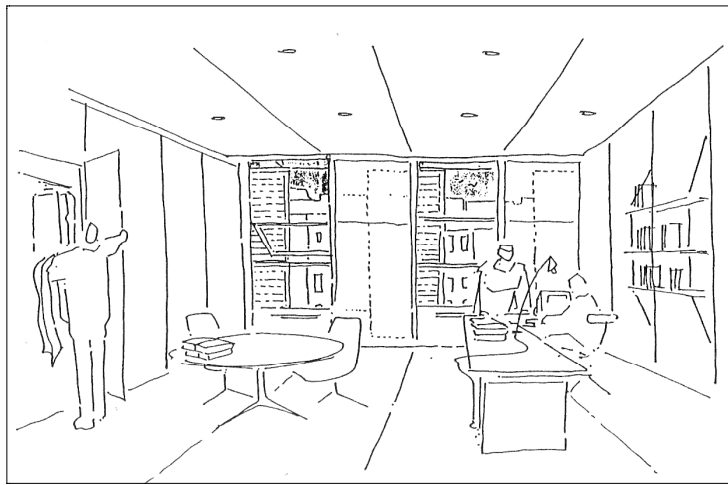
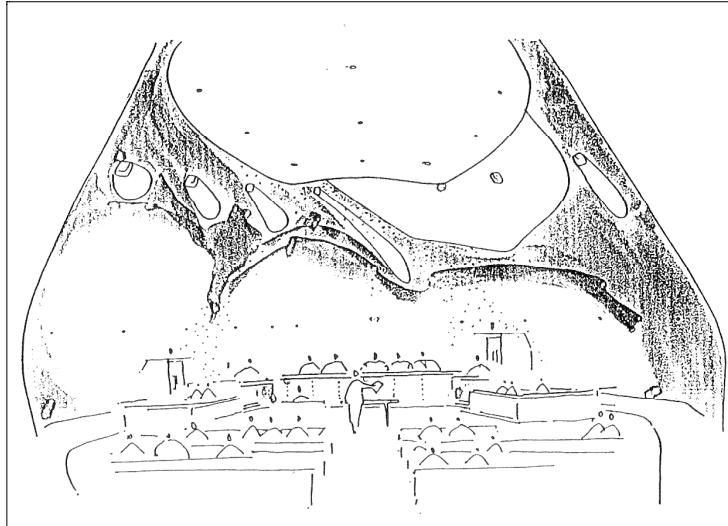


Figure 24. Croquis d'ambiance d'une salle d'audience (en haut) et d'un bureau de magistrat (en bas)

Le rendu d'insertion dans le site publié en couleur dans *Architectural Review* (38) est reproduit ci-dessous (Figure 25). On y voit le plan d'eau rue des Frères Bonie (au premier plan), la passerelle longeant le rempart et la Tour des Sorcières, et la façade de verre laissant voir les coques des salles d'audience. L'arrière plan urbain n'est pas figuré, ni la façade latérale de la rue des Frères Bonie.

38. Op. cit.

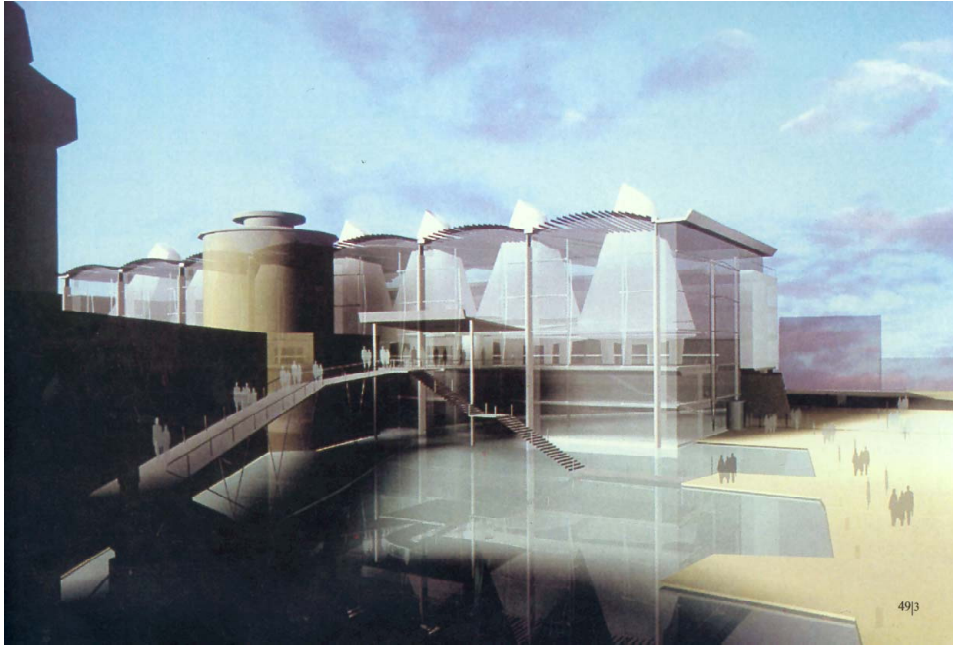


Figure 25. Rendu d'insertion dans le site

2.3.3.3.2 Notice technique

La Notice Technique du projet de Rogers se présente comme un volume d'environ 75 pages (39), divisé en 10 chapitres répondant au cahier des charges :

- Gros Œuvre
- Structure métallique couverture
- Fondations spéciales
- Aménagements extérieurs
- Notice justificative chauffage - climatisation - ventilation
- Chauffage ventilation climatisation désenfumage
- Electricité
- Plomberie - sanitaire protection incendie
- Ascenseurs et monte-charges
- Equipements de cuisine

Divers éléments relatifs aux ambiances apparaissent dans les chapitres Gros Œuvre, chauffage, ainsi que dans le chapitre électricité où sont mentionnées les solutions d'éclairage artificiel.

Le chapitre Gros Œuvre précise la mise en œuvre technique du projet (béton armé, verre, structure métallique). Les coques des salles d'audience sont prévues en béton armé, de façon à reprendre les efforts en toiture et d'assurer l'isolement acoustique – elles seront finalement construites en bois (40). Elles sont posées sur des caissons

39. Projet d'Ilôt judiciaire de Bordeaux, Richard Rogers Partnership, Annexe 2 : Notice Technique, Nov. 1992 (nous ignorons le contenu de l'annexe 1).

40. Dans une plaquette éditée par la DGPPE et conçue par la revue Archicrée (sans date, probablement 1998), le principe des coques finalement construites est expliqué : « Chaque coque en bois, d'une emprise au sol de 13,2 par 11,2 m consiste en une charpente maîtresse composée de 16 arcs verticaux en lamellé-collé. Ils sont entretoisés par des cercles et maintenus par des feuillards métalliques. Des tasseaux sont cloués sur les cercles et recouverts de panneaux de contreplaqué. Sur un réseau de tasseaux vissés sur la première peau, des lames de western red cedar ont été posées obliquement à claire-voie ».

creux permettant de régulariser le soufflage d'air neuf. Ces caissons autorisent des porte-à-faux qui permettent de donner aux différentes coques des formes et configurations d'aménagement diverses (Figure 26 ci-dessous).

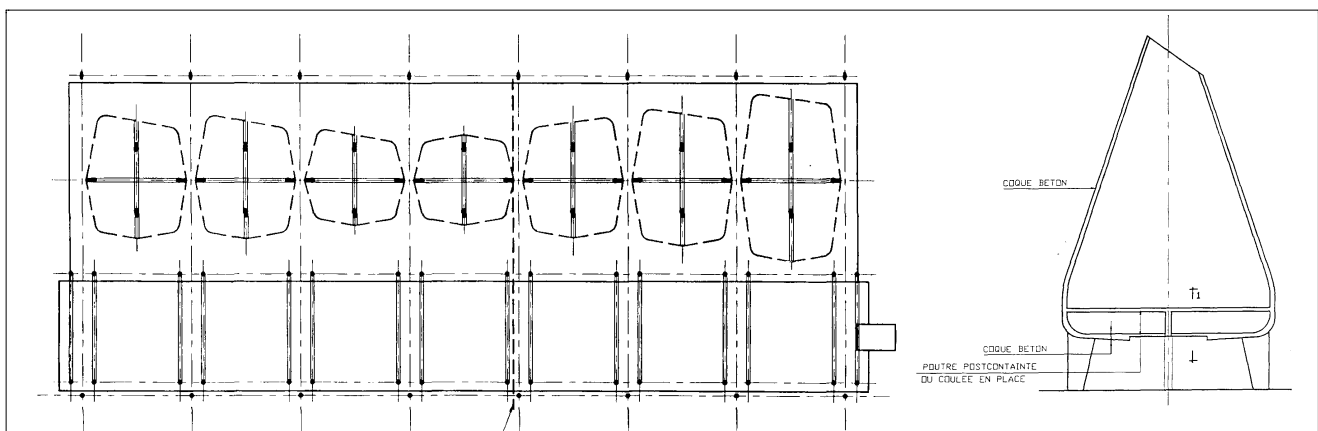


Figure 26. Plan de principe de la structure et coupe longitudinale sur une salle d'audience

Le chapitre « Notice justificative chauffage - climatisation - ventilation » expose les choix énergétiques retenus à cette étape. Pour le chauffage, l'énergie principale est le gaz pour trois raisons (« propreté d'utilisation, sécurité de fonctionnement, coût d'exploitation »).

Le parti énergétique durable est introduit :

*La mise en place d'un échangeur à condensation sur les fumées nous permet d'obtenir un rendement de combustible supérieur à 1.
De même, dans la conception globale du bâtiment l'utilisation du hall comme espace tampon pour l'introduction d'air neuf permet d'obtenir un préchauffage gratuit [souligné dans le texte] grâce à la récupération statique (par les apports du bâtiment et les apports solaires) et la récupération dynamique (air neuf).
Le système de récupération d'énergie sur les fumées ainsi que sur les groupes frigorifiques (en utilisant les batteries de récupération sur l'air exact) permet d'assurer le préchauffage de l'air neuf.*

Les concepteurs évaluent les économies générées par le système de récupération et le préchauffage de l'air neuf dans l'espace tampon à 304 000 kWh, ce qui correspond (pour la date du concours) à une économie représentant environ 26% du budget annuel estimé pour l'énergie gaz.

Les choix de « traitement des locaux » sont ensuite explicités. Les salles d'audience, salles de réunions et salles de restauration sont ventilées par un système par déplacement d'air justifié par les arguments suivants :

- . faible consommation énergétique du fait que seul le volume occupé est traité + possibilité de fonctionner en free-cooling une grande partie du temps d'utilisation
- . très faible niveau sonore en fonctionnement
- . confort optimal grâce aux vitesses d'air (0,2 m/s) et température de soufflage dans la zone occupée.

Pour les bureaux, « le choix du système ventilo-convecteur avec batteries chaude et froide a été retenu pour les raisons suivantes » :

- . confort individualisé pour chaque bureau
- . mise en régime rapide
- . possibilité de programmation horaire par bureau à partir du système de GTB
- . modularité pour modification ultérieure des cloisonnements

En ce qui concerne le hall central (salle des pas perdus et atrium), les concepteurs avancent les éléments suivants :

Le préchauffage de l'air neuf dans cet espace tampon nous permet d'envisager des économies d'énergie importantes (voir bilan prévisionnel).

Le fait d'utiliser cet espace comme prise d'air neuf pour l'ensemble du bâtiment nous libère des contraintes acoustiques avec le milieu urbain extérieur.

Par ailleurs, les simulations thermiques réalisées aussi bien dans le cas hiver et été montrent que l'inertie thermique des parois environnantes permet d'utiliser ce hall comme réservoir thermique.

On le voit, la composition autour d'un atrium est justifiée par des avantages décisifs en termes de contrôle d'ambiance : économie d'énergie par le système de préchauffage et de récupération d'énergie gratuite, réservoir d'air neuf permettant la fermeture complète sur l'extérieur et de ce fait l'absence de contraintes sonores, réservoir thermique par le biais de l'inertie des éléments internes.

Après cette notice justificative, le chapitre suivant aborde en détail les questions de chauffage, ventilation, climatisation et désenfumage. Il précise à nouveau, en préambule, les choix mis en œuvre :

Les équipements thermiques ainsi que le parti architectural du bâtiment sont conçus dans le souci de la minimisation des dépenses énergétiques globales avec contrôle et suivi permanent de celles-ci nécessité par l'occupation intermittente des locaux en indépendance des différentes zones traitées. (...) Afin de favoriser au maximum les économies d'énergies, les moyens suivants seront mise en œuvre :

- . optimisation du fonctionnement des installations par un système de GTB
- . récupération d'énergie sur le bâtiment et installations techniques
- . optimisation des apports solaires l'hiver
- . protection contre les apports solaires l'été

Suit un exposé du système de production énergétique autour d'un circuit d'eau glacé alimentant les batteries froides des différents émetteurs (centrales de traitement d'air, ventilo-convecteurs, etc.), un circuit d'eau chaude (traitement d'air central, eau chaude sanitaire, ventilo-convecteurs), d'un circuit de récupération (sources gratuites produites par les différentes installations) et un circuit de refroidissement en cas de non besoin de récupération (source froide principale : bassins extérieurs). Deux schémas de fonctionnement hiver et été, ainsi que des courbes montrant la simulation dynamique des températures dans les deux cas, sont fournis (Figure 27 et Figure 28). On voit qu'en hiver, la température de l'atrium varie entre 10 (la nuit) et 15 °C (vers 18 heures) pour une température extérieure variant de -2 à 5 °C. En été, la courbe montre l'absence de surchauffe : les températures dans le hall sont inférieures à celles de l'extérieur, moyennant un déphasage d'environ 1 heure ; ainsi à midi, pour une température extérieure de 27 °C, le hall affiche 19 °C. La période la plus chaude prévue est entre 15 heures et 19 heures, avec une pointe à 31 °C.

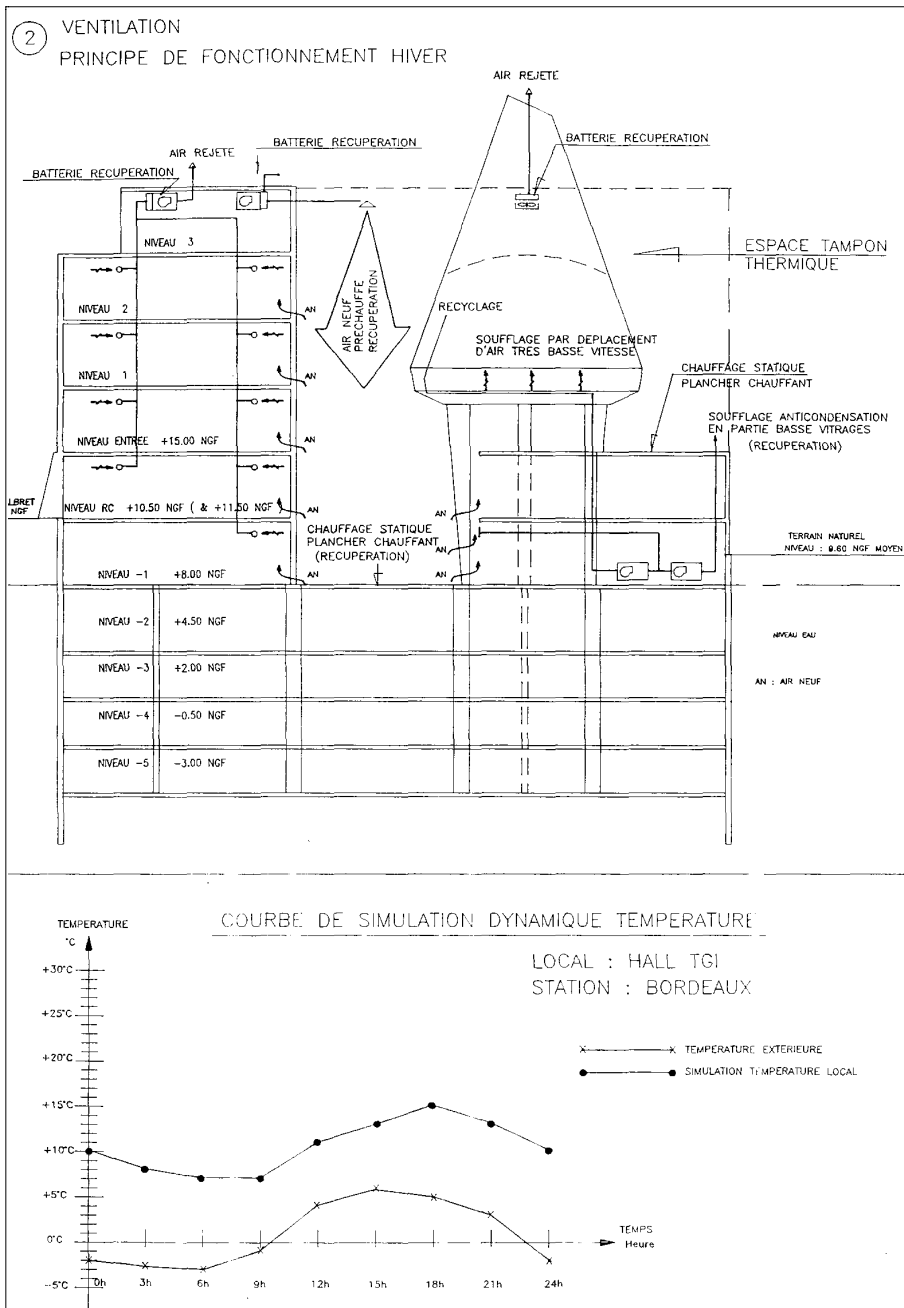


Figure 27. Principe de fonctionnement hiver et courbe de simulation des températures

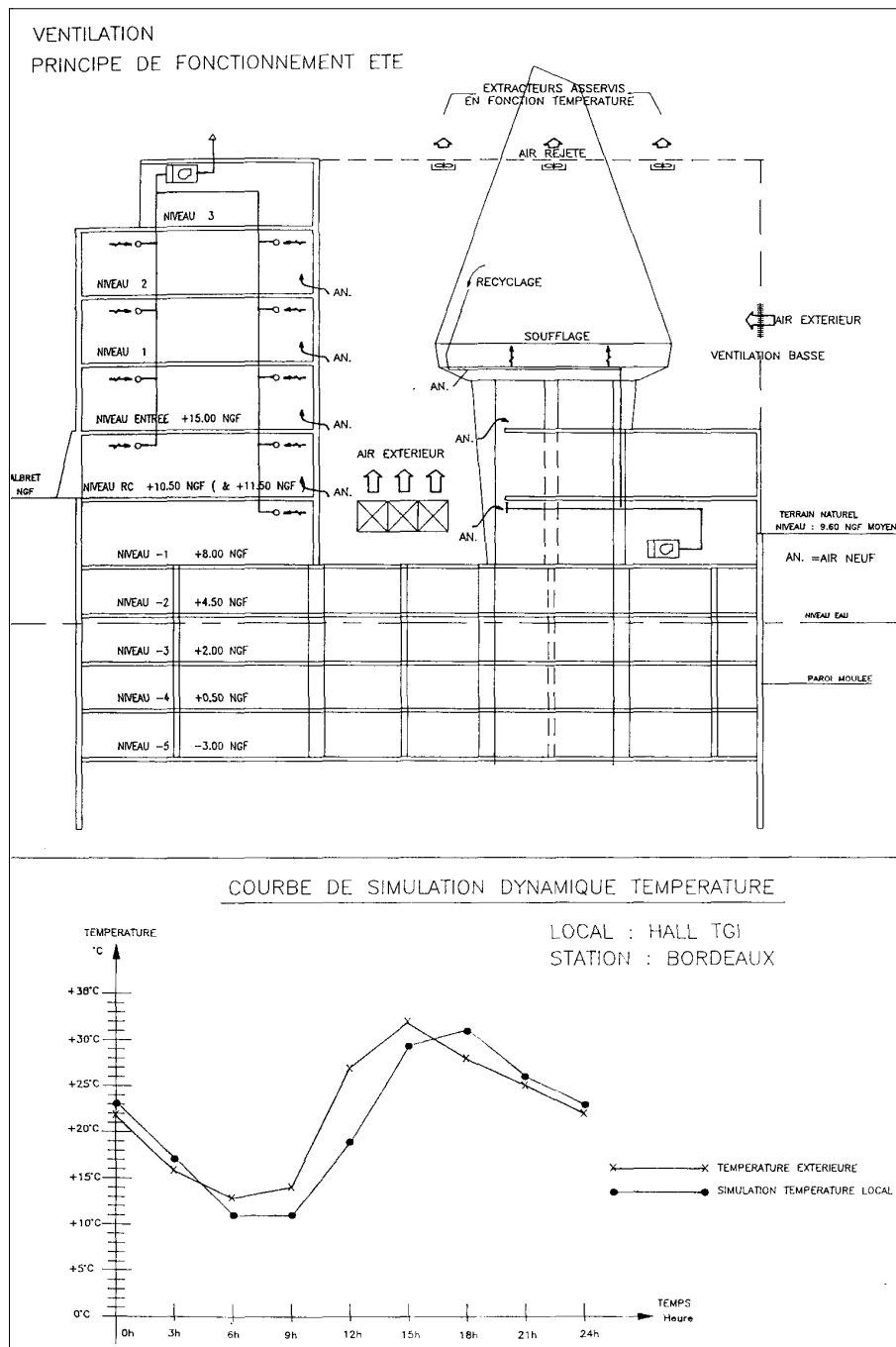


Figure 28. Principe de fonctionnement été et courbe de simulation des températures

Vient alors l'exposé du « traitement des locaux » qui aborde le hall (salle des pas perdus, atrium), les locaux à forte intermittence et forte occupation (salles d'audience, salles de réunion, salles de restauration) et enfin les bureaux. Le fonctionnement thermique du hall est à nouveau décrit en référence aux schémas ci-avant :

Le hall, du fait de sa position centrale dans le bâtiment, est utilisé comme espace tampon pour le transfert d'air neuf.

L'hiver (voir schéma), la quantité d'air neuf strictement nécessaire en fonction de l'occupation est introduite dans le hall par des centrales de traitement d'air avec réchauffage par le circuit de récupération.

Par ailleurs, l'architecture largement vitrée de ce volume permet de profiter au maximum des apports solaires. Le bâtiment bénéficie ainsi d'air neuf préchauffé gratuitement grâce aux apports solaires et aux différents systèmes de récupération d'énergie. De plus, pour améliorer le confort des occupants, il est prévu un plancher chauffant alimenté par le circuit de récupération pour le patio et les pas perdus.

Le confort d'été (voir schéma) est obtenu par surventilation et effet de cheminée permettant de bénéficier de la fraîcheur nocturne restituée grâce à l'inertie du bâtiment pendant la journée.

Les locaux à forte intermittence et forte occupation (salles d'audiences, salles de réunions, salles de restaurations) sont traités « par des centrales de traitement d'air avec diffusion par déplacement » :

Pour les salles d'audience, les diffuseurs seront implantés sous chaque siège et alimentés depuis un plénum réalisé dans la structure.

Pour les autres locaux, les diffuseurs seront verticaux, intégrés à l'architecture du volume traité.

L'air étant soufflé à des vitesses très basses (0,2 m/s), on obtiendra ainsi des performances acoustiques optimales.

Les bureaux « seront chauffés ou rafraîchis au moyen de ventilo-convecteurs équipés de batteries à eau chaude et eau glacée. Les bureaux standards seront équipés d'une ventilation simple flux (transfert de l'air neuf depuis le hall). Les bureaux nécessitant une confidentialité particulière seront ventilés en double flux ».

Après ce long exposé concernant les solutions de chauffage et ventilation, le chapitre Electricité enfin, développe les différentes installations électriques, dont l'installation d'éclairage et celle de sonorisation. Pour ce qui concerne l'éclairage, les concepteurs précisent (41) :

En règle générale les bureaux individuels et collectifs sont éclairés naturellement et l'éclairage artificiel complémentaire répond à la fois au niveau d'éclairement élevé pour des tâches ponctuelles activité travail et au niveau d'éclairement plus confortable pour l'exploitation d'écran informatique avec des luminances limitées à 200 cd/m² dans les deux plans sous un angle de 50°. Les appareils sont équipés de tubes fluorescents haut rendement.

Dans l'atrium et les salles d'audience les appareils adaptés à la volumétrie, à la décoration et aux aménagements intérieurs sont constitués de projecteurs avec lampes à décharge à forte efficacité lumineuse pour compenser les éclairages indirects et diffusants de rendement moins élevé mais tellement plus agréables, et offrant un confort visuel lumière du jour avec mise en valeur des reliefs.

Les salles recevant du public seront munies d'une deuxième source lumineuse instantanée permettant également la gradation lumineuse selon besoins et augmenter l'effet de rigueur (faisceau étroit-uniforme). L'éclairage extérieur sera constitué de plusieurs circuits pour l'activité nocturne, le balisage, la surveillance et un éclairage renforcé pour contrôle anti-intrusion par détecteur.

On voit ici que les questions énergétiques (éclairage naturel, lampes efficaces) s'accompagnent de soucis de confort lumineux (« éclairages indirects et diffusants de rendement moins élevé mais tellement plus agréables ») voire même esthétiques et

41. Le texte est reproduit fidèlement. Les imprécisions langagières résultent probablement de la traduction d'un texte conçu en anglais.

symboliques (mise en valeur des reliefs, effet de rigueur des faisceaux étroits et uniformes de certaines lampes).

Enfin, le chapitre Electricité contient une courte note sur la sonorisation qui répond aux exigences du Guide technique (« chaque salle d'audience aura son propre coffret rack de sonorisation favorisant la modularité et l'adaptation à l'acoustique »).

2.3.3.4 Conclusion sur la réponse de Rogers à Bordeaux

Richard Rogers fait de l'approche environnementale de l'architecture un credo éthico-esthétique autant que technique. Il s'agit pour l'architecte de renouveler l'esthétique architecturale voire même d'impulser une « renaissance de la profession d'architecte » à travers une architecture autosuffisante sur le plan énergétique. Cette vision prophétique passe par la mise en œuvre d'outils de conception nouveaux et notamment d'outils de simulation numérique.

Le projet de Bordeaux (qui occupe une double page dans l'ouvrage de référence écrit par Rogers) est emblématique de ces enjeux. Il propose en effet une représentation de la justice où les questions d'esthétique techniciste, d'efficacité environnementale et de symbolique judiciaire se trouvent très étroitement mêlées. Du point de vue environnemental, la composition même du palais se justifie par la recherche d'une optimisation thermique traduite par le biais d'un atrium servant à la fois de tampon thermique et de réservoir d'air pour la recherche d'une climatisation naturelle des locaux. Du point de vue symbolique, la composition met en scène une façade entière de bureaux ouverte sur l'atrium et permettant de voir la justice au travail. On ne sait, au final, si c'est cette image symbolique qui a conduit à la composition autour de l'atrium ou si c'est cette dernière qui porte en elle-même la symbolique de la façade intérieure exposée au regard.

Notons que le projet de Rogers, par ses différentes approches passive de maîtrise des ambiances, répond particulièrement bien aux recommandations du Guide technique pour la conception des palais de justice. Le parti thermique proposé est appuyé par une étude thermique relativement poussée du comportement de l'atrium en été et en hiver.

2.3.4 Conclusions concernant les concepteurs

Les éléments analysés dans cette section permettent de mettre en doute une idée reçue selon laquelle les architectes n'auraient que peu d'intérêt pour les ambiances dans les phases d'esquisse de leur projet. Au contraire, il apparaît que ce sont bien les architectes qui introduisent les dimensions ambiantales des projets, avec une approche plastique (effets lumineux, dématérialisation, brouillages proposés par J. Nouvel), ou une approche techno-environmentaliste comme celle de R. Rogers. Ces dimensions d'ambiance apparaissent même fondatrices de ces projets dans le sens où elles en déterminent le parti ; les propositions des deux architectes étudiés ont ceci de remarquable qu'elles articulent intrinsèquement les intentions ambiantales et symboliques.

Cependant, les partis ambiantaux des deux projets examinés apparaissent sur deux registres différents : à Nantes, la question de la lumière est déterminante et sa mise en œuvre technique, dans les salles d'audience et dans la salle des pas perdus participe activement de la symbolique d'une justice divinisée au sein de laquelle l'individu se trouve soumis (force supérieure de l'éclairage « céleste » des salles d'audience tombant sur les tables de justice) et confronté à lui-même (effet miroir du sol, contre-jours et éclairage latéral de la salle des pas perdus). La lumière des salles d'audience provient

symboliquement des patios ménagés entre les bureaux (dominants, dominateurs) des magistrats. Cette écriture parabolique de la lumière vient compléter une déclinaison sur le thème de la trame carrée invoquant la rigueur et la droiture. La composition du palais et tous ses éléments se trouvent soumis à cette trame. La façade Sud, recouverte entièrement d'une grille indiquant le module élémentaire de la trame – grille qui trouve sa justification organique comme pare-soleil sur les bureaux.

A Bordeaux, l'articulation entre les préoccupations énergétiques et la démonstration de l'idée de transparence de la justice, se trouve au centre de la composition du palais. La réponse aux intentions de durabilité (recours aux énergies gratuites, climatisation naturelle) se trouve dans un atrium central inappropriable, dont l'air préchauffé par le soleil ou maintenu frais par l'inertie des coques des salles d'audience, est insufflé dans les bureaux. Cet atrium organise une confrontation symbolique entre la part publique de la justice (salle des pas perdus, salles d'audience), et ses organes intimes, livrés au regard du public derrière une façade de bureaux transparente. Les passerelles suspendues dans l'atrium relient l'extérieur et l'intérieur de cette partition symbolique de la justice.

A Nantes comme à Bordeaux, les éléments d'ambiance travaillés par les architectes n'apparaissent pas comme surajoutés à un parti prédéfini : ce ne sont pas des décors qui viendraient habiller l'architecture. Ils sont intrinsèquement mêlés au parti architectural si bien que modifier les intentions ambiantales des projets change leur nature et modifie l'architecture.

Dans les deux cas également, la mise en œuvre de ces partis ambiantaux appelle des dispositifs techniques innovants : il s'agit à Nantes de conduire la lumière vers les salles d'audience à travers les patios du plancher de bureaux couvrant le palais de justice. A Bordeaux, le design des éléments de l'enveloppe susceptibles de satisfaire les intentions thermo-aérauliques pose également de nombreuses questions techniques pour lesquelles Rogers invoque le recours aux outils de simulation numérique. Dans leurs dossiers techniques, les architectes examinent tous deux avec une attention a priori remarquable les problèmes techniques soulevés par leurs propositions (étude lumineuse des salles d'audience à Nantes et étude thermo-aéraulique de l'atrium et de l'ensemble du palais à Bordeaux).

Remarquons enfin que ces réponses satisfont chacune à leur manière les recommandations du Guide technique pour la conception des palais de justice, qui appelle à trouver dans l'architecture même plutôt que dans les solutions mécaniques, les réponses aux contraintes environnementales.

2.4 Commissions techniques

En matière d'ambiances, la maîtrise technique des dispositifs constructifs est généralement un facteur déterminant de qualité ; et c'est hélas souvent au nom de cet argument que la conception d'ambiances est renvoyée vers les bureaux d'études techniques, une fois la conception dite architecturale achevée.

J. Nouvel et R. Rogers ne rentrent pas dans ce schéma : ils proposent tous deux, comme nous l'avons vu, des dispositions et dispositifs techniques producteurs d'ambiances qui sont intimement liés à l'ensemble de leur parti architectural. De plus, ces propositions apparaissent innovantes et sont justifiées par des études assez poussées pour une phase d'esquisse de projet. Il semble donc opportun d'examiner les rapports des commissions techniques mandatées par les jurys de concours et chargées d'évaluer ces propositions. Nous allons ainsi tenter de comprendre comment les ambiances ont été prises en compte dans l'appréciation générale portée sur les projets.

2.4.1 Evaluation du projet de Nantes

La commission technique mise en place pour le concours de Nantes a pour mission de proposer au jury une évaluation et un classement, selon différents critères, des quatre projets finalistes : Gaudin, Hauvette, Nouvel et Vasconi. Nous n'avons pas eu connaissance de la composition de la commission, ni des modalités exactes de son fonctionnement. Nous savons cependant qu'elle a établi au moins 4 documents auxquels nous avons eu accès :

- une analyse sécuritaire
- une analyse coût global
- une présentation générale des projets, avec analyse des surfaces et analyse fonctionnelle et spatiale
- une synthèse générale

Nous présentons ici une synthèse de ces documents de leurs conclusions en matière d'ambiances. De plus, des images de synthèse des quatre projets candidats ont été produites par une agence spécialisée indépendante. Nous montrerons celles produites pour le projet de Nantes et supposées éclairer le jury.

2.4.1.1 Analyse sécuritaire

Elle est consignée dans un document signé HDR France daté d'octobre 1993 (42). Les ambiances ne font naturellement pas partie de cette analyse, même si les auteurs qualifient la salle des pas perdus projetée par Nouvel de « volume agréable et facilement contrôlable de par le nombre limité des accès aux niveaux supérieurs ». Le projet Nouvel présente cependant des difficultés de gestion des flux sur le plancher haut ; il est classé 3eme sur 4 suivant le critère de la sécurité.

42. HDR France, Ministère de la justice, DGPPE, Analyse sécuritaire, concours de la Cité judiciaire de Nantes, octobre 1993

2.4.1.2 Coût global

L'analyse en coût global fait l'objet d'un document signé GESTEC (43). Le bureau d'étude a pour mission « l'analyse des projets des concepteurs sous l'aspect coût global » ainsi qu'une « évaluation comparative des dépenses d'exploitation-maintenance pour chaque esquisse (recherche du meilleur rapport coût d'investissement / coûts différés d'exploitation maintenance) avec indication du taux d'incertitude ». La maintenance des bâtiments concerne les installations techniques, le clos et le couvert et le second œuvre. L'exploitation concerne le nettoyage, le gardiennage, l'accueil, la gestion des énergies et fluides, etc. Les auteurs précisent que l'analyse des projets est organisée autour de quatre thèmes (énergies et fluides, maintenance des installations techniques, clos couvert et second œuvre, services et exploitation) avec une évaluation quantitative (prévision de coûts) et qualitative.

La grille d'analyse est détaillée. Un grand nombre de critères renvoyant au Guide technique pour la conception des palais de justice sont examinés (performances énergétiques, traitement de l'air, systèmes d'économie d'énergie, etc.). Les candidats sont classés dans tous les domaines et pour chaque critère étudié.

Les résultats de ces analyses sont présentés de manière synthétique avant l'examen détaillé de chaque critère renvoyé en annexe. Le projet de Nouvel est classé troisième ex-æquo avec le projet de Vasconi. En conclusion, les auteurs notent :

Le projet Nouvel se caractérise par une très bonne organisation des espaces intérieurs (80% des bureaux regroupés au dernier niveau) qui favorise les conditions d'exploitation, d'entretien et de gestion de l'utilisation des énergies. La géométrie du bâtiment est également très favorable pour l'entretien des façades. Le projet est bien pensé sous l'aspect confort des occupants. Il se pénalise vis-à-vis des autres esquisses en proposant une climatisation des bureaux. Il se caractérise également par des surfaces vitrées importantes, notamment avec la verrière verticale de la salle des pas perdus orientée au nord, ainsi que par des surfaces de terrasses et de parvis sur sous-sol très importantes.

Ces derniers point explique selon les auteurs le classement du projet. Par ailleurs, le rapport ajoute :

Il nous paraît important de préciser sous un aspect purement qualitatif, que l'équipe Nouvell [sic] offre les meilleures prestations en ce qui concerne le traitement de l'ambiance dans les bureaux. Elle propose des solutions de rafraîchissement efficace.

Le rapport fait allusion ici aux solutions de climatisation proposées par Nouvel pour les bureaux et qui distingue ce projet des trois autres : « les niveaux de prestations et de confort envisagés par cette équipe sont élevés et sont nettement supérieurs à ceux offerts par les autres candidats », note le rapport. Cette conclusion est assez différente des recommandations générales du Guide technique qui stipulait : « La nécessité de maîtriser les coûts (investissement, fonctionnement) impose de privilégier les solutions architecturales et techniques qui, tout en permettant d'assurer des conditions de confort acceptables, limitent au strict minimum le recours aux équipements spécifiques de climatisation qui ne seront en aucun cas généralisés ».

A contrario, le projet Hauvette classé premier par l'analyse en coût global, fait l'objet d'un avertissement technique concernant le mode de ventilation proposé, et n'est pas présenté sous son meilleur aspect : « la mise en œuvre des matériaux qui constituent

43. GESTEC, Ministère de la justice, DGPPE, Nouvelle Cité judiciaire de Nantes, Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conception en 'coût global' et la conduite de l'exploitation maintenance, novembre 1993

les façades vitrées et opaques fait appel à des technologies non traditionnelles et qui devront faire l'objet d'avis techniques. On peut également signaler l'existence de deux pignons est et ouest opaques et donc la présence de locaux aveugles ». Le projet de Nouvel présente pareillement des pignons est et ouest opaques, bien que peu de locaux soient rendus aveugles de ce simple fait.

Au final, les résultats quantitatifs techniques de l'analyse en coût global qui fait l'objet du dossier apparaissent grandement nuancés, pour ne pas dire transformés, par les éléments qualitatifs proposés en conclusion.

2.4.1.3 Analyse fonctionnelle et spatiale

La présentation générale des projets, complétée de l'analyse des surfaces et de l'analyse « fonctionnelle et spatiale » occupe un volume de 80 pages (44). Les auteurs précisent en avant-propos : « le travail d'analyse effectué dans le cadre du présent rapport tient compte tout particulièrement des critères suivants : respect des fonctions et surfaces programmées, respect des prescriptions architecturales, fonctionnelles et techniques, respect des typologies des espaces définies dans le cadre du programme ». Par ailleurs, il est indiqué que « cette analyse ne comporte aucun jugement quant à la valeur architecturale des projets ».

Cependant, en dépit de ces précautions, chacun des 4 projets analysés est introduit par un texte descriptif qui constitue à lui seul une évaluation architecturale assez nette. Une note en bas de page apprend que ces textes ont été rédigés par « l'architecte du Ministère de la Justice », c'est-à-dire un acteur dont on peut interroger l'impartialité dans la procédure de concours.

Concernant le projet de Jean Nouvel, celui-ci écrit :

*La proposition se situe délibérément en termes symbolique institutionnelle [sic].
L'édifice se veut représentation objectivée de l'image de la justice. Il exprime de par sa composition architecturale, en signes construits de notions de justesse, d'équité, d'équilibre, de dignité.*

L'institution se donne à voir à la ville, depuis l'autre rive, mais aussi jusque dans les moindres détails de son espace intérieur en passant par la façade.

Le volume général est de forme pure et occupe la presque intégralité de la parcelle. Seule est laissée libre une bande à l'Est en prévision d'une extension future possible.

L'organisation spatiale

La lecture se fait dès le quai, suivant trois séquences : parvis, bâtiment, jardin.

Une ceinture de fines colonnes supportant une toiture habitée par le TGI, ainsi qu'une ligne de grilles marquent l'espace du parvis.

La salle des pas perdus, espace de déambulation, sur toute la hauteur et la largeur du bâtiment, introduit aux parallélépipèdes des salles d'audiences. Trônant au milieu, au cœur du projet, la salle d'assises renforce l'axialité de la composition.

On accède au TGI, logé sur le toit et s'articulant autour de patios sur un seul niveau par des circulations verticales latérales, faciles à repérer.

Derrière les salles d'audience, le TI, sur trois niveaux, s'ouvre également sur le jardin arrière. Fermant le tout, au Sud, un bâtiment lame sur sept niveaux abrite la tranche conditionnelle (TC et CPH).

Le traitement architectural

44. Ministère de la justice, DGPPE, Concours pour la nouvelle Cité judiciaire de Nantes, rapport de la commission technique : présentation générale des projets, analyse des surfaces, analyse fonctionnelle et spatiale (sans date)

Conçu sur la base d'une trame carrée, plans et façades expriment sur un mode classique l'équilibre et la neutralité de l'institution.

La structure en treillis métalliques toute hauteur permet de franchir, avec aisance et légèreté, les grandes portées du parvis couvert et des pas perdus.

Le monumentalisme de l'échelle ainsi obtenu souligne le caractère solennel et majestueux du lieu de la décision judiciaire.

Cette froide sobriété est accentuée par le traitement de l'éclairage zénithal en provenance de fentes en toiture des perdus [sic] et des salles d'audiences. Effet dramatique convenant au pénal lieu de la faute, mais certes, moins approprié pour le civil où il s'agit de concilier, de départager.

L'étage en toiture est constitué par l'entrecroisement perpendiculaire des structures de treillis toute hauteur qui assurent la rigidité de l'ensemble et la flexibilité du plan. Les services du TGI qui s'y logent, s'organisent dans une rigoureuse orthogonalité et dans une logique parfaite.

Néanmoins, l'excessive systématisation du quadrillage de distribution et des éléments répétitifs de bureaux et de patios éliminant tout repère nuisent à la lisibilité interne.

La clarté du plan rendue possible au rez-de-chaussée grâce à la monumentalité de l'échelle risque de déboucher, ici, par un effet de densification, sur un espace fermé et confus voire labyrinthique, tant au niveau de son appréhension par l'utilisateur que de son vécu par l'utilisateur.

Remarquons que cette description du projet de Nouvel se déploie sur 2 pages, contre 1 page (ou moins) pour les autres projets.

La suite du rapport présente les plans (sur lesquels les grandes partitions fonctionnelles sont surlignées en couleurs distinctes), l'analyse des surfaces et l'analyse spatiale et fonctionnelle. Pour ce qui concerne les surfaces, le rapport note que le projet de Nouvel présente « une augmentation considérable des surfaces » par rapport au programme (dépassement de plus de 5000 m² deux tranches confondues) qui s'explique essentiellement par la taille de la salle des pas perdus (3400 m²). Malgré cela, un déficit de surfaces apparaît dans l'étage de toiture logeant le TGI : « en raison notamment du module constructif adopté, les espaces de ce plateau sont souvent sous dimensionnés. Ainsi, des bureaux programmés à 25 m² disposent fréquemment d'une surface de 21 m² ».

L'analyse fonctionnelle et spatiale est ensuite développée dans un tableau présentant une série de 6 critères évalués pour chacun des espaces. Les critères s'établissent comme indiqué ci-dessous :

Programme	Projet - Analyse fonctionnelle			Projet - Analyse spatiale	
	Accessibilité et localisation	Liaisons fonctionnelles internes	Observations	Volumétrie (hauteur, surface, dimensionnement)	Ambiance
Rappel des exigences fonctionnelles					

On remarque la présence d'une colonne « Ambiance » qui laisse supposer que ce critère sera développé dans l'analyse. Cependant, pour les quelque 50 et plus espaces analysés, la colonne Ambiance affiche invariablement un laconique « exigences respectées » qui ne permet pas de connaître l'évaluation de la commission sur cet aspect. Lorsqu'une observation est faite, elle concerne l'éclairage naturel, comme la mention « Nombreux bureaux aveugles » dans le projet de Hauvette, ou celle plus élaborée concernant la salle des pas perdus du projet de C. Vasconi : « Vaste volume d'environ 60 000 m³ couvert par une verrière de 2 500 m². Problème d'entretien de cet ouvrage et de contrôle des conditions climatiques ». Pour le projet de Nouvel, les seules exceptions aux « exigences respectées » concernent :

- certaines salles d'audiences et annexes, pour lesquelles le rapport note : « les salles d'audiences correctionnelles ainsi que les petites salles d'audiences ne bénéficient pas d'éclairage naturel » (il s'agit des salles aveugles sans éclairage zénithal comme dans la salle d'assises) ;

- l'aide juridictionnelle : le rapport mentionne que « l'espace d'accueil ne bénéficie pas d'éclairage naturel » ;
- le conseil départemental d'aide juridique : « pas d'éclairage naturel » ;
- les salles de réunions bibliothèque : « l'éclairage naturel semble faible ».

La commission se livre au même exercice pour les autres projets et propose un « tableau de synthèse générale » en conclusion du rapport. Dans ce tableau tenant sur 1 page, les 4 projets sont notés pour chacune des grandes composantes fonctionnelles du palais de justice. L'échelle adoptée varie de 1 à 2 (1 : moyennement adapté, 2 : adapté) avec en pratique 3 notes utiles : 1, 1.5 et 2. Des moyennes sont proposées qui classent les projets de la manière suivante :

- Moyenne 1.9 pour le projet Nouvel (qui recueille un 2 dans la plupart des lignes)
- Moyenne 1,5 pour le projet Gaudin
- Moyenne 1,4 pour le projet Vasconi
- Moyenne 1 pour le projet Hauvette

Suivant ce mode de calcul, le projet Nouvel distance les autres projets très nettement. On peut cependant s'interroger sur la façon de passer d'un ensemble de critères qualitatifs développés dans les tableaux analytiques précédents, à une note aussi réductrice que 1, 1.5 ou 2.

2.4.1.4 Synthèse générale

Le document de synthèse générale proposé par la Commission technique (45) reprend l'ensemble des éléments détaillés ci-avant. En préambule, la Commission rappelle à nouveau que « cette analyse ne comporte aucun jugement quant à la valeur architecturale des projets ». Après quoi, elle donne un tableau général des différentes analyses.

Les notes 1, 1.5 ou 2 proposées dans le document précédent sont transformées en mention « bon » (2), « moyen » (1.5) et « faible » (1). Ainsi, sur le thème de l'adéquation au programme, le projet de Nouvel est jugé bon, ceux de Gaudin et Vasconi moyens et celui de Hauvette faible.

Les analyses du fonctionnement judiciaire et de la sûreté se réduisent également à trois mentions qui sont cette fois « satisfaisant », « moyen » et « faible ». Le projet de Nouvel est jugé satisfaisant sur le plan du fonctionnement judiciaire et moyen sur celui de la sûreté.

Les analyses des coûts conservent les classement initiaux. Ainsi, en coût d'investissement, le projet Nouvel est le plus cher (256 MF estimés contre 246 MF, 225 MF et 208 MF pour les autres) et 3ème sur 4 pour ce qui concerne les coûts d'exploitation et maintenance. Le tableau de synthèse triche ici un peu avec le rapport d'analyse qui plaçait le projet de Nouvel dernier ex-æquo avec celui de Vasconi (devenu 4ème dans la synthèse).

Après ces classements, la suite du rapport de synthèse est constitué de la copie ou du résumé des éléments étudiés dans les rapports spécifiques. Pour ce qui concerne le fonctionnement judiciaire, la salle des pas perdus du projet de Nouvel est jugée « simple et fonctionnelle ». Les salles d'audience son « bien localisées et correctement conçues ». L'image de l'institution dans le contexte urbain est « satisfaisante ». Seuls l'organisation des bureaux du plateau haut est critiquée : « dimension du plateau TGI difficile à gérer malgré trame très claire. Vis à vis entre bureaux conflictuel pour certains services. (...) Nécessité d'un rapprochement fonctionnel de certains services ».

45. Ministère de la justice, DGPPE, Concours pour la nouvelle Cité judiciaire de Nantes, rapport de la commission technique : synthèse générale, 15 novembre 1993

Enfin, remarquons que la présentation du projet de Nouvel rédigée par l'architecte du Ministère de la justice est reproduite dans une version épurée sur une seule page. Tous les éléments du texte cité plus haut sont présents sauf les paragraphes suivants :

L'édifice se veut représentation objectivée de l'image de la justice. Il exprime de par sa composition architecturale, en signes construits de notions de justesse, d'équité, d'équilibre, de dignité.

(...)

Néanmoins, l'excessive systématisation du quadrillage de distribution et des éléments répétitifs de bureaux et de patios éliminant tout repère nuisent à la lisibilité interne.

La clarté du plan rendue possible au rez-de-chaussée grâce à la monumentalité de l'échelle risque de déboucher, ici, par un effet de densification, sur un espace fermé et confus voire labyrinthique, tant au niveau de son appréhension par l'usager que de son vécu par l'utilisateur.

Le texte se termine donc par le paragraphe suivant, nuancé dans sa première version par les éléments supprimés : « L'étage en toiture est constitué par l'entrecroisement perpendiculaire des structures de treillis toute hauteur qui assurent la rigidité de l'ensemble et la flexibilité du plan. Les services du TGI qui s'y logent, s'organisent dans une rigoureuse orthogonalité et dans une logique parfaite. »

2.4.1.5 Images de synthèse

A la demande du maître d'ouvrage, des images de synthèse des projets candidats ont été commandées à une agence indépendante, dans le but de donner au jury une représentation tangible des espaces proposés, de leur textures et couleurs notamment. Ainsi explique R. Eladari (46) :

On avait pris un infographiste, qui a été mis en relation avec tous les concurrents, et on lui a demandé de faire une mise en valeur de ... en image de synthèse des différents projets sous le contrôle de chaque auteur de projet. C'était évidemment nécessaire dans la mesure où sur une esquisse de concours, il est très difficile d'être objectif sur le traitement des textures, des couleurs et des choses comme ça, et a fortiori de l'éclairage naturel. Donc, l'infographiste en question a fait une image numérique mais dans laquelle il n'y a pas eu de simulation d'ambiance lumineuse, ni naturelle, ni artificielle. On a fait que la restitution des couleurs et des textures ...

Les résultats de ces simulations sont compilés dans une plaquette (47) qui présente chacun des quatre projets suivant 3 points de vue imposés (une vue aérienne depuis le Sud avec et sans la tranche optionnelle, deux points de vue depuis les quais au Nord) et un point de vue libre. Une image de synthèse de la salle des pas perdus est également proposée. Les salles d'audience ne sont pas représentées.

Nous montrons ci-après (Figure 29) deux des 6 images du projet Nouvel soumises au jury : le point de vue libre choisi par l'architecte (vue depuis la Loire, à l'approche du quai et du parvis) et la restitution intérieure de la salle des pas perdus. On peut noter sur ces deux images le rendu très appuyé de la lumière zénithale provenant des puits de lumière pratiqués dans les patios de l'étage haut. Dans la vue extérieure, la succession des faisceaux lumineux irradie la salle des pas perdus et indique, par son rythme, l'organisation des bureaux de l'étage. Les mêmes faisceaux lumineux sont représentés dans la vue intérieure. On peut noter leur caractère irréaliste par leur orientation en provenance du Nord (reprenant en cela l'orientation choisie par

46. Entretien avec René Eladari et François Maillard, cf. tome 3

47. Recueil d'images de synthèse sans introduction, formant une plaquette signée DERBI INFORMATIQUE et datée de novembre 1993

l'architecte dans l'image de la cour d'assises présentée sur la planche de concours principale). Malgré leur caractère hyperréaliste, ces images de synthèse ne doivent donc pas être considérées comme des simulations lumineuses vraisemblables, comme le précise d'ailleurs le maître d'ouvrage (« il n'y a pas eu de simulation d'ambiance lumineuse, ni naturelle, ni artificielle »).

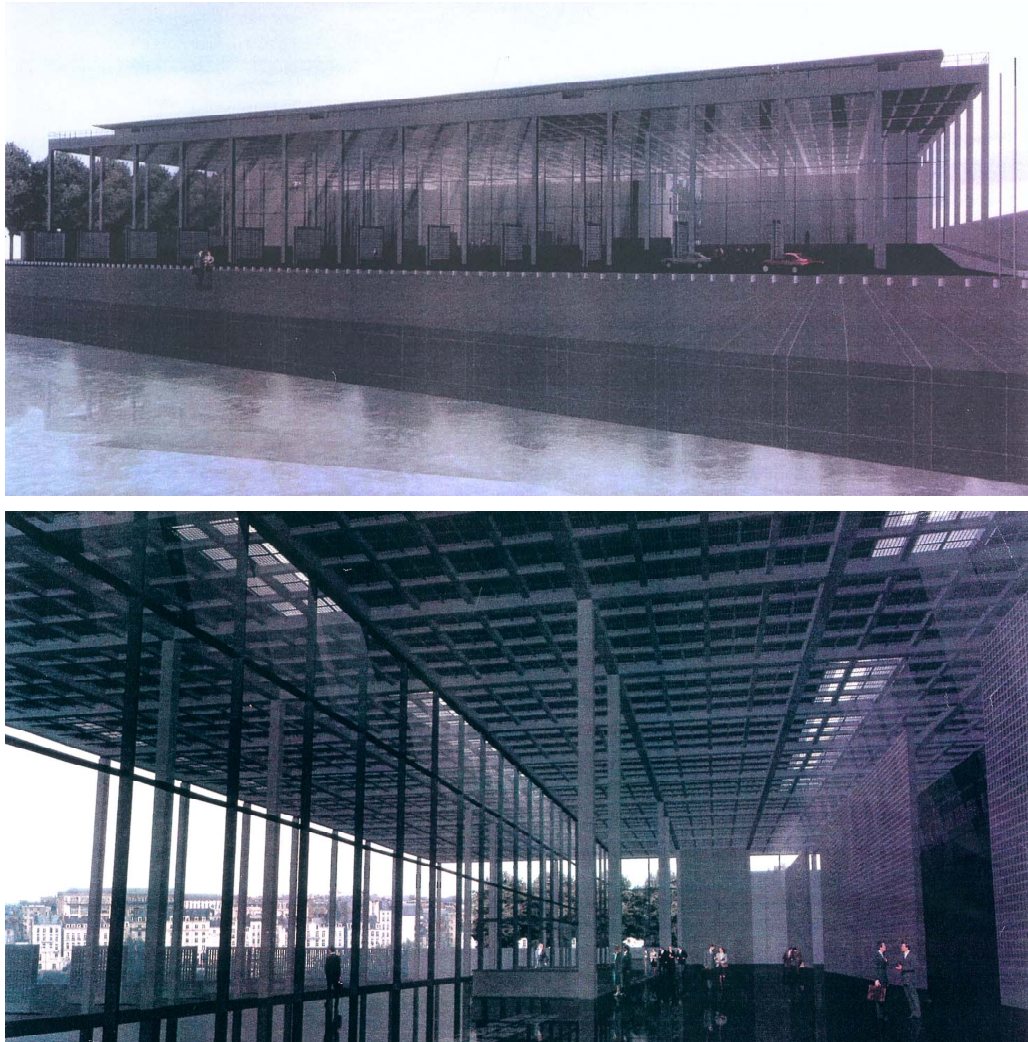


Figure 29. Images de synthèse produites pour le jury de concours de Nantes : vue extérieure et vue intérieure de la salle des pas perdus

2.4.1.6 Jury du concours

Nous n'avons pas eu connaissance des comptes-rendus des délibérations des jurys du concours de Nantes. Nous savons seulement que les représentations proposées par Nouvel, et notamment la perspective d'ambiance de la Cour d'assises, ont été déterminantes dans le choix du jury. Ainsi explique le maître d'ouvrage (48) :

48. Entretien avec René Eladari et François Maillard, cf. tome 3

Vous avez parlé de la salle d'audience de Nouvel. Vous savez très bien que au moment du concours, la perspective qu'il a présentée avec cette, cette ambiance assez extraordinaire de l'éclairage de sa salle d'audience par le soleil, a été un des points les plus frappants de son projet puisque, je dirais à la limite que ça a joué pour cinquante pourcents dans le fait qu'il a été classé premier à l'unanimité.

2.4.1.7 Conclusion concernant la commission technique du projet de Nantes

Le rapport de la Commission technique pour le projet de Nantes fait apparaître au moins trois ambiguïtés quant à l'évaluation des projets. La première a trait aux décalages entre conclusions écrites et analyses techniques, telles qu'elles apparaissent par exemple dans l'analyse coût global : le projet de Nouvel est classé dernier par l'analyse technique, mais la lecture des conclusions laisse peu de doutes quant à la préférence des auteurs pour ce projet. Le résultats de l'analyse technique apparaît alors comme une sorte de subtile diversion menant à des conclusions moins objectives.

La seconde ambiguïté, concernant directement l'objet de notre recherche, est relative à la colonne Ambiance de l'analyse spatiale. De toute évidence, les éléments relatifs aux ambiances sont évalués de manière schématique. Seule l'absence d'éclairage naturel de certains espaces est mentionnée. Les dispositifs prévus par l'architecte, notamment pour les salles d'audience, ne sont pas interrogés, pas plus que les couleurs des matériaux ou la question de l'ensoleillement des bureaux sur la façade sud. La mention « exigences respectées » peut laisser croire qu'une analyse technique du respect des exigences (telles qu'elles figurent par exemple dans le Guide technique) a été réalisée ; a posteriori, il apparaît cependant clairement que cette mention masque au contraire l'absence d'évaluation technique objective des ambiances (nous en donnerons un exemple révélateur plus tard en montrant que la Commission n'a pas commenté le caractère irréaliste de l'éclairage naturel des salles d'audience tel qu'il figure dans les planches de concours, pas plus qu'elle n'a commenté les risques évidents si cet éclairage naturel avait été mis en œuvre). Par ailleurs, la climatisation des bureaux est présentée comme un niveau de prestation « supérieur » offert par l'équipe Nouvel et le surcoût d'exploitation se trouve justifié de ce fait. Le Guide technique pour la conception des palais de justice remis aux 4 candidats défendait une position inverse, limitant « au strict minimum le recours aux équipements spécifiques de climatisation ».

La dernière ambiguïté enfin concerne les textes de présentation des projets par l'architecte du Ministère de la Justice. La Commission précise en préambule que ses travaux ne visent « aucun jugement quant à la valeur architecturale des projets ». Pourtant, les textes de présentation tels qu'ils sont rédigés et présentés en page de garde pour l'analyse de chaque projet constituent bel et bien « un jugement quant à la valeur architecturale des projets », et ce jugement apparaît parfois sévère voire peu objectif. Ainsi, l'éclairage zénithal des salles d'audience du projet de Nouvel tel qu'il est figuré sur les planches de concours n'est pas mis en doute mais présenté comme susceptible d'accentuer leur sobriété ou de donner une « effet dramatique » convenant à la cour d'assises. Le projet concurrent de Hauvette propose également des salles d'audiences éclairées de manière zénithale. Mais selon l'architecte du Ministère, ces « salles d'audiences, par leurs proportions réduites et leur éclairage zénithal uniformément diffracté, proposent une ambiance banalisée ». Les termes de ces observations relèvent plus du travail de la critique architecturale que de l'évaluation technique proprement dite.

Enfin, rappelons que la Commission se permet également quelques censures. Ainsi, les seules remarques négatives proposées par l'architecte du Ministère concernant l'organisation du plateau de bureaux du TGI du projet de Nouvel ont été simplement supprimées dans le rapport de synthèse soumis au jury. Le commentaire initial : « les services du TGI s'organisent dans une rigoureuse orthogonalité et dans une logique

parfaite. Néanmoins, l'excessive systématisation du quadrillage (...) risque de déboucher, ici, par un effet de densification, sur un espace fermé et confus voire labyrinthique, tant au niveau de son appréhension par l'utilisateur que de son vécu par l'utilisateur » devient plus simplement : « les services du TGI s'organisent dans une rigoureuse orthogonalité et dans une logique parfaite » ...

Au final, le travail de la Commission technique sur le projet de Nantes laisse quelques doutes quant à son objectivité. On ne peut s'empêcher de remarquer, à la lecture des documents, que les conclusions de toutes les expertises tendent à classer le projet de Nouvel premier, quels que soient les arguments techniques qui les supportent. Les moyens employés apparaissent assez grossiers : absence d'analyse des points techniquement difficiles du projet (éclairage zénithal, reflets, couleurs), disparition des éléments critiques dans le rapport de synthèse remis au jury, conclusions falsifiées (coût global) ou mise en œuvre de systèmes d'évaluation simplistes transformés en qualifications schématiques de type « bon », « moyen » et « faible ». Dire que ces analyses techniques semblent avoir été orientées est sans doute exagéré ; dire qu'elles sont objectives ne l'est cependant pas moins.

2.4.2 Evaluation du projet de Bordeaux

Le rapport de la commission technique se décline en 4 volumes abordant tour à tour : les conditions d'organisation du concours et le résumé du programme, une analyse urbaine du site, l'analyse des fonctionnalités, celle des surfaces, des dispositions techniques et des coûts, ainsi qu'un document de synthèse.

Le premier document (Conditions d'organisation du concours et résumé du programme (49) rappelle l'objet du concours et son organisation. L'avis d'appel à candidatures a été publié en juin 1992. Il s'agit d'un concours sur esquisse « dont les prestations doivent permettre de juger les projets sur » :

1. *Leur insertion dans le site à l'échelle du quartier et de l'îlot judiciaire*
2. *Leur traitement architectural*
3. *L'adéquation du programme dans tous les domaines concernant le fonctionnement général des institutions judiciaires*
4. *Les solutions techniques et l'approche financière.*

76 candidatures ont été déclarées recevables sur les 78 reçues. Le vote du jury est conduit à retenir 5 équipes pour le concours : de Portzamparc, Buffi, Viguier, Rogers et Dubois. L'équipe Rogers est associée aux bureaux d'études OVE ARUP & PARTNERS et OTH Aquitaine.

La composition de la Commission Technique est mentionnée. Son rapporteur est le Chef du Service des Constructions Publiques. Ses co-rapporteurs sont deux fonctionnaires de la DGPPE. Parmi les 13 autres membres, on trouve 3 magistrats, le Greffier en chef du TGI, le Secrétaire Général de l'ENM et son adjoint, 2 fonctionnaires du Ministère de la Justice (Direction des services judiciaires, sous direction de l'action immobilière et de la logistique), un membre de la Direction des services techniques de la Ville de Bordeaux, l'Architecte des Bâtiments de France, l'Architecte Conseil du Préfet, et 2 fonctionnaires de la DDE.

Trois groupes de travail spécifiques sont créés au sein de cette commission :

49. Ilot judiciaire de Bordeaux, Rapport de la Commission Technique – I. Conditions d'organisation du concours et résumé du programme (sans date)

- Groupe 1 : Vérification du respect du programme et analyse des solutions techniques et des coûts
- Groupe 2 : Analyse des fonctionnalités
- Groupe 3 : Urbanisme, architecture et site

Le programme est alors résumé sous la forme d'un tableau de surfaces et d'une liste des principales contraintes qui concernent principalement les liaisons et accès. Quelques éléments plus qualitatifs sont introduits, comme par exemple : « l'aménagement des circulations doit aussi bien permettre le repérage et le parcours interne dans le bâtiment que les rencontres et la convivialité. Les matériaux employés seront de couleur claire. »

Vient ensuite le règlement du concours précisant notamment la composition du jury (50), ainsi que les critères de jugement (insertion dans le site, traitement architectural, prise en compte du fonctionnement judiciaire, solutions techniques, approche financière). Les candidats reçoivent différents documents (décrits ci-avant pour la plupart) et doivent fournir 6 panneaux de format AO (plans d'insertion, de composition et des divers niveaux, coupes significatives, vue perspective, plan d'aménagement d'un bureau type et d'une salle d'audience, une perspective d'ambiance de la salle des pas perdus et un montage photo), une maquette de volume, un mémoire et une estimation prévisionnelle. Le mémoire « explicatif et justificatif » doit préciser l'intégration du nouveau bâtiment, le parti de plan masse dans l'ilot judiciaire, le parti architectural, une notice technique, le principe de fondations et de structure (prise en compte des vestiges archéologiques), un descriptif sommaire et un tableau de surfaces comparant les surfaces utiles programmées et les surfaces utiles proposées.

Enfin, en annexe, le document fait le compte rendu des questions écrites posées par les candidats (suivant la procédure indiquée) et les réponses données lors d'une réunion du 17 septembre 1992. Les questions concernent principalement l'implantation, le programme, certains usages propres à l'institution judiciaire ou divers détails techniques. Une question concerne l'acoustique : « Contrôle acoustique in situ : si le concepteur est mis en cause, la mise en conformité est à la charge de la maîtrise d'œuvre : Cela nous paraît léonin. La maîtrise d'ouvrage peut-elle s'expliquer ? » Ce à quoi il est répondu : « Le concepteur sera mis en cause si des performances acoustiques insuffisantes sont dues à une erreur de conception de sa part. »

Une autre question demande à ce que les niveaux d'éclairage par type de locaux soient précisés. Il est répondu qu'une « synthèse complète du guide technique complet incluant l'éclairage est remise en séance ». Cette précision répond à nos questions concernant l'absence de l'éclairage dans la version du Guide technique remise initialement au concurrents (cf. 2.2.6.4).

50. Préfet de la région Aquitaine, Préfet de Gironde (Président), L'adjoint au maire de Bordeaux chargée de l'Urbanisme, une Chargée de mission auprès du maire de Bordeaux, le premier Président et le Procureur général de la Cour d'Appel, le Président et le Procureur du TGI, le Directeur de l'ENM, le Directeur des Services Judiciaires, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, le représentant du Délégué au Programme Pluriannuel d'Equipement, 2 architectes (Bernard Kohn et Roland Schweitzer), un représentant de SYNTEC-Ingénierie, l'architecte représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, un architecte Conseil du Ministère de la Justice et un architecte au Ministère de la Justice (soit 17 membres).

2.4.2.1 Urbanisme, site et architecture

Dans ce document d'une dizaine de pages (51), la commission technique évalue les projets « en fonction de la critériologie définie au programme du concours, plus particulièrement celle développée dans le document 'Contexte urbain' ainsi que les critères de réussite présentés par l'Architecte des Bâtiments de France », avec qui semble-t-il des discussions difficiles ont été engagées (52).

Les critères analysés pour chacun des 5 projets au concours s'établissent comme suit :

<i>Urbanisme</i>	<i>Alignements</i>
	<i>Cours d'Albret</i>
	<i>Rue des Frères Bonie</i>
	<i>Rue du Maréchal Joffre</i>
<i>Relations à l'ilot</i>	<i>Tour des Sorcières</i>
	<i>Tour des Minimes</i>
	<i>Remparts</i>
	<i>Jardin ENM</i>
	<i>ENM</i>
	<i>Palais de Justice</i>
<i>Relations au site</i>	<i>Cathédrale</i>
	<i>Place de Rohan</i>
<i>Architecture</i>	<i>Formes et lumière</i>
	<i>Modénature des façades</i>
	<i>Porte d'entrée</i>
	<i>Image du bâti / lisibilité fonctionnelle</i>
	<i>Caractéristiques des espaces internes</i>
<i>Conformité des documents</i>	<i>Matériaux</i>

Les appréciations sont présentées en 5 colonnes permettant une vue comparative des projets pour chacune des rubriques. Un cahier annexe (« Document synoptique ») présente des compilations des plans, coupes et façades des projets montrés en vis-à-vis et annotés en fonction des rubriques.

-
51. Ilot judiciaire de Bordeaux, Rapport de la Commission Technique – II.1. Urbanisme, Site et Architecture – Document technique (sans date)
 52. L'architecte des Bâtiments de France, Jean-Pierre Errath, est l'auteur du document sur le contexte urbain que nous avons analysé plus haut. Il semble qu'un bras de fer se soit engagé entre M. Errath et le Ministère de la justice au sujet du projet de Bordeaux. Un article publié par Le Figaro du 19 décembre 2000 expose très clairement les enjeux de ce bras de fer et les termes de l'accord trouvé : « (...) *L'enjeu portait en effet sur l'inscription de l'architecture contemporaine en lisière de quartier historique. Cette confrontation enrichissante en soi s'est très mal orchestrée dans une ville verrouillée par un ABF viscéralement attaché au secteur sauvegardé. (...) Sa position avait le mérite d'être claire : pas d'architecture contemporaine dans ce secteur et recours obligatoire à la pierre de Bordeaux. Il fut alors dessaisi du dossier, ce dernier étant arbitré par la Commission supérieure des Monuments historiques. 'Nous avons pris des précautions, confirme René Eladari (...) de façon que l'ABF ne soit pas conduit à donner un avis défavorable. Parmi les observations faites par la Commission, certaines reprenaient les prescriptions de M. Errath. Le projet de Rogers a ainsi connu quelques transformations.' Si le bâtiment principal (...) n'a pas subi d'altération, le reste du projet, en revanche – l'annexe de l'école de la magistrature – a subi de sérieux avatars. L'extension du très beau bâtiment de Guillaume Gillet avait été conçue en verre par l'architecte britannique. Au lieu de cela, les Bordelais ont hérité d'un bâtiment des plus bâtards. Et le plus incroyable est de penser que ce morceau porte la signature de Rogers ! 'Il l'a fait sous la dictée d'Errath', avoue René Eladari. 'J'aurais aimé ne jamais avoir à le dessiner, déplore l'architecte britannique. J'aurais préféré que l'architecte des Bâtiments de France le fasse tout seul (...); ce bâtiment d'angle, ce n'est pas tout à fait un pastiche mais cela s'en approche'. Ce bâtiment insipide est le fruit d'un marché ; le prix à payer pour empêcher le blocage du projet.* »

Les éléments relatifs aux ambiances se trouvent principalement à la rubrique Architecture. Mentionnons néanmoins quelques éléments relatifs aux percées visuelles dans les relations à l'îlot et au site pour le projet de Rogers. Ainsi, la commission note que « le projet établit une relation urbaine entre le parvis de la cathédrale, la Tour des Minimes et la Tour des Sorcières. L'éloignement de la façade Est du TGI est compatible avec la lecture du site, la transparence sur les volumes des salles d'audience produit une fragmentation rappelant la trame urbaine (sous réserve d'un éclairage zénithal). »

L'article « Formes et lumière » de la rubrique Architecture précise : « Les formes (parallélépipèdes, voûtes) sont abondamment traitées en verre, engendrant le reflet du bâti environnant. Les transparences s'opposent aux masses pleines des salles d'audience. »

Pour ce qui concerne l'image et la lisibilité fonctionnelle, la commission note :

Les volumes organiques des salles d'audiences, disposés en série, les structures apparentes de grande portée, les circulations publiques extérieures et intérieures (rejetées en façade) indique clairement la vocation publique et judiciaire de l'édifice. La façade Cours d'Albret traduit une activité de type tertiaire.

L'article « caractéristiques de l'espace interne » énumère d'abord quelques dimensions caractéristiques des espaces, puis s'intéresse à la façade de bureaux donnant sur l'atrium pour mettre en évidence le peu de vue sur l'extérieur :

La façade Est des plateaux tertiaires est éclairée depuis les façades vitrées de la nef, et les voûtes vitrées en toiture. Depuis cette façade, les vues extérieures sont réduites.

2.4.2.2 Analyse des fonctionnalités

Comme le précédent, ce rapport examine les 5 projets parallèlement, en cinq colonnes sur 35 pages (53), suivant un ensemble de critères qui abordent toutes les composantes du projet d'îlot judiciaire (TGI mais aussi extension de l'ENM et services communs dont restaurant, parkings, etc.).

L'analyse spécifique du Tribunal de Grande Instance appelle 4 groupes de critères : composition architecturale, organisation, répartition des zones fonctionnelles, circulations et liaisons. Chaque groupe comporte de 3 à 11 rubriques. Un dossier de plans, colorés suivant les fonctionnalités, accompagne le rapport.

L'examen de ces rubriques laisse voir quelques préoccupations ambiantales reprenant différents éléments du programme. Ainsi, une rubrique « éclairage des espaces » est proposée dans le groupe Organisation. Pour chacun des 5 projets, la commission technique formule un avis introduit par : « Recherche d'éclairage naturel de tous les espaces. Cependant ... » Pour le projet de Portzamparc, c'est l'éclairage en second jour de certains espaces qui justifie la réserve. Pour le projet Buffi, certains espaces « bénéficient d'un éclairage limité à travers le patio ». L'évaluation de la qualité de l'éclairage naturel nécessite un complément d'information pour le projet Viguiier tandis que dans le projet Dubois, certains locaux à rez-de-chaussée ne bénéficient pas d'éclairage naturel.

Pour le projet Rogers, la commission formule l'avis complet suivant :

53. Îlot judiciaire de Bordeaux, Rapport de la Commission Technique – III.1. Analyse des fonctionnalités (sans date)

Recherche d'éclairage naturel de tous les espaces. Cependant, on s'interroge sur la qualité de l'éclairage naturel des espaces donnant sur la rue intérieure et des services situés dans la 'partie socle' du bâtiment.

Ce sont donc les espaces donnant sur l'atrium (façade Est de bureaux et espaces sous la salle des pas perdus), qui posent question.

A la rubrique « Organisation et fonctionnement » de la salle des pas perdus, la commission remarque :

C'est un grand hall, comme une rue, bordée de services (entre les piliers des salles d'audience) et surplombée des volumes des salles d'audience. Cet espace est largement éclairé naturellement. Il domine la rue intérieure, le jardin, le bassin.

Pour ce qui concerne l'organisation spatiale des salles d'audience correctionnelles, le rapport de la commission est formulé comme suit :

Salles occupant des volumes particuliers en formes de cônes à base hexagonale. Les plans font apparaître une organisation rationnelle des aménagements intérieurs. [Hauteur sous plafond] Vélum limitant la hauteur entre 7 m pour la plus petite et 9 m pour la plus grande. [Eclairage] Eclairage naturel diffusé par une lucarne en partie supérieure. On s'interroge sur la matière du vélum (plein ou transparent ?) et sur la qualité de l'éclairage.

La mention « Idem salles correctionnelles » est donnée à la sous-rubrique Eclairage concernant les salles d'audience civiles.

Remarquons pour la salle d'audience des mineurs les mentions « Traitement solennel de l'espace » (projets de Portzamparc, Rogers et Dubois) et « Traitement banalisé de l'espace » (projets Buffi et Viguière).

2.4.2.3 Analyse des surfaces, des dispositions techniques et des coûts

Par ses 104 pages, ce volume (54), constitue l'élément le plus imposant du rapport de la commission technique. Comme son titre l'indique, il analyse les surfaces, les aspects techniques (dispositions constructives, analyse critique comparative et conclusion), puis les coûts (analyse détaillée par poste, analyse économique comparative, maintenance et exploitation) et enfin le phasage (propositions des candidats et plannings prévisionnels par candidat). Les éléments intéressant notre recherche se situent naturellement dans l'analyse technique qui occupe 60 pages du rapport.

L'analyse des dispositions constructives des projets candidats aborde 21 lots : terrassements fondations et gros œuvre, charpente, couverture, isolation thermique et phonique, menuiseries extérieures et menuiseries intérieures), chauffage ventilation climatisation, électricité, etc. Pour chaque rubrique, les commentaires sont disposés en 5 colonnes comparant les 5 projets.

Concernant les façades (gros-œuvre) du projet Rogers, la commission note que « des volets bois persiennés protègent les façades ensoleillées ». Elle s'interroge par ailleurs sur la nature des menuiseries extérieures et demande de préciser : « châssis fixes ou

54. Ilot judiciaire de Bordeaux, Rapport de la Commission Technique – IV. Analyse des surfaces, des dispositions techniques et des coûts (sans date)

ouvrant ? Profilés à rupture de pont thermique ? Profilés prélaqués ou anodisés ? » Elle exprime un doute quant au coefficient thermique G1 de la salle des pas perdus (façade vitrée : « les matériaux ne semblent pas compatibles avec un G1 réglementaire ») et soulève les problèmes phoniques inhérents à la couverture métallique prévue.

L'analyse des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation des projets est très poussée. Elle se décompose en trois rubriques abordant successivement les systèmes de traitement des locaux, les bases de calcul et spécifications techniques, et la production de froid.

Le système de traitement des locaux rappelle en premier lieu les dispositions de base du programme. Chaque type de local est ensuite examiné. Un commentaire introduit l'ensemble. Dans la colonne concernant le projet de Rogers, la commission note :

*Les bases de calcul ne sont pas fournies, malgré la notice justificative. Le principe de base est contraire à la législation de l'Hygiène, de ce fait toutes les installations sont erronées.
Installation très complexe.*

En dépit de ces bases « erronées », la commission émet des commentaires principalement de type « conforme » ou « possible » à l'examen des solutions proposées local par local (les commentaires pour les autres projets varient, suivant les locaux, de « non conforme » à « bon procédé » dans le meilleur des cas).

La section consacrée aux bases de calcul et spécifications techniques précise le point de vue de la commission : le principe d'aération hygiénique « depuis la salle des pas perdus » est « contraire aux règles de l'hygiène (circulaire du 09.08.78) et dangereux sur le plan sécurité ». La circulaire mentionnée est relative à la révision du règlement sanitaire départemental type (55). Le titre III porte sur les dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés, et la section 2 de ce titre porte sur la ventilation des locaux. Effectivement le paragraphe « Dispositions de caractère général » de l'article 63 spécifie que :

*La ventilation des locaux peut-être soit mécanique ou naturelle par conduits, soit naturelle pour les locaux donnant sur l'extérieur, par ouverture de portes, fenêtres et autres ouvrants.
Dans tous les cas, la ventilation doit être assurée avec de l'air pris à l'extérieur hors des sources de pollution ; cet air est désigné sous le terme 'd'air neuf'.*

Le projet de Rogers n'est pas conforme à ces dispositions dans la mesure où il propose de ventiler les bureaux par de l'air pris au niveau de l'atrium. La commission rappelle ce point de vue dans son « analyse critique comparative » des projets, où les principales remarques pour chaque famille d'ouvrage sont reprises. Elle note à ce niveau que l'installation est « sophistiquée » et propose l'inversion des flux d'air !

Notons enfin que l'analyse des coûts montre que le projet de Rogers est le plus cher (264 millions de francs recalculés contre 217 à 240 pour les autres candidats, avec un prix moyen au m²/SHO de 7802 francs contre 5747 à 6320 pour les autres) et que les délais d'étude demandés par l'architecte sont les plus longs (85 semaines contre 25 à 46 pour les autres candidats, l'écart étant principalement du à la phase de « spécifications techniques détaillées », avec 45 semaines demandées par Rogers contre 5 à 12 pour les autres). La commission conclut qu'« en tout état de cause, aucun ouvrage ne peut être

55. Circulaire du 9 Août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type. Journal Officiel – NC du 13 septembre 1978

livré avant Septembre 1996, voire Juillet 1997 pour Rogers compte tenu de ses délais d'étude ». (56)

2.4.2.4 Synthèse

Le document de synthèse remis aux membres du jury (57) reprend l'ensemble des analyses précédentes. Les remarques relatives à l'analyse des fonctionnalités indiquent (sur le seul projet de Rogers) que « les documents graphiques ne permettent pas d'appréhender totalement l'organisation et la fonctionnalité du TGI ». Sur la même page de synthèse, la commission « s'interroge sur la qualité de l'éclairage naturel des bureaux donnant sur la rue intérieure » et « s'interroge sur la qualité de l'éclairage naturel des salles d'audience ».

S'agissant des aspects techniques, la commission rappelle ses doutes sur l'isolation phonique de la couverture métallique et stipule que le principe de chauffage ventilation est « à revoir » : « les bases de calculs de la notice justificative de sont pas fournies. La prise d'air des bureaux dans la salle des pas perdus est contraire à la législation ». Enfin, les coûts des projets sont comparés.

2.4.2.5 Délibérations du jury de concours

Nous avons eu accès au compte rendu des délibérations du jury de concours qui s'est tenu les 17 et 18 décembre 1992. Les différents projets sont présentés succinctement aux membres du jury par le rapporteur de la commission technique. Pour le projet de Rogers, le compte rendu note entre autres :

Les surfaces, telles qu'elles ont été annoncées apparaissent étonnamment compactes.

Le coût annoncé est fiable mais très élevé (299 MF).

La commission technique appelle l'attention du jury sur la hauteur du bâtiment qui pourrait engendrer des difficultés lors de l'instruction éventuelle du permis de construire de ce projet

Cette dernière remarque semble pointer directement le bras de fer engagé avec l'architecte des Bâtiments de France (cf. § 2.4.2.1 page 105). Cette question est plus longuement débattue plus loin dans le compte-rendu, le problème étant de savoir si les percées des coques des salles d'audience au dessus de la toiture doivent être assimilées au bâtiment (auquel cas celui-ci dépasse de 3 m la hauteur autorisée) ou considérées comme faisant partie des volumes de toiture. Le Directeur Départemental de l'Équipement, le représentant de la DGPPE et celui du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes expriment leurs avis à ce sujet, suite à quoi le projet de Rogers n'est pas exclu du concours.

Les projets font l'objet d'une analyse comparative qui n'est pas détaillée dans le compte-rendu. Même si le représentant de DGPPE précise qu'il y a lieu « pour le jury de considérer le coût comme un critère important de choix », le projet de Rogers arrive premier au premier tour du vote (17 voix contre 12 pour le projet de Portzamparc, 9 pour celui de Buffi, 7 pour Dubois et 6 pour Viguier) et premier au second tour (9 voix contre 8 pour le projet de Portzamparc).

On remarque que tout au long de ce processus qui dure deux journées et pour ce que nous en savons à travers le compte-rendu de 8 pages, le parti environnemental et

56. Le bâtiment construit sera mis en service en juillet 1998 et affiche un coût total de 400 millions de francs selon les chiffres donnés par la DGPPE.

57. Ilot judiciaire de Bordeaux, Rapport de la Commission Technique au jury – Document de synthèse, 17 et 18 décembre 1992

symbolique de l'architecte retenu n'est pas mentionné, pas plus d'ailleurs que les doutes de la commission à son sujet.

2.4.2.6 Conclusion sur l'évaluation du projet Bordeaux

La Commission technique mise en place pour le projet de Bordeaux offre au jury une évaluation des projets qui semble complète et techniquement assez détaillée. Concernant le projet de Rogers, dont elle met en évidence les jeux de transparence et de reflets du bâti environnant, la Commission note la recherche d'éclairage naturel de tous les espaces et s'interroge sur « la qualité de l'éclairage naturel des espaces donnant sur la rue intérieure ». Elle s'interroge également sur la qualité de l'éclairage des salles d'audience, notamment du fait de l'existence d'un vélum à la matière non définie. Elle exprime par ailleurs un doute quant au coefficient thermique de la salle des pas perdus du fait de la façade vitrée à l'Est, et soulève les problèmes phoniques inhérents à la couverture métallique prévue.

Cependant, les critiques principales de la Commission concernent le parti même du projet, c'est-à-dire la mise en œuvre d'une solution de climatisation naturelle à travers un atrium central, jouant le rôle de tampon thermique et de réservoir d'air. Les formules employées sont assez directes : « le principe de base est contraire à la législation de l'Hygiène, de ce fait toutes les installations sont erronées » ; il est également jugé « dangereux sur le plan sécurité ». En dépit de ces bases erronées, la commission émet des commentaires principalement de type « conforme » ou « possible » à l'examen des solutions proposées local par local. Ces arguments techniques semblent cependant avoir été absents dans les délibérations du jury.

La Commission évalue également les projets du point de vue des coûts ; elle montre que le projet de Rogers est le plus cher et que les délais d'étude demandés par l'architecte sont les plus longs.

2.4.3 Conclusions concernant les commissions techniques

Les commissions techniques à Nantes et à Bordeaux ont des fonctionnements et des résultats très différents. A Nantes, la commission reste assez superficielle dans son analyse technique du projet de Nouvel, ne met jamais en doute les propositions de l'architecte et formule ses conclusions d'une manière de toute évidence orientée en faveur du projet (quitte à utiliser des moyens de censure ou de falsification assez grossiers). A Bordeaux au contraire, la commission propose une analyse technique fine du projet de Rogers, voire même une contestation assez directe du parti énergétique de l'architecte ; ses conclusions semblent plus impartiales et font état de ses doutes.

On ne sait pas si la première attitude a favorisé le choix du projet de Nouvel, le maître d'ouvrage nous rappelant simplement que les images de l'architecte ont joué un rôle prépondérant. A contrario, on sait que les réserves de la commission à Bordeaux n'ont pas pesé dans le choix du jury, pour autant qu'elles aient même été mentionnées lors des délibérations.

Les travaux des commissions techniques, dans ces projets, se rapprochent donc plus de gesticulations satisfaisant les procédures plutôt que de véritables outils de décision. Qu'elles les orientent positivement ou négativement, leurs conclusions semblent rester marginales dans le choix du jury, ce que nous confirme d'ailleurs le maître d'ouvrage : « l'évaluation au moment du concours (...) cherche quand même à voir quel est le meilleur projet, au regard de tel ou tel angle d'attaque (...) mais, c'est un élément

subalterne puisque le choix final qui se fait au sein du jury se fait en donnant à ce critère là un poids extrêmement faible quand il est mesurable ».

Dans ces conditions, les qualités d'ambiance qui sont évaluées par les commissions techniques apparaissent comme un critère mineur dans le choix des projets (58). Lorsque nous demandons au maître d'ouvrage si les membres du jury de Nantes avaient conscience que la projection de la lumière naturelle dans les salles d'audience pouvait n'être pas juste, qu'elle pouvait être purement rhétorique, celui-ci nous répond très simplement : « la question n'a même pas été évoquée ».

Plusieurs éléments peuvent expliquer ce déni des ambiances dans le choix des projets. D'une part la nature technique des décisions peut faire peur : les membres des jurys de concours sont en droit de faire valoir leur incompétence : comment juger dans un domaine d'expertise réputé difficile et que l'on ne connaît pas ? Les conclusions des commissions techniques peuvent sembler hermétiques, ou bien leurs enjeux peuvent ne pas être compris. Par ailleurs, le caractère innovant de certaines propositions peut également inquiéter : le manque de références quant aux solutions de ventilation naturelle proposées par Rogers à Bordeaux, ou sur les dispositions d'éclairage de Nouvel à Nantes, peut conduire à écarter l'argument technique dans un processus décisionnel délicat et potentiellement source de conflits.

Une autre raison tient à l'expression même de cette argumentation technique dans les documents de concours. Les commissions procèdent par filtres successifs, qui résument une information techniquement complexe à quelques lignes conclusives dans un rapport thématique, puis à une note ou une appréciation dans une synthèse générale. Le contenu des analyses elles-mêmes et les implications architecturales, symboliques ou ambiantales des propositions sujettes à débat, sont perdus dans ce filtrage. Le cas de Nantes est assez caricatural : on passe d'une analyse technique plus ou moins fiable, à une note établie entre 1 et 2, puis à une appréciation en termes simplistes de type bon, moyen, faible. A ce niveau de dégradation de l'information, la nature même des dispositifs étudiés a disparu : de quoi parle-t-on lorsque l'on dit que le palais de justice de Nantes est « satisfaisant » sur le plan fonctionnel ? A Bordeaux, ce phénomène apparaît moins caricatural mais l'absence de hiérarchie dans les réserves émises par la commission technique contribue à diminuer l'importance de chacune de ces réserves, si bien que des questions d'importance comme celle des bureaux transparents et de leur éclairage naturel est interrogée avec les mêmes mots que des questions comme la nature des menuiseries extérieures. Ces formulations peuvent laisser penser que 'tous ces problèmes techniques seront réglés plus tard'.

Enfin, une dernière explication tient aux outils d'évaluation des projets mis en œuvre par les commissions techniques, et qui apparaissent d'un niveau bien inférieur à ceux utilisés par les concepteurs eux-mêmes. Ainsi, lorsque Nouvel présente des simulations d'éclairage des salles d'audience, la commission technique de Nantes ne se donne aucun moyen pour en vérifier la validité et ne peut dans ce cas qu'entériner les résultats de l'architecte. Elle est conduite à faire semblant en quelque sorte. De même à Bordeaux, même si elle émet des doutes quant aux méthodes de simulation thermique utilisées par l'architecte, la commission ne propose pas d'évaluation alternative et ne peut fournir au jury que ses doutes. Dans ces conditions, les commissions peuvent-elles réellement prétendre à une évaluation technique des projets ? Leurs conclusions peuvent-elles être jugées crédibles et sont-elles susceptibles d'avoir un poids, même minime, dans le choix que doit opérer le jury ?

58. De même que le coût des projets si l'on se rappelle que dans les deux cas, les projets retenus sont les plus chers, en investissement et/ou en exploitation.

3. Qualités exprimées

3.1 Introduction

Après l'analyse de la place des ambiances dans l'ensemble des qualités programmées en amont des projets de palais de justice de Nantes et Bordeaux, nous présentons dans ce chapitre les qualités d'ambiance telles qu'elles sont identifiées une fois les bâtiments construits et investis.

Nous donnerons la parole successivement à la maîtrise d'ouvrage (en faisant la part du discours public tenu par la DGPPE à travers ses différentes publications et du discours de René Eladari lui-même), aux conducteurs d'opération qui nous renseignent en particulier sur le déroulement du chantier, aux concepteurs, à travers leurs écrits ou leurs réactions lors de débats publics, et aux usagers des deux sites.

3.2 Maîtrise d'ouvrage

3.2.1 Nantes

Le discours a posteriori de la maîtrise d'ouvrage sur le palais de justice de Nantes se décline d'au moins trois manières différentes : à travers une plaquette gratuite conçue par la DGPPE, largement diffusée auprès des visiteurs, qui donne à lire et à voir en quelque sorte le discours public du maître d'ouvrage au sujet du bâtiment de J. Nouvel ; à travers l'entretien que nous a accordé R. Eladari, dans lequel le discours public cède la place à un discours privé à dimension plus critique ; à travers enfin la visite que nous a accordée le conducteur d'opération, maître d'ouvrage délégué ayant participé à l'ensemble des phases du chantier. Nous allons examiner chacun de ces discours.

3.2.1.1 DGPPE

La DGPPE a produit et diffusé auprès du public une plaquette expliquant en une trentaine de pages, rédigées par F. Fromonot et richement illustrées de photographies d'O. Wogenscky, les principes du palais de justice de Nantes (59). On peut considérer que cette plaquette expose le discours public du maître d'ouvrage quant aux qualités qu'il prête au bâtiment de Nouvel a posteriori.

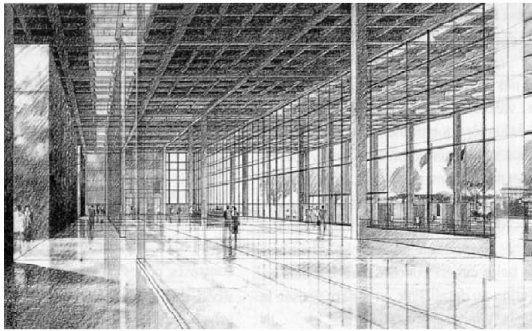
La présentation est organisée en 6 rubriques successivement intitulées : les conditions d'un renouveau, une cité dans la ville, une architecture réglée au millimètre, un espace spectaculaire, les salles d'audience au cœur du palais, des lieux de travail modernes.

La salle des pas perdus est présentée comme « un espace spectaculaire » :

Démultipliée par les reflets qui jouent sur les surfaces polies, la salle des pas perdus manifeste l'autorité mais aussi le caractère public de la justice. (...) La solennité que confère à cet espace son échelle monumentale est renforcée par son traitement monochrome et par la qualité de son acoustique. (...) La surface sombre et polie du sol, qui semble disparaître par réverbération de la lumière extérieure, réfléchit la trame du plafond et le panorama pour démultiplier encore l'espace grâce à l'ambiguïté qu'instaure cette symétrie virtuelle. (...) Le climat particulier de la salle des pas perdus est dû au jeu dans la lumière de ses tonalités noires et grises, qui se conjuguent à des textures et à des matériaux variés. Le sol est dallé en granit noir du Zimbabwe, prélevé dans des bancs de coupe triés pour garantir la régularité de son grain et de sa brillance.

Sont exposées en regard du texte deux photographies prises sous le même angle, l'une de jour et l'autre de nuit (Figure 30 ci-après). La figure de jour est irradiée d'une lumière latérale quasi-horizontale qui n'est pas sans rappeler celle de l'image de la planche de concours initiale. La trace du rayon lumineux sur le dallage carré du sol nous a permis d'établir que cette photographie a été prise entre 5 et 6h du matin (heure solaire), entre le 20 avril et le 20 août, c'est-à-dire avant l'ouverture du palais (remarquons que des effets lumineux analogues peuvent être observés en fin de journée l'été, côté Ouest, avant la fermeture du palais).

59. DGPPE, Ministère de la justice, Plaquette *Palais de justice de Nantes*, Rédaction F. Fromonot, Photographies O. Wogenscky



Théâtre d'ombres et de lumière dans la salle des pas perdus.



Réflexions nocturnes et symétries virtuelles.

Figure 30. Photographies de la salle des pas perdus, de jour et de nuit (à gauche : rappel de l'image de concours)

Les salles d'audience sont présentées comme « des lieux protégés » bénéficiant d'un « aménagement sobre » :

Les salles d'audience du nouveau palais offrent à l'exercice de la justice un cadre dépouillé, dans lequel l'architecture tend à l'essentiel. Leur aménagement intérieur est entièrement réalisé dans des bois rouge-orangés — une ambiance qui cherche le contraste avec l'atmosphère métallique du bâtiment, tout en citant l'une des couleurs symboliques de la justice. L'homogénéité des matériaux et du ton des salles vise à créer l'illusion que les espaces intérieurs ont été sculptés dans les volumes, abstraits et mystérieux, aperçus de l'extérieur. Seules leurs dimensions et leur hauteur les différencient. Les murs sont uniformément habillés de panneaux en médium verni, perforé pour des raisons acoustiques. Le sol est revêtu de parquet collé, en padouk d'Afrique ; le mobilier est réalisé dans la même teinte rouge. Dans la salle des assises et dans les salles d'audience pénales, une verrière pratiquée dans le plafond dispense une lumière naturelle zénithale complétée par un éclairage fluorescent. Les salles sont équipées d'un appareillage de pointe en matière d'informatique, de vidéo et de sonorisation, dont la présence visuelle a été minimisée pour laisser régner la sobriété du décor.

Pour le maître d'ouvrage, l'éclairage artificiel vient compléter l'éclairage naturel dans les deux salles pourvues d'éclairage zénithal (la réalité montrant généralement une situation inverse). Par ailleurs, une double page de photographies illustre cette description. Quatre vues de la salle d'assises, toutes quatre éclairées par un rayon lumineux latéral, sont exposées côte à côte (Figure 31 ci-dessous). Comme pour la salle des pas perdus, on ne peut s'empêcher de rapprocher ces vues du rayon lumineux spectaculaire de la planche de concours. Le rayon réel est de toute évidence plus ténu que celui projeté et il est orienté vers l'auditoire plutôt que vers le prétoire.

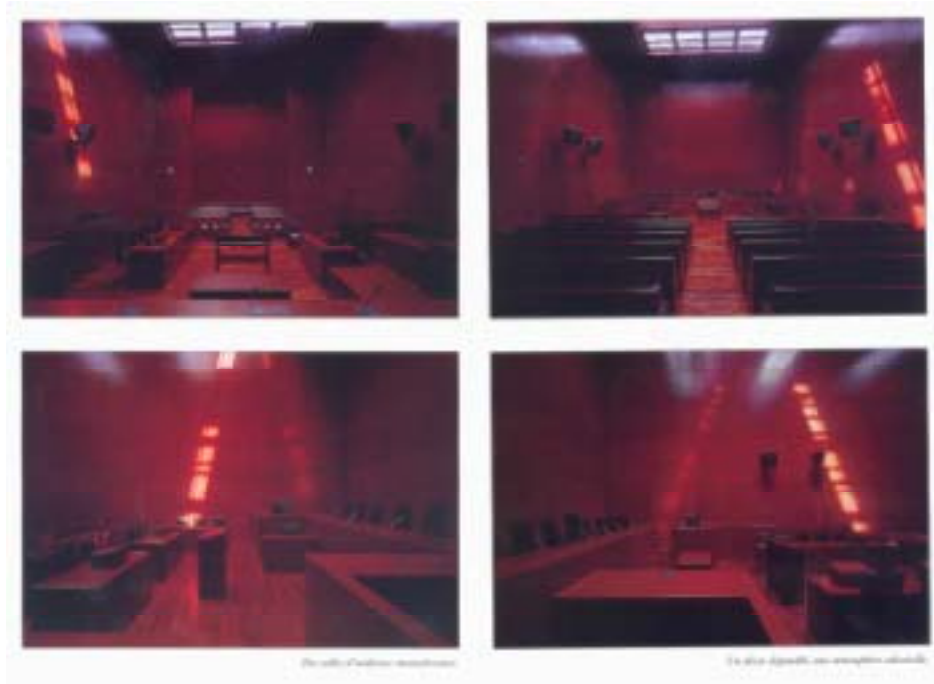
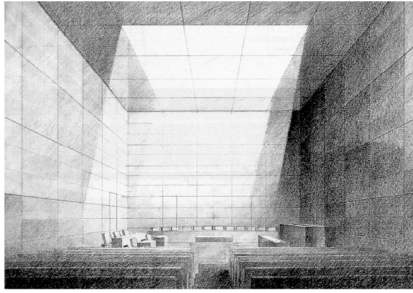


Figure 31. Photographies plaquette DGPPE « Des salles d'audience monochromes. Un décor dépouillé, une atmosphère solennelle » (en haut : rappel de l'image de la planche de concours)

Les bureaux enfin sont présentés comme « des lieux de travail modernes » :

Les dispositions originales prises par l'architecte favorisent l'organisation et le confort des services. (...) Chaque bureau donne ainsi d'un côté sur un large couloir, qui le dessert, et de l'autre sur un patio ou une terrasse, qui l'éclairent par le ciel.

Ces bureaux forment « un environnement bien pensé » :

Les bureaux sont dotés d'une généreuse hauteur sous plafond ; la tenue acoustique de leur cloisonnement assure leur confidentialité. Les bureaux du président et du procureur, avec leurs services immédiats, sont installés côté nord, ainsi que la cafétéria. Des châssis vitrés entièrement coulissants donnent accès à une large terrasse qui délivre des vues panoramiques sur les environs. La toiture de zinc se prolonge côté nord par un brise-soleil courbe dont les lames renvoient le rayonnement en fonction de son angle saisonnier. Le sol des patios plantés est en partie constitué de verrières qui apportent un complément d'éclairage zénithal aux salles d'audience et à la salle des pas perdus, à l'étage inférieur.

Les bureaux de la façade Sud sont également décrits :

Tournés vers l'arrière du bâtiment, ils bénéficient d'aperçus directs sur le paysage encore industriel de l'île et sur le jardin, planté d'une futaie de frênes à fleur disposés en rideau, qui occupe le retrait ménagé sur rue. La façade sud est protégée du rayonnement solaire par un caillebotis en acier qui la double dans sa totalité. Du dedans, l'écran métallique fait office de filtre pour la lumière et pour les vues ; du dehors, il propose une abstraction géométrique à un quartier en attente d'un urbanisme à venir.

Ces différents aspects du bâtiment sont à nouveau illustrés de nombreuses photographies, montrant par exemple les « rues intérieures » du dernier niveau inondées de soleil, ou l'interstice entre le brise-soleil et la façade au Sud.

3.2.1.2 R. Eladari

Le maître d'ouvrage ne se prononce pas directement sur la symbolique du palais de Nantes. Il reconnaît que les avis sont partagés, et qu'ils dépendent des sensibilités personnelles et des charges exercées :

A Nantes, il y a le point de vue de la majorité des usagers qui est de critiquer le projet de Nouvel en disant c'est oppressant, c'est emmerdant, c'est inhumain et cetera. Et puis vous avez le Procureur, qui dit au contraire, le palais c'est tout à fait ce qu'il me faut parce que le rôle de la justice c'est avant tout de se faire respecter, et par conséquent, dans ce projet, moi j'apprécie le fait que, il se soit exprimé en faveur de la justice pénale et par conséquent, il terrorise un peu le prévenu.

S'il n'engage pas d'opinion personnelle, R. Eladari rapporte quelques éléments qui peuvent éclairer le processus de conception. Il relate en particulier les problèmes rencontrés avec l'éclairage des salles d'audience et ceux liés aux grilles pare-soleil de la façade Sud. Dans les deux cas, c'est la maîtrise des ambiances lumineuses de l'architecte qui est mise en cause.

3.2.1.2.1 Eclairage des salles d'audience

Le maître d'ouvrage admet ainsi que l'éclairage artificiel des salles d'audience de Nantes (Figure 32) n'a été maîtrisé : « il aurait fallu pendant l'aménagement des salles d'audience que l'on fasse faire des simulations chez Mazda ou Philips (...) et on aurait euh à mon avis évité les critiques qui sont apparues ».

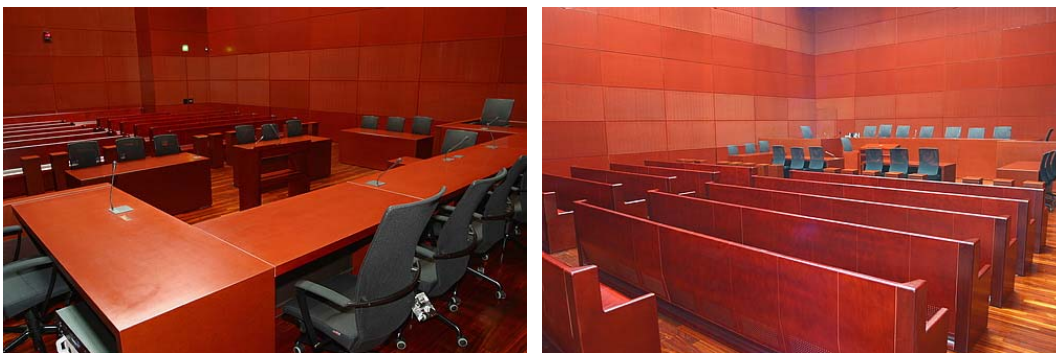


Figure 32. Salles d'audience de Nantes, éclairage artificiel

S'il se fait implicitement le reproche de cette situation d'échec, R. Eladari en reporte également la responsabilité vers l'architecte. Il dénonce en premier lieu le caractère irréaliste de l'image donnée au concours et dont le poids a été si important pour emporter l'adhésion du jury :

Vous savez très bien que au moment du concours, la perspective qu'il a présentée avec cette, cette ambiance assez extraordinaire de l'éclairage de sa salle d'audience par le soleil, a été un des points les plus frappants de son projet puisque, je dirais à la limite que ça a joué pour cinquante pourcents dans le fait qu'il a été classé premier à l'unanimité. Bon, vous avez bien vu que ça n'a qu'un rapport assez lointain avec la réalité [rire] et, quand vous passez à l'aspect réalisation par rapport au projet, vous verrez en plus que en fait ça a disparu et que à la place on a mis un éclairage artificiel qui, évidemment ... ne rend pas du tout le même service parce que, d'abord il est fixe et ensuite, en termes mêmes d'ambiances, en terme de température de couleurs, il est tout à fait à l'opposé de l'éclairage naturel.

S'il est avéré que le jury n'était pas conscient du caractère irréaliste de l'image, l'architecte semble lui-même quelque peu prisonnier de cette image. F. Maillard relate ainsi le moment, en juin 1999, où Jean Nouvel fait le constat du décalage entre sa conception et la construction :

Dans le processus, moi j'ai un souvenir très précis en juin 99, c'était le 14 donc pas très loin du 21, c'est un jour où Nouvel est venu sur le chantier, et René Eladari était là ce jour là, et l'évocation des couleurs, des couleurs enfin des températures de lumière, c'est un point extrêmement important parce qu'il faut savoir que dans le processus, donc on est passé donc d'un éclairage complètement naturel tel qu'il figure dans le concours à cette espèce de mix, entre une lumière, un bandeau de lumière naturel qui est de part et d'autre dans ces salles, avec des néons, bien que Nouvel s'en défende, d'autres affirment quand même que c'est lui qui a choisi la couleur des néons, parce que le blanc dur n'est quand même pas ... et il a pataugé pendant un bon moment à ce propos là, aussi est-ce que je garde ou pas ce verre opalescent parce qu'on avait, donc les néons étaient sous le pont, il y'avait dessous un verre opalescent et on percevait bien entendu les différences de couleurs de lumière, et il a eu, ce jour là il passait dans une salle d'audience qui était pas achevée au niveau de la réalisation du plafond opalescent, et il a vu ce rai lumineux qui effectivement comme on voit dans la photo, descend à peu près à moitié, tiers du mur et il a dit, c'est ça que je veux. Donc quarante-cinq [degés]. Donc et c'est d'ailleurs particulièrement intéressant de voir après son comportement et le, je dirais le côté malheureux qu'il affiche tout en disant mais ces salles d'audience il y a encore quelque chose à faire, il a joué un rôle !

3.2.1.2.2 Grilles pare-soleil

L'autre point rapporté par le maître d'ouvrage concerne les grilles pare-soleil apposées sur la façade Sud et construites en retour sur les côtés Est et Ouest du jardin (Figure 33). Les grilles Est et Ouest ont fait l'objet d'un conflit entre l'entreprise et l'architecte portant sur le dimensionnement et la tenue au vent. « On a du accepter, d'abord un renforcement de la structure de ces écrans, et d'autre part, Nouvel a du accepter qu'on réduise la profondeur des lames. Moyennant quoi, l'effet pare soleil sur les écrans ... Nord-Sud finalement a été grandement diminué », explique R. Eladari, faisant l'hypothèse que les parois latérales ont un effet sur l'écran Sud (60).

Le maître d'ouvrage explique par ailleurs que la grille Sud lui a toujours paru mal dimensionnée :

Pour ce qui concerne l'écran Sud, donc là je suis formel, bon il a, il avait bien été soumis aux mêmes critiques, mais je suis formel, l'écran Sud, même dans le dimensionnement initial de Nouvel, n'aurait pas pu jouer son rôle sur les ... lorsque le soleil est un peu plus bas sur l'horizon. (...) En dehors de l'été, le soleil étant assez bas, même au zénith, même à

60. Cette hypothèse est erronée. On peut montrer que les grilles Est et Ouest ne portent ombre que très localement sur la grille Sud, essentiellement en début et en fin de journée l'été (hors des heures de travail). Quelles que soient leur forme et leur texture, leur influence sur la grille Sud peut être considérée comme négligeable.

l'apogée là, on a donc à ce moment là ce problème d'éclairage des bureaux qui est évidemment très embêtant.



Figure 33. Grilles pare-soleil sur la façade Sud et sur les côtés du jardin

F. Maillard confirme (61) :

En fait [l'écran Sud] n'a qu'un rôle thermique. C'est-à-dire qu'il fonctionne bien au moment où il y a les plus gros, enfin les plus gros apports solaires puisque c'est au mois de juin, mais les problèmes d'éclairage se manifestent essentiellement à la demi saison donc où on a un soleil plus rasant, et où il fait encore relativement beau parce que ... Et donc là les apports thermiques sont quand même bien plus faibles puisque l'incidence du soleil est plus ...

La solution de correction par des stores intérieurs est décrite comme « une hérésie » sur le plan thermique : « on a même des stores intérieurs, ce qui est une hérésie, mais enfin bon, on pouvait guère faire mieux ! » Au final, c'est là encore la pratique de l'architecte qui est mise en cause :

Le fait que ce problème ait échappé à l'architecte montre à l'évidence que, il n'a pas fait une véritable étude d'ensoleillement.

-
61. La protection solaire apportée par la grille Sud, distante de 4,70 mètres de la façade vitrée, est très relative. Même considérée parfaitement opaque, on constate que la grille ne porte d'ombre continue en été, en milieu de journée, que sur le tiers bas de la façade. L'ombre portée atteint au maximum le deuxième tiers de la façade (environ trois niveaux sur quatre) et ceci pour seulement la moitié du temps de la période estivale. En moyenne pendant cette période, on peut considérer que la grille pare-soleil, même parfaitement opaque, ne protège correctement que la moitié basse de la façade vitrée, soit à peu près le rez-de-chaussée et le premier niveau de bureaux. Par ailleurs, la paroi Sud n'est pas opaque mais elle forme une grille de mailles carrées de profondeur égale à la moitié du côté. Ces dimensions sont telles le fond de chaque maille est exposé pendant toute l'année, sauf la période de mai à juillet. La grille n'est donc réellement efficace que durant la période de mai à juillet, pour les deux niveaux bas de la façade Sud.

3.2.1.3 Le conducteur d'opération

La DGPPE n'assure pas elle-même la conduite d'opération des palais de justice qu'elle programme ; elle délègue ce travail aux préfectures et aux Directions Départementales de l'Équipement (DDE) des départements concernés. Nous avons interrogé le responsable du chantier (conducteur d'opération et maître d'ouvrage délégué) pour chacune des opérations analysées. Les retranscriptions complètes de ces entretiens figurent dans le tome 3 du présent rapport.

Le conducteur d'opération de Nantes nous a offert une visite technique du bâtiment nous permettant d'aborder tour à tour les qualités d'ambiance de la salle des pas perdus, des salles d'audience, des bureaux de la façade Sud, des circulations et bureaux du plateau haut. Il nous informe par là même sur le déroulement du chantier et sur les conditions de mise en œuvre des intentions initiales.

3.2.1.3.1 La salle des pas perdus

Le reflet dans le sol de la salle est jugé intéressant par le maître d'ouvrage délégué : « ça apporte une dimension supplémentaire ». Ce fut d'ailleurs un choix de chantier que d'augmenter cet effet :

Alors y a eu quand même une évolution assez ... importante du bâtiment cours de chantier, le ... sol qui est en ... granit du Zimbabwe, euh, n'était pas prévu comme tel au départ. (...) Nouvel a insisté auprès du Ministère pour que l'option qui avait été prévue dans le marché, de granite du Zimbabwe, soit intégrée au marché. Ce qui représentait une petite plus value, euh ... mais si je dis ça, c'est que en fait, avec le matériau prévu à l'origine, on n'aurait sans doute pas eu le reflet au sol qu'on a actuellement. (...) Ceci dit, quand même, le reflet ... est intéressant par le reflet qu'on voit, ça fait vraiment le miroir, et ... il y a même une partie, quand on sort des salles d'audience, on voit quasiment le ... les immeubles du quai de la Fosse ... euh, se refléter dans le ... dans le miroir du sol.

Cependant, les gênes potentielles de cet effet miroir peuvent « susciter un malaise » qui ne semble pas avoir été anticipé : « je ne sais pas si le Ministère a eu conscience que ça ferait autant miroir » s'interroge le conducteur d'opération, « à tel point d'ailleurs que les femmes juges ou avocates ou même le personnel du palais de justice s'est senti à un départ mal à l'aise de se promener en jupes sur ce revêtement ».

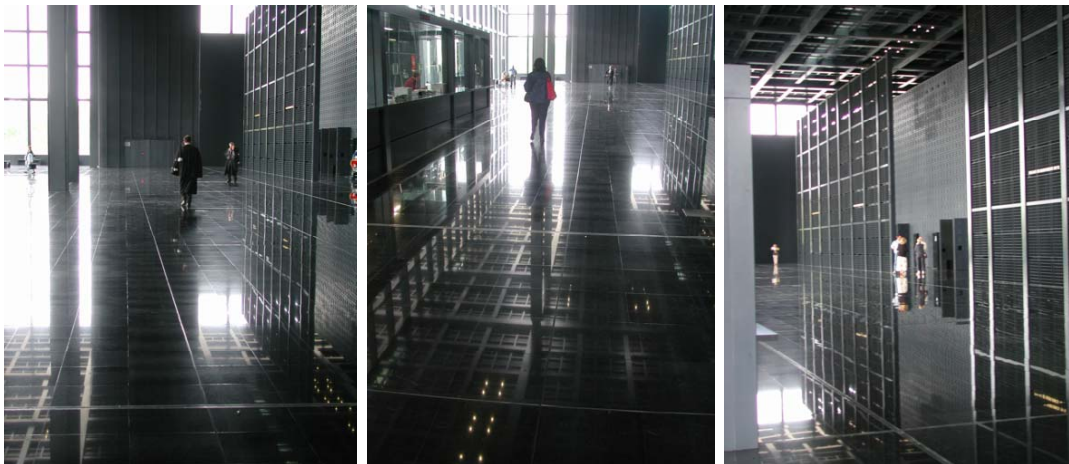


Figure 34. Le sol miroir de la salle des pas perdus

Les effets de contre-jour produits par le dispositif d'éclairage latéral et de parois noires peut entraîner « des situations un petit peu inconfortables » dans la direction du

soleil ; c'est un aspect qui n'a pas été débattu sur le chantier et qui ne paraît pas « bien étudié » au maître d'ouvrage délégué.

D'autres éléments de la salle ont fait l'objet de transformations en cours de chantier, notamment la position et la fermeture de la banque d'accueil :

La banque d'accueil au départ était un élément cylindrique, au centre, qui était complètement ouvert par rapport à la salle des pas perdus. (...) il y avait un sas, mais il y avait deux éléments décrochés entre la banque d'accueil et le sas. Les personnels ... qui étaient affectés à cette tâche ont fait remarquer que d'une part il y avait un risque d'agression par des usagers et également un problème d'inconfort thermique possible en étant sans protection dans un grand espace qui au niveau du programme était prévu être chauffé à 14° par -5°C extérieur. Alors effectivement, être là toute la journée ça faisait un petit peu ... un petit peu court. Donc en cours de chantier, on a eu beaucoup de discussions avec l'architecte et les usagers pour essayer de trouver une solution. C'est comme ça qu'est apparue cette idée de doubler le sas par un élément qui serait utilisé comme une banque d'accueil. Avec un inconvénient, qui est que quand on rentre dans la salle des pas perdus, on ne perçoit pas immédiatement l'accueil.

Enfin, la qualité acoustique de la salle des pas perdus est jugée étonnamment bonne par le maître d'ouvrage délégué, compte tenu du sol miroir et des surfaces vitrées importantes :

Dans l'équipe de maîtrise d'œuvre y avait un acousticien, Lamoureux, qui était amené en tant que partie prenante de la maîtrise d'œuvre, à donner son avis sur un certain nombre de dispositions. (...) J'estime que le temps de réverbération qu'on a est un temps de réverbération correct, y a pas d'écho, qu'on aurait pu avoir ... avec un sol aussi lisse, je crois ... et puis aussi des parois vitrées aussi importantes. Je crois que c'est dû notamment à la conception de l'habillage des salles d'audience, avec ce qu'on a appelé pendant le chantier les carrés de chocolat, et leur relief qui permet de casser le son, c'est dû aussi à l'isolant qui est déroulé sous, sous la terrasse, et qui permet de ... d'amortir, d'absorber aussi une partie du son.

3.2.1.3.2 Ambiances des salles d'audience

La fermeture complète des salles d'audience est un élément fondamental du projet : « rajouter des ouvertures vers l'extérieur, c'était vraiment défigurer le projet » explique le conducteur d'opération. Cependant, cette fermeture et le caractère uniforme des parois semble avoir fait l'objet de débats dans les premiers mois de la réception :

(...) effectivement Nouvel ... quand il est ... une de ses dernières visites [après la livraison, juin 2000], a trouvé que c'était un petit peu raide et que le fait d'avoir ces panneaux complètement pleins ... pouvait être un peu fatiguant et donc il avait proposé de coller sur les murs des éléments en toile sérigraphiée qui pourraient représenter par exemple le quai de la Fosse ... Mais ... d'abord, techniquement, on savait pas très bien comment le faire, il nous avait montré des échantillons, mais on avait quand même des doutes quant à la tenue dans le temps de ce genre de matériau, et puis ça faisait un surcoût pas négligeable ... Et puis y avait aussi des problèmes de sécurité qui auraient pu se poser par rapport à la ... compatibilité puis qu'on est dans un établissement recevant du public où les parois doivent avoir un certain classement au feu.

La couleur rouge des salles a également été l'objet de discussions entre le maître d'ouvrage et l'architecte, le premier s'en remettant finalement « à la sagesse de l'architecte » :

Il y a eu une modification importante en cours de chantier sur la teinte du sol, comme sur la teinte des parois. En fait euh, à l'origine, c'était prévu dans le marché, l'architecte avait prévu du vengué, en sol. Le vengué qui est un bois gris, voire noir, et il était donc prévu à l'origine que ça se retourne sur les murs. Le rouge est venu euh, relativement

tard, en début de chantier, quand l'architecte a proposé de remplacer le vengué par du padouk. Parce qu'il fallait qu'il y ait un bon mariage entre le sol et les parois. Euh ... le matériau lui-même sans parler de la couleur, était connu au moment de l'appel d'offre. Donc on savait que c'était du padouk, du médium perforé, enfin, une partie perforée et une partie lisse (...). Mais donc ... il y a eu un débat long quand même entre la maîtrise d'ouvrage et l'architecte sur la couleur. Le rouge n'a pas convaincu tout de suite. Mais bon, il [le maître d'ouvrage] s'en est remis un petit peu à la sagesse de l'architecte.

Le calepinage alternant les panneaux lisses et perforés a été préconisé par l'acousticien, « de façon à ce que l'acoustique à l'intérieur de la salle soit correcte ». Le maître d'ouvrage délégué précise que « honnêtement le résultat est bon ». De manière anecdotique, il relate les réactions de l'architecte constatant que le bois n'est pas teinté dans la masse : Nouvel « ne supportait pas les petits trous en bordure, avec la bordure blanche » (Figure 35).



Figure 35. Panneaux perforés des salles d'audience

L'éclairage des salles est un autre point faisant débat. Le maître d'ouvrage délégué commente le principe des prises de jour zénithales :

Il y a effectivement neuf verrières qui sont sensées rajouter un petit peu d'éclairément dans les locaux en dessous. Euh ... faut reconnaître que c'est un petit peu trop petit, pour être effectivement efficace en matière d'apport lumineux. (...) on ne pourrait pas travailler dans une salle d'audience si il n'y avait pas la lumière artificielle.

Ce principe a-t-il évolué dans les phases d'étude et de chantier ?

Non, le dessin n'a pas changé, je pense qu'au niveau du rendu du concours, y avait sans doute un caractère un peu exagéré, de ... l'aura qui descendait sur les tables de justice. De toute façon, pour avoir l'effet qui était représenté au niveau des images de concours, il aurait fallu avoir des baies gigantesques, qui auraient été aussi beaucoup ... qui auraient aussi pu être très inconfortables.

(...) Là on est dans une salle d'audience, enfin on a trois salles d'audience qui sont percées avec ce puits de lumière et cet éclairage zénithal. Et c'est vrai que là on prend conscience que euh ... l'image donnée au niveau du concours était quand même très embellie par rapport à la réalité.

L'image de concours est ainsi jugée exagérée, embellie et ambiguë, dans la mesure où l'effet recherché aurait été, s'il avait été réalisé, source de gênes visuelles, lumineuses et thermiques importantes.

L'éclairage des salles d'audience est donc finalement principalement artificiel, par le biais de caissons lumineux installés à côté de la prise de jour zénithale (Figure 36). Un système de régulation permet de faire varier l'intensité lumineuse (les commandes sont disposées dans le pupitre du Président).



Figure 36. Prise de jour zénithale et caisson lumineux dans une salle d'audience

Le plafond des salles d'audience laisse voir distinctement les deux entrées lumineuses :

Les boîtes [salles d'audience] ont un toit intermédiaire. Donc y a un espace qui doit faire deux mètres, deux mètres cinquante, entre le toit de la boîte et le dessous, la dalle de l'étage supérieur. Et donc on a ici un ... une verrière qui permet de capter une partie de la lumière qui vient de la verrière. Donc c'est pour ça que on a ces deux trous différents.

Ce dispositif (cf. Figure 37) et notamment les dimensions de la trémie pour l'éclairage zénithal n'ont pas été modifiés en cours de chantier. Par contre, un élément important a été supprimé par l'architecte en fin de chantier : c'est le verre dépoli en sous-face de la trémie, recouvrant les parties naturelles et artificielles de l'éclairage:

Il y a eu une modification très importante, j'ai oublié de vous dire, c'est que à l'origine, Nouvel avait prévu dans les marchés d'avoir une sorte de caisson lumineux. C'est-à-dire que on avait du verre translucide qu'était dessous, qui cachait l'ensemble, et quand il ... qui cachait y compris le puits de lumière, et quand il a vu la réalisation du premier pavé, enfin du premier caisson, ça devait être ici d'ailleurs, et l'effet que donnaient ces pavés de ... enfin ces verres dépolis, il est devenu vert [rires] et il a dit c'est pas du tout ce que j'envisageais, et il a proposé au maître d'ouvrage, qui l'a accepté, de tous les supprimer. Donc c'est quand même une modification importante, parce que on aurait pas du tout eu le même aspect avec euh ... le plafond ... (...) Disons qu'on aurait eu en rouge comme c'est là, mais on aurait eu du verre dépoli autour, ici de l'ensemble luminaire et verrière comme euh ... sur la verrière toute seule là-bas.

Ce témoignage faisant état du constat par l'architecte du décalage entre sa conception et la construction, rejoint celui par celui de l'un des responsables du chantier pour la DGPPE cité plus haut.



Figure 37. Au centre : rayon lumineux dans une salle d'audience. A gauche et à droite : sur le toit d'une salle d'audience, dispositif de capture de la lumière zénithale des verrières

Ce problème d'éclairage a-t-il constitué le problème principal des salles d'audience ? D'autres aspects sont également évoqués par le maître d'ouvrage délégué, notamment les questions acoustiques et thermiques jugées « pas mal réglées ». Le soufflage de l'air en partie basse des fauteuils pose cependant un problème aux magistrates :

Vous avez des grilles perforées, et donc on a sous, sous, sous nos pieds donc un plénum qui permet de faire l'arrivée d'air. Mais bon, il est un petit peu moins bien réglé sous les salles, sous les tables de justice, dans la mesure où on a également une fente ... (...) On a eu des plaintes par les femmes qui siègent ... parce que c'est vrai que celles qui portent des robes ou des jupes ... trouvent que ça peut être inconfortable.



Figure 38. Soufflage de l'air sous les sièges des salles d'audience

Outre les portes des salles d'audience extrêmement lourdes, l'inconfort des bancs du public est également évoqué comme un « souci » apparu après coup : « c'est vrai que c'est un peu raide, et y a une assise qui est un petit peu courte » explique le maître d'ouvrage délégué. Ces bancs ont été dessinés par JND, une filiale de l'agence de Jean Nouvel chargée du design.

La salle des délibérés, attenante à la salle d'audience, est un espace aveugle, aux murs blancs et à la moquette rouge, avec un plafond de Batiline permettant entre autres d'« adoucir un petit peu » la lumière des néons (Figure 39). Le conducteur d'opération admet que la salle peut être inadaptée à son usage, mais il refuse de croire les

témoignages selon lesquels certains jurys se tiendraient en partie dans la cafétéria du niveau haut : « un inconvénient qu'on avait repéré dès le départ, c'est effectivement son caractère aveugle. Mais c'est inhérent à la conception du bâtiment. (...) C'est vrai que ... être huit heures dans une salle comme ça fermée, c'est pas particulièrement convivial ».



Figure 39. Salle des délibérés

3.2.1.3.3 Bureaux façade Sud

La trame fondatrice du projet forme une grille uniforme, désignée comme pare-soleil et couvrant l'intégralité de la façade Sud (Figure 40).



Figure 40. Grille pare-soleil sur la façade Sud

Le maître d'ouvrage délégué explique les circonstances de la conception de cet élément soumis au vent :

Dans la mesure où on est une façade exposée carrément plein Sud, il était nécessaire d'avoir un système de protection, plutôt fixe, de façon à limiter les apports calorifiques. L'écran qu'on appelle aussi ... moucharabieh, il était dessiné dans le dossier de marché. Donc on a eu effectivement des ... difficultés de mise au point soulevées par l'entreprise générale au moment de la réalisation des plans d'exécution. En fait, il y avait de mémoire un souci de respect de différentes normes et je crois que le contrôleur technique avait demandé à ce qu'il y ait un déplacement en tête qui dépasse pas telle mesure. Que

c'était en fonction de cela que l'entreprise a du renforcer un petit peu sa structure verticale ainsi que les contreventements parce que, donc on a tout un système de bracons qui viennent prendre appui sur la façade qui permettent d'éviter les déformations qui permettent de reprendre les forces dues au vent. Bon il y a eu ... donc des essais, des discussions entre la DGPPE et l'entreprise sur la prise en charge financière du surcoût représenté par le mauvais dimensionnement et le mauvais pré-dimensionnement qui était indiqué dans le marché ... au départ.

Des essais en soufflerie ont été menés sur plusieurs prototypes d'écrans (profondeur et écartement des lames différents). Selon le conducteur de travaux, « le modèle qui a été mis en oeuvre, c'est celui qui présentait le meilleur compromis pour le bruit du au souffle et pour la reprise des efforts ». Ces modifications ont-elles altéré l'efficacité du pare-soleil sur la façade vitrée plein Sud ? Notre interlocuteur comprend mal que nous mettions en doute l'efficacité solaire du dispositif :

Qu'est-ce qui vous fait dire qu'elle ne protège pas très bien ! Elle protège pas très bien au niveau quatre. Ca, c'est clair, et ça, on le savait dès le départ effectivement dans la mesure où effectivement, la hauteur de la grille est la hauteur du bâtiment. Donc effectivement, tout ce qu'il y a au-dessus de la grille entre dans le bâtiment et c'est bien pour ça que, au quatrième étage il y avait déjà des stores ... screen qui existaient qui étaient prévus, commandés également. Donc ... non, l'écran remplit sa fonction, il la remplit peut-être pas bien en mi saison, quand le soleil est bas. Ca c'est vrai, et on s'en est rendu compte ça n'est apparu effectivement qu'après la réception. Mais c'est vrai, c'est peut être un petit peu dommage qu'on n'ait pas eu de compétence effectivement climatique dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Les cartons accolés sur la façade témoignent de ce problème (Figure 41) : « ça a été réglé euh ... par l'installation de stores intérieurs, sur toute la façade Sud. C'est vrai que c'est un problème qui avait été peut-être pas assez bien appréhendé au départ ». De même, il semble que les premiers plans de disposition des bureaux aient ignoré le facteur solaire : « le problème s'est révélé après la réception. (...) Il y a eu un appel d'offre qui a été fait et la disposition des bureaux a été faite par les services du Ministère de la Justice qui n'avaient pas pris conscience en fait que la disposition de l'écran en vis-à-vis de la façade allait poser un problème ergonomique important ».

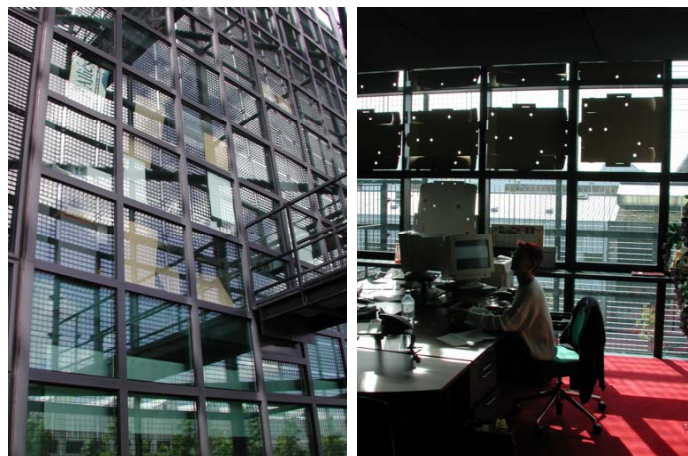


Figure 41. Cartons pare-soleil sur la façade Sud (Octobre 2000)

3.2.1.3.4 Circulations du niveau haut

Les circulations sont strictement organisées par le plan de la structure ; elles sont en effet positionnées dans les poutres qui soutiennent la charpente et l'ensemble du

dernier niveau. Les portes coupe-feu initialement fermées ont été maintenues ouvertes pour des raisons pratiques mais également perceptives (Figure 42) : « ils avaient des soucis de fonctionnement avec les chariots de courrier etc., et puis aussi de circulation avec les dossiers sous les bras, donc ils ont décidé de maintenir les portes en position ouverte donc avec les ventouses asservies à l'alarme. Si bien que ça change quand même la perception ». Les couleurs ont fait l'objet de débats entre les différents acteurs, et le compromis trouvé ne semble pas satisfaire les parties :

On a eu des, des grosses discussions, avec les utilisateurs et le Ministère de la justice et l'architecte, sur l'harmonie entre le sol et la peinture des murs. C'est la peinture ciel d'Italie qui a été finalement choisie, qui ... est assez critique ... critiquée. (...) La peinture, et comme la moquette d'ailleurs.



Figure 42. Circulations : enfilade de portes et salle d'attente des enfants

3.2.1.3.5 Bureaux du niveau haut

Les bureaux du dernier niveau s'organisent entre les circulations et autour de patios arborés au milieu desquels sont pratiquées les ouvertures en verrière supposées éclairer les salles d'audience en contrebas. Ces bureaux s'ouvrent sur les patios au Nord ou au Sud, les façades Est et Ouest étant libérées pour éclairer les circulations principales (Figure 43).



Figure 43. Patios du plateau haut

Des feuilles de papier collées sur les vitres au Sud témoignent de problèmes d'usage, comme l'explique le maître d'ouvrage :

Effectivement, là y a un réel problème, qui devrait être résolu par l'incorporation de rideaux intérieurs également. (...) On a des rideaux extérieurs commandés, mais le problème c'est que ... euh, ils sont asservis, et c'est normal, à un anémomètre qui permet de les relever quand y a un coup de vent important, euh mais parfois y a du soleil et du vent et donc, la situation n'est pas facile. D'autant, d'autant que même rideau baissé et là c'est sans doute une erreur de la maîtrise d'oeuvre quand elle a fait le choix de la toile, euh ... il y a sans doute une perforation qui est trop lâche et qui laisse passer trop de soleil. On a un éblouissement, un inconfort pour la personne qui se trouve en face d'un bureau, c'est effectivement ... difficile. (...) Ils protègent peut-être pas mal de la surchauffe, ils protègent mal de l'inconfort visuel.

Les bureaux de la façade Nord, les plus prestigieux, donnant sur la terrasse couronnant la colonnade de la façade principale, sont munis d'un dispositif original de « rabattage » de la lumière solaire (Figure 44). Il s'agit de réfléchir la lumière arrivant du Sud dans les bureaux orientés au Nord par un dispositif de lamelles suspendues au dessus des baies. Cependant, les vibrations de ces lamelles entraînent des situations de gêne visuelle :

C'était effectivement une idée de Nouvel et de son équipe, de reprendre le soleil qui venait bien sûr du Sud pour le rajouter dans les bureaux du Nord. Et euh donc, c'est une expérience qui est ... pas très très concluante aux dires de certains et c'est vrai que ça peut provoquer un inconfort, parce que ce qui n'avait pas été prévu c'est que, ça réverbère sur les murs qui sont blancs, enfin ça n'avait pas été envisagé, c'était prévisible [rires] ... (...) ça se réverbère et ça pose un gros problème d'inconfort. (...). Dès qu'il y a un petit peu de vent, ça se met en vibration. Donc effectivement, au départ c'était des lames qui avaient comme effet essentiellement de couper euh ... d'éviter d'avoir trop de soleil hein, enfin trop de ciel plutôt que trop de soleil, donc Nouvel a voulu en profiter pour leur ramener de la lumière. Je pense que c'était pas forcément une bonne chose.

L'architecte renvoie ce problème vers l'entreprise : « son argument c'est de dire les lames sont pas assez raides, parce que Bouyer a mal travaillé ».

Par ailleurs, l'architecte avait poussé suffisamment loin ce jeu avec le soleil dans les bureaux jusqu'à imaginer un « faux soleil » figuré par une différence de teinte dessinant une oblique dans la peinture des parois latérales. Cette option a été écartée du fait de son coût :

Un des essais que l'équipe de Nouvel avait proposé c'était d'avoir une sorte de diagonale euh, donc deux couleurs dans le mur. Une couleur un petit peu plus claire et une ... pour simuler soit une ombre, soit l'arrivée du soleil ... (...) Et quand on a vu le surcoût chiffré par l'entreprise générale, euh on s'est dit que le jeu n'en valait pas la chandelle. (...) Un faux soleil !

Ce souci du détail se retrouve également dans le choix de ne placer aucun dispositif de commande en applique dans les bureaux. Les réglages des éclairages, chauffage, climatisation et stores se font par l'intermédiaire d'une télécommande propre à chaque bureau :

Tous les bureaux ont une télécommande qui permet de commander l'éclairage puisqu'il y a deux rampes lumineuses, donc on peut une deux ou pas du tout. Ca commande également le chauffage climatisation par le rafraîchissement, on peut renforcer l'air chaud ou l'air froid. Et puis, ça commande pour les bureaux qui en ont des stores.

Cependant, ce choix de rendre invisible les organes techniques du bâtiment a des conséquences inattendues. Pour qu'elle ne soient pas visibles, les sondes de régulation

thermique ont été placées dans les faux-plafonds, ce qui constitue « une connerie » selon le conducteur d'opération :

On a fait une connerie aussi au niveau des sondes parce que, il voulait pas qu'on voit les sondes de température donc il a dit les sondes elles seront dans le faux-plafond ... (...) Et donc, ben il se trouve que, on a constaté qu'il y avait une stratification de l'air et que, puisque l'air est repris en faux-plafond, ça tourne tout seul, et il y a pas de brassage de l'air et donc là il y a un souci de ... de conception.

Ce problème est source d'inconfort thermique dans les bureaux en hiver : « du fait de la situation des sondes et de la stratification de l'air (...) il y a des bureaux où ils ont du mal à avoir dix huit degrés ». Sortir les sondes des faux plafonds est l'une des solutions possibles, mais « que l'architecte refusait au départ » :

Il y en a une autre qui coûte beaucoup plus cher c'est de faire une reprise en bas ... dans les placards. Il y a des placards dans tous les bureaux donc on peut, éventuellement, faire euh ... cacher une gaine dans l'épaisseur du placard qui permettrait d'aller, et ça [le greffier en chef] l'a fait dans son bureau, ça permet de reprendre l'air en partie basse, ce qui évite la stratification. (...) Donc au lieu de faire la reprise de l'air dans le faux-plafond, on capte l'air en bas pour forcer la ventilation quoi.



Figure 44. Terrasse Nord (en haut) et système de lamelles de 'rabattage' solaire dans les bureaux (en bas)

3.2.2 Bordeaux

3.2.2.1 DGPPE

La DGPPE n'a pas produit de plaquette présentant le projet de Bordeaux au moment de son ouverture, comme elle l'a fait pour Nantes et Grasse notamment. Nous avons appris que la nouvelle Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (qui poursuit les missions de la DGPPE depuis janvier 2002, cf. § 2.2.1 page 17) devrait publier cette plaquette au début du troisième trimestre 2004. Le retard s'expliquerait par l'attente de la fin des travaux (notamment les abords du palais et bien entendu la façade Est du bâtiment, dont la structure a été reconstruite suite à l'éclatement de certains des raidisseurs en verre initialement posés). Selon notre interlocutrice de l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage, cette plaquette reprendrait la mise en page des plaquettes éditées précédemment. Nous ne savons pas qui en sera l'auteur.

Dans l'attente de ce document, le discours public de la maîtrise d'ouvrage peut être analysé à travers d'autres sources. En particulier, nous avons à notre disposition la plaquette « Construire pour la justice – Un bilan à mi-parcours » publiée en 1998 (62). Cette plaquette a un statut ambigu : elle a été « conçue et réalisée par la revue Archicrée » comme l'indique la page intérieure de couverture (il s'agit d'un « numéro spécial », sans date), tandis qu'elle semble avoir été produite par la DGPPE, comme l'indique la quatrième de couverture. On peut sans doute y voir une opération de communication menée par la DGPPE au moment où les premiers nouveaux palais de justice sortaient de terre. Un entretien avec R. Eladari ouvre la plaquette, dans laquelle sont également présentées 8 réalisations de la DGPPE : Nice, Aix, Caen, Lyon, Montpellier, Nanterre, Melun et Bordeaux. Ce dernier projet fait l'objet d'un article de 9 pages, richement illustrées, signé Marie Bels. Sans considérer qu'il s'agit là d'une présentation « officielle » du bâtiment de Rogers, on peut supposer que la DGPPE a sinon décidé, du moins infléchi les modalités de présentation de ce bâtiment.

L'article décrit d'abord la composition du palais comme « le face à face étrange d'un grand vitrage derrière lequel sont exposés, dans une multitude de cages en verre, des individus au travail, et l'alignement vigoureux de sept énormes alambics, juchés sur d'imposants trépieds. » Les circulations semblent frapper l'imagination :

Escaliers et passerelles suspendus dans le vide enjambent l'entre deux, dans un enchevêtrement de tuyaux, tubes, câbles et tirants métalliques. Sur l'autre bord, une longue passerelle surélevée dessert un à un les alambics. A l'opposé, on accède aux bureaux de verre par de sombre couloirs rectilignes, eux aussi parcourus par toute une tuyauterie digne d'une vision de Chris Marker.

Le bâtiment serait ainsi l'expression des « deux visages de la justice dans un face à face entre la banalité du long labeur de l'instruction et la sacralité de l'instant du procès ». Les bureaux sont décrits comme « simples et flexibles » :

Dans le rendu de concours, aucune affectation de bureaux n'était précisée, ni même le cloisonnement. 'Si on est spécifique, on risque de tomber dans les détails !' déclarait à l'époque Ivan Harbour, l'architecte chef de projet du cabinet Rogers sur cette opération. Seuls les grands services étaient vaguement signalés, étage par étage. 'Ainsi, chacun pourra s'imaginer qu'il sera là ou là.' Il a fallu plus d'un an pour définir avec les utilisateurs la localisation des services. Et encore se plaignent-ils du manque de concertation.

62. DGPPE, *Construire pour la justice, un bilan à mi-parcours*, plaquette conçue et réalisée par la revue Archicrée, sans date (probablement 1998)

Les problèmes inhérents à l'organisation de ces bureaux font l'objet d'un paragraphe titré : « Les utilisateurs, quelques griefs ». L'article fait parler le président du TGI :

Le président actuel du TGI (...) nous confia son étonnement de constater à quel point tout était figé, dans un bâtiment dont on lui avait pourtant vanté la modularité. 'Cela tient sans doute à la logique des concours, des procédures administratives et des marchés publics, toujours est-il que lorsqu'une chose a été prévue, il est quasiment impossible de la modifier. Et d'ajouter que ce qui le frappait le plus 'mais c'est peut-être inhérent au système, c'est l'énorme décalage qu'il y a entre l'œuvre d'un architecte et le besoin de base de l'utilisateur', donnant en exemple la bataille qu'il a dû mener pour que les bureaux de l'instruction, qui donnent sur l'atrium, soient pourvus de stores pour en garantir l'indispensable confidentialité.

On pourrait s'étonner de ce réquisitoire contre la procédure, dans un document dont nous avons dit qu'il est probablement une émanation du maître d'ouvrage. On comprendra mieux ce fait si l'on remarque que dans l'entretien qu'il accorde à la revue en introduction de ce même numéro, René Eladari lui-même exprime les difficultés qui résultent selon lui du processus réglementaire de la conception :

Ce qui me gêne dans la philosophie de la loi MOP c'est que la protection — trop cadrée à mon sens — du maître d'œuvre a des effets pervers. La distinction un peu rigoureuse entre tous les intervenants nous amène à un traitement séquentiel de la prescription. Actuellement, lorsque nous finalisons un programme, nous sommes dans l'obligation de travailler avec des gens qui sont indépendants du maître d'œuvre, qui, lorsqu'il est choisi, ne peut pratiquement plus revenir sur le programme.

Ainsi les propos que la revue fait tenir au président du TGI de Bordeaux peuvent-ils être compris comme une expression indirecte de la position du maître d'ouvrage : rigidité du processus et trop forte protection de l'œuvre architecturale, entraînant des « effets pervers » parmi lesquels la question de la transparence des bureaux semble devoir être placée. L'article poursuit ainsi la description des bureaux de Bordeaux en plaçant clairement ceux-ci comme objet d'opposition entre « les commanditaires » (qui peuvent désigner aussi bien le Ministère lui-même, la DGPPE ou les usagers magistrats et fonctionnaires) et « l'architecte » :

Ainsi, le cas des bureaux sera-t-il l'éternel [sic] pierre d'achoppement entre les commanditaires et l'architecte. 'La base du concept était d'ouvrir le fonctionnement, explique ce dernier. Ce sera tout à fait transparent. Avec toutes ces passerelles, on verra de l'activité partout, pour que tout le monde voit qu'il y a des gens qui travaillent, qu'un palais de justice, ce n'est pas seulement des salles d'audiences.'
Près de la moitié des 4900 m2 de bureaux, prennent donc 'le jour' à l'arrière des alambics/salles d'audiences. En dépit de l'existence de nombreux faisceaux de vue en direction de la cathédrale toute proche, les bureaux du niveau bas de l'atrium ont besoin de lumière électrique, à midi, en plein mois d'août. De plus, en raison d'un système de conditionnement de l'air dans tout le bâtiment, ces bureaux, vitrés du sol au plafond, sont complètement dépourvus d'ouvrant, ce qui peut renforcer l'effet d'enfermement. Enfin, aux fonctionnaires et magistrats qui se sont plaints d'être directement exposés aux regards, parfois plongeants, des passants qui déambulent dans la salle des pas perdus Ivan Harbour a répondu que la réciproque était aussi valable. 'S'ils vous voient, vous voyez aussi ces gens. Il suffit alors de les regarder pour qu'ils détournent le visage. Donc les effets s'annulent.' Le président, qui trouve ce parti pris intéressant, ajoute qu'on aperçoit maintenant des gens qu'on ne voyait pas auparavant. 'Tiens, il y a telle personne qui travaille.' Quel formidable système d'auto-surveillance, digne de Jeremy Bentham, maintenant qu'existe le verre 'haute sécurité'.

L'auteur de l'article fait ici référence au philosophe anglais Jeremy Bentham (1748, 1832), fondateur de la doctrine de « l'utilitarisme » et inventeur entre autres du « panopticon » (1794, projet de prison modèle disposée comme une roue autour d'un

moyeu central où se trouvaient rassemblées les instances administratives), ainsi que des « villages panoptiques » qu'il imagina en 1797 pour abriter les laissés pour compte de la société. La critique du projet de Bordeaux est donc ici plutôt sévère et les éléments rapportés du discours de Ivan Harbour ne semblent pas choisis pour rassurer !

Par opposition à ces éléments critiques, la suite de l'article met en exergue « la sérénité des salles d'audiences » :

En face de cela, bonheur soudain, les salles d'audiences sont magnifiques et si parfaitement protégées de l'extérieur qu'il y règne un calme et une sérénité remarquables. Une douce lumière céleste rebondit sur les centaines de petits panneaux recouverts d'une fine feuille d'érable vernissé formant les parois délicatement courbées de ces espaces insolites. Elles sont agrémentées de milliers de perforations assurant une acoustique, une ventilation et un éclairage d'appoint absolument impeccables.

Les espaces tertiaires « banalisés » sont alors opposés aux salles d'audience, « refuge » des concepteurs :

Cet effort de recherche, et le surcoût qui en résulte, illustrent bien la position des architectes. Si les bureaux sont banalisés, les salles d'audiences sont l'occasion d'un véritable travail sur l'espace et la matière. Il est particulièrement significatif qu'après avoir tout fait pour rendre transparente et accessible l'institution judiciaire, les concepteurs aient trouvé refuge dans les lieux de parole par excellence de cette institution. Ce sont les vestiges de sacralité. Traités ainsi, de tels espaces continuent, dans leur théâtralité même, d'affirmer la nécessité d'un espace pleinement socialisé, celui du pacte de la parole jurée.

Dans ce jeu entre bureaux panoptiques et salles d'audience refuges, la salle des pas perdus est décrite comme un interstice :

Quant à l'espace public, celui de la salle des pas perdus, il n'est plus que l'interstitiel, l'entre-deux ou l'en-dessous, dans cette logique d'objets reliés par des flux. (...) Il surplombe un véritable fossé, une faille dans toute la longueur du bâtiment, au droit du logement de bureaux, reprenant d'autres coupures fondamentales : entre accessible et réservé, matière et transparence, extraordinaire et banalité. Ce face à face est alors démultiplié par l'usage (immodéré ?) du verre au nom d'une transparence idéale.

On peut s'étonner de constater que le parti environnemental et les fondements énergétiques du projet de Rogers sont oubliés dans cette description. Si le « système de conditionnement de l'air » a été évoqué plus haut pour expliquer l'absence d'ouvrants dans les bureaux, le rôle de l'atrium dans ce système n'est pas décrit, l'aspect symbolique occultant totalement l'aspect énergétique.

3.2.2.2 R. Eladari

Le maître d'ouvrage n'est évidemment pas ignorant de ces aspects énergétiques ; il en a même un souvenir assez net, comme il l'a démontré lors de notre entretien (63) :

Je vous disais tout à l'heure que dans ses déclarations de principe à l'époque, Rogers avait parlé donc de qualité architecturale dans une logique de développement durable.

63. Cf. Tome 3. Dans cet extrait, R. Eladari se trompe lorsqu'il explique que l'expression « développement durable » n'existait pas à l'époque du concours (1992). Il a cependant raison de souligner que la notion n'avait pas alors, au moins en France, la force qu'elle a acquis notamment à travers l'idée de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Le mot n'existait pas encore à l'époque mais il parlait de l'approche environnementale de son projet. Et en quoi consistait cette approche environnementale, elle repose d'une part sur une évaluation de la prise en compte du facteur climatique, ce projet en tient compte, il a, sur les façades qui ont besoin de protection solaire, il a mis des persiennes [rire] de même, il a conçu son volume de la salle des pas perdus de la rue intérieure comme étant une masse dont la capacité calorifique pouvait servir de tampon en quelque sorte pour encaisser les fluctuations de température diurne. Et enfin il a fait tout un discours sur le traitement de l'air et sur les économies d'énergies, notamment avec l'intervention de son plan d'eau et du circuit, et du circuit de traitement de cette flotte qui en même temps joue un rôle dans le rafraîchissement ou dans, c'est la source froide de son système de chauffage.

Face à nos affirmations parfois péremptoires, le maître d'ouvrage en vient à détailler très précisément le fonctionnement du système proposé par l'architecte :

Non non non, c'est plus compliqué que ça, hein. Vous avez une boîte, avec un très grand volume d'air. Ce volume d'air, comme je le disais tout à l'heure, devait servir de tampon pour assurer l'inertie thermique. Donc concrètement ça veut dire quoi, ça veut dire que, dans les périodes où les maxima et les minima sont les plus importants, c'est-à-dire pour le confort c'est l'été, c'est l'écrêtement de la température diurne grâce à l'inertie, leur idée c'était de dire, on a un volume d'air, que l'on met en communication avec l'atmosphère par ventilation naturelle par les ouvertures zénithales la nuit, de façon à ce que sa température nocturne se stabilise au niveau disons moyen de la température nocturne, et ensuite, dans le système de chauffage, ils utilisaient la masse d'eau comme source froide pour une pompe à chaleur. (...) Donc pour faire le bilan thermique il fallait tenir compte à la fois de l'inertie de l'air et de l'inertie de l'eau de la masse d'eau en question, c'est-à-dire faire un bilan dynamique du fonctionnement sur 24 heures. (...) Bon théoriquement on pouvait le faire, mais avec une précision évidemment discutable, et je peux vous dire qu'on l'a pas fait. Voilà. Rogers lui considère qu'il l'a fait.

Cette dernière remarque renvoie à une critique implicite du fonctionnement du bâtiment construit par rapport au schéma projeté. Une autre critique implicite du maître d'ouvrage concerne la mise en œuvre de la transparence des bureaux et la question, que nous lui posons, du glissement sémantique entre transparence judiciaire et transparence architecturale, comme si, pour avoir une justice transparente, il faut avoir un bâtiment transparent. « C'est le contraire » explique R. Eladari :

C'est le contraire parce que, dans toutes les boîtes de verre, nous avons eu le même réflexe de la part des utilisateurs, qui consiste à dire, nous le public, on ne veut pas qu'il nous voit, et on ne veut pas le recevoir ! [Rires] Moyennant quoi, de plus en plus, vous vous apercevez que la, le seul endroit où il y a cette transparence vis-à-vis de la ville et des, et du public, c'est la, la salle des pas perdus.

(...) Mais sémantiquement, je crois qu'il est important de revenir sur le sujet. Quand on parle de transparence de la justice, ça a un sens très précis, c'est la transparence des procédures. Il faut que dans ... dans l'évolution d'un dossier judiciaire, les parties aient accès à l'information, aient accès aux juges, aient accès à ... à tout ce qui concerne les, les actes de justice qui se commettent le long d'une, euh, d'une procédure. Cette transparence se traduit in fine par le fait que chaque partie a accès au dossier à travers ses avocats. Donc c'est ça la vraie transparence de la justice. Tout le reste est un malentendu.

Ce malentendu serait-il entretenu par les architectes ?

Non, il y a aussi le débat dans la société civile, quand on parle des malversations, quand on parle de la nécessaire transparence de l'administration ou des politiques, on a en vue le fait que les personnes en question doivent agir sous le regard du public. Bon ... à tort ou à raison, les architectes ont considéré que le fait de faire des bâtiments

transparents est une manière élégante d'illustrer la transparence de la justice, mais c'est une illustration, ça n'a rien de commun.

(...) Mais pour rester sur un plan très trivial, je dirais que pour le public, la transparence c'est deux choses, c'est l'accueil et c'est la signalétique. Parce que c'est la seule façon pour un citoyen de base de situer à peu près les, les gens de justice avec lesquels il a affaire et quand on a affaire avec les gens de justice, on n'est pas très à l'aise quand même ...

Sans dénoncer précisément la proposition architecturale de Rogers et sa mise en œuvre, on constate que le discours « privé » a posteriori du maître d'ouvrage sur la transparence est assez éloigné de la présentation « officiellement » développée.

3.2.2.3 Le conducteur d'opération

Comme à Nantes, le conducteur d'opération du chantier de Bordeaux nous a offert une visite technique du palais de justice, de laquelle nous pouvons déduire les qualités qu'il prête au bâtiment. Parmi les différents éléments du discours (cf. tome 3), nous dégagerons ici les points concernant le système de climatisation naturelle, l'usage des bureaux et l'ambiance des salles d'audience.

3.2.2.3.1 La climatisation naturelle

Le conducteur d'opération nous explique spontanément le fonctionnement du système de ventilation naturelle dans le bâtiment construit, en reproduisant le chemin de l'air, depuis l'escalier d'eau extérieur (prise d'air principale sous l'escalier d'eau) jusqu'aux bureaux :

L'escalier d'eau est une prise d'air. C'est la prise d'air. Bon cette prise d'air permet de récupérer l'air de l'extérieur avec une ambiance humide. Justement pour baisser la température, elle est chargée d'humidité. (...) Finalement c'est extrêmement simple ... fallait y penser, mais ... (...). Deuxième point important, vous avez cet atrium. Cet atrium vous voyez des choses qui ressemblent à des des des des boîtes à ordures, des des des sortes de corbeilles. L'air qui vient de là-bas passe ici, sort ici. Et cet air là rentre donc dans cette ambiance qui sert de régulateur. (...) Cet air donc tempérise déjà cette température. C'est-à-dire qu'en fait on avait ... on a un léger chauffage au sol mais très très léger, très très léger, très léger, hein, notamment sur les façades, qui met l'air en ambiance, ok. Et une fois qu'il est en ambiance, il repart dans ces têtes de plancher. Vous voyez tous les petits trous, d'accord ? Parce que c'est un plancher alvéolaire (...). Ce sont des tubes qui descendent, qui sortent chacun dans un bureau, d'accord ? Au travers de la dalle de plancher. Donc ce qui se passe c'est quand l'air arrive dans le bureau, il est vraiment à la température du bâtiment. Il a complètement pris la température du bâtiment. Il est ni chaud ni froid. Il est frais, c'est tout. Il est frais au point de vue ... ok ? Et dedans, il y a un ventilo-convecteur, qui remet un peu plus de chaud, un peu plus de froid s'ils en ont envie, à la commande de l'utilisateur, en circuit fermé à l'intérieur des bureaux. Puis après, bouche d'extraction et la sortie. C'est extrêmement simple. Extrêmement simple, la grande astuce ça été effectivement de de de ... d'utiliser ce volume, comme, comme mise en température.

Le même principe est mis en œuvre pour les salles d'audience, mais avec une entrée d'air séparée :

Dans les salles d'audience là-haut, vous allez voir, en fait vous avez ces ... ces ... ces deux grosses gaines que vous voyez là [désigne les gaines partant du sol de l'atrium et joignant les planchers des salles d'audience] amènent l'air, comme les corbeilles là, amènent l'air directement dans le plénum, le plénum bas de la coque [désigne la coque en béton formant le plancher des salles d'audience] qui est vide, d'accord ? Et vous avez 250 petites bouches intérieures et vous ne sentez quasiment pas l'air. (...) Et là-haut il y a

un extracteur. Alors au début il était prévu, au début il était prévu, que ça sorte par ventilation naturelle là-haut. Bon, y a quand même des extracteurs mécaniques.

Ces extracteurs sont la seule modification apportée au projet initial : « il y a pas eu un iota de changement. Sauf euh, sauf le rajout en cours d'étude des ventilateurs en haut des coques (...) en cours de, de début d'étude, entre l'APS et l'APD ».



Figure 45. Cheminement de l'air depuis l'escalier d'eau (à gauche) jusqu'aux bureaux via les corbeilles de l'atrium (à droite en haut) et les prises d'air dans l'épaisseur des dalles (à droite en bas)

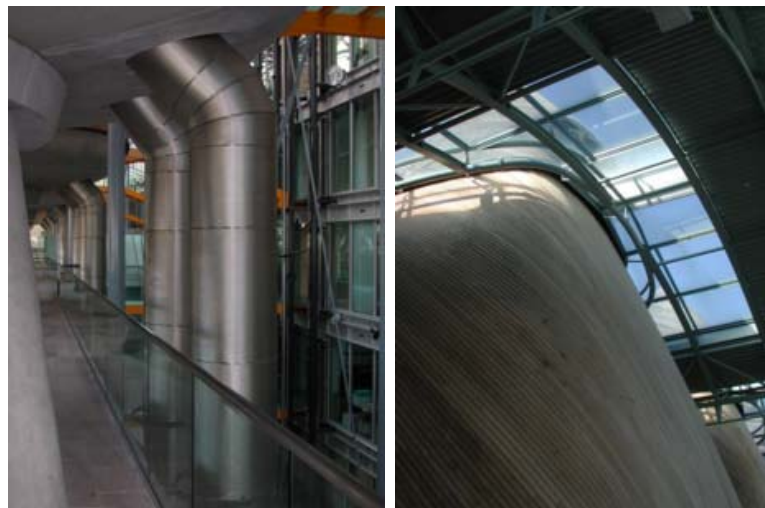


Figure 46. Entrées d'air dans le plancher des coques des salles d'audience (à gauche) et verrières zénithales

Selon le conducteur d'opération, le système offre une bonne régulation thermique en toute saison, par le biais du contrôle d'ensoleillement des verrières zénithales :

Vous voyez, vous avez des verrières [désigne les verrières en toiture au travers desquelles les salles d'audience pointent vers l'extérieur] qui en été sont à moitié fermées. Donc on a des brise-soleil qui viennent dessus refermer juste la moitié, ça suffit, pour tempérer ce [truc-là ?]. Bon on l'a connu [le bâtiment] au moment de la canicule, on l'a connu au moment froid, on a toujours une ambiance très agréable et il n'y a jamais jamais eu de problème (...) de surchauffe, jamais jamais. Bien qu'on soit en paroi très vitrée.

De même pour les salles d'audience, l'effet de serre est évité par un dimensionnement précis de la prise de jour :

Dans les coques ce qui est assez impressionnant, c'est effectivement de voir les ... les ... les petites fenêtres qu'on a en haut qui ne touchent jamais le sol, qui sont suffisamment petites pour pas faire effet de serre, parce qu'elles sont plein Ouest. [La tache solaire ne touche] jamais le sol. On a jamais vraiment effet de serre dans ce bâtiment, et ça c'est, c'est un point qui est tout à fait réussi.

La façade de bureaux à l'Ouest est protégée par des pare-soleil coulissants, complétés par des stores intérieurs évitant les éblouissements sur les écrans informatiques :

Il y a en principe des stores, des stores euh ... extérieurs en toile, mais dès qu'il y a un petit peu de vent, l'anémomètre les fait remonter, du coup ils réchauffent. (...) Alors on a corrigé non pas la thermique mais le le le ... la lumière, la luminosité, en rajoutant des stores intérieurs, parce qu'en fait ils arrivaient pas ... il suffit qu'il y ait un tout petit peu de vent en plein soleil, pouf, ça se remonte, hein. Donc, on a rajouté ça pour qu'ils puissent regarder sur leurs ordinateurs parce que c'était trop lumineux. Par contre on a pas refait de correction froid chaud complémentaire et ça marche ...

Les pare-soleil sont de maniement très simple : « on ouvre la fenêtre et on pousse, c'est extrêmement primaire, là ça peut pas se casser (...). Je dis ça parce que j'étais au Monde Arabe la semaine dernière encore, euh, c'est tellement compliqué qu'effectivement ça se coince ! » explique notre interlocuteur (Figure 47).

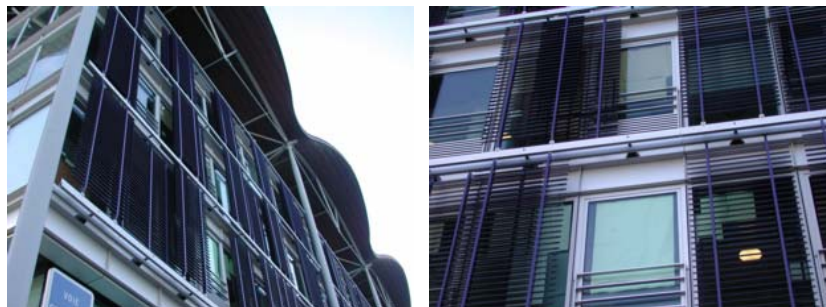


Figure 47. Façade Ouest, détails des pare-soleil coulissants

Le système se révèle finalement « très économe comme fonctionnement, c'est très astucieux, c'est très doux ». Le principe de climatisation naturelle est complété par « une toute petite correction » en chaud/froid dans les salles d'audience, et des ventilo-convecteurs dans les bureaux comme expliqué plus haut.

3.2.2.3.2 L'usage des bureaux

La question de la distribution des bureaux sur atrium en fonction de la lumière naturelle a posé différents problèmes lors des premiers temps de fonctionnement du bâtiment. Le conducteur d'opération raconte cet épisode, à partir du constat de la quantité de lumière disponible en second jour dans les parties basses de l'atrium :

Quand on voit le bâtiment en coupe, on se dit ben il y a la lumière qui va tomber dedans. Bon, c'est pas vrai que la lumière tombe pas dedans, la lumière tombe pas comme la pluie, elle tombe à 45 degrés, elle tombe pas à la verticale. Donc c'est vrai qu'en bas on a encore de la lumière, on a encore la lumière, mais quand on arrive en deuxième jour en bureaux, là on arrive, c'est effectivement très sombre. Et on s'est aperçu que tous les bureaux utilisés du bas étaient systématiquement allumés. Bon, alors, ce sont des conditions de travail qui sont quelque fois acceptables en milieu tertiaire euh, bon, quand il a fait la Lloyds à Londres, il a beaucoup travaillé comme ça, c'est des choses qui sont beaucoup plus difficiles à accepter ici, bon, et ce qui a fait que la première implantation des bureaux a soulevé un tollé vis-à-vis du personnel qui a demandé une redistribution complète des bureaux. (...) Donc en fait ce qu'il faut bien savoir, euh, c'est que les gens qui sont sur atrium surtout en niveau bas, jusqu'au deuxième étage d'ailleurs, je dirais trouvent que c'est trop sombre. Alors surtout quand en été on ramène les brise-soleil sur la serre là-haut, vous baissez encore le niveau de luminosité. Alors certains aiment bien la pénombre, d'autres l'aiment pas, voilà, c'est tout.

La transparence des bureaux est également évoquée. Pour le conducteur d'opération, cette question manifeste une incompréhension entre l'architecte et les utilisateurs :

Ce qui est assez amusant aussi à savoir, et ça pour un architecte c'est quand même vachement intéressant, c'est de voir qu'au départ, il ait conçu un espace libre très très, très, très minimaliste où il n'y a rien dedans et que la lumière au travers [désigne le bloc de bureaux] et quand on va dedans en fait, tout est cloisonné avec des placards partout et des petites alvéoles partout etc. Ca c'est l'utilisateur. Donc entre euh ... je dirais, l'architecte et puis l'utilisateur, il y a quelque fois un grand débat. Et puis c'est de toute façon l'utilisateur qui gagne à la fin. (...) Mais la transparence oui c'est ça, c'est un, c'est un drôle de, un drôle de débat cette transparence parce que bon c'est vrai que ce projet a été fait sur la transparence, l'ouverture de la justice à la ville. Or il est clair que vous prenez un homme sur deux, la première chose qu'il va faire c'est qu'il va mettre des stores, pour garder son intimité. Alors où commence l'intimité où s'arrête-t-elle ? Dans la justice où s'arrête-t-elle ? Il est évident qu'au niveau du du ... des juges d'instruction elle doit être respectée là réglementairement et sur le plan juridique, autant pour le reste, on peut se poser des questions. Alors ce qui s'est passé c'est que dès le début, les utilisateurs ont sorti, ont collé des listings sur les fenêtres à tire-larigot. Donc ce qui nous a amené très vite à reposer des stores, dès qu'on a pu. Voilà.

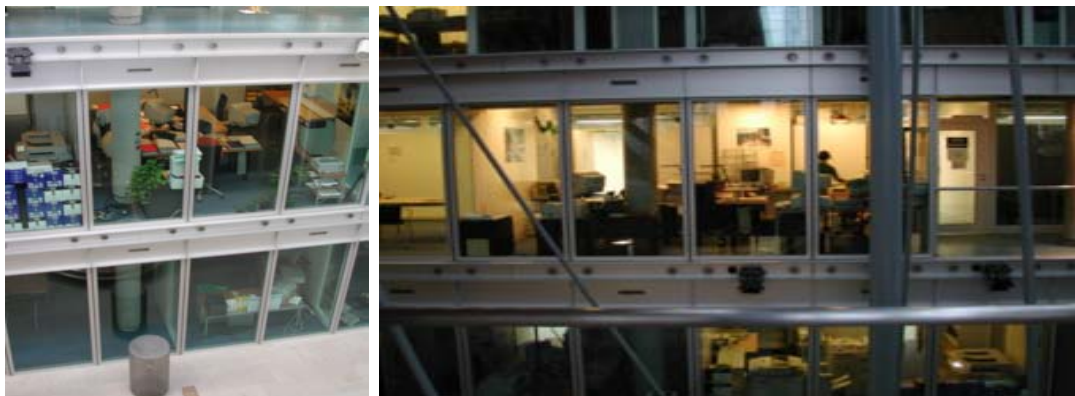


Figure 48. Bureaux transparents sur l'atrium (journée et soirée)

Et notre interlocuteur de conclure :

Donc il y a, entre l'idée que se fait l'architecte des utilisateurs et puis leur mode d'habiter, il y a quelque fois un schisme. Bon, on a pas vu de nain de jardin encore apparaître.

Enfin, des problèmes acoustiques sont également mentionnés ; ils tiendraient aux trop fortes normes d'isolation phonique qui conduisent à des difficultés d'usage dans les protocoles d'entrée dans les bureaux :

Vous savez qu'on a actuellement des normes, des normes d'isolation des bureaux par rapport à la circulation etc. Donc si vous voulez maintenant, quand on tape à une porte, la personne entend pas à l'intérieur. Donc on ouvre, et si la personne est en examen c'est très gênant. (...) Donc alors on nous a demandé d'imaginer un système de portier. De portier pour qu'on puisse sonner avant de rentrer. Voilà donc, je peux vous dire à l'intérieur l'acoustique est bonne.

Par ailleurs, la salle de réunion du dernier niveau s'avère trop résonnante :

Dans la salle de réunion là haut, celle où il y a toutes les armoires, y a tellement de mobilier que ça absorbe bien, mais à mon avis y a un petit peu d'insuffisance au niveau de cette, au niveau de la grande salle. Dans la bibliothèque, y a tellement de bouquins que ça absorbe beaucoup, mais là haut on est un petit peu juste. Voilà. Donc ça veut dire que ... [Ca résonne pas mal et on s'entend mal ?] Voilà. Enfin bon, c'est pas insupportable hein. Parce qu'on aurait vraiment apporté des corrections. Là ça se supporte. Mais on était un petit peu à la limite inférieure. (...) Donc, ce qui veut dire que uniquement la tôle perforée avec la laine de roche dessus, c'est un petit peu juste.

3.2.2.3.3 L'ambiance des salles d'audience

Lorsque nous demandons au conducteur d'opération si la climatisation naturelle constitue la qualité d'ambiance essentielle du palais de justice, celui-ci s'offusque : « Oh non, il y a plein de qualités à ce bâtiment, plein de qualités ! » Et de nous décrire l'ambiance étonnante, « de très grande qualité », des salles d'audience (Figure 49) :

Alors les ambiances, les ambiances moi ce que je vous conseille c'est d'aller voir à l'intérieur de ces coques, vous allez voir ce que c'est qu'une ambiance, moi c'est pas ... c'est une ambiance, une ambiance. Ce qu'il faut savoir c'est que dans les palais de justice, euh, comment je vais dire la ... une salle de, une salle d'audience, c'est une salle euh ... c'est équivalent à une chapelle, c'est équivalent à une église où se fait un rite, un rite euh, qu'on pourrait dire de sacré dans le sens laïc. Et vous allez voir là dedans une ambiance qui est assez étonnante. Euh, une ambiance qui est de très très grande qualité bon par les choix des matériaux bon soit, bon ça fait plaisir à l'architecte donc à moi aussi ... Euh, c'est très chaleureux ça c'est sûr, cette lumière qui vient d'en haut est très magique et puis il y a une acoustique absolument extraordinaire, ce sont des des des ... y a une sono qui a été prévue dont les gens ne se servent jamais ... parce qu'ils n'ont pas besoin de sonorisation. Alors ce qui se passe, c'est que à la fois, c'est majestueux, c'est grandiose, ça en impose, et d'un autre côté, la distance vis-à-vis du prétoire est très proche, on est encore d'homme à homme mais en fait dans un système qui est qui ... est très prégnant. Et ça c'est une très très grande réussite et c'est, c'est une chose assez théâtrale et puis je pense qui est unique à Bordeaux sur tous les autres palais de justice. Les autres palais de justice sont des choses très fonctionnelles, là il y a quelque chose de de de ... vous parlez d'ambiance, c'est une ambiance architecturale qui est très étonnante. Voilà.



Figure 49. Intérieur de deux salles d'audience à Bordeaux. Photographies extraites de 'Construire pour la justice, un bilan à mi-parcours' (op. cit.)

Cette description enflammée n'est pas sans rappeler le Guide technique pour la conception des palais de justice, qui appelait les concepteurs à réussir le délicat dilemme d'une « ambiance solennelle avec un caractère quelque peu convivial et apaisant ». Le Guide technique mettait en oeuvre cette prescription par le biais de l'éclairage naturel. Notre interlocuteur montre que dans le cas de Bordeaux, cet objectif est atteint avec toute la gamme des facteurs d'ambiance.

3.2.3 Conclusion sur la maîtrise d'ouvrage a posteriori

La communication officielle du maître d'ouvrage s'effectue par le biais de plaquettes distribuées à l'accueil des palais de justice et mettant en avant les principales qualités supposées des bâtiments, guidant le visiteur dans sa découverte. « C'est un retour sur la manière dont les gens réécrivent l'histoire de leurs intentions initiales », explique non sans humour le maître d'ouvrage lors de l'entretien qu'il nous a accordé, expliquant que la rédactrice de ces documents « a dialogué principalement avec l'architecte, avec la Direction des Services Judiciaires et avec la DGPPE » – l'ordre des citations ayant sans doute ici son importance.

La plaquette présentant le palais de justice de Nantes, est destinée à un public non expert. De toute évidence, le bâtiment de Nouvel y est présenté sous son meilleur jour, avec des descriptions parfois approximatives ou même fictives, comme celle concernant l'éclairage des salles d'audience (« une verrière pratiquée dans le plafond dispense une lumière naturelle zénithale complétée par un éclairage fluorescent »). Mais ce qui frappe le plus fortement à la lecture de cette plaquette, est la tentative

manifeste de produire une description du bâtiment la plus fidèle possible, non pas à la réalité construite, mais aux images de concours de l'architecte. Ainsi, les quatre photographies des salles d'audience (et de leur rayon lumineux) ou celle de la salle des pas perdus, apparaissent comme autant d'essais pour imiter dans la représentation de la réalité, la fiction qu'avaient créée les planches de concours. Le public ignorant ces dernières, ne peut y voir qu'une image fortement embellie de la situation ordinaire.

Il eut été intéressant d'observer la plaquette produite par la DGPPE pour le palais de justice de Bordeaux, mais cette plaquette n'est pas éditée à l'heure où nous écrivons ce rapport. D'autres documents permettent d'entrevoir le discours « officiel » du maître d'ouvrage sur le projet de Rogers. Il en ressort en particulier une critique assez sévère de la transparence à outrance dans les bureaux et le rejet sur l'architecte et sur la rigidité des procédures, des conflits que cette transparence a occasionné lors de la mise en route du bâtiment (jusqu'à ce que des stores soient finalement posés sur certains bureaux visibles depuis l'atrium). Par ailleurs, on note que si le rôle symbolique de l'atrium central comme rupture entre les bureaux banalisés transparents et les salles d'audience sacralisées est bien décrit, son rôle thermique est négligé. Ce défaut d'explication est représentatif de la communication qui est faite autour du projet de Bordeaux, l'aspect symbolique occultant presque totalement l'aspect énergétique, quand bien même ces deux aspects étaient défendus conjointement par l'architecte lors du concours (cf. § 2.3.3.2). De ce défaut de communication résultent des commentaires étonnants, comme cette intervention au colloque sur la nouvelle architecture judiciaire : « l'organisation très originale de Rogers dans ce palais de justice consiste à avoir mis côte à côte les deux fonctions totalement différentes du palais : d'une part, l'espace privé des bureaux, et d'autre part, l'espace public des salles d'audience. Au milieu, un grand atrium profond est une sorte de rue couverte, mais qui est totalement inutile. (...) Nous aimerions nous y promener, mais nous ne pouvons pas y accéder. Il s'agit donc simplement d'une séparation symbolique très forte ». (64) Ainsi, l'ignorance des intentions de l'architecte conduit à une interprétation partielle du rôle de l'atrium. Décrit ici comme un espace « inutile » qui n'aurait d'autres rôle que symbolique, sa dimension énergétique est occultée. En conséquence, une partie des intentions du projet sont également occultées.

Le discours privé du maître d'ouvrage est plus direct. Pour Bordeaux, R. Eladari est très au fait des principes de climatisation naturelle recherchés par l'architecte, mais il en critique implicitement la conception et la mise en œuvre : « pour faire le bilan thermique, il fallait tenir compte à la fois de l'inertie de l'air et de l'inertie de l'eau de la masse d'eau en question, c'est-à-dire faire un bilan dynamique du fonctionnement sur 24 heures. (...) Bon théoriquement on pouvait le faire, mais avec une précision évidemment discutable, et je peux vous dire qu'on l'a pas fait. Voilà. Rogers lui considère qu'il l'a fait ». La question de la symbolique de la transparence des bureaux conduit également le maître d'ouvrage à une critique implicite : « quand on parle de transparence de la justice, ça a un sens très précis, c'est la transparence des procédures. (...) A tort ou à raison, les architectes ont considéré que le fait de faire des bâtiments transparents est une manière élégante d'illustrer la transparence de la justice, mais c'est une illustration, ça n'a rien de commun ».

Dans le cas de Nantes, R. Eladari regrette l'éclairage artificiel mis en œuvre et questionne la maîtrise que l'architecte a eu de sa proposition figurée au concours : « à la place on a mis un éclairage artificiel qui, évidemment ... ne rend pas du tout le même service parce que, d'abord il est fixe et ensuite, en termes mêmes d'ambiances, en terme de température de couleurs, il est tout à fait à l'opposé de l'éclairage naturel ». Un épisode de chantier éclaire cette question de la maîtrise des ambiances lumineuses ; on y voit J. Nouvel, ayant « pataugé pendant un bon moment » sur l'éclairage artificiel, s'accrocher littéralement au premier rayon de soleil pour expliciter son intention : « il passait dans une salle d'audience qui était pas achevée au niveau de la réalisation du plafond opalescent, et il a vu ce rai lumineux qui

64. Marc Saboya, in *La nouvelle architecture judiciaire*, op. cit.

effectivement comme on voit dans la photo, descend à peu près à moitié, tiers du mur et il a dit, c'est ça que je veux ». Un autre épisode rapporté par le maître d'ouvrage concerne l'ajustement des grilles dites pare-soleil en façade Sud : « le fait que ce problème ait échappé à l'architecte montre à l'évidence que, il n'a pas fait une véritable étude d'ensoleillement », commente R. Eladari.

Délégués de la maîtrise d'ouvrage centrale, les conducteurs d'opération des DDE locales offrent des témoignages particulièrement riches, notamment pour les éclairages qu'ils donnent sur les phases d'études et de chantier. De manière certes moins caricaturales que ce qui apparaît dans la plaquette de la DGPPE pour le palais de Nantes, leurs évaluations des qualités d'ambiances des bâtiments construits n'en restent pas moins assez proches des intentions initiales des concepteurs. Ainsi, à Nantes, le conducteur d'opération tente d'expliquer, en les légitimant, les propositions de l'architecte : les effets de la salle des pas perdus « apportent une dimension supplémentaire », son acoustique est jugée étonnamment bonne compte tenu des matériaux posés, la fermeture des salles d'audience se justifie comme élément fondamental sans lequel le projet serait « défiguré », la grille pare-soleil sur la paroi Sud est supposée efficace, etc. A Bordeaux de même, le conducteur d'opération juge le système de climatisation naturelle ingénieux, efficace, économe et confortable (« on a toujours une ambiance très agréable (...) c'est très astucieux, c'est très doux »). Il s'enflamme également pour les salles d'audience : « je vous conseille d'aller voir à l'intérieur de ces coques, vous allez voir ce que c'est qu'une ambiance », jugeant qu'elles témoignent d'une « très très grande réussite (...) qui est unique à Bordeaux sur tous les autres palais de justice ».

Cependant, à Nantes comme à Bordeaux, le discours de type « grand public » à travers lequel le maître d'ouvrage justifie ses choix de concours en magnifiant les intentions des architectes, quitte à embellir ou même parfois travestir la réalité, laisse une grande place aux éléments critiques a posteriori. A Bordeaux, la redistribution complète des bureaux, en raison du manque de lumière naturelle dans les niveaux bas de l'atrium, l'ajout de stores, tant pour des questions de protection solaire et lumineuse que pour le respect de l'intimité des personnes et des procédures derrière les parois vitrées, conduisent le conducteur d'opération à critiquer à demi-mot les choix de l'architecte : « c'est un drôle de débat cette transparence parce que bon c'est vrai que ce projet a été fait sur la transparence, l'ouverture de la justice à la ville. Or il est clair que vous prenez un homme sur deux, la première chose qu'il va faire c'est qu'il va mettre des stores, pour garder son intimité. Alors où commence l'intimité où s'arrête-t-elle ? Dans la justice où s'arrête-t-elle ? » Le conducteur d'opération renvoie ici l'architecte et les usagers dos à dos (« entre l'idée que se fait l'architecte des utilisateurs et puis leur mode d'habiter, il y a quelque fois un schisme ») en négligeant la responsabilité propre du maître d'ouvrage.

A Nantes la visite que nous offre le conducteur d'opération met en évidence l'étendue des problèmes rencontrés au cours du chantier et dans les premiers mois de la réception : les gênes potentielles des effets de contre-jour ou de l'effet miroir dans la salle des pas perdus (« les femmes juges ou avocates ou même le personnel du palais de justice s'est senti au départ mal à l'aise de se promener en jupes sur ce revêtement ») ; la reconfiguration de la banque d'accueil pour assurer le confort thermique réglementaire ; le caractère uniforme des parois des salles d'audience, ainsi que leur couleur qui « n'a pas convaincu tout de suite » le maître d'ouvrage (ce dernier s'en remettant finalement « à la sagesse de l'architecte ») ; les ambiguïtés de l'éclairage zénithal des salles d'audience (« l'image donnée au niveau du concours était quand même très embellie par rapport à la réalité ») qui a occasionné des modifications du projet jusqu'aux dernières phases de chantier (suppression des caissons lumineux par l'architecte) ; l'inconfort des bancs du public apparu comme un « souci » après coup ; les salles de délibérés aveugles ; l'efficacité relative de la grille pare-soleil conduisant à une reconfiguration des bureaux et à l'installation de stores intérieurs (sur le budget de fonctionnement du palais nous précisera le greffier en chef) ; la couleur des circulations du dernier niveau « assez critiquée » bien que très discutée ; la sensibilité au vent des stores extérieurs des façades Sud sur les patios (problème également rencontré à Bordeaux) et leur trop forte perméabilité à la lumière ; l'inconfort visuel lié à la vibration des dispositifs de 'rabattage' de la lumière solaire dans les bureaux sur le

quai ; la volonté de l'architecte de ne voir aucun organe technique sur les parois, conduisant à une position aberrante des sondes thermiques et à un problème de confort dans les bureaux (« l'air est repris en faux-plafond, ça tourne tout seul, et il y a pas de brassage de l'air et donc là il y a un souci de ... de conception »), etc. Le palais de Nantes apparaît finalement comme un chantier difficile où les différents problèmes rencontrés, qu'ils soient d'usage ou techniques, semblent avoir été résolus sur un mode conflictuel entre l'architecte, les usagers et le maître d'ouvrage.

3.3 Concepteurs

Les concepteurs ont différentes occasions d'exprimer leurs intentions au sujet des ouvrages construits et leur analyse personnelle de leurs qualités. Les éléments les plus pertinents que nous ayons pu recueillir quant aux qualités exprimées a posteriori par Jean Nouvel se trouvent dans le débat public qui s'est tenu au palais de justice de Nantes en octobre 2000 (65). Nous en donnons une synthèse ci-après. Pour ce qui concerne Richard Rogers, nous avons choisi d'analyser les éléments figurant sur le site Web de l'architecte.

3.3.1 Discours a posteriori de Jean Nouvel

3.3.1.1 Les salles d'audience

J. Nouvel justifie la fermeture des salles d'audience par l'impératif de concentration, explique sa vision de la transparence, et dénonce une tentative de « diabolisation » lorsque l'on évoque certaines perceptions de la couleur rouge. Il donne également sa perception de l'éclairage des salles d'audience.

3.3.1.1.1 Fermeture

A une question d'un juge sur la fermeture des salles d'audience (« vous disiez à l'instant que vous avez voulu un bâtiment ouvert sur le monde, sur la ville, est-ce que vous trouvez que cette salle d'audience est ouverte sur la ville »), l'architecte explique le parti de fermeture des salles obéissant à un principe de « concentration » :

(...) pour une salle de cour d'assises, j'ai pas du tout envie que le juge commence à regarder Nantes. J'ai pas du tout envie de ça. Je pense qu'il y a une concentration absolue [appuyé] sur le sujet et que ce qui se passe ici a une dimension vitale [appuyé]. Et si ce lieu est fait dans cette scénographie, qui d'ailleurs pour une grande partie est imposée, mais si je ne l'ai pas mise (?) comme ça, c'est parce que je mets toutes les garanties [cherche] de concentration [cherche] et toutes les garanties euh ... euh ... de ... de relation la plus directe en dehors de toute ... euh ... de toute relation externe et je pense que dans la ...

Jean Nouvel explique que le principe de transparence « quand il est appliqué jusqu'au bout, c'est de la pornographie » ; il relève par ailleurs l'ironie de la situation : « c'est assez amusant qu'une histoire comme ça m'arrive, bizarre, parce que je suis présenté souvent comme l'architecte de la transparence. Il met du verre partout il en a pas mis là ! » Pour l'architecte, la transparence ne s'applique pas aux salles d'audience, mais elles se justifient dans la salle des pas perdue pour l'ouverture sur la ville :

(...) pas de transparence sur les salles d'audience monsieur ! Je veux une transparence sur la symbolique du palais de justice, sur les lieux où l'on se rencontre, mais sûrement pas sur les salles d'audience ! (...) C'est pas un mausolée du tout. [Rires] Je suis tout à fait sérieux ... (...) Alors c'est pour ça que, en quelque sorte, si j'étais là et que j'étais accusé, je

65. Voir la retranscription de ce débat dans le tome 3 du présent rapport. Le caractère quelque peu improvisé de l'enregistrement du débat explique les incertitudes et lacunes dans la retranscription de certaines paroles de l'architecte (passages inaudibles ou difficilement compréhensibles).

*tiendrais absolument à ce que tout le monde ne perde pas un mot de tout ce qui se dit là !
Ca alors je peux vous dire !*

3.3.1.1.2 Couleur

A propos de la couleur des salles d'audience, un magistrat interroge les acteurs du projet : « j'aurais voulu savoir pourquoi toutes les salles d'audience de ce nouveau palais avaient été faites en hémoglobine ». Puis en s'énervant : « est-ce que ce rouge, est-ce que ce rouge, est un choix de l'architecte ou s'agit-il d'un choix de la Chancellerie. Car en réalité on sait que c'est une couleur violente et les palais de justice que je sache sont faits pour apaiser les conflits. Alors pourquoi les exacerber avec une telle couleur ». Nouvel répond avec arrogance :

Ben je sais pas moi, comment vous la voyez si rouge ! (elle est rouge ?) Moi je la vois disons d'un d'un bois rouge, quand je regarde (ce type ?) de sol, quand je regarde ça, c'est pas le rouge dont vous, dont vous parlez, le rouge hémoglobine, j'espère que vous avez pas le sang de cette couleur là parce que vous êtes très malade ! [Rires] C'est plutôt, c'est plutôt un brique, c'est quelque chose qui symboliquement ne peut jamais se, se rapporter à euh, à la symbolique euh, du sang, ou à la symbolique euh, du rouge qu'on connaît sur euh, sur les habits des juges ! (...) Moi je crois, moi je veux bien qu'on diabolise tout, parce que pour moi ça c'est de la diabolisation ! Typiquement ... Quand vous rentrez dans une autre pièce, dans un bar euh, dans une brasserie ou dans une chambre où il y a ce type de plancher, où il y a ce type de meuble, vous allez pas dire c'est rouge ! Rouge c'est pas le mot ! C'est bon ... ou alors c'est rouge brique, ou alors c'est, ou plutôt c'est, c'est, c'est brique ou couleur je sais pas. Mais quand on voit ça dans (ces variations ?), pour aller penser au sang, il faut être mal intentionné ou alors il faut avoir des problèmes que je n'ai pas.

Quelqu'un demande si l'on « pourrait changer la couleur » :

Si c'est une demande absolument démocratique, je me ferais un plaisir de changer cette couleur si la Chancellerie me le demande. Mais si vous voulez, j'ai déjà eu des problèmes de couleur comme ça, mais c'est ce que je dis [rires] normalement, normalement un architecte est choisi par rapport à ses (?). C'est-à-dire que dans le fait démocratique et le fait culturel, il y a quand même quelques limites. Et [inaudible]. Alors pour moi, tout ce qui est d'ordre démocratique, c'est tout ce qui est de l'ordre de l'objectivité, d'un programme, de ... Tout ce qui est de l'ordre sensible, bon je vais pas remettre en cause les (?) mais je pense qu'on trouvera des personnes, effectivement qui pensent l'inverse ! On les trouvera ! Alors si à 99 % euh, dans ce, dans ce palais de justice, tout le monde pense que c'est une couleur aussi violente euh et le fait qu'elle peut influencer sur, sur euh, sur la psychologie, des des (?), une fois qu'on a dit ça, je sais pas euh, dans un blanc, euh on le fait dans un blanc suédois ! Mais [inaudible]. Je le trouverais d'ailleurs moins chaud ! Dans le bon sens du terme, autrement dit moins, moins (convivial ?) ...

3.3.1.1.3 Eclairage

Lorsqu'un magistrat demande à l'architecte s'il trouve la lumière « agréable », ce dernier répond, sur un ton définitif : « La lumière est provisoire monsieur. » Le juge estime qu'« un peu de lumière naturelle n'aurait peut-être pas forcément nuit », ce à quoi J. Nouvel répond :

Vous avez une référence au jour naturel dans les principales salles [montre le plafond de la salle d'audience] mais je pense qu'effectivement c'est une option, c'est une option qui a été prise ici, c'est une option qui est ... qui est pensée, c'est une option qui a été discutée. On peut ... euh on peut être ... Toutes, toutes ces idées sur ce que doit être une salle d'audience ... ce que doit être une salle d'audience peuvent être discutées effectivement. Chacun peut avoir son opinion sur la question. (...) Là, là j'aurais pu ouvrir

en face comme ça [montre le fond de la salle devant lui]. Ca donnerait un magnifique paysage sur Nantes et sur le quai ... Mais là, pourquoi je l'ai pas fait ? [interrogatif]

3.3.1.2 Espaces tertiaires

3.3.1.2.1 Pare-soleil

Une fonctionnaire demande « à monsieur Jean Nouvel s'il pense vraiment que ces moucharabiehs cachent le soleil dans les ordinateurs et dans nos yeux », puis explique que des transformations des bureaux ont été nécessaires pour se protéger du soleil : « C'est une amélioration indéniable » répond l'architecte, « et je suis d'accord à 100 % (...) on va mettre des stores dans tous les locaux informatiques ».

3.3.1.2.2 Couloirs rouges et noirs

Un magistrat demande une explication sur « le parti pris de laisser les couloirs des bureaux en noir et rouge. Je comprends le parti pris sur l'architecture extérieure, sur la salle des pas perdus, euh ... par contre j'ai du mal à comprendre pourquoi ce noir et rouge a été imposé également dans les lieux de vie de l'ensemble du personnel ». L'architecte explique alors :

Écoutez, ces couloirs ont fait l'objet de nombreuses discussions. Ce n'est pas du tout les couloirs qui étaient prévus au départ, moi je voulais mettre une sorte de papier d'aluminium ... [inaudible] ... qui réalisait une (pénombre ?) beaucoup plus claire et beaucoup plus dynamique, on a beaucoup discuté de ces couloirs (...) longue discussion délicate et démocratique euh ... nous avons abouti à cela. Je voulais aussi mettre quelques lumières dans ces couloirs, très peu (inaudible) et donc à partir du moment où il n'y a pas les réflecteurs, à partir du moment où la lumière [inaudible] ce qui ne correspond plus [inaudible], je pense que là il y a des adaptations qui sont possibles si, si, si ... si démocratiquement vous pensez qu'il faut changer ! Mais je dirais qu'ils ont déjà été changés par rapport à des discussions sur cette (inaudible).

3.3.2 Discours a posteriori de R. Rogers

La communication de l'architecte au sujet du palais de justice et de ses ambiances s'effectue notamment à travers le site Web de l'agence (66). Le site présente le palais de Bordeaux parmi un ensemble d'autres projets de l'architecte, classés par ordre chronologique (date d'entrée 1992, année du concours). Le projet fait également partie de quatre études de cas (*case studies*) présentées sur le site. Il semble que ces études de cas aient été établies dans le cadre d'un programme de recherche intitulé *Building Energy Efficiency Research* (BEER) du département Architecture de l'Université de Hong Kong (67). Entre autres actions, ce programme cherche à développer une bibliothèque de bâtiments « durables » efficaces énergétiquement.

L'étude de cas proposée par l'agence Rogers est organisée suivant cinq entrées matérialisées par une photographie, et par une ou plusieurs pages de texte. Elle sont intitulées successivement : *Title & Client, Brief, Site, Design, Construction, Environment et Credits*.

66. <http://www.richardrogers.co.uk> (copies d'écran d'octobre 2003)

67. Voir le site web : <http://arch.hku.hk/research/BEER/>

3.3.2.1 Title & Client

La planche de présentation générale (*Title & Client*, Figure 50) montre l'angle Nord-Est du palais, vu depuis la rue des Frères Bonie. Le ciel nocturne (soleil couchant, dégradé rose-bleu à l'Ouest), ainsi que l'éclairage artificiel du bâtiment mettent en évidence la toiture ondulée éclairée en sous-face, les teintes orangées des coques en bois, celles vert-bleu de la salle des pas perdus (dessous des coques bleutés) et du bloc tertiaire (bureau d'angle éclairé sur un niveau seulement, lumière verte). Le contexte urbain est absent, parce que trop lointain, non éclairé ou à contre jour (noir sur noir au premier plan). Seules, au sol, des traces rouges et blanches matérialisent le flux des véhicules (feux d'arrêt et phares opposés) ayant laissé leur trace pendant le temps de pose nécessaire à la prise de vue.

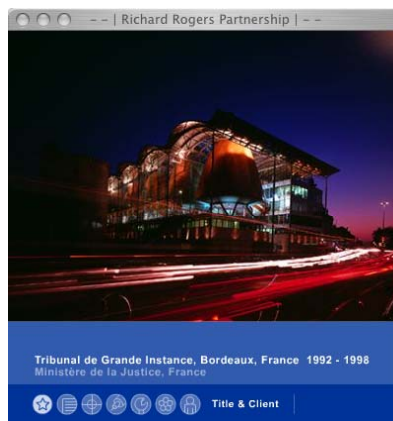


Figure 50. Planches de présentation (*Title & Client*, *Brief*)

On remarque que la photographie met en valeur l'angle du bâtiment par l'utilisation d'une forte contre-plongée. La salle d'audience extérieure et la ligne de toit de la façade Nord s'en trouvent magnifiées. De plus, la photographie fait disparaître la rue des Frères Bonie, laissant croire qu'un boulevard urbain longe la façade Nord. Dans la réalité, la rue des Frères Bonie est assez présente dans le paysage et le palais de justice s'inscrit dans un contexte urbain dense omniprésent.

3.3.2.2 Brief

Les planches intitulées *Brief* (résumé) montrent un plan accompagné d'une description succincte du programme (Figure 51). Le plan, établi au niveau du plancher des salles d'audience, illustre l'organisation générale du bâtiment, la dialectique entre les salles d'audience et le bloc tertiaire, ainsi que les connexions entre eux à travers les passerelles. La Tour des Sorcières figure également sur le plan, venant situer (et peut-être légitimer) la forme et l'échelle des salles d'audience. La salle des pas perdus (sous les salles d'audience) ainsi que l'atrium central sont assez peu lisibles sur ce plan.

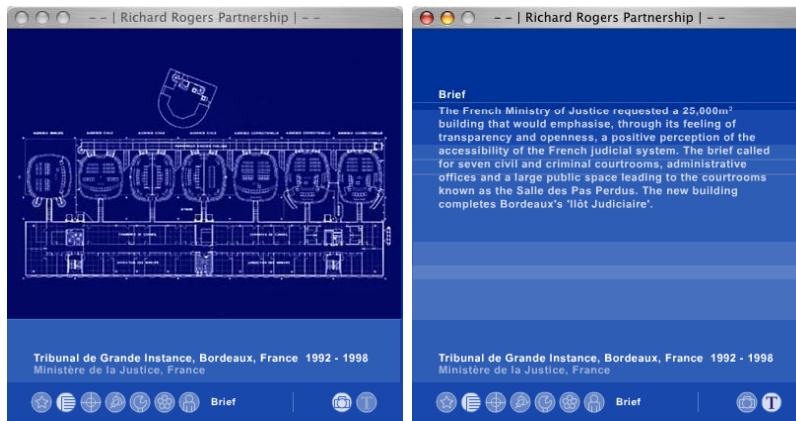


Figure 51. Planches Brief

Le texte précise les conditions de la commande : « le Ministère Français de la Justice demandait un bâtiment de 25 000 m² qui pourrait suggérer, à travers son expression de transparence et d'ouverture, une perception positive de l'accessibilité du système judiciaire français. » On le voit, l'expression de transparence et d'ouverture est ici interprétée de manière littérale et directement associée à la commande initiale du maître d'ouvrage.

3.3.2.3 Site

La planche intitulée site montre une photographie où la Tour des Sorcières, en premier plan, masque en partie la façade Est du palais, laissant voir la coque de la salle d'audience à l'angle Nord-Est, et les « chapeaux » des coques de trois autres salles d'audience émergeant de la toiture (Figure 52). L'image suggère que, par leur forme et leur composition, notamment leur toitures émergentes, les salles d'audience du nouveau palais répondent à la Tour des Sorcières conservée sur le site. La suggestion est accentuée par la hauteur de la prise de vue (probablement depuis un appartement de la rue du Maréchal Joffre). Le texte précise la complexité du contexte urbain : Fort du Ha et fortifications médiévales, palais de justice néo-classique adjacent, cathédrale ...

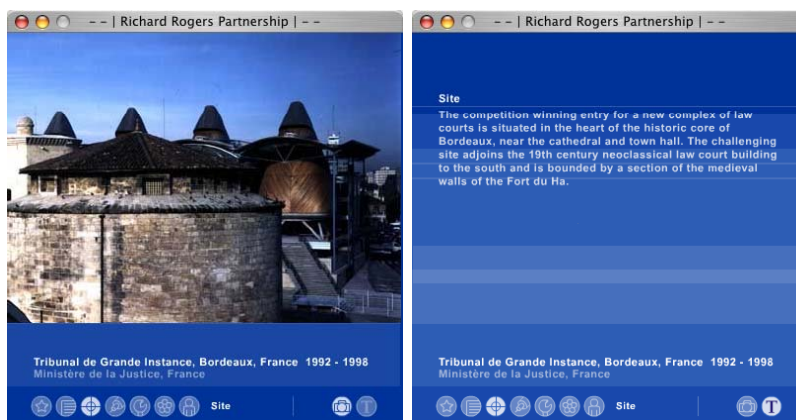


Figure 52. Planches Site

3.3.2.4 Design

L'entrée *Design* se décompose en quatre planches (Figure 53). La photographie présente la façade Nord du bâtiment, montrant les deux travées principales de la structure métallique, posée chacune sur un soubassement, séparées par l'espace central de l'atrium, et couvertes par une même toiture suspendue. La travée Est reçoit les salles d'audience aux formes caractéristiques (c'est la salle détachée de l'angle Nord-Est qui apparaît une nouvelle fois sur cette façade), et la travée Ouest est occupée par le bloc tertiaire. Les bureaux n'ont pas de stores ; ils sont vides et inoccupés.

On pourra remarquer que la façade photographiée est éclairée par un soleil rasant venant du Nord-Est (voir l'ombre de la toiture sur la coque de la salle d'audience, l'ombre du poteau métallique sur cette même coque, les façades Est du Cours d'Albret qui sont encore dans l'ombre). Il s'agit donc d'une prise de vue réalisée de très bon matin en été, c'est-à-dire dans une situation correspondant assez mal à la perception journalière ordinaire du palais.



Figure 53. Planches Design

Le texte met en avant les grandes lignes du projet : la silhouette et les matériaux répondent à l'environnement urbain immédiat, l'accès du public se fait par un grand emmarchement au dessus d'un bassin d'eau, conduisant à l'étage noble (« piano nobile ») de la salle des pas perdus, décrit comme un grand déambulatoire vitré donnant accès aux salles d'audience. Celles-ci sont présentées comme effilées en coupe et rondes en plan, leur forme faisant écho à la masse des tours médiévales proches. Posées sur pilotis, elles sont derrière un rideau de verre presque invisible, sous une toiture en cuivre légère et ondoyante. Il est précisé que le profil conique des salles d'audience traverse la ligne de toit, avec des percées dans les coupes, essentielles pour la ventilation naturelle de chaque salle.

Le texte décrit ensuite l'organisation générale du bâtiment : un atrium sépare l'espace public de l'aile qui accueille les bureaux des magistrats et de leur équipe (« their support staff »). L'atrium serait la frontière visuelle entre servis et servants (« served and servers »). Les magistrats accèdent aux salles par des passerelles ouvertes traversant l'atrium depuis leurs bureaux, tandis que le public utilise la galerie au devant de la salle des pas perdus. Il est précisé que la lisibilité des circulations verticales est une expression directe des différents processus judiciaires accueillis dans le bâtiment.

Enfin, le texte situe le palais de justice de Bordeaux dans la production de l'architecte. La conception des salles d'audience, décrites comme une séquence de structures indépendantes installées dans une enveloppe légère et transparente, est une variation sur la dialectique cadre-objet (« frame-object theme ») qui a nourri plusieurs projets récents de l'agence, un thème poursuivi dans la conception de la nouvelle Assemblée Nationale du Pays de Galles à Cardiff (projet controversé qui a occasionné de nombreuses péripéties liées au dépassement des coûts de construction, voir Figure 54). Le texte précise enfin qu'avec son utilisation expressive des formes et matériaux naturels, le projet de Bordeaux représente une nouvelle direction pour la pratique de l'agence.



Figure 54. Nouvelle Assemblée Nationale du Pays de Galles à Cardiff. Image de synthèse du projet de R. Rogers, 2003 (68)

3.3.2.5 Construction

La photographie introduisant cette partie est très spectaculaire : le squelette du palais de justice en cours de construction apparaît à nu, avec les coques en bois des salles d'audience d'un côté, les planchers des bureaux et la structure métallique de la charpente de l'autre (Figure 55). C'est le bâtiment sans ses différentes enveloppes qui est montré.

Le texte explique que le bâtiment est un assemblage d'éléments distincts : « les façons dont le palais de justice fonctionnent comme institution sont rendues visibles et, en accord avec cette philosophie, les méthodes de construction sont également clairement exprimées ». Les différentes composantes du bâtiment sont explicitées. Ainsi, les aménagements de l'atrium « permettent à la lumière naturelle de pénétrer profondément dans le bâtiment ». Les prouesses technologiques sont évoquées, comme le calcul du calepinage intérieur des salles d'audience : « les développements récents en commande numérique ont été essentiel pour la production des courbes complexes et des perforations acoustiques du revêtement intérieur de panneaux d'érable ».

68. Image extraite du site du Guardian : http://www.guardian.co.uk/uk_news/story/0,3604,524002,00.html

Remarquons que le texte mentionne un élément prévu au projet mais abandonné dans la construction : le bassin entre le rempart fermant l'Ecole de la Magistrature et la rue des Frères Bonie.



Figure 55. Planches Construction

3.3.2.6 Environnement

Le thème environnement est introduit par une image étonnante, montrant l'intérieur d'une salle d'audience, dans laquelle la tache solaire projetée par l'ouverture zénithale des coques sur les parois courbes, vient se positionner quasiment dans l'axe de la salle, suffisamment bas pour frôler les têtes du public (absent). La tache dessine comme une forme de visage doux et bienveillant, regardant frontalement les juges en embrassant les bancs du publics. Il y a dans cette image une force symbolique indéniable.

L'effet de cette image doit beaucoup à la position de la tache solaire, dans l'axe ou presque de la salle et suffisamment basse pour frôler les têtes. Une telle position n'est possible que pour un azimuth quasiment Ouest du soleil, et une hauteur d'au moins 45° degrés, c'est-à-dire pour les périodes entre 15 et 16 heures solaires pendant les mois de mai à juillet. On remarque que la pendule visible sur la photographie indique une heure comprise entre 16 et 17 heures (heure légale), qui confirme notre analyse. Pour les autres périodes, la tache solaire éventuelle est plus latérale et plus haute dans la salle.

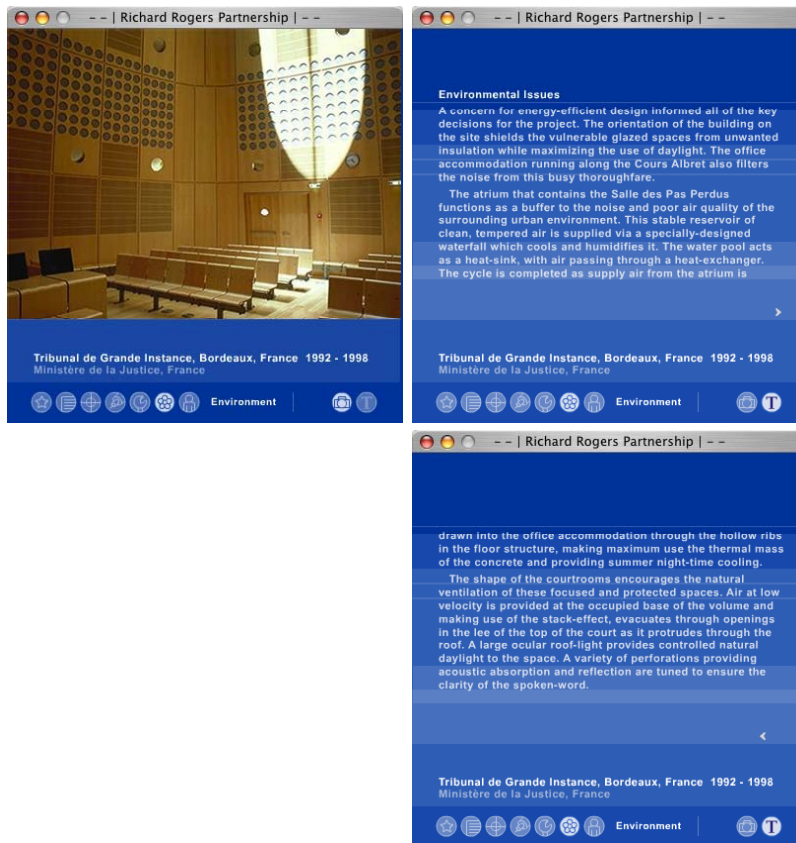


Figure 56. Planches Environnement

Le texte de cette section concernant les « problématiques environnementales » (*environmental issues*) du bâtiment introduit d'emblée la préoccupation énergétique :

Le souci d'une conception énergétiquement efficace a marqué toutes les décisions clés du projet. L'orientation du bâtiment sur le site protège les espaces vitrés vulnérables des expositions solaires indésirables tout en maximisant l'usage de la lumière naturelle. Les plateaux de bureaux qui courent le long du Cours d'Albret filtrent également le bruit de cette voie publique très passante.

L'atrium qui contient la salle des pas perdus fonctionne comme un tampon par rapport au bruit et à l'air de mauvaise qualité provenant de l'environnement urbain immédiat. Ce réservoir stable d'air propre et tempéré est alimenté via une chute d'eau spécialement conçue pour le rafraîchir et l'humidifier. Le bassin agit comme une source chaude, l'air passant à travers un échangeur de chaleur. Le cycle est refermé par le fait que l'air fourni par l'atrium est injecté dans les plateaux de bureaux à travers les nervures creuses de la structure de planchers, faisant un usage maximal de la capacité thermique du béton et permettant le rafraîchissement nocturne en été.

La forme des salles d'audience favorise la ventilation naturelle de ces espaces centripètes et protégés. De l'air à faible vitesse introduit à la base du volume et bénéficiant de l'effet d'inertie, est évacué à travers les ouvertures sous le vent au sommet des salles d'audience, qui émerge de la toiture. Une grande prise de jour zénithale oculaire offre à l'espace un éclairage naturel contrôlé. Différentes perforations permettant l'absorption et la réflexion acoustique sont accordées pour assurer la clarté de la parole.

Cette description aborde tous les thèmes environnementaux (thermique, ventilation, éclairage, acoustique) et fait un usage abondant de termes techniques et d'expressions

convenues dans la communauté d'architecture bioclimatique (energy-efficient design, maximizing the use of daylight, summer night-time cooling, stack-effect, etc.). Remarquons à nouveau que la description du système de climatisation naturelle met en jeu le bassin d'eau qui n'a finalement pas été construit, le long du rempart.

3.3.2.7 Credits

Cette partie du site donne les informations attendues et montre une image séduisante des maquettes des coques des salles d'audience posées sur une nappe, entre verres et soucoupes (Figure 57).

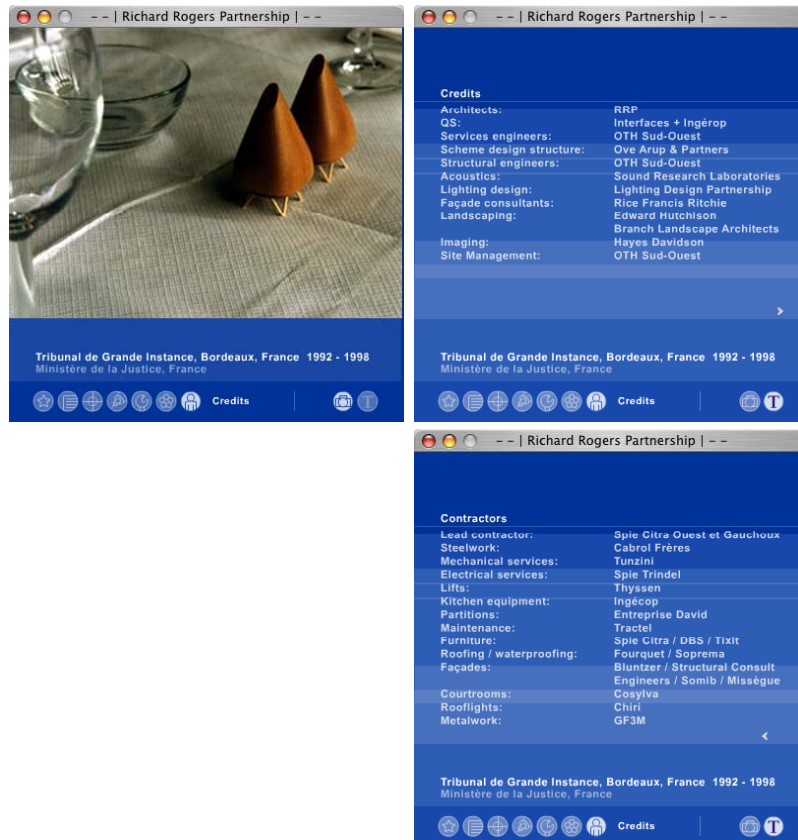


Figure 57. Planches Credits

3.3.2.8 Conclusion concernant les concepteurs a posteriori

Les architectes manifestent deux attitudes différentes une fois le bâtiment livré. Jean Nouvel transforme subtilement son discours en fonction du résultat construit. Il justifie la fermeture des salles d'audience par l'idée de concentration et dénonce une tentative de « diabolisation » lorsque l'on évoque certaines perceptions de la couleur rouge (définie non pas dans le projet de concours mais choisie par l'architecte au cours du chantier, avec l'aval réticent du maître d'ouvrage comme nous l'a indiqué le conducteur d'opération). Il donne également sa vision de l'éclairage des salles d'audience : un éclairage « provisoire », avec « une référence à la lumière du jour ». Il n'explique pas pourquoi cet éclairage est provisoire (il dure encore à l'heure où nous écrivons) ni quelles transformations il envisage. L'évolution de son discours quant à la

référence à la lumière du jour est sans doute la plus importante, comme le confirme le maître d'ouvrage qui évoque à propos de l'architecte : « le discours qu'il tient à l'arrivée, qui est non plus un discours d'éclairage naturel mais de référence au jour naturel ». Il s'agit donc de légitimer a posteriori le dispositif construit (même s'il est défini comme « provisoire »), quitte à transformer quelque peu les intentions initiales telles qu'elles apparaissaient au concours. Il faut dire que le débat dans lequel nous avons puisé la parole de l'architecte, contraignait en quelque sorte ce dernier à cette justification.

Au contraire de Nouvel, le discours de R. Rogers a posteriori apparaît très fidèle aux éléments fondateurs du projet, quitte à oublier quelque peu le bâtiment effectivement construit. L'accent est mis sur l'adéquation du projet au programme et au site, sur l'importance de la préoccupation environnementale et l'originalité de la solution de ventilation naturelle. L'argumentaire de présentation met en avant une légitimation technique et fonctionnelle du bâtiment : l'organisation générale en deux travées serait la conséquence naturelle de l'organisation judiciaire ; les circulations sont si proches des contraintes judiciaires qu'elles les illustrent à elles seules ; la forme des salles d'audience est induite par l'environnement immédiat (Tour des Sorcières notamment) et par la recherche d'une solution efficace de ventilation naturelle ; les choix principaux ont été dictés par le souci d'efficacité énergétique. Le résultat ne serait donc que pure logique symbolique, technique, et environnementale.

Cependant, certains éléments du projet initial finalement abandonnés dans le projet construit sont présentés par l'architecte (le bassin d'eau le long de la rue des Frères Bonie justifié comme élément du dispositif thermique), tandis que d'autres éléments sont oubliés, comme les extracteurs rajoutés au sommet des coques des salles d'audience par exemple (69). La façade principale sur le Cours d'Albret n'est ni mentionnée ni représentée. Comme il est souvent d'usage dans ces documents à vocation promotionnelle, les photographies sont prises suivant des angles et selon des éclairages exceptionnels par rapport à la perception ordinaire (la photographie montrant la tache solaire cadrée dans l'axe d'une salle d'audience est représentative de cette recherche d'extraordinaire). De même, la question de la transparence des bureaux n'est pas abordée directement. Incidemment, l'architecte reporte sur le maître d'ouvrage la contrainte symbolique, prise au sens littéral, de transparence et d'ouverture des nouveaux palais de justice. Suivant cette posture, le bâtiment proposé ne ferait à nouveau que répondre à une contrainte intrinsèque du maître d'ouvrage, comme s'il n'engageait pas directement les choix de l'architecte. On a vu plus haut (cf. § 3.2.3) que le maître d'ouvrage manifeste une position similaire quoique inverse : il rejette la responsabilité des problèmes d'usage liés à la transparence sur le parti initial de l'architecte.

69. Rappelons que dans son ouvrage « Des villes pour une petite planète » publié en 1997 dans sa version anglaise, Rogers n'hésite pas à écrire que « la chaleur du soleil en haut des salles, augmente l'effet de cheminée et produit un mouvement d'air suffisant pour se passer de ventilateurs mécaniques », ce qui est de fait contraire à la réalité (cf. § 2.3.3.2.1 page 80).

3.4 Usagers

Cette partie de la recherche a pour objectif de mettre en évidence l'expression des qualités d'ambiances dans les paroles des usagers des palais de justice étudiés. Les résultats complets de cette investigation sont consignés dans le tome 2 du présent rapport de recherche, qui présente en outre les principes méthodologiques et la mise en œuvre des entretiens, ainsi que l'ensemble des paroles des usagers formant la base des analyses.

Rappelons ici que les entretiens ont été menés en utilisant la méthode de réactivation du discours à partir du regard sur un support d'images (70) et à partir de l'écoute de fragments sonores (71). Une première enquête dans chacun des palais a permis d'identifier 5 configurations représentatives des espaces, des moments de vie et des trajets dans les palais : salle des pas perdus, salles d'audience, bureaux, circulation depuis la salle des pas perdus vers les bureaux et parcours d'entrée dans le palais, depuis l'extérieur jusque dans une salle d'audience. Une sélection de 23 supports visuels (photographies et images issues de revues) et de 16 fragments sonores (d'une durée variant de 1'30 à 2'14) a été constituée pour servir de base aux entretiens. Ceux-ci se sont déroulés par séances de deux à trois heures, auprès de sept à huit personnes usagers de chacun des palais de justice, les 8 et 9 juillet 2002 à Nantes et les 23 et 24 septembre 2002 à Bordeaux.

Chaque entretien démarrait à partir d'un fragment sonore. Le plus souvent, l'écoute d'un fragment concernant un espace particulier du palais de justice A était suivie de l'écoute des deux fragments concernant le même espace dans les palais B et C. Les interviewés (qui ne connaissent pas l'identité des espaces écoutés) pouvaient ainsi comparer, préciser leurs premiers propos, donner une impression esthétique. Nous les poussions à rechercher des évocations spatiales et à décrire la matière entendue. Suite à cette session d'écoute, nous propositions les images de chacun des trois lieux entendus précédemment, toutes en même temps. Le discours était alors réactivé à partir du regard. La mémoire sonore étant encore vive, les personnes revenaient sur l'écoute des fragments en apportant des compléments. Nous les engageons alors à faire des liens entre la vision et l'audition.

Les entretiens ont été enregistrés et une synthèse intégrale a été rédigée. Deux grilles d'analyse ont été mises en œuvre : l'une pour l'ensemble des espaces sauf les bureaux (salles des pas perdus, salles d'audience, couloirs des espaces tertiaires), l'autre pour les bureaux (cf. tome 2). Dans le présent rapport, nous reproduisons les paroles de telle sorte que l'on puisse reconnaître le rôle et l'origine géographique de la personne interrogée sans reconnaître la personne elle-même. Nous utilisons ainsi le terme *magistrat(e)* pour désigner tous les magistrats et magistrates, y compris les Présidents et Vice-présidents des juridictions. De même, nous appelons *avocat* les avocates et avocats interviewés, sans distinction de sexe. Nous appelons *fonctionnaire* les Greffiers et greffières en chef, greffières et greffiers, agents et adjoints administratifs.

70. Cf. Chelkoff Grégoire (avec J.P. Thibaud, J.J. Delétré, J.L. Bardyn, O. Balaÿ), *La qualité de l'éclairage public à Grenoble*, CRESSON Grenoble, 1990, 128 p.

71. Cf. Augoyard Jean-François (avec O. Balaÿ, G. Chelkoff et O. Belle) *Sonorité, sociabilité, urbanité*, CRESSON, PUCA Grenoble 1983 — Balaÿ Olivier (avec J. Lambert, INRETS), *Les indicateurs de l'identité sonore des quartiers, Contribution à la création d'un observatoire de l'environnement sonore à Lyon*, INGUL, CRESSON, Grenoble, 1997

3.4.1 Nantes

3.4.1.1 La salle des pas perdus

3.4.1.1.1 Pratiques de la salle des pas perdus

A l'ouverture du palais, la salle des pas perdus avait suscité un fort sentiment de rejet : « à peine à l'intérieur des lieux, une pesante oppression soudain vous écrase, tant immédiatement vous vous sentez prisonnier » (72) ; « des grilles comme des portes de prison et (...) d'énormes trémies verticales augmentaient encore cette impression carcérale » (73) ; « j'ai ressenti cette ambiance précarcérale et ce malaise » (74) ; « vous qui entrez, abandonnez toute espérance » (75) ; « l'impression de sortir des catacombes » (76), etc. (77).

Aujourd'hui encore, nos interlocuteurs de Grasse et de Bordeaux qui ne connaissent pas la salle font état de réactions similaires : « c'est répressif, ça fait penser à Brazil ou à ce genre de films là, 1984, ce genre d'architecture totalitaire », exprime un avocat de Grasse. « Ça fait penser aux dessins de Schuitten, je suis un peu amateur de BD, ça me glace » indique un magistrat bordelais. Un avocat confirme l'impression : « cela a un aspect complètement glacial, de type hostile (...) ça me fait penser à Brazil, un univers un peu étrange, inquiétant ». Un autre magistrat de Bordeaux exprime également le caractère carcéral :

Quelque chose de lié avec un pouvoir. Je pense à un film ... les structures de ce film étaient plutôt rondes ... où les gens devaient vivre un certain nombre d'années, puis à un moment donné ils avaient une pastille qui les désignaient à la mort certaine. Là j'ai l'impression d'un côté très carcéral, on est dans le futur, mais alors c'est carré, voilà, carré, fermé, la population est parquée. (...) C'est vraiment le côté carcéral, cette structure très ... Ça pourrait vaguement ressembler à des moucharabieh, mais ce n'est pas tout à fait ça, je vois vraiment des grilles dans tous les sens, la petite cage en fer de ce roi français qui mettait ses ennemis dans des cages en fer ...

Pour les magistrats et fonctionnaires nantais, ces premières impressions ont laissé la place à une appréciation plus nuancée et souvent admirative : « c'est la vision de la justice certainement extrêmement élaborée, extrêmement raffinée. Elle est belle, c'est beau, c'est riche, c'est noble, c'est noir, c'est noir et très clair » exprime un magistrat. « C'est très beau, au niveau de la recherche, des plafonds, le sol est magnifique » confirme un fonctionnaire. Une magistrate fait part de son enthousiasme :

C'est magnifique. Je ne sais pas si on aura l'occasion d'en reparler après : il y a un endroit que je trouve génial, magique, magnifique dans ce palais de justice et que j'adore, mon endroit préféré c'est la salle des pas perdus. (...) C'est un endroit magnifique, ma-gni-fique, et parfois j'y reste, je me balade rien que pour la voir, tellement elle est belle, je la trouve superbe. Tous les matins quand j'arrive dans ce palais de justice je lève le nez et je regarde, je la trouve magnifique, même si c'est plein de place perdue, même si même si, on peut dire ce qu'on veut ... Moi je l'aime partout, je la sillonne dans tous les sens. (...) Il y a même des fois où, pour me rendre d'un endroit à un autre, je fais

72. G. Forest, Courrier des lecteurs, Ouest-France, 31 mai 2000

73. Un lecteur, Courrier des lecteurs, Ouest-France, 5-6 février 2000

74. Un lecteur, Courrier des lecteurs, Ouest-France, 8 juin 2000

75. Un lecteur, Courrier des lecteurs, Ouest-France, 17 octobre 2000

76. Une lectrice, Courrier des lecteurs, Ouest-France, 28-29 octobre 2000

77. Architectural Review par exemple, évoque « the design of a sepulchral new Palais de Justice in Nantes » (Violet Gore, AR 1245, novembre 2000, p. 71)

après de passer par la salle des pas perdus, pour la traverser dans toute sa longueur, parce que je trouve ça génial.

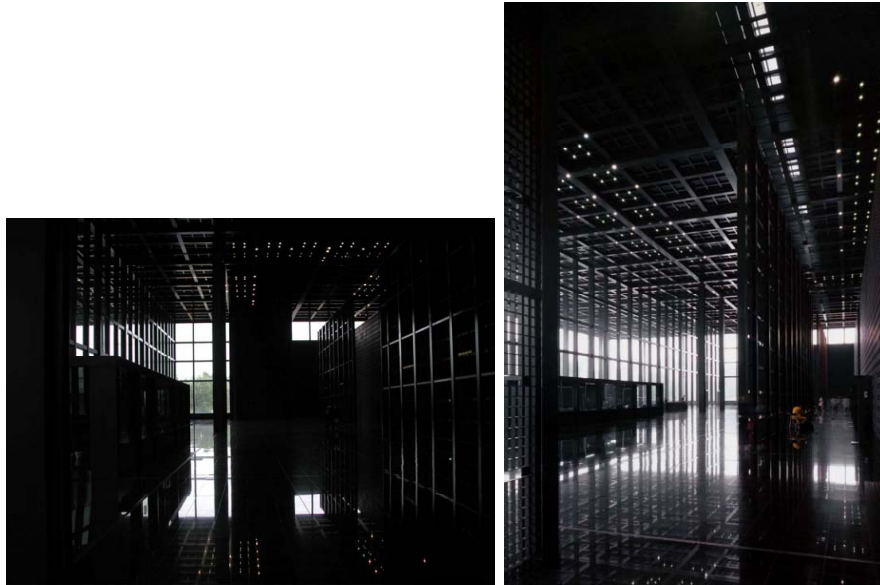


Figure 58. La salle des pas perdus de Nantes

La salle dégage une forte symbolique : « il y a quelque chose de fort qui s’y passe, et ce n’est pas la caisse de sécurité sociale, ce n’est pas la cité des congrès » témoigne un magistrat. L’image initiale serait ainsi en train d’évoluer, comme le suggère cet avocat : « pour être tout à fait objectif, il se dégage du tout une forme d’esthétisme, glaciale, rigoureuse, calculée, mais une forme d’esthétisme. Il y a des perspectives qui ne sont pas déplaisantes. (...) On s’y fera ». Cependant, le même avocat évoque une image éloignée de la justice : « ce n’est pas un palais de justice, il y a une espèce d’architecture industrielle, l’impression qu’on peut éprouver devant la verrière d’une gare du dix-neuvième par exemple, ou dans la salle des machines d’une centrale hydraulique, où les choses sont fonctionnelles et presque belles à force d’être fonctionnelles ». D’autres évoquent à un univers appartenant à la science fiction.

L’ouverture de la salle sur la ville est appréciée. Un magistrat explique : « ce qui est agréable quand même dans la salle des pas perdus, c’est finalement de ne pas être tourné vers le palais de justice, mais d’être tourné vers la ville. Etre dans la salle des pas perdus vers le fond et d’avoir tout cet espace de la salle des pas perdus, plus après l’ouverture sur la ville, c’est magnifique ». Un autre met en correspondance son appréciation de la salle avec la vision de la ville : « je l’apprécie plus quand je suis en hauteur, quand je suis dans les passerelles (...). Je sais pourquoi maintenant, je ne le savais pas avant, c’est quand je la vois de l’intérieur vers l’extérieur, parce que je vois la ville, parce que je vois la Loire ». Un fonctionnaire regrette que nos photographies ne montrent pas la ville et confirme la « puissance symbolique » de cette ouverture :

Il faut quand même évoquer aussi le rapport de la salle des pas perdus à l’extérieur, à la ville : c’est quand même le lieu de transition entre l’extérieur et le bâtiment lui-même. (...) Quand on se tourne un petit peu vers la ville, et c’est tout l’intérêt de la salle des pas perdus nantaise, c’est de redonner à voir tout le quai de la Fosse qui est en face, et de le donner en entier, parce que justement la dimension de la salle des pas perdus le permet, ou l’a permis volontairement. (...) Ce lien avec la ville, cette vue sur la ville, ce bâtiment qui est une façade sur le fleuve et sur la ville, et qui dialogue avec la ville, ça c’est formidable, ça a une énorme puissance symbolique.

Les proportions de la salle induisent des perceptions variables. « Dans la salle des pas perdus, vous vous sentez un petit peu écrasé, vous vous sentez tout petit dans cette salle, elle est tellement grande (...). On est impressionné en fait par les dimensions, la hauteur du plafond, la couleur noire également, et on se sent tout petit » dit un fonctionnaire. Pour une magistrate : « les gens, dans la salle des pas perdus de Nantes, je les vois un peu comme des fourmis, c'est tellement grand que ce sont des petites fourmis, perdues souvent ». Un fonctionnaire développe : « on n'est pas écrasé à Nantes (...) on est simplement impressionné. En proportion de la taille du bâtiment, évidemment l'individu est ramené à peu de chose. Mais pour autant il se sent écrasé par la hauteur, par l'espace, c'est quand même une sensation qui n'est pas une sensation d'oppression. C'est plutôt de se sentir petit qui est gênant à Nantes. » Pour un avocat, les dimensions de la salle peuvent « saisir » :

J'ai fait visiter le palais de justice au début à un certain nombre de connaissances, ils baissaient la voix quand ils rentraient. Alors que ce n'est pas une impression d'enfermement. Est-ce qu'on est saisi d'une espèce de révérence religieuse ? Est-ce qu'on est étouffé par le gigantisme du lieu, est-ce qu'on prend la mesure de sa faiblesse ou de sa petitesse, je crois que c'est ce qu'il a voulu, clairement.

La couleur uniformément noire est également un élément vécu de manière ambiguë. « Je n'y mets pas de symbolique, ça ne me dérange pas. C'est noir, c'est beau, c'est tout, je ne projette rien sur le noir », indique une magistrate. Pour un fonctionnaire au contraire : « c'est le noir qui choque beaucoup. C'est l'effet négatif du noir ». Cette vision négative est partagée par les interlocuteurs de Grasse et Bordeaux qui ne connaissent pas la salle ; ainsi cet avocat de Bordeaux :

Nantes, très sincèrement, je n'aimerais pas y être, je trouve ça noir, c'est noir quoi, avec tout ce que ça peut évoquer, foouuuuuu, c'est le noir qui me choque un peu. Là il y a quand même de la lumière là. Mais le noir ça me gêne, ça me dérange vraiment. On est déjà tous en noir, déjà ce n'est pas extraordinaire pour les justiciables. Alors, j'imagine l'impression qu'ils ont quand ils entrent dedans. (...) Déjà la Justice c'est quelque chose qui leur fait peur, et que le noir c'est bien fait pour les impressionner, déjà ce n'est pas très agréable tous ces gens en noir. Mais là, ce noir ça me glace.

Le sol réfléchissant constitue un autre élément singulier de l'espace. Il met en scène le paysage urbain comme l'explique un avocat : « l'effet miroir lié au sol par exemple de temps en temps est aussi plaisant. Et une fois de plus, il est aussi puissamment aidé par la ligne architecturale assez belle du quai en face, et par la présence de la Loire ». Cependant, les reflets peuvent perturber l'équilibre, comme sur un bateau :

Ce carrelage noir quand vous avez le soleil qui réfléchit, par moments vous avez l'impression de tanguer dessus, vous ne savez plus où vous êtes ... On a l'impression d'être sur un bateau et de tanguer. C'est terrible, terrible ... Cette salle est troublante, cette salle est troublante. Et quand vous arrivez, vous en prenez plein les yeux, et puis tout d'un coup ça tange un peu.

Les personnes fragiles semblent les plus touchées, comme en témoignent ces deux récits d'un interlocuteur :

J'ai assisté à deux scènes marrantes pratiquement dans la même journée, on rentrait depuis peu dans ce bâtiment, il y avait une petite grand mère qui s'accrochait à la banque de l'accueil, qui semblait être sur la mer de glace. Je me suis approché d'elle, parce que j'ai cru qu'elle allait mal, qu'elle avait un malaise, et elle m'a dit 'je suis complètement éblouie, je ne vois plus rien'. Pour toutes les personnes âgées qui ont une vue basse, c'est une vraie difficulté, parce que évidemment ça éblouit beaucoup plus. Mais elle s'accrochait à la banque d'accueil, elle avait le sentiment qu'elle allait glisser, que c'était de la glace, quelque chose comme ça, qu'elle était sur une patinoire, et elle était vraiment ... mais vraiment déséparée, comme si on avait pris une grand mère et

qu'on l'avait posée au milieu d'une patinoire ! En lui mettant deux patins en plus, elle aurait eu la même sensation. Quelques heures plus tard, je vois une jeune maman avec son petit bébé, un enfant de deux-trois ans qui marchait à la main. Elle rentre dans la salle des pas perdus, là j'ai regardé aussi. Et là, grosse surprise : l'enfant, à peine passés quelques pas dans la salle des pas perdus, a tendu les bras à sa mère pour aller immédiatement dans ses bras, parce qu'il regardait le sol avec inquiétude. C'est amusant, parce que j'ai vu cette scène dans la même journée. Évidemment je me suis dit qu'il y avait quand même un problème ! À partir du moment où vous ne repérez plus très bien ce qui est le sol, ce qui est réfléchi, etc., vous n'avez plus le sentiment d'être sur quelque chose de solide ... Du coup il y a un gros problème là. Évidemment j'ai remarqué que ça ne me le faisait pas du tout, je n'ai jamais constaté ça. Mais j'ai eu une grosse surprise en découvrant quand même que ça fonctionne très fort sur certaines personnes.

Un fonctionnaire de Grasse anticipe cet effet sans connaître la salle : « on peut avoir une angoisse. Quand on est dans un endroit où il y a beaucoup de reflets, ou même peut-être qu'on peut se voir sur le sol ... On se voit sur le sol. Ce n'est pas rassurant ».

La présence des grilles enfin (séparations des « antichambres » des salles d'audience) provoque là encore des sentiments contradictoires, comme l'exprime ce magistrat : « c'est plus difficile de ne pas projeter sur les grilles : c'est vrai que ça c'est plus gênant, là l'aspect carcéral c'est vrai que c'est embêtant. Ceci dit je trouve que c'est beau quand même, ces grilles ». Pour un avocat : « l'espèce de Moucharabieh, enfin l'espèce de structure ici qui casse un peu la profondeur entre la salle des pas perdus et l'audience, le motif répété de carreaux en haut, qui évoquent davantage des barreaux que des carreaux, tout ça donne une atmosphère d'enfermement tout de même un petit peu pénible ».

3.4.1.1.2 Aspects sonores

L'écoute du fragment sonore évoque immédiatement les dimensions de la salle. « C'est un espace immense, pharaonique. (...) On sent que c'est un grand espace, les sons portent bien, on sent qu'il y a de l'espace. Ça me fait penser un peu à un hall de gare », indique un fonctionnaire. Un autre interlocuteur confirme : « il y a cette impression de taille, de hauteur, de bruit de percussion qui se répercute un petit peu et qui donne cette impression de vastitude ».

Nos interlocuteurs remarquent la réverbération, la résonance et la profondeur de l'espace. La salle semble acoustiquement orientée : les pas que le marbre du sol fait sonner passent de la gauche vers la droite, ou inversement ; ils ne viennent pas de devant ou de derrière. « On entend à un moment quelqu'un qui s'éloigne, ce qui montre que la salle est grande, puisqu'on entend les pas qui s'atténuent progressivement, on les entend bien, c'est très distinct, il y a de la profondeur », témoigne un fonctionnaire. Un avocat de Grasse traduit son impression : « une salle des pas perdus longue ... très longue. Et cette femme qui marche avec ses talons ... Et on l'entend loin loin loin loin ... »

Le sonal de l'ascenseur est remarqué et évoque l'ambiance d'un hall de gare : « à un moment je me suis dit 'mais suis-je dans un palais de justice ou à la SNCF ?' parce que j'entendais dong-dong, ça devait être un ascenseur qui arrive », dit un magistrat nantais. « Ça fait un peu hall de gare, à un moment il y a une espèce de sonnette, de sonnerie, c'est l'ascenseur en fait. C'est un bruit qu'on entend à la SNCF » explique pareillement un fonctionnaire de Grasse.

Du point de vue de sa fonction, l'espace entendu semble tranquille, calme, vivant et sans contrainte : « elle n'est pas désagréable l'ambiance de cette salle des pas perdus ... Pas de stress particulier. C'est assez serein. Pas d'agitation superflue », nous dit un fonctionnaire de Grasse. Cette perception sonore est en opposition avec la perception visuelle. Ainsi, lorsque l'on en présente l'empreinte sonore à plusieurs usagers de

Bordeaux et Grasse qui ne la connaissent pas, et avant d'en montrer les images, la salle des pas perdus de Nantes est reconnue et appréciée. Un magistrat bordelais décrit ainsi son écoute de la salle (78) :

Les bruits de pas qui résonnent vraiment ... un peu comme dans notre ancien palais de justice, un phénomène de volume qui amplifie les bruits de pas, avec un sol dur en pierre ou quelque chose comme ça, bien sûr, un intérieur bien dur. On se sent dans un ancien palais de justice. C'est une salle des pas perdus 'normale' entre guillemets, dans la norme de ce qu'on a connu, culturellement partagé par tous.

Un avocat bordelais confirme l'impression de retrouver l'ambiance sonore des anciens palais :

Un grand espace style ancienne salle des pas perdus à Bordeaux, peut-être moins haut. Un espace vaste, où les gens marchent, on entend de façon très nette les talons, on entend même quelqu'un dire bonjour. C'est l'ambiance habituelle qu'on rencontre dans les salles des pas perdus traditionnelles.

« C'est un petit peu la même ambiance que la salle des pas perdus dix-neuvième, avec la petite musique de gare en plus », synthétise un fonctionnaire de Bordeaux. Une autre avocate exprime de même : « ça me fait vraiment penser à ce qu'on vivait dans l'ancienne salle des pas perdus, c'était vraiment un lieu d'échange ». Cette dernière interlocutrice admet le paradoxe entre l'impression sonore et visuelle : « c'est la salle des pas perdus qui m'a paru acoustiquement la plus sympathique. A la vue, je pense que je vais corriger mon jugement. C'est la photo qui donne ça ? » Ce que les oreilles laissent reconnaître comme une ambiance habituelle, les yeux le rejettent de prime abord comme une ambiance hostile.

3.4.1.1.3 Aspects lumineux

Les effets de contre-jour et d'éblouissement sont « caractéristiques » de la salle, comme l'indique un fonctionnaire :

On a une sensation d'éblouissement dès que le temps est soit un petit peu ensoleillé soit blanc. Ces réverbérations, la taille des vitres : on ne reconnaît pas les gens. C'est vraiment caractéristique : on est souvent à contre-jour, on ne reconnaît pas les gens. Cette photo est assez représentative, par ce jeu de miroirs, ce sol qui est aussi miroir, on n'est pas très bien là-dedans.

« J'avoue que la luminosité me perturbe un peu », explique un autre fonctionnaire. Un magistrat confirme : « quand je rentre, j'ai du mal à la visualiser, parce qu'il y a une telle réflexion visuelle, il y a tellement de jour, il y a un tel reflet qu'on finit par ne plus rien voir ». Nous avons détaillé plus haut les effets de « tangage » que provoquent ces reflets chez certaines personnes.

La lumière du soir (lumière rasante, analogue à la lumière du matin représentée dans la photographie de la plaquette du palais, cf. Figure 30 page 116) est appréciée par les usagers qui quittent leur travail tardivement, comme l'indique un fonctionnaire : « le soir paradoxalement quand plus personne n'est là, mais quand on part tard du travail,

78. Ce magistrat précise par ailleurs ce qu'est pour lui l'imaginaire sonore de la salle des pas perdus d'un palais de justice : « Dans mon imaginaire, une salle des pas perdus est un lieu où les avocats et les clients discutent. (...) C'est un lieu où les gens déambulent en parlant de leurs dossiers. Il doit y avoir des pas et des mots, avec le phénomène de cathédralisation du son : des mots qui apparaissent à un moment donné, et puis dans une phrase il y a un mot qui va saillir, et puis des choses un peu plus floues de part et d'autre. On ne distingue pas forcément entre les pas et les voix des phrases entières. On est témoin d'un mot qui va attirer l'oreille, et le reste va se perdre dans un magma de sons. »

c'est très beau, les éclairages sont très beaux, et en plus on a la vue sur la ville qui est également illuminée. »

La lumière plus ordinaire de la journée est également jugée « belle ». Un fonctionnaire témoigne : « dans la journée, c'est assez beau. Le sol en marbre dans lequel on peut se refléter ... C'est très beau. J'ai souvent remarqué les puits de lumière par le haut, ça correspond aux patios, c'est très agréable. Et puis également à travers les vitres, le fait que vous ayez des auvents, je ne sais pas comment on appelle ça ... quadrillés, la lumière y est belle ».

3.4.1.1.4 Aspects thermo-aérauliques

La température hivernale de la salle des pas perdus est évoquée : « 14 degrés l'hiver, pas plus », indique un fonctionnaire.

3.4.1.2 Salles d'audience

3.4.1.2.1 Pratiques des salles d'audience

Les qualifications données par les interlocuteurs de Grasse et Bordeaux qui découvrent les salles de Nantes à partir des photographies sont assez crues. A Grasse, un avocat évoque un « tribunal inquisitorial » : « ça fait un fond ... comme un tribunal inquisitorial, et on a l'impression que c'est un puits où on va jeter les gens et ils n'en sortent plus ». Un fonctionnaire poursuit l'idée en évoquant l'incidence de la salle sur le procès : « c'est violent, c'est violent, 'ça va aller mal', 'ça va chauffer', 'on est dans l'impasse'. Je préférerais être jugé à Grasse. J'ai l'impression que je pourrais plus facilement me faire entendre ... » Pour un avocat bordelais : « c'est une justice un peu inhumaine, inaccessible, trop lointaine, dure. Pas sereine la mise en scène, très carrée, très tranchante, très dure, très verticale ».

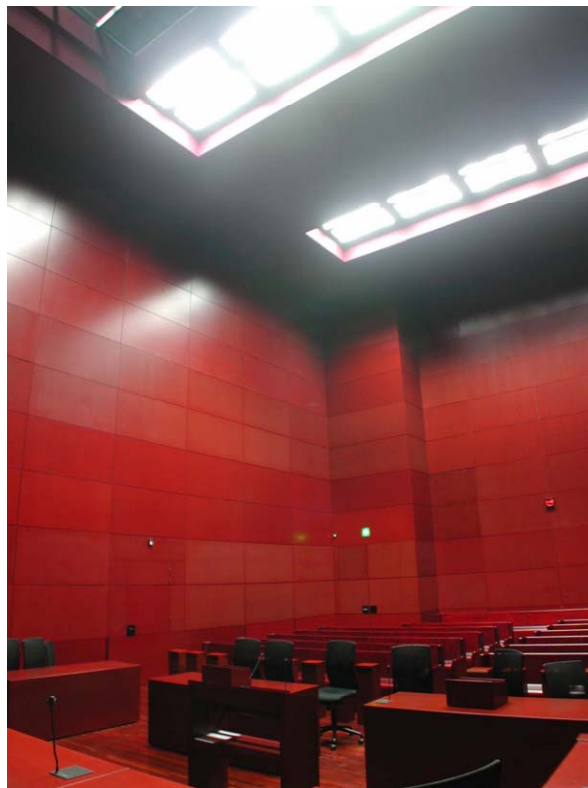


Figure 59. Une salle d'audience de Nantes

Pour les usagers nantais, l'espace génère un sentiment d'enfermement, comme le regrette un fonctionnaire : « la justice n'est pas faite pour enfermer. Si les gens la perçoivent comme ça, c'est catastrophique, elle a complètement raté son objectif. Or c'est un des ratages nantais, il faut bien le reconnaître. Il y a des aspects un peu durs, qui peut-être dans un autre espace n'auraient pas donné lieu à cette association d'idées aussi facilement que ça ». Un magistrat évoque le caractère « pesant » :

Mais en plus c'est renforcé par cet aspect bocal qui est pesant. Franchement, elles sont ratées ces salles d'audience, en clair. Quand on siège nous en Cour d'assises, c'est pendant une ou deux semaines d'affilée dans cette salle tous les jours pendant des heures et des heures : ça c'est vraiment vraiment pesant.

Les récits des usagers font état d'un fort sentiment d'être mal à l'aise qui peut aller selon les personnes jusqu'au véritable malaise. « C'est paradoxal, sachant qu'il y a beaucoup de bois, mais elles apparaissent minérales, elles apparaissent froides, elles n'ont pas de chaleur (...) elles ne sont pas consolatrices, elles ne visent pas à essayer d'arrondir les angles (...) on n'est pas à l'aise dans ces salles d'audience », exprime un avocat. Un magistrat confirme :

Moi je ne me sens pas bien dans ces salles, je ne les trouve pas agréables, ça ne me donne pas envie d'aller bosser, mais ceci dit je n'ai aucun problème pour y travailler, s'il faut y passer six heures j'y passe six heures. (...) Franchement, objectivement, elles sont fatigantes, c'est pesant, c'est pas cool comme ambiance, c'est pas sympa. Alors déjà que par définition ce qu'on fait dans les salles d'audience ce n'est pas sympa, on parle de quoi ? de meurtres, de viols, d'horreurs en permanence. Mais ça c'est notre quotidien, nous on a l'habitude.

Les salles auraient même le pouvoir de démultiplier le mal-être intime de certains :

Il y a des gens qui, à peine arrivés dans la salle d'audience, la jouent 'j'ai mal à la tête', 'j'ai ci', 'j'ai ça', on a des greffières qui nous font des cinémas d'enfer, 'il faut absolument que je sorte toutes les deux heures, sinon je ne tiens pas'. Quand on veut en rajouter un peu, quand on est déjà soi pas bien, là ça donne la porte ouverte à toutes les expressions psychosomatiques dans la salle d'audience. Il y a des personnes identifiées au palais de justice qui ont décrété que ces salles d'audience les rendaient carrément mal, mal physiquement, ou mal psychologiquement, je n'en sais rien, je ne vais pas faire de grandes analyses, ils ne se sentent carrément pas bien dans ces salles.

Ce sentiment est principalement attribué à l'absence d'ouverture vers l'extérieur et de lumière naturelle. Certains usagers adhèrent pourtant à la thèse défendue par l'architecte, justifiant l'absence d'ouverture par le besoin de concentration (cf. § 3.3.1.1.1 page 144) ; ainsi cette magistrate :

Je pense que le fait que la salle ne soit pas ouverte sur l'extérieur est un signe de concentration sur ce qui se passe à l'intérieur. Et c'est le plus important. (...) Je vous assure que je ne regarde pas à côté, je regarde mon dossier, je regarde les gens qui sont en face, je suis ce qui se passe, je suis suffisamment concentrée, je m'en fiche de voir ou non [l'extérieur], et je vous dirais même que ça me distrait inutilement. Vancouver, les gens travaillent dans des endroits complètement fermés, il n'y a pas de vue sur l'extérieur, mais par contre l'accès pour les justiciables ce sont des fontaines de verdure dans des patios, dans des serres, c'est assez joli.

Cependant, la majorité de nos interlocuteurs font état d'une position inverse. Lors du débat de Nantes, c'est-à-dire hors du contexte de nos entretiens mais en présence de l'architecte, un magistrat expliquait que l'idée de la concentration résulte « d'une

vision théorique sur le fonctionnement des débats » (79). Dans nos entretiens, lumière naturelle et sentiment de liberté sont associés, l'absence de lumière naturelle expliquant alors le sentiment d'enfermement, comme l'indique un fonctionnaire :

L'expérience de Nantes le montre cruellement. Les gens qui n'ont pas de référence à la lumière naturelle se sentent enfermés, la lumière naturelle apporte cette sensation de liberté que la lumière artificielle n'apporte pas, il n'y a rien à faire. Et dans un palais de justice les gens sont peut-être encore plus sensibles à ça.

Les salles d'audience donnent l'impression d'être « coupés du monde » et font regretter l'ancien palais : « dans les salles d'audience de l'ancien palais de justice, on avait des fenêtres », explique un magistrat : « on ne voyait pas l'extérieur, ça c'est bien : avoir des grandes baies vitrées et voir passer les gens, pour la concentration ça ne serait pas bien du tout. Mais on avait des grandes baies en hauteur, de la lumière naturelle toute la journée, on savait quand il pleuvait, quand le jour tombait, tout ça on le savait. [Ici] on est complètement en dehors du temps, en dehors de la réalité presque. »

Bien que jugée « belle » par certains interlocuteurs, la couleur participe à l'impression de malaise : « il paraît que c'est assez désagréable d'être dans une ambiance rouge comme ça, explique un fonctionnaire, c'est ce que m'ont dit les utilisateurs. Les professionnels, les magistrats et greffiers. Ils trouvent oppressante la couleur rouge. Le rouge au mur, la couleur des murs. Le sol, c'est un bois qui est relativement rouge également, c'est un bois exotique qui est beau d'ailleurs ».

De manière générale, la couleur est jugée inadaptée : « je n'ai pas dit que c'était l'enfer, explique un avocat nantais. Mais les photographies que vous avez là sont quand même patentes au niveau de la recherche des tons, etc., on a l'impression que ce truc est fait pour s'étriper, et que les murs sont rouges du sang des gens qui s'y sont battus ». « Le débat judiciaire a besoin de sérénité. Et là, je ne la sens pas, ça fait penser à une arène, donc un lieu de combat » dit un magistrat de Bordeaux. Un avocat de Grasse poursuit la métaphore : « c'est rouge sang ou quoi ? Ça fait rouge guillotine ! » Un fonctionnaire interroge : « vous vous rendez compte, vous êtes en cour d'assises, vous risquez ... pas la mort puisque maintenant ça n'existe plus ... mais vous risquez perpétuité, et c'est rouge comme ça, carré comme ça ? Vous vous voyez déjà condamné ». Un autre interlocuteur de Grasse poursuit la même idée :

C'est quand même plus impressionnant. La couleur rouge pour tout le monde est une couleur plus difficile, plus agressive, plus violente, c'est un symbole. Le rouge, ce n'est pas innocent, c'est le cas de le dire. Le rouge quand on est là, c'est que les choses vont mal. Manifestement on est dans le rouge ! (...) C'est contraire à la présomption d'innocence. Au niveau aspect, c'est intéressant, c'est beau à voir, mais le rouge est peut-être un peu dur. (...) L'issue on la voit mal, au sens propre comme au sens figuré. On se demande comment on va s'en sortir, quand on regarde comme ça il n'y a pas d'issue, pas de sortie possible.

Il faut ici noter que la couleur uniforme et la fermeture des salles d'audience ne constituent pas toujours un motif de rejet, ces éléments pouvant avoir des effets très

79. « L'idée de la concentration résulte d'une vision je dirais assez théorique sur le fonctionnement des débats. Il me semble que la lumière naturelle, sans rêver d'une pièce transparente, une lumière naturelle qui vienne quand même reposer un peu les gens qui participent à l'acte de justice, donne une respiration qui est nécessaire à la réflexion. Et je crois que lorsque l'on demande des suspensions d'audience de façon très répétée, cela signifie que l'on supporte assez mal le cadre. Lorsque l'on a des jurés, qui sont des magistrats qui sont non professionnels, qui demandent très souvent à sortir de la salle, de la salle aveugle qui est derrière cette salle d'audience, cela signifie encore que l'utilisateur supporte mal effectivement l'absence totale d'ouvertures sur l'extérieur. » (Débat de Nantes, cf. tome 3)

contradictoires selon les situations. L'un des témoignages les plus ambigus de nos entretiens évoque ainsi ces « moments magiques » en cour d'assises :

Il faut venir assister à ce moment-là, le moment magique où la petite fille va expliquer comment son papa l'a violée quand elle avait huit ans pour la première fois. Et tout le monde est complètement tendu vers la parole de cette petite fille qui parle. Là il y a un moment magique, alors complètement renforcé, décuplé par cette salle d'audience.

Lorsqu'on demande à cette magistrate les causes de cet effet, sa réponse justifie les ambitions de l'architecte : « la fermeture complète, le fait qu'il n'y ait pas du tout d'ouverture. Et la monochromie. Ce sont les deux éléments que je retiendrais produisant cet effet multiplicateur de l'ambiance. »

Sur un plan plus trivial, le mobilier (dessiné par l'architecte) s'avère inconfortable, ce qui n'est pas sans conséquence sur le comportement du public et la concentration des débats. Ainsi interroge ce magistrat :

Vous vous êtes installés dans les fauteuils de la salle d'audience ? C'est é-pou-van-table, je n'ai jamais rien vu d'aussi inconfortable que ça, c'est raté de chez raté ! Le truc raté dans ce palais de justice, c'est les bancs dans les salles d'audience, ah ils sont ... mais c'est horrible, horrible ! C'est vraiment d'un inconfort total. (...) Les gens on les voit : ils se lèvent, ils bougent, ils sortent, parce qu'ils n'arrivent pas à tenir assis. Ça participe à la déconcentration de la salle d'audience. On aurait des fauteuils plus confortables, les gens se tiendraient plus calmement et ils resteraient là. Là ils se lèvent, on est tellement mal assis. Même lorsqu'on fait des AG avec nous le personnel, les gens ne veulent pas rester assis tellement on est mal.

Les avis sur ce point sont assez convergents : « le mobilier n'est pas très confortable, explique une fonctionnaire. Les bancs sont très beaux également, vous avez des bancs arrondis en bois qui sont très très beaux ; j'y suis restée peu de temps en réunion, et ce n'est pas très confortable, une heure ça suffit, alors j'imagine des gens qui sont convoqués à 14 heures et dont le dossier est évoqué à 20 heures, s'ils ont passé toute l'après-midi assis là ... » Un autre interlocuteur confirme : « ils sont totalement inconfortables, je les trouve horribles, je les déteste. Et plus vous êtes grand, plus vous avez mal au dos parce qu'il y a une forme ronde qui ne vous va pas ».

Enfin, les salles de délibérés aveugles attenantes aux salles d'audience sont vécues sur un mode similaire, comme l'illustre une magistrate :

Ça fait paquebot, sous-marin, ça fait ambiance complètement confinée. (...) Franchement ça on ne s'y sent pas bien, n'importe qui, on ne peut pas se sentir bien là-dedans. (...) [Les jurés] en sortent furieux, ils disent que le palais de justice est nul, là ça ne nous fait pas de la pub ! (...) [La salle des délibérés de la cour d'assises], c'est la pire, on ne va jamais là, on n'y reste pas, c'est clair, on ne peut pas travailler là-dedans, ce n'est pas possible. quand on vient de passer six heures dans une salle d'audience, quand on délibère, on a envie d'être dans un endroit cool, donc on va à la cafète, on regarde la lumière, on essaye un peu de se sortir de tout ça, parce qu'après il va falloir délibérer, on passe quand même du temps à délibérer, et on délibère sur des choses très graves. C'est ça aussi qu'il faut prendre en compte : il se passe des choses graves dans ces salles-là : là c'est la salle des délibérés de la cour d'assises, ça veut dire qu'on va mettre des dizaines d'années de prison aux gens. Donc il faut quand même être un peu bien, personnellement, être dans une ambiance sereine pour délibérer. Là, qu'est-ce que vous voulez délibérer là-dedans ? C'est épouvantable.

3.4.1.2.2 Aspects sonores

A l'écoute, le lieu paraît animé, vivant, voire sympathique et chaleureux : « j'ai eu plus une impression de foire au départ, ça brasse. (...) J'imagine un grand espace, beaucoup de monde, et c'est plutôt chaleureux. Et il y a une espèce de vie », indique un magistrat.

Certains évoquent un « brouhaha de paroles ». La salle rappelle l'ambiance de spectacle : « ici les gens sont convoqués à 14 heures, ils sont là, le Tribunal arrive à 14h01, quand ils entrent c'est un peu comme au théâtre, la salle est pleine », raconte un fonctionnaire à l'écoute du fragment sonore. Un autre confirme :

On entend la salle qui bruisse davantage que dans les autres fragments, ça peut un peu faire salle de spectacle, on entend le monde qu'il y a, on sent le monde, on sait presque qu'il y a beaucoup de monde. Alors que dans les autres salles d'audience on ne le sait pas. On sait et on perçoit qu'il y a beaucoup de monde dans la pièce. Ce qu'il faut concilier, c'est des salles d'audience qui ont beaucoup de passages et des allers et venues, il faut que le bruit du public ne soit pas gênant, parce que les portes s'ouvrent tout le temps, les gens passent, les avocats rentrent et sortent tout le temps, et on a ce ballet permanent, c'est quelque chose de terriblement agaçant, fatigant. Et si c'est amplifié par la salle d'audience, ça devient une catastrophe. Et il faut qu'en même temps on garde la solennité du lieu, et surtout le caractère parfaitement audible de ce qui se passe à la barre, parce que c'est quand même là que ça se passe, il faut que ça reste le centre de ce qui s'y passe.

La sonnerie d'annonce des audiences est déplaisante (« c'est extrêmement désagréable, on a l'impression d'un réveil matin » dit un fonctionnaire) et elle ne semble pas mettre de l'ordre : « c'est chaleureux, informel, indique un magistrat, puisque malgré la sonnette ils continuent à brasser de la même façon, ils n'ont manifestement pas peur ».

Le sol de bois qui répercute les pas et le son de la porte qui se referme sont les éléments acoustiques les plus remarquables. « Je reconnais le claquement caractéristique des portes lourdes quand elles arrivent en bout de course. On reconnaît aussi le bruit des pas sur le plancher, qui a une résonance assez particulière, les grincements également assez caractéristiques que présentent les portes après assez peu de fonctionnement » dit un fonctionnaire. Une magistrate réagit : « les talons des nanas c'est épouvantable, c'est sûr qu'elles sont très bruyantes ». Un fonctionnaire tente d'expliquer : « ça n'a pas le mat assez agréable à entendre de marcher sur un parquet ... (...) C'est monté sur une chape cimentée avec un ciment colle ou quelque chose. Il est quand même très sonore, ce parquet, il a des effets de réfléchissement. Ce qui marque, c'est cette percussion. C'est probablement une femme avec des talons qui marche sur ce parquet, qui résonne beaucoup ». Un interlocuteur de Grasse pense que le sol est fait de marbre : « on entend des portes qui claquent, des déplacements, des chaussures qui font du bruit sur un sol en marbre, plutôt du marbre, pas du bois ».

Pour nos interlocuteurs avocats de Grasse, le sol qui fait percuter les talons n'est pas adapté à une salle d'audience :

Les sols et les bruits des pas des bonnes femmes ! C'est gênant pour les autres, et pour peu qu'on ait été élevé avec un minimum de règles de politesse, etc., c'est gênant pour la personne qui marche, parce qu'elle en a conscience. (...) Ce qui est pénible pour nous aussi, c'est quand on plaide, et on doit se rapprocher du tribunal pour leur donner un dossier. Il y a un moment d'arrêt. Et bien quand on marche sur du parquet, on n'entend plus que toc-toc-toc-toc-toc-toc, et toc-toc-toc-toc-toc-toc au retour à sa place. C'est mortel (...) ça casse vraiment le rythme. Quand on le fait en plaidant, ce n'est pas grave parce qu'on arrive un peu à couvrir le bruit des pas en parlant. (...) Ce qui est surtout gênant, c'est à la fin, quand on a fini sa plaidoirie, en plus on est le dernier à avoir parlé, donc ... quand ça fait toc-toc-toc, on a l'impression que le juge a sa concentration qui est distraite. (...) Rares sont les audiences où on n'a que ça à faire, à attendre, donc on en profite pour aller, pour sortir, 'tu me retiens mon dossier, je vais à tel endroit'. Combien de fois il nous est arrivé d'arriver en courant dans la salle d'audience ! Imaginez l'auteur des chaussures qui font du bruit là-dedans qui arrive en courant dans une audience pour plaider son dossier ! Non, il faut des matériaux qui atténuent les bruits. Dans une salle d'audience idéale, il ne doit y avoir de la place que pour la voix, toute la voix.

Hormis ces bruits de pas et de porte, l'ensemble donne le sentiment d'un espace plutôt fermé, semblable à un bocal ou même « une caisse » : « j'ai dit 'bocal', ce n'est peut-être pas la bonne expression, en plus c'est vitré un bocal, oui c'est une 'caisse' comme vous dites ». Un auditeur bordelais, qui ne connaît pas le lieu, dit que les bruits ont l'air « enfermés ». Un magistrat estime que « le son est beaucoup plus noyé » que dans le palais de justice de Grasse.

L'acoustique de la Cour d'assises semble bonne pour déclamer, comme l'indique un avocat :

J'ai plaidé récemment à la cour d'assises. (...) L'acoustique ne m'a pas gêné. On pouvait assez bien captiver l'auditoire, il semble que de là où je plaidais, au beau milieu, là où est la barre normalement, j'avais une bonne vision des jurés. L'acoustique n'est pas mauvaise. Aux assises, c'est LE truc. La plaidoirie là s'apparente beaucoup à un exercice de séduction intellectuelle, mais avec aussi un rien de feeling et de captation. Il n'y a pas de problème. Quand j'ai plaidé, la qualité du silence était bonne. C'est important aussi, il ne faut pas que le simple fait de laisser tomber un stylo crée un bruit énorme dans une salle où vous cherchez à créer l'émotion. Ça m'a paru satisfaisant.

Cependant, il semble que l'art oratoire ne fasse plus partie de la culture des avocats d'aujourd'hui. Ainsi explique cette magistrate :

Ca se perd complètement, ce n'est plus du tout à la mode de déclamer. Les grands orateurs au barreau il n'y en a presque plus. Ceux qui restent j'adore, je les écouterai des heures, c'est génial. Mais il n'y en a plus des comme ça, ça ne se fait plus. Ils ne s'entraînent même plus à ça au barreau. Maintenant on considère que ce qui va convaincre le magistrat ce n'est pas de déclamer, c'est d'avoir un bon dossier technique, et ils n'ont pas tort. Je crois aussi que c'est l'évolution de la justice. Il y a quelque temps effectivement ... il y a cent ans, peut-être qu'un avocat qui déclamait, qui parlait fort obtenait dix ans de moins pour son client. Maintenant ce n'est plus vrai. Les gens qui siègent avec nous, les jurés, ne se laissent pas impressionner par le ténor du barreau, ce n'est pas parce qu'il parlera plus fort qu'il aura raison, ce n'est plus tellement ça. Il n'y en a plus, des grands orateurs, il n'y a vraiment que les vieux avocats qui sont comme ça. Dans les jeunes ce n'est plus du tout du tout ça : c'est des techniciens, ils arrivent avec un dossier tout propre tout bien. C'est aseptisé, c'est comme la fac de Droit. Il n'y a plus d'orateurs.

Dans la pratique ordinaire de la justice, nos interlocuteurs nantais estiment tous que le public et les justiciables entendent mal et ne comprennent pas toujours ce qui est dit. Les défaillances acoustiques de la salle ne sont pas compensées par la sonorisation, jugée médiocre : « je sens bien que ce n'est pas bon, la sonorisation de la salle d'audience n'est toujours pas bonne » explique un magistrat. Les mots se perdent ainsi dans les salles, gâchant en quelque sorte « le spectacle » comme l'illustre ce témoignage d'une magistrate :

Je me rends compte quand je parle que les gens n'entendent pas bien ce que je raconte, je vois qu'il y a une déconcentration dans la salle qui n'aurait pas lieu s'ils m'entendaient bien. (...) Mardi on avait trois types qui en avaient tabassé un autre, c'était une affaire vachement intéressante : ils l'avaient foutu dans le coffre, ils l'avaient foutu à poil et tout, vraiment une belle affaire qui plaît dans le public, où il se passe des choses, c'est 'Julie Lescaut', ça plaît ça normalement. Donc ils devraient écouter. Et on voyait que les gens n'écoutaient pas, et c'est parce qu'ils n'entendaient pas ce qui était en train de se raconter. Alors que l'affaire était vraiment intéressante. (...) Il y avait des rebondissements, il y avait le méchant dans le box, en plus on avait le gentil qui était encore tout abîmé, il y avait tout pour que ce soit un bon spectacle de salle d'audience. (...) Au fil de mes questions, je levais la voix, et j'avais envie de prendre plus d'espace dans la salle pour que les gens écoutent ce qui se passait et soient avec nous : c'est très désagréable de faire un spectacle et de sentir que le public n'est pas avec vous, je n'aime pas du tout ça. (...) Je trouve que c'est grave, parce que la justice est publique, et qu'il y a

un vrai rôle pédagogique. Si les gens qui viennent à l'audience n'entendent pas ce qu'on dit, c'est nul, ça n'a plus aucun intérêt. C'est un vrai problème.

Un magistrat confirme cette dernière idée : « la diffusion est peut-être mal faite pour les gens qui sont au fond, du coup le caractère public de l'audience n'est pas assuré ».

3.4.1.2.3 Aspects lumineux

Un avocat de Bordeaux parle d'une lumière « sévère » en voyant les photos des salles d'audience de Nantes : « à moins que ce soit l'effet des photos, c'est sévère quand même, ça fait très sévère, ça ne fait pas trop justice humaine ». Pour les usagers nantais, l'éclairage artificiel plafonnier est vécu comme « une horreur », même s'il répond quantitativement à l'usage attendu, comme l'explique une magistrate :

L'éclairage artificiel c'est une horreur. Ça c'est l'horreur de nos salles d'audience. Cette espèce d'ambiance là, pas terrible. (...) Le sentiment majeur, c'est que c'est un éclairage artificiel, c'est ça qu'on sent tout de suite. Autrement il n'est pas de mauvaise qualité. quand tout est éclairé normalement on voit très bien les gens et on se voit très bien. (...) Techniquement c'est plutôt pas mal fait, c'est ce qu'on pouvait faire de mieux vu le choix.

Le caractère éblouissant de l'éclairage est mis en avant. Un magistrat rapporte ses difficultés à prendre des notes du fait de cet éblouissement. La modulation de l'éclairage (trois niveaux, commutés sur demande par le président d'audience) vient compenser la gêne ressentie. La salle, en fin de séance, peut ainsi se trouver dans une surprenante pénombre, comme en témoigne la même magistrate :

On a des petits boutons qui font que ... Je pense à une collègue en particulier : la lumière la gêne. Alors, au bout de deux heures, je ne sais pas dans quelle mesure c'est vrai ou dans quelle mesure elle en rajoute, en tout cas elle joue de ça, et au bout de quelques heures elle trouve ça pénible, alors on baisse la lumière et on est tous dans la pénombre, c'est n'importe quoi !

La qualité de l'éclairage est clairement imputée à l'architecte : « c'est ce que je reproche à ses croquis, explique une magistrate. Quand on les voit au début on a l'impression qu'on va avoir ça [la photo dans la revue]. Mais c'est faux. Ça je trouve que c'est beau [la photo] et ça pas sympa [nos photos] ». L'épisode rapporté par le maître d'ouvrage, témoignant de la difficulté qu'a éprouvée l'architecte à concrétiser la lumière attendue (cf. § 3.2.1.2), nous est également relaté par un fonctionnaire :

Je ne connais pas les détails de l'histoire. En fait il y avait un plafond opalescent qui couvrait les zones d'éclairage électrique et les zones d'éclairage naturel. C'était fermé. D'ailleurs on voit la boîte, et c'était fermé par un plafond opalescent. Puis, je crois que ce qui a gêné Nouvel, d'après ce qu'on m'a dit, je n'étais pas là quand ça s'est passé, c'était le décalage entre la lumière naturelle et artificielle, il avait probablement l'idée d'une certaine unité. Il y a eu un décalage très fort. À mon avis ça devait donner quelque chose de tellement minable par rapport à la lumière artificielle qu'il ne parlait plus d'une 'entrée de lumière naturelle', mais d'une 'référence à la lumière naturelle' ! J'en ai discuté avec les architectes, ils me disaient 'non, on n'a jamais parlé d'une lumière naturelle, mais de référence à la lumière naturelle' ... Ouais d'accord ! Ça commençait à reculer à grande vitesse. J'ai toujours eu ce sentiment, bien qu'ils aient toujours contesté. Du coup, Nouvel a fait sauter les plafonds opalescents, tous à la poubelle, et on a un résultat qui n'est pas bon, de toute façon, parce que les éclairages artificiels sont assez aveuglants, assez éblouissants ...

3.4.1.2.4 Aspects thermo-aérauliques

Peu d'éléments sont évoqués spontanément sur ces aspects. Les magistrates ne rapportent pas d'inconfort lié au soufflage de l'air sous les tables de justice, tel que le décrit le conducteur d'opération (cf. § 3.2.1.3.2).

3.4.1.3 Les bureaux

3.4.1.3.1 Pratiques des bureaux

Les bureaux sont répartis sur la façade Sud et sur l'ensemble du dernier niveau, dans la charpente couvrant le bâtiment. Ils y sont organisés autour de patios arborés au centre desquels sont pratiquées les prises de jour supposées éclairer les salles d'audience et la salle des pas perdus. Certains bureaux de l'étage haut donnent sur une terrasse en belvédère au Nord.



Figure 60. Bureaux de Nantes : façade Sud (à gauche) et sur patio (à droite)

Les bureaux Nord et Sud sont appréciés pour les vues qu'ils dégagent. Depuis la façade Sud, ce sont les anciennes installations industrielles de l'île Sainte-Anne qui sont visibles : « j'aime beaucoup l'usine qui est derrière, témoigne un magistrat, parce que j'aime beaucoup les quais, les grues, les hangars, les usines, pour moi c'est un symbole d'activité. (...) Mon bureau m'est très agréable. » Au Nord, la Loire et ses quais forment un paysage urbain apprécié : « les gens qui sont orientés de ce côté-là, explique un fonctionnaire, ont vue sur la Loire, sur la ville, c'est vraiment une très belle vue, c'est très appréciable. Vers la ville, surtout le soir, c'est très beau, quand les bâtiments sont illuminés. » Entre ces deux façades, les bureaux donnant sur les patios n'ont pas le bénéfice de ces paysages : « je n'ai pas cette chance-là, puisque je suis sur un patio, et que c'est déjà pas mal, témoigne le même fonctionnaire. (...) J'échange mon bureau côté patio contre un bureau de ce côté-là ! » Dans les patios, la végétation est entretenue de manière à obturer la visibilité entre les façades, comme l'explique un fonctionnaire en charge de ces questions :

Elles ont été bien taillées, je ne sais pas si vous avez remarqué, on les avait laissé trop monter, le pied a tendance à se dégarnir, c'est une erreur, je n'ai pas réussi à maîtriser ça. (...) L'intérêt est de ne pas voir ce qui se passe en face. On peut peut-être apercevoir sûrement la tête de quelqu'un par au-dessus, mais il ne faut pas voir. D'abord pour des raisons de confidentialité : il y a des bureaux où les gens sont déférés, sont auditionnés. Et puis, même si c'est une salle de conciliation de divorce, les gens n'ont pas envie que n'importe qui puisse passer et voir qu'ils sont là. Ça peut être du pénal, même du civil. Et puis ça peut être aussi un greffier en chef qui a convoqué un agent pour lui passer un savon, or dans le service tout le monde sait qu'il y a eu une engueulade, mais ils ne

savent pas si le gars a été convoqué. Et s'ils passent devant et qu'ils le voient dans le bureau, ils savent qu'il a été convoqué, ça change beaucoup de choses dans le service, il s'est fait remonter les bretelles, on le sait puisqu'on l'a vu. (...) Alors que si ça avait été un bureau traité classique, personne ne l'aurait su. Il faut le savoir à l'avance, et ça on ne le maîtrise pas bien.

3.4.1.3.2 Aspects sonores

Nombreux sont les bureaux qui peuvent être ouverts côté couloir (porte) et côté patio (baies coulissantes). Le travail porte ouverte est apprécié, parce qu'il permet de surveiller le passage d'un collègue dans le couloir, et parce qu'il offre un équilibre sonore entre la concentration attendue et la perception de l'environnement, comme l'explique un fonctionnaire :

Je travaille souvent porte ouverte, c'est important aussi. Je crois que naturellement je travaillerais plutôt porte fermée, mais dans ce bâtiment je travaille porte ouverte, et beaucoup de gens sont comme moi ici, parce qu'il y a une qualité de silence qui est telle que même porte ouverte on n'entend pas grand chose. Peut-être qu'en ouvrant la porte on reprend un peu d'informations sonores qu'on n'a plus, on est complètement coupé. Mais il m'arrive de temps en temps de fermer la porte et j'apprécie énormément le fait d'être complètement coupé. C'est ça qui est intéressant. Par ailleurs j'ouvre la porte en cas normal, où j'ai des choses à faire qui sont plus simples. Et pour autant, même quand j'ouvre, je n'ai pas de volume sonore gênant, il reste suffisamment feutré encore pour ne pas gêner, donc pour apporter un peu d'éléments sonores, un peu de vie, mais sans pour autant déranger le travail. C'est intéressant.

Cependant, cette configuration pose des problèmes de confidentialité : « on entend ce que les gens disent, explique un fonctionnaire. L'autre jour, le Procureur le disait, il ne comprenait pas que les bureaux restent ouverts, pour lui c'était inadmissible. » Ces problèmes se posent avec encore plus d'acuité côté patio : « on entend moins le couloir à la limite, parce que les patios, c'est plus sonore » explique un fonctionnaire. Le caractère réfléchissant du patio « fait caisse de résonance » : « il n'y a aucune intimité avec les patios », « ça ramène le son comme s'il était à côté de nous », expliquent différents interlocuteurs. Les sons apparaissent ainsi amplifiés :

On entend quand les fenêtres sont ouvertes, on donne sur un patio. Face à moi j'ai en vis-à-vis quelqu'un qui est dans le dernier bloc. Quand les fenêtres sont ouvertes, au contraire, au niveau du son, on entend tout. Si les gens ont la fenêtre ouverte même à l'autre bout, et s'ils parlent fort ou rien, les sons sont augmentés et on entend tout, à ce moment-là il faut faire attention ...

De fait, la trop forte présence sonore des bureaux voisins peut s'avérer gênante et constitue un défaut du dispositif, comme l'explique un fonctionnaire « [si un voisin] est en train d'interroger une victime qui a été victime de faits très désagréables, et que cette personne, qui souvent est dans un état psychologiquement difficile, entend des gens rire à-côté ... C'est un défaut en fait. »

Au final, si le principe du patio est apprécié par son caractère convivial (« c'est sympa, ça fait un peu balcon, ça a un côté très convivial »), il semble que les difficultés sonores de confidentialité en limitent l'usage, si bien que nos interlocuteurs profitent peu des possibilités de sortie sur le patio, comme l'explique un fonctionnaire :

Parfois, ça nous arrive, pas souvent. Quand on sort c'est un peu ludique, c'est vraiment quand l'ambiance est assez gaie. On ne le fait pas au quotidien. Justement à cause de ce problème des fenêtres qui, dès qu'elles sont ouvertes, vous savez que si vous discutez sur ce patio tout le monde va entendre, donc on évite quand même par discrétion.



Figure 61. Un patio à Nantes

Portes et baies fermées, les bureaux s'avèrent parfaitement isolés : « les portes sont très bien insonorisées (...) c'est une exigence de l'instruction de ne pas entendre le bureau d'à-côté, ou que les gens dans le couloir n'entendent pas les interrogatoires ». Les bureaux forment ainsi un espace de travail « idéal » comme l'explique un magistrat :

Il ne faut pas oublier que le travail du magistrat est quand même pour une partie du temps un travail isolé. Ce matin, j'ai fermé ma porte parce que j'avais des jugements de divorce à rendre, et un jugement de divorce ça se rend la porte fermée, dans le calme, en réfléchissant à tous les arguments qu'ont évoqués l'un et l'autre, on a quand même un boulot un peu cérébral, il faut quand même qu'on soit vachement concentrés sur tout ce qui se dit, avoir bien lu et avoir bien en tête les pièces de Monsieur et de Madame, et se dire à la fin 'je vais juger, trancher', ça demande un peu de concentration, d'isolement. Là on a l'idéal pour travailler, c'est certain, c'est un très bon lieu de travail. (...) Je n'ai jamais entendu ce qui se passait, à part des éclats de voix, quand on a un magistrat qui s'énerve.

Un fonctionnaire confirme cette qualité sonore pour le travail :

On ne sait même plus si le bâtiment est habité quand on a la porte fermée, c'est une sensation assez bizarre. (...) On est là, il pourrait n'y avoir plus personne que ça serait exactement pareil. Mais il y a des avantages et des inconvénients. Les avantages c'est que ça permet de travailler dans des conditions formidables : si on veut être dans son travail et y être vraiment parce qu'on a besoin de concentration, c'est extraordinaire. quand vous voulez vous plonger dans un travail c'est extraordinaire, parce qu'à la limite vous ne savez plus quelle heure il est, s'il fait jour dehors ... C'est presque cette sensation, le silence amène ça, il amène une qualité de concentration.

Comme à Bordeaux cependant, cet isolement peut conduire à des difficultés pratiques : « quand je dis 'oui' si quelqu'un frappe à la porte, il n'entend pas, on a un très très bon isolement des bureaux ». Par ailleurs, certains interlocuteurs signalent quelques transmissions sonores entre bureaux voisins (conversation téléphonique notamment).

3.4.1.3.3 Aspects lumineux

Les bureaux sont très différenciés suivant leur configuration et leur exposition. En premier lieu, les espaces aveugles sont dénoncés : « toutes les salles de réunion sont des

pièces noires. Moi j'ai besoin de lumière, j'étouffe là où on ne voit pas le jour, où on ne voit rien » indique un fonctionnaire. Un autre interlocuteur confirme : « nous quand on va dans nos trucs pour des stages, on est toujours enfermés dans des salles, et c'est terrible ».

Les bureaux installés sur la façade Sud sont séparés du jardin et de l'espace public par une grille à maille carrée supposée protéger du soleil. La présence de la grille elle-même au devant du vitrage n'est pas toujours mal vécue : « je ne suis pas embêtée par la grille, indique une magistrate, on dit 'vous avez l'impression d'être en prison'. Moi non ». Cependant, l'inefficacité solaire du dispositif est dénoncée. La même magistrate s'emporte :

C'est nul, c'est complètement nul, et j'en veux à l'archi. Il y a des jours où je mets le store à fond, des affiches partout. Et, quand on rentre, ça fait à moitié fou, le truc complètement fermé pour essayer de se protéger du soleil tellement il y en a. Vous avez vu, tous les bureaux de la façade sud où tout le monde a collé des grands bouts de papier kraft. Alors du coup ça fait chic ! (...) Tous ceux qui sont en façade sud qui ont toute leur façade vitrée, ils ont tous collé des tas d'affiches, il y en a qui l'ont fait avec plus ou moins de goût, il y en a qui l'ont fait, franchement ce n'est pas chic ... Des grands morceaux de papier kraft collés au gros scotch de déménagement, vous voyez le truc ... Alors, avoir un bâtiment comme ça pour que ça finisse deux ans plus tard avec du papier kraft, franchement c'est nul.

Un fonctionnaire confirme :

Mes collègues du JAF qui sont dans un bureau individuel au côté sud donnent sur la rue, elles ont des petits bureaux plein sud, c'est formidable, mais le problème : c'est une serre, elles ont depuis peu des stores, avant il n'y en avait pas, on estimait que les moucharabiehs devaient suffire, malheureusement ça ne suffisait pas, donc ils ont installé enfin des stores intérieurs. Mais le problème c'est qu'elles ont des grandes baies vitrées plein sud, et pour ouvrir c'est une petite baie qui ouvre à 16 cm. quand on rentre là-dedans, dans le couloir il fait peut-être 18°, et chez elles on arrive à 30°, c'est intenable dans ces bureaux-là.

Pour contrer ces problèmes solaires, les bureaux de la façade Sud ont été équipés a posteriori de stores intérieurs qui s'avèrent trop peu occultants pour travailler sur écran informatique : « malgré les stores, [les collègues] sont obligées de changer leur informatique, parce qu'il y a le soleil qui réverbère, elles ne voient plus du tout. Elles sont plein Sud, certes, mais elles ont un inconfort ... » Par ailleurs, les stores extérieurs prévus devant les vitrages des patios remontent automatiquement et ne peuvent plus être baissés lorsque le vent atteint une certaine vitesse. Les journées ensoleillées et ventées sont parfois difficiles, comme l'explique un fonctionnaire :

Les stores ont l'inconvénient de se lever dès que le vent souffle à plus de 60 km/h, et ici ça arrive quand même très souvent, et on a quand même des journées ensoleillées avec grand vent, alors là vous êtes embêtés, vous avez des collègues qui portent des lunettes de soleil pour pouvoir taper sur leur écran, pour pouvoir lire l'écran. Ou bien on s'oriente différemment, mais alors on a le soleil dans la figure. Alors la plupart des gens ont installé du papier kraft sur les fenêtres, ce qui est très moche, et ce qui du coup les empêche [d'avoir la vue]. Vous avez des gens qui ont vue sur un patio, et leurs fenêtres sont couvertes de papier kraft, donc ils ne profitent même plus de la végétation. (...) Même quand les stores ne remontent pas, ils sont rarement suffisamment occultants pour nous protéger du soleil. Ça dépend aussi de l'orientation des bureaux : vous avez des bureaux qui ne sont jamais dérangés par le soleil, où il fait très sombre ; et puis d'autres qui ont beaucoup de soleil.

Ce fonctionnaire rappelle que l'installation des stores supplémentaires s'effectue sur le budget de fonctionnement du palais et évoque également des achats personnels de certains usagers :

Pour l'instant seule une façade a été pourvue de ces stores, là où le problème était le plus flagrant, c'était un problème de budget, ça a été pris en compte par le budget de cette année, c'est un projet pour l'an prochain, pour les années à venir, de doter le plus de monde possible de ces stores. Mais certaines personnes dont les bureaux ne sont pas encore dotés de stores ont acheté eux-mêmes des stores et les ont installés.

3.4.1.3.4 Aspects thermo-aérauliques

Peu de problèmes sont signalés hormis les surchauffes des bureaux en façade Sud. Les usagers savent que la climatisation est couplée à l'ouverture des baies : « moi je suis disciplinée, indique une magistrate, on m'a dit que pour que la clim marche il ne fallait pas ouvrir les fenêtres, alors je ne les ouvre pas ! Mais c'est aussi par souci de confidentialité (...). Oui, ce n'est pas très ouvert en général ». Ce dispositif de coupure est utilisé pour pallier les éventuelles déficiences du système de chauffage et de rafraîchissement :

L'été on reste rarement les fenêtres ouvertes, parce que du coup il fait très chaud dans les bureaux. C'est au niveau de la porte coulissante des fenêtres. Je crois que l'hiver ça nous coupe automatiquement le chauffage quand on ouvre la fenêtre, ce qui est logique, c'est très bien à ce niveau-là. Si on a trop froid ou trop chaud, on ouvre la fenêtre, ça va réguler la température.

L'ouverture des baies offre ainsi un certain degré de maîtrise du confort que n'autorise pas l'automatisation complète du système. Elle est également utilisée pour dissiper les odeurs attribuées à la climatisation : « par rapport à la climatisation, il y a une odeur particulière qui n'est pas une odeur naturelle, explique un fonctionnaire. C'est pour ça d'ailleurs souvent qu'on ouvre les fenêtres des bureaux, pour apporter un peu d'air frais ».

3.4.1.4 Les couloirs

3.4.1.4.1 Pratiques des couloirs

Les couloirs forment un dédale dans lequel les utilisateurs ont parfois du mal à se repérer, comme l'indique un magistrat :

Je pense que c'est un dédale, un dédale uniforme. C'est comme s'il fallait avoir le plan des lieux, être vraiment extrêmement initié pour pouvoir sortir du dédale. Et je trouve ça désagréable.

Les ouvertures pratiquées au droit des patios créent des « respirations » visuelles recouvertes d'une tôle perforée. Pour voir au dehors, il faut marcher, comme le dit avec justesse un fonctionnaire :

A l'arrêt vous voyez beaucoup moins bien. Donc, si vous voulez regarder ce qui se passe dans le bureau, plus vous ralentirez, moins vous verrez. En fait celui qui veut regarder ne voit rien. Vous avez remarqué que c'est dans le mouvement qu'on voit ? (...) C'est presque cinématographique, c'est assez fascinant.



Figure 62. Un couloir de Nantes

Les couleurs (rouge et noir) provoquent des réactions contrastées : « c'est beau, je trouve ça beau, voilà ce que ça m'inspire. Moi ça me correspond particulièrement en plus, c'est droit, c'est carré, c'est net, il y a deux couleurs. Moi je me sens particulièrement bien là-dedans, ça me va très bien » témoigne un magistrat. « C'est rouge. Ça ne me choque pas. Il y a plein de gens qui vous en parleront, qui vous diront que ça ne va pas du tout. Moi ça ne me gêne pas » ; « je n'ai rien contre le rouge, je m'en fous » ajoutent d'autres interlocuteurs. Pour certains cependant, le rouge est mal vécu : « tout est choquant. Le rouge d'abord, c'est quand même assez rare » dit un fonctionnaire. « C'est l'agressivité du rouge qui me dérange, c'est trop ... on en prend plein les yeux » affirme un autre. Une troisième opinion évoque la qualité du rouge mis en œuvre : « en réalité c'est un rouge qui va davantage vers l'orangé. (...) En photo c'est pas mal, c'est mieux qu'en réalité. Je n'aime pas ce rouge-là. » La même personne évoque les réflexions des justiciables au sujet des couleurs :

Les réflexions des justiciables sont très très négatives, par rapport au rouge et au noir des couloirs, les gens nous disent souvent 'comment faites-vous pour travailler là, c'est horrible, on ne supporterait pas'. On leur explique que les bureaux sont clairs, c'est vrai qu'au niveau des bureaux c'est très agréable. Mais les gens qui patientent dans les couloirs, dans les parties communes, se plaignent tous beaucoup. (...) L'autre jour, une dame m'a dit 'ici c'est le rouge et le noir, on se croirait en enfer, les couleurs de Lucifer ...'



Figure 63. Attente dans un couloir donnant sur un patio

L'ouverture de l'espace au public semble avoir allégé le caractère « strict » des circulations, comme l'explique un fonctionnaire : « au départ, quand on est arrivés dans ce palais de justice, il y avait un côté très strict, personne ne devait accéder aux couloirs parce qu'il y avait un service d'accueil en bas, on ne devait plus avoir de public dans les couloirs, c'était un peu le côté très administratif. Puis il s'avère que maintenant la plupart des gens on les voit dans les couloirs ». Le public semble parfois mieux connaître les couloirs que les fonctionnaires eux-mêmes :

Parce que c'est ouvert au public, et parce que les heures d'accueil ne fonctionnent pas forcément avec les gens, donc il y a des gens qui après 16h30 ou 17h viennent au palais de justice, ils connaissent le palais de justice mieux que nous, ils peuvent prendre les ascenseurs, ils déambulent dans les couloirs très très bien. (...) Donc il y a eu tout un changement, au début c'était très strict, très cloisonné, et puis maintenant tout le monde peut aller dans les couloirs et tout le monde peut se balader partout dans le palais de justice.

Par ailleurs, la convivialité des couloirs serait liée aux cultures de travail comme l'indique cet interlocuteur qui oppose magistrats et fonctionnaires (80) :

Ah ce n'est pas convivial du tout, tout le monde le sait bien. (...) Oui, on papote, mais ce ne sont pas des lieux où on a envie de rester trop traîner, ils ne sont pas sympas les couloirs. Ce palais de justice n'est pas convivial, il n'est pas sympa, mais il n'est pas prévu pour ça non plus. (...) Moi je ne confonds pas tout, dans les couloirs du palais de justice je ne cherche pas des amis, je cherche des collègues de travail qui sont efficaces, qui vont répondre à ma question, et puis on fera ce qu'il y a à faire. (...) Parce qu'il y a un fossé entre les magistrats et les greffiers-fonctionnaires, ce qui fait qu'il y a très peu de communication entre les deux groupes d'individus, et on ne recherche pas la même chose. Les magistrats sont plus à chercher une ambiance de travail, où on vient travailler et on y est bien et on repart faire autre chose. Les fonctionnaires et les greffiers recherchent beaucoup plus un lieu de convivialité, parce que globalement leur travail c'est plus important que pour nous dans leur tissu social et leur tissu relationnel. Les greffières sont souvent amies, elles se voient souvent à l'extérieur, elles créent des liens,

80. Cette description des cultures de travail du palais de justice opposant des magistrats « pressés » et des fonctionnaires « volubiles » doit être relativisée. Il semble que cette appréciation traduit un positionnement personnel de l'interlocuteur plutôt qu'une situation commune des palais de justice.

font des choses entre elles. Nous magistrats beaucoup moins, on est beaucoup plus des collègues, parce que ce n'est pas ce qu'on y cherche, parce qu'on a d'autres réseaux relationnels ailleurs, ce qui fait qu'on ne vit pas de la même façon.

3.4.1.4.2 Aspects sonores

Les interlocuteurs ont du mal à définir l'espace dans lequel l'enregistrement a été effectué : s'agit-il d'un bureau ouvert sur le couloir, d'un couloir qui traverse les bureaux ou d'un couloir qui dessert des bureaux ?

On sent qu'on est dans un univers de bureaux. Avec le peu de choses qu'on entend parler au téléphone c'est très clair, extrêmement limpide, extrêmement net. Ce n'est pas désagréable. En tout cas c'est très très clair. Les bruits semblent assez amplifiés, très sonores, mais sans être désagréables. On est plus dans un bureau, on est vraiment dans un bureau, peut-être avec une porte de couloir ouverte et des gens qui passent devant, qui circulent.

L'atmosphère apparaît calme, assez feutrée, conforme à une ambiance de travail : « tout ça est assez calme, indique un magistrat, il n'y a pas de bruits trop agressifs : la sonnerie du téléphone, les portes qui s'ouvrent, la moquette, tout ça ... Une bonne ambiance de travail ». Un fonctionnaire confirme : « c'est un bruit de travail, ça me paraît assez convivial, quelqu'un siffle à un moment, c'est rassurant ». Du point de vue de la matière sonore entendue, les interlocuteurs pensent à des matériaux feutrés dans lesquels les vêtements qui bougent s'entendent autant que les pas :

On entend des circulations de personnes, des gens qui passent, un petit peu de grincements de portes, mais peu, et puis des bruits de pas, ça claque un peu tout en étant extrêmement feutré, presque comme une main sur la table, ce n'est pas un bruit de pas classique, on entend autant le vêtement que le pas, c'est marrant d'ailleurs. Avec une circulation rapide, ça circule vite, peut-être parce qu'il y a des grands espaces à couvrir, les gens marchent vite apparemment. Et puis on entend un bruit de clavier.

Cette intelligibilité sonore semble faire des couloirs une sorte de point d'écoute des bruits des bureaux : un panoptique sonore involontaire, une « oreille de Denys ».

Enfin, remarquons que les enregistrements dans les circulations font entendre un bruit de ventilation qui n'est pas reconnu comme ordinaire dans les bureaux : « dans votre prise de son, on sent qu'il y a cette espèce de ronronnement permanent. Mais dans la réalité, il n'y en a pas autant » explique un magistrat confirmant un sentiment général. Le problème de bruit lié au système de chauffage et de rafraîchissement ne concernerait qu'une faible partie des espaces, comme l'explique un fonctionnaire :

D'après ce que je crois savoir, je crois que dans 99% des bureaux on n'entend rien. Et il y a quelques bureaux, 5-6 peut-être sur le plateau, où le ventilo-convecteur est dans le bureau, ce qui à mon avis est une erreur, à ce moment-là c'est carrément pénible. (...) C'est des erreurs de mise en œuvre, ils ont dû rencontrer une difficulté, ils l'ont traitée comme ça (...). Il y a une salle de réunion où il y a un ventilo, la salle de réunion du Parquet, qui est sur la terrasse, où on a un bruit, un fond sonore très désagréable.

3.4.1.4.3 Aspects lumineux

Les couloirs forment un espace de circulation éclairé artificiellement (sous un voile de *batiliné*) et ponctué de failles lumineuses naturelles le long des patios. Ces failles scandent et structurent la perception visuelle du couloir, comme l'explique un fonctionnaire : « les arrivées de la lumière c'est formidable, et les structures apparentes du bâtiment qui permettent de donner une plus grande lisibilité, c'est vachement agréable, avec ces entrées de lumière qui se rythment comme ça, par tranches ... »

Les failles lumineuses créent cependant des contrastes et des effets de contre-jour jugés gênants dans la mesure où ils ne permettent pas toujours de reconnaître immédiatement les personnes que l'on croise. « Le contre-jour, c'est toujours gênant parce qu'on ne voit pas les gens qui arrivent dans le couloir, on ne voit que des silhouettes, on ne sait jamais qui c'est, on ne sait pas si on doit dire bonjour ou pas » explique un magistrat. Un fonctionnaire confirme : « quand tu es dans les couloirs, tu vois des collègues, tu es là, et tu te dis 'qui c'est?', tu n'oses pas interpellier, tu regardes encore, 'ah oui c'est peut-être lui ...' ».

La lumière artificielle diffusée par la *batiline* est jugée « bizarre » et « intéressante » :

La lumière au plafond est assez bizarre, on ne voit pas bien la trame, la batiline, on la distingue mal, c'est dommage, c'est intéressant la batiline dans ce palais de justice. Évidemment il y a un problème d'éclairage derrière, de perte de luminosité qui est peut-être trop importante. Mais les taches de lumière qui arrivent, c'est pas mal, c'est intéressant. Et puis les structures apparentes aussi.

3.4.1.4.4 Aspects thermo-aérauliques

La climatisation ne fonctionne pas de manière régulée : « très souvent on a trop chaud ou trop froid, ça ne marche pas très bien » indique un magistrat. Les couloirs sont cependant sans odeurs, aseptisés : « c'est très aseptisé comme ambiance, je n'ai jamais eu d'odeurs dans ce couloir ».

3.4.1.5 Conclusion concernant les qualités exprimées par les usagers à Nantes

Les appréciations portées par ses usagers donnent du palais de justice de Nantes une image éclatée. Les espaces tertiaires dont les ambiances semblent plutôt appréciées, s'opposent aux salles d'audience, décrites comme des espaces « ratés ». Entre les deux, la salle des pas perdus génère des sentiments contradictoires et semble encore en phase d'appropriation.

Les salles d'audience font l'objet d'un rejet presque général et font regretter l'ancien palais. Le sentiment d'enfermement domine et donne une image jugée regrettable : « la justice n'est pas faite pour enfermer. Si les gens la perçoivent comme ça, c'est catastrophique, elle a complètement raté son objectif », résume un fonctionnaire. Les salles sont jugées désagréables, pesantes, fatigantes ; elles génèrent un malaise et peuvent même exacerber le mal-être intime de certaines personnes : « quand on est déjà soi pas bien, là ça donne la porte ouverte à toutes les expressions psychosomatiques dans la salle d'audience », indique un magistrat.

L'absence d'ouverture et de lumière naturelle explique ce sentiment. Jean Nouvel justifie ce choix par l'idée de concentration : « je pense qu'il y a une concentration absolue sur le sujet et que ce qui se passe ici a une dimension vitale (...). Il y a des lieux qui sont des lieux protégés. Il y a des lieux qui doivent se prêter effectivement à une concentration optimale » (cf. § 3.3.1.1.1). Cette vision est contestée par la plupart de nos interlocuteurs : « l'expérience de Nantes le montre cruellement, dit un fonctionnaire. Les gens qui n'ont pas de référence à la lumière naturelle se sentent enfermés, la lumière naturelle apporte cette sensation de liberté que la lumière artificielle n'apporte pas, il n'y a rien à faire. Et dans un palais de justice les gens sont peut-être encore plus sensibles à ça ». La lumière artificielle dispensée par le plafonnier est jugée factice et parfois éblouissante. L'architecte parle de « référence à la lumière du jour » (cf. § 3.3.1.1.3), ce que ne confirment pas les propos des usagers : « le sentiment majeur, c'est que c'est un éclairage artificiel, c'est ça qu'on sent tout de suite », indique un magistrat.

La couleur dominante de la salle apparaît de plus inadaptée à la fonction. La référence au sang est présente et on évoque une arène ou même un « rouge guillotine ». Un avocat exprime brutalement : « on a l'impression que ce truc est fait pour s'étriper, et que les murs sont rouges du sang des gens qui s'y sont battus ». Certains regrettent une influence potentielle sur le jugement : « le rouge, ce n'est pas innocent, c'est le cas de le dire », explique un magistrat. Le sentiment d'arbitraire est d'autant renforcé que les choix des architectes ont été faits postérieurement au concours, outrepassant la légitimité que celui-ci peut conférer, comme l'a expliqué le conducteur d'opération : « le rouge est venu relativement tard, en début de chantier, quand l'architecte a proposé de remplacer le vengué par du padouk. (...) Le rouge n'a pas convaincu tout de suite. Mais bon, [le maître d'ouvrage] s'en est remis un petit peu à la sagesse de l'architecte » (cf. § 3.2.1.3.2) Au contraire, les usagers laissent entendre que la symbolique judiciaire aurait été mise imprudemment entre les mains des architectes. Un fonctionnaire de Nantes s'étonne : « on arrive ici à Nantes à un résultat où il semblerait que la vision de la Justice que l'architecte a est une vision complètement dépassée, un peu rétrograde, totalement répressive, et que les magistrats eux-mêmes se révoltent contre ça, en disant 'attendez, on n'est pas des bourreaux, notre rôle c'est aussi un rôle de médiation sociale, on a une fonction qui est une fonction médiatrice, qui n'est pas du tout exprimée, on ne se reconnaît pas du tout dans cette justice répressive que vous avez voulu brandir à notre place, c'est votre vision de la justice mais ce n'est pas du tout la nôtre'. Alors là il y a une espèce de conflit extrêmement violent qui se produit ».

Le confort physique des salles d'audience pose également problème. « Relisez notre programme », justifie R. Eladari : « vous verrez qu'on vous explique que dans les salles d'audience il faut pas que les sièges du public soient trop confortables, de manière à ce que d'abord les gens ne soient pas là par plaisir, et qu'ensuite ils puissent porter attention au débat. (...) Et par conséquent, la pire des critiques qu'on craignait dans ce programme, c'est qu'on nous accuse de faire des salles d'audience qui soient traitées comme des salles de spectacles. C'est une salle qui doit avoir de la solennité, mais ce n'est pas une salle où on écoute avec plaisir le discours des gens ou la musique » (81). D'après nos interlocuteurs, le spectacle de la justice (désigné comme tel) exige pourtant des conditions de mise en scène efficaces. Or, à Nantes, les fauteuils très inconfortables et l'acoustique inadaptée détournent l'attention du public. Le bruit des pas, amplifié par le sol, interfère avec la mise en scène sonore des plaidoiries. « Si j'étais là et que j'étais accusé, je tiendrais absolument à ce que tout le monde ne perde pas un mot de tout ce qui se dit là ! Ca alors je peux vous dire ! » s'exclame Jean Nouvel. Il se trouve que dans la pratique ordinaire, les mots se perdent dans les salles d'audience. Le public et les justiciables entendent mal et ne comprennent pas toujours ce qui est dit, tant du fait des défaillances acoustiques de la salle que de la sonorisation, jugée médiocre. Ces problèmes acoustiques contrecarrent les intentions initiales liées à la concentration : « je me rends compte quand je parle que les gens n'entendent pas bien ce que je raconte, je vois qu'il y a une déconcentration dans la salle qui n'aurait pas lieu s'ils m'entendaient bien », explique une magistrate qui poursuit : « je trouve que c'est grave, parce que la justice est publique, et qu'il y a un vrai rôle pédagogique. Si les gens qui viennent à l'audience n'entendent pas ce qu'on dit, c'est nul, ça n'a plus aucun intérêt. C'est un vrai problème. »

L'opposition entre les salles d'audience et les espaces tertiaires est flagrante. « Autant on est bien au quatrième, autant on n'est pas bien dans les salles d'audience, je crois que tout le monde vous dira ça, c'est banal », indique une magistrate. Le dispositif des patio est apprécié (« c'est sympa, ça fait un peu balcon, ça a un côté très convivial »), bien que les difficultés sonores liées aux impératifs de confidentialité en limitent souvent l'usage. « Quand on sort c'est un peu ludique, c'est vraiment quand l'ambiance est assez gaie. On ne le fait pas au quotidien. Justement à cause de ce problème des fenêtres qui, dès qu'elles sont ouvertes, vous savez que si vous discutez sur ce patio tout le monde va entendre, donc on évite quand même par discrétion », indique un

81. Entretien avec R. Eladari, Cf. tome 3

fonctionnaire. Par ailleurs, le couplage de l'ouverture des baies et du système de climatisation en limite encore l'usage, bien que certains utilisent cette possibilité pour une modulation personnelle du confort thermique. L'asservissement des stores extérieurs au vent pose également problème lors des journées à la fois ensoleillées et ventées, fréquentes à Nantes.

Les bureaux du niveau haut sont décrits comme un espace de travail idéal pour les magistrats : « là on a l'idéal pour travailler, c'est certain, c'est un très bon lieu de travail ». Les bureaux de la façade Sud sont plus critiqués, du fait de l'inefficacité de la grille dite pare-soleil adossée à la façade. « Vous avez vu, tous les bureaux de la façade Sud où tout le monde a collé des grands bouts de papier kraft », interroge une magistrate. La gêne visuelle empêche de travailler sur écran informatique et des problèmes de surchauffe apparaissent : « dans le couloir il fait peut-être 18°, et chez elles on arrive à 30°, c'est intenable dans ces bureaux-là », explique un fonctionnaire. Des stores intérieurs ont été installés sur le budget de fonctionnement du palais de justice.

Les circulations du dernier niveau sont également appréciées, bien qu'elles forment un dédale parfois jugé complexe. Les ouvertures pratiquées au droit des patios créent des « respirations » visuelles recouvertes d'une tôle perforée. La vue sur l'extérieur est alors liée au mouvement : « vous avez remarqué que c'est dans le mouvement qu'on voit ? (...) C'est presque cinématographique, c'est assez fascinant » indique un fonctionnaire. La couleur des couloirs provoque des sentiments contradictoires tandis que l'atmosphère sonore apparaît calme, assez feutrée, conforme à une « ambiance de travail ».

Entre les salles d'audiences et les espaces tertiaires, la salle des pas perdus constitue un espace dont l'ambivalence paraît bien résumée dans cette parole d'un interlocuteur de Grasse : « si on a une âme d'artiste, on peut regarder le côté artistique de la chose. Maintenant, si on entre avec son âme de justiciable, je ne sais pas comment on doit l'apprécier ». Fortement rejetée à l'ouverture du palais du fait de premières impressions répressives et morbides (les grilles, la couleur noire), la salle semble aujourd'hui mieux acceptée : « elle est belle, c'est beau, c'est riche, c'est noble, c'est noir, c'est noir et très clair » exprime un magistrat. Les dimensions, la mise en scène du paysage urbain et la composition en font un espace saisissant : « est-ce qu'on est saisi d'une espèce de révérence religieuse ? Est-ce qu'on est étouffé par le gigantisme du lieu, est-ce qu'on prend la mesure de sa faiblesse ou de sa petitesse », interroge un avocat. Parallèlement, la forte luminosité perturbe la vue (« il y a tellement de jour, il y a un tel reflet qu'on finit par ne plus rien voir ») tandis que le sol en miroir semble se dérober sous les pas : « par moments vous avez l'impression de tanguer dessus, vous ne savez plus où vous êtes ... On a l'impression d'être sur un bateau et de tanguer. C'est terrible, terrible ... Cette salle est troublante, cette salle est troublante », résume un interlocuteur.

La salle des pas perdus forme une architecture éblouissante, au sens propre comme au sens figuré. Elle constitue également un lieu paradoxal, dont la matière sonore évoque une ambiance tranquille, habituelle, classique, mais dont les images renvoient à l'épouvante et au futur. L'ubiquité de l'ambiance est manifeste : salle rassurante pour les oreilles, chaleureuse et sereine même ; effrayante pour les yeux, glaciale et carcérale, faisant tanguer les personnes aux sens les moins solides. « Moi, je suis pour la permanence des effets variants ! Et je considère que la dimension émotionnelle de l'architecture est liée à l'instant, au climat, aux saisons » explique Jean Nouvel (cf. § 2.3.2.2). La salle des pas perdus de Nantes est sans doute un modèle achevé de cette position architecturale.

3.4.2 Qualités exprimées par les usagers de Bordeaux

3.4.2.1 La salle des pas perdus

3.4.2.1.1 Pratiques de la salle des pas perdus

L'espace est dit encombré (pieds obliques des salles d'audience, mobilier). Les obstacles rendent la déambulation difficile et la salle effective se réduit finalement à un couloir : « l'espace de circulation est réduit à un couloir en réalité, si on est très sincère. (...) Pour déambuler, c'est très difficile. Les poteaux là, soit on a un torticolis, soit on se ramasse une borne si on n'est pas très vigilant ».



Figure 64. Salle des pas perdus de Bordeaux

Les obstacles empêchent « de faire les 100 pas » et privent ainsi la salle de l'une de ses fonctions symboliques. Un avocat admet : « on est toujours en train de devoir faire des contorsions pour ne pas se prendre ces poteaux ». Le mobilier contribue également à l'impression de difficulté, d'obstacle, comme l'explique cet avocat :

Elle a l'allure d'un couloir. On n'a pas envie de s'arrêter. Les chaises métalliques on dirait des instruments de torture, ça ne vous invite pas à vous asseoir, c'est froid, on sent que c'est dur.

Les passerelles hautes desservant les salles d'audience ne sont pas identifiées comme des éléments de la salle des pas perdus. On évoque un hall d'embarquement d'aéroport. Un magistrat s'interroge sur les limites de la salle elle-même :

Elle est où, la salle des pas perdus ? La salle des pas perdus c'est la plus grande catastrophe que j'ai jamais vue de ma vie. Un journaliste de FR3 me posait la question 'elle est où, votre salle des pas perdus ?', c'est normalement l'espace en dessous, mais on

ne peut pas s'asseoir. En général c'est à côté des salles d'audience, on sort on vient marcher pour se détendre, donc c'est les passerelles : là les gens sortent, rentrent ...

Des problèmes fonctionnels sont induits par le système de passerelles : étroitesse de la circulation (« quand il y a beaucoup de monde cette passerelle est infranchissable, parce que les gens s'agglutinent autour des portes [des salles d'audience] »), absence de sièges : « ça ce n'est pas super bien pensé, vous avez très souvent des gens qui viennent avec des enfants, qui viennent voir quelqu'un qui passe en correctionnelle, etc. Ou le gamin s'excite dans la salle d'audience, il faudrait qu'il puisse attendre devant ».

Les avocats ne retrouvent pas ici les habitudes prises dans les salles des pas perdus de plain-pied :

La vertu que je trouvais à la salle des pas perdus de l'ancien palais de justice, c'est qu'elle se trouvait au même niveau que les salles d'audience. C'est un confort énorme pour nous, avocats : on peut parler en toute tranquillité avec le client, en sachant qu'on ne manquera pas le début de l'audience, et les magistrats verront qu'on respecte les règles de politesse. En revanche, ici on est un peu stressé parce que les salles d'audience sont soit en haut, soit déplacées à l'extérieur. Donc ça ne peut plus être ce lieu de rencontre. Et si vous regardez bien, la salle des pas perdus actuelle n'est pas tellement occupée dans l'espace par les avocats avec leurs clients. Finalement on a déplacé ces lieux d'échanges avec nos clients devant la salle d'audience particulière où on est. Avant on disait 'rendez-vous devant la statue de Montesquieu', c'était un peu le repère. Dans le nouveau palais de justice, on ne peut pas donner rendez-vous à un client à un point de rencontre facilement reconnaissable pour lui et tranquille pour nous, pour qu'on n'ait pas le stress que l'audience démarre sans nous, etc. parce que s'il y a quelque chose qu'on est obligés de respecter, c'est la ponctualité.

3.4.2.1.2 Aspects sonores

Les auditeurs entendent un espace ouvert où les sons semblent « s'en aller beaucoup plus vite » que dans les autres fragments sonores écoutés. Certains entendent un passage animé, avec un escalier. Pour d'autres, ce pourrait être un couloir assez vaste (« le lieu semble long, très long ») ou un hall d'immeuble de bureaux. On y entend les grilles qui protègent la zone magistrats de la zone publique, le *clinc* des badges qui évoque l'univers carcéral.

La salle « manque de vie », selon un magistrat, « dans le sens où on n'entend pas grand chose. (...) Elle doit être plus ouverte que les autres salles des pas perdus, donc les sons doivent s'en aller beaucoup plus vite, c'est moins cathédralisé que dans la salle des pas perdus de l'ancien palais de justice par exemple. »

Le lieu n'a pas la réverbération attendue d'une salle des pas perdus. Ainsi explique ce magistrat :

Je ne sais pas si c'est par rapport à la présence humaine, mais la rumeur, le brouhaha, on l'a moins dans votre enregistrement à Bordeaux que dans les deux autres Palais de Justice. C'est peut-être aussi parce que le volume est géré différemment, sur le plan architectural. (...) Dans mon imaginaire, une salle des pas perdus est un lieu où les avocats et les clients discutent. (...) Il doit y avoir des pas et des mots, avec le phénomène de cathédralisation du son : des mots qui apparaissent à un moment donné, et puis dans une phrase il y a un mot qui va saillir, et puis des choses un peu plus floues de part et d'autre. On ne distingue pas forcément entre les pas et les voix des phrases entières. On est témoin d'un mot qui va attirer l'oreille, et le reste va se perdre dans un magma de sons.

La circulation sur les passerelles se fait entendre : « il n'y a guère qu'ici qu'on peut entendre monter quelqu'un dans une salle des pas perdus » indique, ironique, un fonctionnaire. Pour l'un de nos interlocuteurs, le revêtement translucide de l'escalier a un son particulier presque ludique :

Ca fait un Zouk, un son comme ça ... De mémoire, il a une surface antidérapante, un peu granuleuse, les passerelles également, avec ce verre qui est strié, quadrillé. Donc si le pied frotte un peu dessus ça gratte. On a presque envie de jouer avec.

3.4.2.1.3 Aspects lumineux

Peu de commentaires apparaissent sur cette question dans la salle des pas perdus. La lumière est jugée agréable mais les reflets générés par l'ensemble des façades vitrées sont gênants et symboliquement inadéquats. Les mots employés par ce magistrat, évoquant transparence et « propreté » de la justice, sont éloquentes :

Il y a des reflets partout, des reflets dans tous les sens. Après il y a d'autres soucis. La transparence, les ascenseurs qui le soir sont constamment maculés de traces de doigts apparentes. Ça entraîne une impression d'absence de netteté, qui est liée aux reflets, aux traces de tous genres. Donc la justice est peut-être transparente, mais pas forcément très propre, ce qui est un peu dommage.

3.4.2.1.4 Aspects thermo-aérauliques

Les témoignages insistent tous sur l'inconfort thermique estival dans la salle : « c'est intenable », « épouvantable », du fait du rayonnement solaire sur la façade Est et à travers la toiture partiellement vitrée : « je ne vous dis pas en été, avec des odeurs, on en a sur les passerelles, explique un magistrat. Il y avait des stores qui étaient prévus apparemment. Ça devenait faire baisser la chaleur dans cet espace. D'ailleurs c'est réfrigéré. Et le verre, tant que vous n'empêchez pas la lumière de passer, l'air chauffe à l'intérieur. »

Les avocats sont sensibles à l'inconfort de l'attente sur les passerelles qui desservent les salles d'audience, le long de la façade Est :

Quand on accède aux salles d'audience et qu'on attend, l'été c'est intenable. Donc en haut il fait très chaud, l'été il y a le soleil qui 'tape'. D'ailleurs, l'été, on rentre dans les salles d'audience pour ne pas avoir trop chaud !

Un autre avocat confirme :

Nous on a un énorme problème ici, quand il y a les clim ça va, on est bien dans les salles d'audience. En revanche, ils n'ont pas pensé à ceux qui attendent devant les salles d'audience, vous ne pouvez pas y rester, dans les passerelles : dès qu'il fait chaud, c'est é-pou-vantable.

3.4.2.2 Les salles d'audience

3.4.2.2.1 Pratiques des salles d'audience

Pour tous nos interlocuteurs, ce sont les espaces le plus réussis du palais. Les salles ont « un aspect rassurant et serein ». La forme contribue à ce sentiment : « l'essentiel c'est aussi la forme, cette forme de coupole qui ferme un peu », dit un avocat. Un magistrat confirme : « ce n'est pas l'œuf maternel, mais il n'y a pas la fusion qu'on a dans le sein maternel avant la naissance, mais ... Tout est là, il n'y a pas d'aspérités, même dans les couleurs. On est entouré de partout ». Elles définissent « un monde à part » : « c'est des ruches, c'est vraiment des ruches, ce n'est pas simplement des salles d'audience, nous on les appelle des 'ruches', ça fait bien la séparation avec l'extérieur, une fois qu'on est dedans on a l'impression d'être dans un monde à part », explique un avocat. Elles suscitent l'émotion : « j'ai ressenti une certaine émotion, une fois qu'on est dedans on se sent ... Il y a une interpellation quelque part qui fait que ... » (un fonctionnaire). Leur caractère évoque la religiosité, comme le décrit un magistrat : « pas une 'chapelle', c'est

plus général que ça, il y a un petit côté religieux, certainement, une religiosité, allez, qui s'échappe de cet édifice, mais pas 'chapelle'. 'Religiosité', oui ».

Cette solennité n'empêche pas d'être à l'aise, comme l'indique un magistrat :

Au contraire, on a même l'impression que les gens sont parfois trop à l'aise, respectueux mais à l'aise. On n'a plus le côté très solennel qu'il y a par endroits. Avec la limite que les gens chuchotent davantage qu'ils le faisaient dans les autres salles d'audience. Mais c'est un lieu où on pourrait parler de justice d'un peu plus de proximité. Cet appel de lumière aussi est assez agréable quand on y travaille. Je me sens très bien dans mes salles d'audience, je me sens très très très à l'aise.

« On se sent très bien dans les salles d'audience » indique également un avocat. L'aménagement des estrades facilite également le sentiment de proximité : « c'est vrai que ça n'a pas du tout le caractère solennel d'un tribunal. L'estrade déjà n'est pas très très haute, ça enlève toute solennité au tribunal. Je ne trouve pas ça mauvais », témoigne un fonctionnaire. « Avant il y avait cette tendance à mettre les magistrats [en hauteur] pour écraser. Là ils sont surélevés, mais juste ce qu'il faut, ils n'ont pas cette vue plongeante, quand on est debout on est quasiment les yeux dans les yeux », explique un avocat.



Figure 65. Salles d'audiences de Bordeaux

Cependant, les salles sont jugées trop petites, comme l'indique ce magistrat qui met en rapport la petite surface et le grand volume des salles :

Elles ont un défaut, elles sont très petites. Et dès lors qu'il y a beaucoup de monde à l'audience, la salle déborde. Autrement, elles sont vraiment belles sur le plan esthétique, je trouve cet espace magnifique, même si on peut penser qu'il y a de l'espace perdu vers le haut.

Aucune salle ne permet d'accueillir un « grand » procès, mais la petitesse relative des salles peut faciliter la justice ordinaire, comme l'explique ce fonctionnaire :

Il n'y a pas de grande salle d'audience, si bien que s'il y a une audience un tout petit peu trop importante, la juridiction n'est pas à même de l'accueillir, il faut s'expatrier, notamment sur la cour d'appel, en utilisant la cour d'assises. Mais c'est peut-être plus confidentiel pour rendre la justice. Même si la justice est publique, peut-être que le justiciable en matière pénale, même en matière civile, ne tient peut-être pas à une grande publicité de son procès.

D'autres défauts sont également signalés. Le revêtement intérieur en bois d'érable est perforé de trous de différents diamètres pour l'absorption acoustique, la ventilation et les luminaires. Pour certains, ces « petits ronds (...) qu'on a toujours en face de soi » troublent la vue et fatiguent les yeux. L'autre sentiment d'inconfort évoqué est relatif à la dimension des tables, jugées trop étroites pour déplier les dossiers.

Enfin, la disposition des demi-salles, c'est-à-dire des petites salles installées dans la moitié d'une coque et dont l'entrée se fait latéralement, entraîne quelques difficultés. Un avocat explique :

La porte des demi-salles est mal placée : une demi ruche, c'est trop petit. Vous allez certainement trouver ça ridicule, mais le fait de rentrer dans une salle d'audience et d'avoir en fait les sièges des magistrats en face, c'est beaucoup plus facile, ce qui est le cas des grandes salles d'audience. Si vous allez dans les demi ruches, vous rentrez et vous êtes de côté : c'est pas la même impression, je vous assure ça me met mal à l'aise, dans la pratique, c'est bête hein ... L'impression qu'on peut être gênés par les regards de l'extérieur, quand on plaide c'est vrai que c'est important d'être concentré et de ne pas être dérangé. Quand on plaide dans la grande salle d'audience à Bordeaux actuellement, quand quelqu'un rentre non seulement on ne le voit pas, mais on ne l'entend pas non plus. Sur le côté en revanche dans les demi-lunes, vous le voyez, ça dérange à la fois le magistrat et le confrère, vous l'entendez, ça c'est un peu dérangeant.

3.4.2.2.2 Aspects sonores

Par rapport aux autres fragments sonores enregistrés dans les salles d'audience, les interlocuteurs ont l'impression d'entendre une salle plus petite. Ils repèrent les différences de niveau de sol. Une magistrate de Nantes imagine une salle ronde. Un avocat de Grasse imagine une audience de cabinet ou de petit hall. Pour une greffière de Nantes, la salle a l'air « disciplinée », sage. Cette attitude est reconnue comme positive par beaucoup car elle semble en accord avec la manière de rendre la justice.

En pénétrant dans la salle, dit un magistrat, les gens baissent le ton, un peu comme quand on entre dans une église :

L'impression qu'on a eue quand on est arrivés au nouveau palais de justice par rapport aux anciennes salles d'audience, c'était un peu comme quand on entre dans une église, [les gens] se mettent d'un coup à parler plus bas, à voix plus basse, et heureusement parce que sinon tout deviendrait très vite cacophonique. (...) On voit les gens quand ils rentrent : ils lèvent les yeux vers le sommet et ont une attitude ... je ne dirais pas plus respectueuse, parce qu'on a eu des expériences différentes, mais en tous cas, en termes sonores, [ils montrent] davantage de calme.

Cependant, pour le même magistrat, « les gens entrent et sortent tout le temps, on ne peut pas avoir le minimum de sérénité ». De fait, les salles ont une acoustique d'une clarté rare. L'espace petit, rond et absorbant, détache admirablement les sons : « on entend même bien quelqu'un qui ouvre une serviette, on entend le clic-clac de sa serviette. C'est le [fragment sonore] qui ressemble le plus à ce que j'entends tous les jours » indique un avocat. Cette clarté n'est pas toujours appropriée à la fonction du lieu et peut nuire au déroulement du processus judiciaire. Ainsi explique un magistrat :

On entend parfaitement ce qui se dit. Et très fréquemment on prévient le président et les assesseurs quand ils chuchotent sur un délibéré ou sur une question qui se pose à eux,

parce qu'on les entend très bien, le son va très bien vers la salle. En revanche, dès qu'il y a un tout petit peu de bruit et que les gens ne sont pas extrêmement attentifs, très policés, il y a un brouhaha permanent qui devient très gênant. Bordeaux a une acoustique qui n'est pas si bonne que ça en fait.

A l'inverse, les magistrats se trouvent malgré eux auditeurs des commentaires de la salle :

On entend des tas de choses quand on préside. On entend tout très bien. Quelqu'un qui commence à chuchoter au fond on l'entend. Et c'est parfois un peu perturbant, parce que vous entendez ce que vous ne voudriez pas entendre.

Enfin, la trop grande intelligibilité des conversations peut nuire à la mise en scène sonore : « on est tellement habitués à avoir un dialogue avec le prévenu et l'avocat, sans élever la voix, lorsque le procureur parle avec les avocats (ce qui lui arrive souvent) j'ai l'impression que le son de ma voix ne couvre plus la discussion », explique un magistrat. « Bien sûr, si on veut parler avec son voisin, c'est aussi perturbant parce que ça n'intéresse pas forcément toute la salle. Alors, on a recours à un truc particulier : on le règle par signes, ou l'huissier vient voir. Ici ça se passe comme ça ».

3.4.2.2.3 Aspects lumineux

Les salles d'audience sont pourvues d'une ouverture zénithale conique formant une sorte d'oculus. La lumière naturelle est dite « remarquable » et fait lever la tête : « le regard est attiré quand vous attendez sur le banc, vous voyez tout le monde lever le nez, au moins au début », explique un fonctionnaire. La lumière met à l'aise et contribue à la sérénité du processus judiciaire, comme l'indique un magistrat : « c'est un lieu où on pourrait parler de justice d'un peu plus de proximité. Cet appel de lumière aussi est assez agréable quand on y travaille. Je me sens très bien dans mes salles d'audience, je me sens très très très à l'aise. »

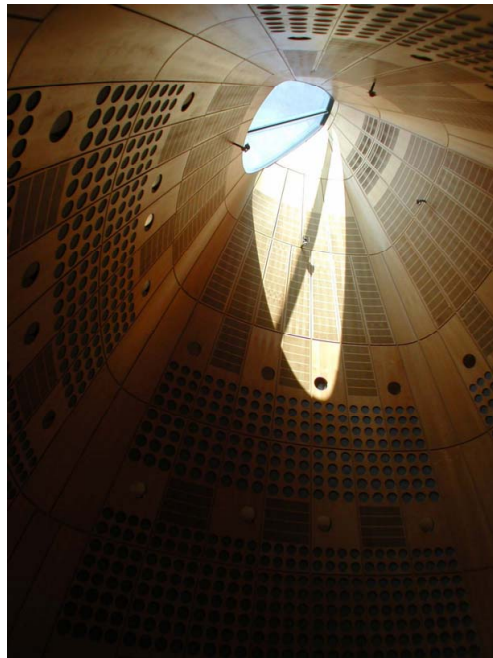


Figure 66. Eclairage naturel zénithal d'une salle d'audience de Bordeaux

L'équilibre entre la perception des éléments extérieurs et la concentration nécessaire semble être trouvé dans ce dispositif. Ainsi explique ce magistrat :

Vendredi on a eu un gros orage, on lève les yeux vers le ciel pour voir ce qui se passe au-dessus, il y a vraiment l'immense ruche, cette espèce de chose qui monte vers le ciel, avec cette ouverture sur l'extérieur quand même. Je trouve ça très très beau. Vraiment, dès que je suis rentré, c'est les salles d'audience qui m'ont enthousiasmé. Moi j'ai toujours eu des salles d'audience fermées, même si elles avaient des vues sur le dehors ... ce n'était pas des vues, mais des ouvertures très hautes pour que les gens ne puissent pas se déconcentrer. Donc ça ne me gêne absolument pas. Qu'il y ait une ouverture lumineuse, je trouve ça agréable, mais pas qui permette une perte d'attention. À Périgueux la salle d'audience doit avoir une ouverture sur l'extérieur, et si quelqu'un se met au balcon on a toutes les têtes qui se tournent immédiatement vers le balcon.

La qualité lumineuse subjuguée, même si la pratique quotidienne la fait parfois oublier, comme le décrit cette avocate :

Moi je la trouve superbe quand on lève la tête ! [rire]. Même le reste, mais c'est encore plus beau quand on lève la tête. Une fois, je n'étais pas trop concentrée en Audience, j'ai regardé ça et je me suis dit 'c'est chouette !' [rire]. Mais au quotidien ... C'est très beau quand on lève la tête, mais au quotidien on ne lève pas la tête, on regarde en face de nous. C'est très joli, mais on n'en profite pas au quotidien. Oui, c'est bien, il y a la lumière, il y a cette forme comme ça, ronde, et puis cette idée encore de lumière qui vient d'en haut, dans le symbole je trouve ça super. Et puis elles sont belles.

Cependant, la symbolique implicite de la lumière céleste est jugée « archaïque » et gêne certains de nos interlocuteurs :

La lumière, à Bordeaux il n'y en a pas, il y a cette espèce de halo, que vient renforcer ce truc d'en haut quand il fait beau. Et ce truc vers le haut, on se dit 'tiens, on voudrait que la grâce divine nous tombe dessus', mais ça c'est archaïque. Ce n'est plus dans l'imagerie XIXe où on a ces dévoiements post-rafaélites qui ont tout compris ! Cette lumière qui tombe, 'on va vous éclairer', c'était de droit divin. Moi qui suis un vieux républicain, j'ai du mal !

Les points lumineux disposés dans les coques pour l'éclairage artificiel ne provoquent pas de gêne visuelle. Cependant, cet éclairage artificiel est jugé insuffisant et il apparaît difficile à entretenir. Les transformateurs des ampoules grésillent, et ce bruit (bien diffusé du fait de la qualité acoustique des salles) dure car il faut monter un échafaudage spécial pour les changer. Ainsi explique un magistrat :

Dès qu'il commence à faire sombre ou nuit, c'est épouvantable, on est très très mal éclairés. On l'a vécu pendant des semaines, on est restés des mois et des mois où j'avais 16 loupottes qui ne marchaient pas, il y a 3-4 rangées de lampes en panne. On s'est plaints, il a fallu des mois. Comme [la salle] est tronconique et circulaire, pour les changer il a fallu louer un échafaudage spécial. Ça s'est fait à une période où il n'y avait pas d'audience, parce qu'il fallait monter l'échafaudage spécial. (...) Après ça grésille, les ampoules grésillent quand elles vont mourir.

3.4.2.2.4 Aspects thermo-aérauliques

À l'ouverture du nouveau palais, les salles d'audience sentaient le bois. Cette fragrance disparue semble aujourd'hui regrettée : « quand on est arrivés ça sentait terriblement le bois, et c'était terriblement agréable. (...) Les premiers mois c'était vraiment très agréable ».

Le système de ventilation et de climatisation est peu audible et il semble bien fonctionner, du moins du point de vue des odeurs : « on n'a pas trop d'impression de confinement, explique un magistrat, la clim doit pas mal marcher, alors que les gens ne sont pas toujours d'une propreté absolue, on n'a pas trop cette impression de niche à odeurs ». Mais le confort thermique des salles reste très dépendant du système de régulation :

L'air est réfrigéré, mais si la réfrigération est en difficulté ça devient une étuve à l'intérieur. En juin il a fait 30° dans la salle d'audience [dedans], c'est cinq degrés d'écart extérieur intérieur. Le matin, hier matin par exemple, il faisait frais dans la salle d'audience, la régulation n'avait pas fonctionné de tout le week-end, il peut faire frais, ou même froid.

3.4.2.3 Les bureaux

3.4.2.3.1 Pratiques des bureaux

Nos interlocuteurs font tous, très clairement, le procès de la notion de transparence spatiale, à la fois parce qu'elle ne leur permet pas de travailler dans des conditions confidentielles et en toute sécurité, et aussi parce qu'ils se sentent constamment sous le regard de l'autre. En histoire de l'architecture, on dirait de ce bâtiment que c'est un nouveau panoptique, comme le suggérait la référence à Jeremy Bentham signalée plus haut (cf. § 3.2.1.1).

Des problèmes pratiques sont signalés : comment meubler un bureau transparent ? « Il n'y avait pas d'espace qui permettait des places de rangement adaptées à des lieux transparents ». Comment maintenir propres l'ensemble des vitres ? « Il y a des reflets partout, des reflets dans tous les sens. (...) La transparence, les ascenseurs qui le soir sont constamment maculés de traces de doigts apparentes ».

Mais c'est le confort moral qui semble le plus mis à mal dans la proposition de Rogers. Le principe de transparence, « quand il est appliqué jusqu'au bout, c'est la pornographie » explique Jean Nouvel, sans faire référence à Rogers (82). A Bordeaux effectivement, la transparence des bureaux suscite un malaise proche de l'impudeur : « j'étais comme dans un bocal, constamment sous le regard d'autres magistrats et fonctionnaires qui sont dans les bureaux en face. (...) Il y a tout le temps le regard de quelqu'un, et c'est très désagréable » se plaint un magistrat, mettant en évidence l'effet paradoxal de cette transparence qui finit par isoler les personnes. Les regards du public gênent et nuisent à la liberté :

Pour nous, régulièrement il y a des gens qui s'accourent aux balustrades et qui regardent les fonctionnaires travailler, ça fait un peu 'je suis le singe du zoo'. (...) Ils ont peut-être le regard perdu, mais par moments ils regardent vraiment les gens vivre, et c'est un regard qui peut être énervant, on ne peut pas faire l'âne. Ils sont au-dessus et ils regardent, si on arrive on fait une blague et que tout le monde se mette à rire : 'dans ces bureaux ils ne font rien', ce qui peut être tout à fait au-delà de la réalité, mais c'est un regard gênant. Dans l'espace de travail, il y a aussi une part d'intimité que l'on crée avec les collègues, avec le lieu dans lequel on travaille, et parce qu'il y a un regard extérieur permanent on est moins libre, donc l'intimité du travail n'existe pas vraiment sur cette partie du bâtiment.

Un autre magistrat décrit le caractère sinistre de l'ambiance :

Avoir un espace sur le ciel, sur l'infini, ça fait du bien, on peut s'évader, rêver. Là, putain, vous avez une ambiance de travail en face, c'est quand même grave ! Vous voulez la quitter les yeux, et paf ! vous tombez sur des mecs qui travaillent ! C'est un truc qui ne va pas. Imaginez. C'est sinistre.

Certains bureaux, comme celui du président, sont tellement exposés au regard qu'il est impossible d'y rester sans stores : son bureau « est grand, bien équipé, sympa, bien mieux disposé que celui du procureur, mais il aurait dû être ailleurs : il est sous

82. Débat de Nantes, cf. tome 3

l'escalier ! À moins d'être Truffaut ou Rohmer et de regarder passer les femmes, c'est un truc de fou ça ! Il est obligé de travailler en permanence avec des stores vis-à-vis de l'escalier, et réciproquement. C'est stupéfiant ! » (83)



Figure 67. Un bureau de Bordeaux donnant sur l'atrium

La transparence engendre paradoxalement un sentiment d'enfermement dans « un bocal » (terme récurrent), une sorte d'aquarium. « Travailler avec son voisin de bureau, ce n'est pas pareil, parce que physiquement on peut le toucher. Là cet espace, ça fait sentiment aquarium réciproque » explique un magistrat. Ne pas pouvoir ouvrir les fenêtres accentue encore l'effet et réveille la nostalgie de l'ancien palais. « C'est vrai que de quitter un ancien bâtiment où on pouvait ouvrir les fenêtres, même si au niveau du confort c'était pas terrible ... mais on pouvait ouvrir les fenêtres, il y avait une respiration quand on en avait envie », explique une fonctionnaire. « Ici vous êtes vraiment dans un bocal, c'est très pénible. » Un confort physique moindre (« c'était pas terrible ») peut être compensé par un confort moral supérieur : « il y avait une respiration quand on en avait envie ». Satisfaire l'envie de l'instant est ici la clef du confort : ouvrir et fermer les fenêtres, sentir le temps qu'il fait, laisser le regard vagabonder sur le paysage avant de redescendre sur le dossier, tempérer le climat intérieur.

Percer l'intimité individuelle est sans danger immédiat pour l'institution. Percer l'intimité de la délibération pose d'autres problèmes. La transparence s'oppose même au fonctionnement de la justice lorsqu'elle n'est pas souhaitée. Un magistrat nantais, en réponse à une remarque de C. Vasconi sur l'architecture de verre (84), explique

-
83. Il semble que ce magistrat fasse référence à *Vivement dimanche* de Truffaut, film où le héros allait dans un soupirail regarder les femmes passer sur le trottoir.
84. Lors du débat sur l'architecture judiciaire au palais de justice de Nantes, C. Vasconi interrogeait le principe de transparence pour la justice : « (...) j'ai une image qui m'est passée par la tête, je voyais le parlement de Bonn, qui est entièrement en verre, c'est une maison entièrement en verre, qui maintenant est à Berlin, mais disons que quand on voit le parlement, la salle du parlement de Bonn, qui est entièrement en verre. Et je m'interrogeais un moment donné, je me disais dans le fond, on pourrait tenter, dans un palais de justice, de faire une salle d'assises entièrement en verre, comme celle du parlement de Bonn je prends cet, et a priori je ne serais pas complètement choqué et ça me paraît possible. Mais, c'est une vraie réflexion, jusqu'où va l'ouverture, jusqu'où va

pourquoi « le bâtiment de verre dont on pourrait rêver (...) est effectivement du domaine du rêve (...) parce qu'il y a aussi une part de la justice qui se rend de manière confidentielle. Vous avez des cabinets qui ne peuvent pas être des cabinets de verre. Un cabinet de juge des enfants ne peut pas être un cabinet de verre. Un cabinet de juge d'instruction non plus. Une salle d'audience de cour d'assises lorsqu'on est à huis clos ». Ce point de vue général est bien illustré par un magistrat bordelais qui fait état des conséquences psychologiques « perturbantes » de la transparence :

Le public nous voit quand on délibère. Dans une audience classique, on est trois, on est plutôt congelés, à dessein, parce qu'après dans la salle de délibéré, c'est un moment aussi où on se détend, on discute, il y a pu y avoir une pression, on se lâche un peu. Et là vous ne pouvez pas vous lâcher, parce qu'il y a tous les clampins qui sont là, 'ah c'est les trois juges !' S'ils vous voient vous esclaffer alors que vous venez de dire certaines choses en audience, il y a le commun qui va rigoler de ça. C'est perturbant sur le plan psychologique.

Un autre magistrat donne quelques exemples édifiants :

Eloge de la transparence, peut-être, sauf que ça s'oppose aussi au principe de justice qui a besoin sur un certain type d'interventions de calme, de discrétion, parce que les gens n'ont pas à exposer non plus leurs conflits, leurs griefs, systématiquement sur la voie publique. La transparence est un principe que l'on peut souhaiter, mais qui s'oppose aussi aux règles de procédure et de droit. L'instruction est un lieu, une partie de l'enquête qui est secrète. Je ne sais pas si on y reviendra, mais les cabinets d'instruction sont juste au-dessus, vous avez trois cabinets d'instruction qui donnent au-dessus de ces bureaux-là, juste en face de la partie salle des pas perdus : à peine était-on arrivés, moi en juin 98, donc juste avant le déménagement, la semaine qui a suivi l'installation, à l'époque Rogers avait interdit qu'il y ait des stores aux fenêtres d'instruction, le juge d'instruction a fait une confrontation, il était le dos à la fenêtre, face à lui et à la salle des pas perdus il y avait un témoin et un prévenu, et dans le dos du magistrat il y avait la famille du gitan qui menaçait le témoin en lui faisant des signes qu'ils allaient lui couper la gorge si jamais il parlait. C'est l'exemple type par l'absurde de ce que la justice ne peut pas non plus être complètement ouverte sur le public, il faut aussi à un moment donné accepter qu'il y ait un peu de lieux clos pour que les choses qui se disent se passent dans de bonnes conditions. On aurait mis un juge des affaires familiales en libre accès : ce qui se passe dans un bureau de juge des affaires familiales avec des cris, des larmes parfois, de l'énerverment, des menaces, n'est pas une bonne chose pour le reste de la population, le juge des affaires familiales, c'est quand même la sphère de l'intime. Donc pas forcément transparence à l'égard du reste de la population. C'est un concept qui me gêne. Et dans ce cadre-là, le travail de magistrat en cabinet ou d'un greffier en cabinet n'a pas à se faire sous le regard permanent de l'ensemble des autres collègues.

quelque part ce qu'on appelle la transparence de la justice, ou cette espèce de donnée naturelle, je veux dire, un palais de justice, jusqu'où est-il un déambulatoire où on vient passer ses dimanches ou ses soirées parce que c'est un lieu de convivialité telle qu'on y vient même en dehors du fait d'être un jour jugé ou punir dans les cas extrêmes. (...) J'imagine moi architecte, le concours que je rendrais avec un palais en verre, complètement en verre, un palais de justice entièrement en verre, les magistrats qui sont dans une verrière, qui sont dans une cage de verre. Je voudrais savoir si j'ai une chance sur deux de gagner ou une chance sur mille. (...) Donc il y a, il y a des dosages à faire mais quand même, euh on ne peut pas, on ne peut pas euh évacuer cette notion fondamentale qui est quand même avant tout la non, la non dissipation ou la non, comment dire, la non concentration qui est quand même la première des données dans un lieu comme celui-ci. Et certainement, il faudrait demander à nos parlementaires allemands si dans leur salle, dans leur parlement de Bonn, ils arrivaient à, à se concentrer sur le sujet. Je crois que oui, donc il y a peut-être une donne qui permettrait de bouger les choses. »

3.4.2.3.2 Aspects sonores

Les utilisateurs font état d'une bonne isolation acoustique entre les bureaux mais ils signalent des propagations sonores solidiennes (bruits en provenance des geôles notamment) dans les locaux donnant sur l'atrium.

Un problème apparaît de manière récurrente : la porte donnant sur le couloir isole bien des bruits mais la personne qui frappe n'entend pas la voix qui dit « entrez ». Les visiteurs ne savent pas s'ils sont attendus. L'effet bocal des bureaux semble alors démultiplié par le fait que la transparence visuelle se double d'une parfaite opacité sonore. Un fonctionnaire décrit ainsi la situation lorsque l'on frappe à sa porte : « j'entends, mais la personne m'entend difficilement de l'extérieur. On entend frapper, mais la personne qui frappe et attend d'entrer n'entend pas forcément. Il faut vraiment pousser la voix pour se faire entendre ». Un autre fonctionnaire explique les difficultés de fonctionnement induites :

C'est catastrophique. Et c'est encore plus catastrophique quand vous allez à l'Instruction. Normalement dans l'ancien palais de justice, il y avait un boîtier qui disait 'occupé' quand ils ont des confrontations, des interrogatoires. On savait que ce n'était pas la peine de déranger. Au jour d'aujourd'hui, si on va frapper de toute urgence chez un juge d'instruction, en général le greffier met un post'it ! Dans un bât moderne ça la fout un peu mal ! Un post'it 'ne pas déranger, interrogatoire'. Mais s'il n'y a rien sur la porte, on risque de se confronter à un interrogatoire et de se faire proprement engueuler, parce qu'on n'entend pas la réponse, il faut hurler. Pour solliciter un magistrat du Parquet, parce que j'ai besoin qu'il me donne une réponse, je vais frapper, je n'entends pas, donc j'entre 'veuillez m'excuser, je n'ai pas entendu votre réponse', 'ce n'est pas grave...'. Mais si vous tombez sur quelqu'un qui n'a pas envie d'être emmerdé, c'est pareil, vous vous faites proprement jeter.

Ce témoignage rejoint la description des problèmes acoustiques mentionnés par le conducteur d'opération et imputables selon lui aux normes d'isolation actuelles (cf. § 3.2.2.3.2). Sans y voir une relation de cause à effet, on peut aussi lier cet état de fait à la préconisation du maître d'ouvrage lors de la procédure de concours. Rappelons qu'à l'une des questions écrites posées par les candidats et concernant le respect des normes acoustiques, le maître d'ouvrage répondait alors : « le concepteur sera mis en cause si des performances acoustiques insuffisantes sont dues à une erreur de conception de sa part » (cf. § 2.4.2). Ce type de mise en garde peut induire chez les architectes le choix de solutions techniques surdimensionnées et inadaptées à l'usage normal d'un bureau.

3.4.2.3.3 Aspects lumineux

Bien que transparents, les bureaux donnant sur l'atrium souffrent d'une faible vue sur l'extérieur et de fortes carences lumineuses. Ceux donnant au dessus du niveau de la salle des pas perdus « ont une vague lumière », comme l'exprime un magistrat. Pour les bureaux installés sous le niveau de la salle des pas perdus, « c'est l'absence totale de lumière », c'est-à-dire qu'ils fonctionnent en lumière artificielle « du premier au dernier jour de l'année ». Une fonctionnaire témoigne :

J'ai la passerelle qui passe à-côté de moi. J'ai un pilier, très obscur, je ne vois jamais la lumière naturelle ! [Rire] Je suis très mal lotie dans ce bâtiment ! Avoir de la lumière, c'est essentiel, moi j'en ai besoin pour vivre, de la lumière naturelle, parce que dans nos bureaux on a de lumière artificielle.

L'absence de lumière naturelle devient un critère d'attribution des bureaux. Une « course au soleil » est engagée :

Vous avez une course au soleil : il y a ceux qui sont sur la cour, le patio, qui ne pensent qu'à une chose : se tirer sur les bordures le plus vite possible ! Ça crée des difficultés d'attribution de bureaux.

A l'opposé, les bureaux donnant sur le cours d'Albret, à l'Ouest, sont éblouissants en fin de journée. Les protections solaires en lamelles horizontales sont alors inefficaces, comme l'explique ce magistrat :

Les jours où on a notamment des couchers de soleil plein ouest ici, on a le bureau qui est empli de lumière et les espèces de lamelles là, on a des traits de lumière très agressive, et on fatigue un peu. Il y a des bureaux au 4e et au 3e où il y a des espèces de grosses grilles bleues qui sont fixes, qui ne servent à rien, côté cour d'Albret à l'ouest. Les couchers de soleil plein ouest sont magnifiques. J'ai fait 5 bureaux en 4 ans ici, donc je commence à bien les avoir testés, j'ai eu un bureau cour d'Albret qui était en face d'une petite rue plein ouest, le soir j'étais illuminé de lumière, mais d'une lumière rouge orangée, c'est très beau, mais on en prend plein les yeux, et j'ai exigé, enfin j'ai demandé et obtenu qu'on nous pose des stores à lamelles intérieures pour pouvoir se protéger, sinon le soir on ne voyait rien sur l'écran.

Comme pour les bureaux donnant sur l'atrium, la question des stores dans les bureaux à l'Ouest est une source de conflits entre les acteurs du projets. Une fonctionnaire évoque ses collègues « qui ont eu de très gros problèmes pour travailler sur écran informatique. Je ne sais pas où elles en sont. Sur le cours d'Albret et la rue des Frères Bonie, elles ont demandé à corps et à cris des stores pour masquer la lumière, je ne sais pas où ça en est aujourd'hui ». Un magistrat met en cause le maître d'ouvrage :

Les stores, ça fait trois ans que je suis là, ils demeurent un sujet de conflits permanent avec la direction du tribunal, enfin avec le greffier en chef, 'je n'ai pas d'argent, ce n'est pas prévu, Rogers a dit non'. En fait ce n'est pas vrai, j'ai assuré l'intérim donc pendant cinq mois je me suis tapé les emmerdements ... C'est plutôt la DDE que Rogers lui-même qui fait des difficultés (...) C'est facile de déporter le problème sur le clampin qui n'est pas là. J'ai vu des archis de l'équipe de Rogers, ils ne disent pas non. (...) Il peut y avoir débat. Bonjour les dégâts ! 'C'est non.' [la DDE] est plus calviniste que ... plus Rogers que Rogers ! C'est un truc de fous. Ce problème de stores, ça a été une gestion terrible.

Le traitement de la lumière par l'architecte est jugé très sévèrement, comme en témoigne ce magistrat à propos de la salle de réunion à l'Ouest :

La salle de réunion à l'opposé de la bibliothèque, au cinquième étage : c'est un truc immense qui n'est pas approprié, parce que le soir ce n'est pas éclairé, il n'y a pas de lumière, il n'y a que la lumière du jour, c'est fabuleux quand même pour faire des réunions, il n'y a pas d'éclairage prévu initialement, il y avait des spots qui ont été rajoutés pour éclairer les plafonds, après. Initialement l'archi n'a rien prévu. (...) Il y a un store côté ouest pour le soleil, le seul problème c'est qu'on est quand même une façade atlantique, quand le vent souffle ouest le store ne veut pas descendre ! C'est sympa pour ceux qui ont la lumière dans le dos, c'est super sympa ! quand on est chef il vaut mieux se mettre là d'ailleurs, parce que tous les autres crétins ils ont la lumière en face, vous avez des ombres. C'est hallucinant ! Le mot est trop fort : c'est rigolo en fait, mais conceptuellement c'est aberrant : on se fait plaisir, mais on ne pense pas à tous les crétins, on est quand même 250 à travailler là-dedans, heureusement qu'on ne se réunit pas tous les jours là-haut !

3.4.2.3.4 Aspects thermo-aérauliques

Côté atrium, les usagers ne peuvent pas ouvrir les fenêtres, ce qui renforce le sentiment de confinement et celui d'être « dans un bocal ». La situation thermique des bureaux sur l'atrium est ainsi dénoncée avec d'autant plus de violence que la façade vitrée étanche interdit toute régulation personnelle. Ainsi explique un magistrat :

Moi je n'ai pas d'ouverture possible, on est constamment sous clim, ce qui peut être extrêmement désagréable dans les bureaux sur atrium, au point qu'en cas d'angine ou de rhino-pharyngite, on s'arrête, sinon on ne guérit pas facilement.

Le système de climatisation naturelle proposé par l'architecte n'est pas distingué, pour les usagers, d'un système de climatisation classique. Il impose les mêmes servitudes d'étanchéité complète et semble provoquer les mêmes pathologies, comme l'explique un magistrat :

Tout est sous clim, avec des problèmes pour un certain nombre de fonctionnaires qui ont déclenché un certain nombre de pathologies des voies respiratoires aériennes. Le médecin du travail travaille dessus justement. Il a fallu mettre des humidificateurs dans plusieurs bureaux, parce que des sujets fonctionnaires et magistrats asthmatiques multipliaient les crises.

Une fonctionnaire confirme :

C'est dommage, aujourd'hui il y avait le médecin du travail qui aurait pu [vous en parler], elle a fait un rapport et s'est rendu compte qu'il y avait des personnes qui depuis qu'elles travaillaient ici avaient des poussées de crises d'asthme, elles étaient reconnues comme asthmatique, et en travaillant ici, ou les yeux qui piquent, le nez toujours encombré, vraiment.

La gestion thermique automatisée semblait au départ bien réglée, mais au bout d'une année, nombre de dysfonctionnements sont apparus. Aujourd'hui, c'est encore beaucoup plus inconfortable que dans les autres palais. La régulation du système est encore délicate et le confort thermique reste aléatoire. Un magistrat résume :

On a eu à l'arrivée des gros dysfonctionnements, avec des bureaux où il faisait extrêmement froid et d'autres extrêmement chaud. Ces phénomènes aigus ont été grandement régulés, moyennés. (...) Les problèmes de climatisation, on en a beaucoup souffert. A l'arrivée c'était extrêmement net, puisque entre trois bureaux on avait un bureau au centre qui était climatisé, un glacial et un très chaud.

Une fonctionnaire détaille ces variations :

Il s'est avéré quand même qu'il y avait des différences de température selon les niveaux. Les fonctionnaires et les magistrats qui travaillent au dernier étage, il y a deux ans et l'année dernière aussi il y a eu une période où il faisait très très froid, il n'y avait plus que 12-13 degrés, ces personnes travaillaient avec le manteau, les moufles, le bonnet et tout.

D'autres ont au contraire trop chaud :

Ca a été l'enfer l'année suivante en octobre quand ils ont mis le chauffage. On nous pouvait pas rester dans les bureaux tellement il faisait chaud, à se trouver mal. En mai j'ai demandé qu'on intervienne parce qu'il faisait froid ! Il y a eu une intervention, alors on tombe dans le système inverse et il fait très chaud.

Les inconvénients sonores du système sont par ailleurs signalés :

J'ai un bureau qui se trouve au premier, tout à fait à l'extrémité, au bout du couloir. Techniquement c'est très difficile à ventiler, à chauffer, je suis la dernière chauffée l'hiver, la dernière ventilée l'été ... enfin à avoir la clim l'été. Parfois ça fait un bruit d'aéroport, d'avion qui décolle, c'est difficile à régler m'a-t-on dit, m'ont dit les techniciens du bâtiment. J'ai souvent le bruit de cette ventilation dans les oreilles, ça bourdonne pratiquement tout le temps. Parfois ils arrivent à régler, à mettre plus doucement, parfois on ne l'entend pas.

Outre ces problèmes de régulation thermique et la présence sonore des extracteurs, des retours d'odeurs de cigarettes par les conduits de ventilation sont également signalés.

3.4.2.4 Les couloirs

3.4.2.4.1 Pratiques des couloirs



Figure 68. Un couloir de Bordeaux

Les couloirs apparaissent exigus, uniformes et impersonnels. Ils sont jugés peu conformes à leur vocation, notamment sur le plan de la sérénité recherchée dans les phases d'attente :

Si vous êtes montés au juge pour enfants par exemple ... (...) Vous auriez en plus les gens qui attendent dans les couloirs, au juge des affaires familiales aussi les lundis matin vous verriez dans ces couloirs, c'est bondé de gens qui attendent assis par terre. Ça ne correspond pas du tout à une image d'un lieu serein. (...) Au juge pour enfants, je me souviens quand j'étais au service Mineurs, où on avait des prévenus qui étaient avec des gendarmes, les menottes, et qui étaient assis par terre, avachis dans le couloir, les gendarmes disaient 'relevez-vous', et ils ne se relevaient pas pour autant, et des familles entières qui venaient pour des conflits de familles, des problèmes de garde, de résidence d'enfants, et qui étaient très stressées : la salle devenant trop petite débordait, donc on avait les enfants qui venaient avec le petit train ou la petite voiture au milieu de ces gens attachés et qui étaient très impressionnés par ces détenus. Je trouve que ça manque complètement de sérénité dans ces couloirs d'attente. Quand on a un lieu d'attente comme ça où les gens attendent dans le couloir, c'est un lieu où l'angoisse augmente.

D'autres magistrats confirment ce point de vue. Par exemple :

Je ne vous dis pas le tribunal pour enfants où c'est des espèces de couloirs où on est tous les uns sur les autres. Le juge des affaires familiales, il y a le mari et la femme qui se sont foutus sur la gueule un mois avant et qui se sont séparés, ils sont là, côte à côte.

Ou encore :

Le troisième, qui est le lieu du tribunal pour enfants, là on se pose des questions : l'accueil c'est des bancs de fer, un truc absolument rikiki, on ne peut même pas s'asseoir, la moitié des gens sont debout, sont explosés ... Comment est-ce qu'on peut rattraper un truc sécurisant là-dedans ? On ne peut pas ... C'est la banalité qui insécurise.

La référence à l'hôpital est présente chez l'ensemble de nos interlocuteurs de Bordeaux, Nantes ou Grasse. Ainsi par exemple pour ce magistrat bordelais :

Il y a des choses dans ce palais de justice que je trouve très belles et assez réussies, mais les couloirs je les trouve laids. Ils ressemblent à des couloirs d'hôpital ... Ce week-end, je faisais visiter le palais de justice à des amis, des collègues et des amis non magistrats qui le découvriraient. Tous ont ressenti quelque chose de très aseptisé, très hôpital. L'étage fait « usine pas finie ». Donc je ne me sens pas dans un palais de justice. J'hésite entre une entreprise et un hôpital qui n'a pas eu les moyens de finir les travaux.

Un fonctionnaire confirme :

C'est typi ... Ça fait vraiment hôpital franchement hein ! C'est très couloir d'Hôpital ! Vous [montrez la photo à] quelqu'un, vous lui demandez si c'est un hôpital ou un palais de justice, on vous dit 'c'est un hôpital' !

Certains évoquent également la prison ou l'hôpital psychiatrique : « ça pourrait être ce que vous voulez à la limite, une prison propre, sauf que les couloirs sont plus larges pour des raisons de sécurité, un hôpital, certains hôpitaux psychiatriques ressemblent à ça ». Les installations techniques au plafond, ainsi que la couleur participent à ce sentiment : « c'est le côté très blanc, avec ces portes ... je ne sais pas en quoi elles sont ... mais avec ce placage blanc, ça manque complètement de chaleur ». Ce serait même « pire que l'hosto » comme l'exprime un interlocuteur : « on a toujours dit que c'était pire que l'hosto, parce que selon les étages de l'hôpital vous avez des couleurs, ici non ! [rire]. Et puis, comme il est interdit de mettre quoi que ce soit ... » Cette uniformité « hygiénique » (le mot est employé par un magistrat nantais) et l'absence de possibilités de personnalisation conduisent à un certain dépit, comme l'exprime ce magistrat bordelais :

Pfftttt, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ... Il faut savoir que c'est tellement mal foutu qu'en face il y a les gens qui sont là en attente, la salle d'attente c'est le couloir qui a été élargi. J'en pense le plus grand mal, c'est totalement absurde, en plus ce sont des sièges où on ne peut pas faire asseoir tout le monde. Ceci est un détail ! Autrement, uniformité, on ne peut même pas y apporter des touches, à part en collant ou en fixant des affichettes, des dazibaos, un temps on a vu ça fleurir sur nos murs. Pfftttt, on ne peut même pas mettre deux fleurs, parce que c'est la largeur minimale pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation incendies, attentats, etc. Comme les Twin Towers ! Donc on ne peut même pas décorer, on ne peut pas mettre de fleurs, c'est prohibé par la commission de sécurité parce que ça gêne le passage. Le seul moment où c'est décoré, c'est quand il pleut, et vous avez des corolles multicolores, que sont les parapluies, ils sont là, ils sèchent dans les couloirs.

3.4.2.4.2 Aspects sonores

La matière sonore est confuse, pâteuse, plutôt réverbérante : « quelque chose de désagréable du type 'désordre' ou 'brouhaha', vraiment quelque chose qui n'est pas structuré, ni structuré ni serein » explique un magistrat bordelais.

Les interlocuteurs reconnaissent mal l'espace à l'écoute. Une personne pense à une cage « avec des résonances de partout ». Certains hésitent sur les dimensions, évoquant une petite salle d'audience, un hall de gare, un accueil ou encore un tout petit couloir. Le contexte même reste imprécis (« on est dehors ou bien dedans ? »), y compris pour les bordelais. Un fonctionnaire nantais écoutant l'enregistrement des couloirs évoque « une impression de cage avec des résonances de partout ».

La majorité des auditeurs entendent la matière plastique du sol en contact avec les semelles ; ainsi explique ce magistrat : « à Bordeaux, les linoléums font vraiment des souic-souic-souic. Ici les bruits de chaussures quand les gens marchent entre la semelle et le linoléum ça fait vraiment des crissements très désagréables ».

Notons qu'à l'écoute du parcours entre la salle des pas perdus et les bureaux, les clac-clac générés par l'ouverture des portes badgées surprend les auditeurs qui imaginent un espace carcéral :

On entre dans le couloir où on n'entend plus que les chuintements et les différents sas. On entend les fameuses grilles qui protègent la zone magistrats de la zone publique, avec le badge, le Clinc qui fait prison, ce sont des grilles à tous les étages. C'est vraiment carcéral au regard de ces bruits de clenches qu'on retrouve dans les Maisons d'arrêt et qui, quand on est arrivés, nous a tous gênés, vraiment on a l'impression d'entrer dans un lieu clos carcéral. C'est un phénomène sonore extrêmement violent à Bordeaux, et qu'on a tous ressenti : ce bruit de portes qui rappelle la Maison d'arrêt.

3.4.2.4.3 Aspects lumineux

L'éclairage aux tubes fluorescents est jugé agressif. Il rappelle l'usine et accentue le sentiment d'un espace non fini. La coupure automatique de l'éclairage (à midi par exemple) gêne, même si l'utilisateur peut rallumer immédiatement.

L'absence de lumière naturelle est fortement ressentie, dans les couloirs comme dans d'autres parties du palais. « Moi je suis complètement en manque de lumière naturelle dans ce bâtiment » témoigne un interlocuteur. Cette situation engendre des réactions de rejet, comme exprime un fonctionnaire :

C'est une horreur. Bon je n'ai pas de jugement de valeur à apporter, mais c'est une lumière agressive de néons. C'est agressif. C'est suffisamment éclairé, mais ça s'éteint à midi, après il faut appuyer sur le bouton pour avoir de l'éclairage. Et je vous dis rien ne vaut la lumière naturelle, je hais ce bâtiment à cause de ça.

3.4.2.5 Conclusion concernant les qualités exprimées par les usagers à Bordeaux

L'opposition symbolique, revendiquée par l'architecte, entre les salles d'audience sacralisées et les bureaux banalisés, se trouve exacerbée dans l'appréciation que font les usagers des différents espaces. Les qualités des salles d'audience semblent en effet unanimement appréciées, tandis que les bureaux et les espaces tertiaires, par leur configuration transparente et leurs différents inconforts, sont unanimement rejetés.

Il est ainsi étonnant de constater à quel point les qualités exprimées au sujet des salles d'audience de Bordeaux rejoignent l'ambition tant revendiquée, en amont du processus, d'une justice tout à la fois solennelle et conciliante. Les salles d'audience de Bordeaux représenteraient ainsi, selon leurs usagers, une réponse presque parfaite au Guide technique pour la conception des palais de justice qui projetait une salle où l'éclairage « particulièrement soigné » contribuerait « à donner une ambiance solennelle avec un caractère quelque peu convivial et apaisant » (cf. § 2.2.4.5 page 42). Les usagers utilisent des termes très semblables lorsqu'ils expriment le caractère à la fois « rassurant et serein » de l'espace. Les salles définissent « un monde à part » et provoquent une émotion : « il y a une interpellation quelque part qui fait que... » tente d'expliquer un fonctionnaire. Ce n'est pas une chapelle dit un magistrat, « c'est plus général que ça, il y a un petit côté religieux, certainement, une religiosité, allez, qui s'échappe de cet édifice ». La solennité n'empêche pas le sentiment d'être à l'aise et l'appropriation des salles par les usagers : « au contraire, on a même l'impression que

les gens sont parfois trop à l'aise, respectueux mais à l'aise. (...) Je me sens très bien dans mes salles d'audience, je me sens très très très à l'aise », exprime un magistrat.

Certes, leur taille est jugée trop petite, les perforations acoustiques des panneaux de parement peuvent fatiguer les yeux, l'acoustique elle-même est jugée parfois trop claire (ce qui entraîne des difficultés d'usage symbolique de la parole) et les ampoules s'avèrent difficiles à changer sans échafaudage spécial ... Pourtant, au delà de ces contingences, les salles d'audience semblent l'objet d'une appréciation unanimement positive de la part de leurs usagers. On peut noter que cette impression est partagée par le conducteur d'opération (cf. § 3.2.2.3.3) et, indirectement, par le maître d'ouvrage lui-même si l'on admet que la plaquette « Construire pour la justice » traduit son opinion (cf. § 3.2.2.1). Les différents acteurs utilisent ici les mêmes registres sémantiques articulant les notions de transcendance (sacralité, magie, religiosité), de solennité (majesté, émotion) et de bien-être (apaisement, sérénité, douceur, calme). Ces convergences d'appréciation entre les acteurs sont d'autant plus étonnantes que l'architecte ne semble avoir manifesté aucune intention explicite au sujet de l'ambiance des salles d'audience, si ce n'est pour ce qui concerne leur forme, supposée faciliter la ventilation naturelle. On peut d'ailleurs remarquer que l'intérieur des salles construites est assez différents des dessins de la planche de concours, dans lesquels la présence d'un vélum donnait une impression de grotte plus qu'une impression de chapelle (cf. Figure 24 page 86). Nous savons également que l'ouverture zénithale des salles a été déplacée du Nord vers l'Ouest, permettant de ce fait d'étonnants jeux de taches solaires sur les formes courbes.

Pour le reste, la composition symbolique et environnementale conduisant à la mise en œuvre d'une façade de bureaux transparents donnant sur un vaste atrium servant de poumon au système de climatisation naturelle, est fortement rejetée par les usagers. La transparence des bureaux est mal vécue, tant pour les problèmes pratiques qu'elle pose que pour le sentiment qu'elle génère. Travailler sous le regard des autres et sous la surveillance du public crée un fort malaise et met à mal la liberté au travail : « parce qu'il y a un regard extérieur permanent on est moins libre, donc l'intimité du travail n'existe pas vraiment sur cette partie du bâtiment » explique un magistrat. Le regard extérieur perce l'intimité des personnes et vient même s'immiscer dans le processus judiciaire, des exemples frappants étant rapportés par les magistrats. Transparence visuelle et sérénité du processus judiciaire s'avèrent ici incompatibles ; des stores ont dû être installés sur les parois vitrées les plus exposées au regard panoptique.

Parallèlement, les bureaux donnant sur l'atrium, livrés à la vue du public, n'offrent aucune échappatoire visuelle à leurs usagers : quand le regard cherche une vue sur l'extérieur, il ne la trouve pas ; c'est toujours « sur des hommes au travail (...) qu'il tombe ». L'impression d'enfermement « dans un bocal » est récurrente et la transparence produit cet effet paradoxal d'isoler les personnes. « Travailler avec son voisin de bureau, ce n'est pas pareil, parce que physiquement on peut le toucher. Là cet espace, ça fait sentiment aquarium réciproque » rapporte un magistrat.

Le manque de lumière naturelle dans les bureaux sur l'atrium participe également à ce sentiment d'enfermement. Les bureaux au dessus du niveau de la salle des pas perdus « ont une vague lumière » tandis que les autres sont éclairés artificiellement toute la journée. La « course au soleil » devient un critère d'attribution des bureaux. Sur le plan sonore, la très forte isolation conduit à des situations aberrantes où la personne qui frappe n'entend pas la voix qui dit 'entrez', occasionnant toute sorte de difficultés d'organisation du travail. Drôle de sentiment : être vu quand on ne voudrait pas, ne pas être entendu quand on le voudrait ; transparence visuelle et opacité sonore, quand l'opacité visuelle et la transparence sonore seraient plutôt de mise.

Les aléas de la climatisation naturelle font l'objet du même rejet. Nous avons signalé que le maître d'ouvrage ne communique pas, publiquement, sur le caractère innovant du système et sur ses ambitions écologiques (cf. § 3.2.2.1). Pour les usagers, rien ne semble différencier cette climatisation « naturelle » d'une climatisation ordinaire, en particulier parce qu'elle impose les mêmes servitudes d'étanchéité complète et semble provoquer les mêmes pathologies des voies respiratoires. La situation thermique des

bureaux est dénoncée avec d'autant plus de violence que la façade vitrée étanche sur l'atrium interdit toute régulation personnelle. « Moi je n'ai pas d'ouverture possible, on est constamment sous clim », explique un magistrat : « ce qui peut être extrêmement désagréable dans les bureaux sur atrium, au point qu'en cas d'angine ou de rhinopharyngite, on s'arrête, sinon on ne guérit pas facilement ».

Les mots employés par nos interlocuteurs à propos des bureaux sont d'une rare violence et le sentiment de dépit est très sensible. Des trois bâtiments étudiés, c'est celui dans lequel animosités et rancœurs sont le plus souvent apparues dans les récits. On pourra se rappeler le programme de Bordeaux dans lequel le bureau est décrit comme « bien davantage qu'un lieu seulement destiné à être décoré ou meublé », avec l'invitation faite aux architectes de porter une attention particulière à la mise en scène des espaces de travail et aux ambiances lumineuses, acoustiques et thermiques (cf. § 2.2.6.2.5). De toute évidence, la mise en scène imaginée par l'architecte et ses conséquences ambiantales sur les plans lumineux, acoustiques et thermiques, ne satisfont pas les attentes de travail dans un palais de justice.

Les espaces communs, couloirs et salle des pas perdus, sont également décrits très négativement. Les couloirs sont dits « aseptisés » et la référence à l'hôpital vient à l'esprit de tous nos interlocuteurs : « ça pourrait être ce que vous voulez à la limite, une prison propre, sauf que les couloirs sont plus larges pour des raisons de sécurité, un hôpital, certains hôpitaux psychiatriques ressemblent à ça ». Ils apparaissent exigus, uniformes et impersonnels ; ils semblent en outre inadaptés aux fonctions d'attente qu'ils doivent remplir pour les décisions qui se rendent dans les bureaux plutôt que dans les salles d'audience. Au tribunal pour enfants, « l'accueil c'est des bancs de fer, un truc absolument rikiki, on ne peut même pas s'asseoir, la moitié des gens sont debout, sont exposés ... Comment est-ce qu'on peut rattraper un truc sécurisant là-dedans ? » s'interroge un magistrat. Rappelons que le programme du palais invitait les concepteurs à trouver dans l'atmosphère des espaces d'attente, à proximité des cabinets des juges, les moyens d'apaiser les processus conflictuels et de favoriser « la mise en confiance des personnes » (cf. § 2.2.6.4). A posteriori, un interlocuteur définit au contraire les couloirs de Bordeaux comme « un lieu où l'angoisse augmente ».

La salle des pas perdus quant à elle, est décrite comme un « couloir » du fait des obstacles à la déambulation que forment les piliers des salles d'audience et le mobilier. Ses limites ne sont pas clairement identifiées : « elle est où, la salle des pas perdus ? » demande un magistrat : « en général c'est à-côté des salles d'audience, on sort on vient marcher pour se détendre, donc c'est les passerelles ». L'étroitesse de ces dernières pose des problèmes fonctionnels (circulation, engorgements), tandis que leur exposition le long de la façade Est rend l'attente « intenable » en été. Les avocats sont sensibles à cet inconfort et ils évoquent les odeurs corporelles résultant de l'entassement et de la chaleur.

4. Éléments de discussion

La recherche se proposait de reconstituer le voyage des ambiances dans les processus de conception de deux bâtiments représentatifs de la production architecturale contemporaine : les palais de justice de Nantes et Bordeaux. Nous avons tenté d'apporter la plus grande précision dans cette reconstitution, compte tenu des éléments partiels qui nous sont parvenus de ces situations volatiles et éphémères que sont les processus de conception. Nous avons ainsi rapporté de manière la plus minutieuse possible l'ensemble des éléments relatifs aux ambiances dans les documents produits en amont des projets (rapport Sompairac, Guide technique pour la conception des palais de justice), dans les dossiers de programmation des bâtiments, dans les planches et dossiers techniques remis par les architectes au concours (en élargissant parfois le champ à d'autres écrits des concepteurs) et dans les dossiers d'évaluation des commissions techniques. En aval, nous avons recueilli les propos du maître d'ouvrage, des conducteurs d'opération locaux et des usagers. Nous avons également interrogé les discours tenus a posteriori par les architectes à travers différentes publications ou lors de débats publics.

Cette reconstitution ramène très clairement le projet d'ambiance dans l'ensemble des prérogatives des architectes, qui savent proposer et mettre en oeuvre des situations sensibles vécues avec plaisir ou parfois même jugées exceptionnelles. Dans les deux cas, ce sont les architectes qui proposent des ambiances originales et qui développent des dispositions et dispositifs architecturaux supposés les faire advenir. Des qualités d'ambiances indéniables apparaissent ainsi dans les palais de Nantes et de Bordeaux. Assez curieusement, dans les deux cas, ces qualités ne rejoignent pas celles que les concepteurs mettent explicitement en avant. Ainsi, à Bordeaux, ce sont les ambiances des salles d'audience, pour lesquelles l'architecte n'a, à notre connaissance, décrit aucune intention explicite, qui sont quasi unanimement célébrées. Formes informes sans référence et souvent moquées dans leur aspect extérieur (les œufs, ruches, marmites ou chaudrons sur leur trépieds ...), ces salles d'audience provoquent un élan

presque unanime qui témoigne de qualités d'ambiances exceptionnelles, tant chez les usagers, le maître d'ouvrage, le conducteur d'opération ou les critiques. A Nantes, les bureaux de l'étage haut sont également fortement appréciés et la salle des pas perdus, après une longue période d'appropriation, semble désormais approchée par son caractère « sublime » plus que par l'impression oppressante et morbide qu'elle peut dégager au premier abord.

Ces empathies pour les ambiances restent cependant occasionnelles dans les discours des usagers de Nantes et Bordeaux. Plus souvent, ce sont les défauts des espaces qui sont dénoncés, parfois de manière violente, faisant ainsi ressortir les difficultés qu'ont les concepteurs à mettre en oeuvre les fictions d'ambiances qu'ils présentent au concours. Ainsi à Bordeaux, la transparence des bureaux est fortement mise en cause, entraînant le rejet des espaces incriminés et la condamnation d'une architecture vécue comme arbitraire. A Nantes, ce sont les salles d'audience aveugles, rouges et baignées d'une lumière artificielle crue qui provoquent un malaise. On note que ces récriminations s'appliquent à des espaces ayant fait l'objet d'intentions explicites de la part des architectes, dès les premières esquisses de concours.

Ces deux situations posent la question des déterminants des qualités d'ambiances dans le processus de conception. Plusieurs éléments peuvent être mis en avant pour expliquer les échecs constatés, notamment l'ambiguïté même des ambiances, entre symbolique et technique, et la difficulté qui en résulte en matière de conception. D'autres causes spécifiques doivent cependant être interrogées à partir des éléments compilés dans cette recherche. C'est l'objet de ce dernier chapitre que de discuter certains de ces éléments. Nous allons ainsi tenter de montrer qu'à Bordeaux, ce sont les amalgames de la transparence, entre transparence judiciaire et transparence architecturale qui entraînent les acteurs dans des enchevêtrements de discours et d'intentions conduisant à une impasse ; l'ambiance est ici prisonnière d'un concept. A Nantes, ce sont les illusions graphiques des images de concours, sorte d'ambiance-fiction des salles d'audience, qui emprisonnent les acteurs dans une intention chimérique. Dans les deux cas, c'est la confrontation avec la réalité, une fois les bâtiments investis, qui dénoue l'écheveau des amalgames et des illusions, mettant en évidence les conséquences d'un projet d'ambiance mal maîtrisé.

4.1 Les amalgames de la transparence à Bordeaux

Dans le nouveau palais de justice de Bordeaux, le désarroi des usagers au sujet de la transparence des bureaux donnant sur l'atrium est très vif (cf. § 3.4.2.3). Comment, dans un processus de conception complexe comme celui d'un palais de justice, en est-on arrivé à sacrifier le confort des lieux de travail sur l'autel de la symbolique au point de façonner une aversion des usagers envers leurs bureaux ? A si mal comprendre le fonctionnement même de la justice au point de déstabiliser les magistrats dans leur office ? D'où vient cette exigence absolue de transparence et sa mise en œuvre si impérieuse qu'aucune raison fonctionnelle ni humaine ne puisse réfréner ?

A posteriori, c'est l'analogie qui semble avoir été faite entre transparence judiciaire et transparence architecturale qui doit être questionnée. Nous allons montrer ici comment s'est progressivement installé ce glissement sémantique, et quelles positions rhétoriques (enchevêtrement d'incompréhensions et d'illusions), il entraîne chez des acteurs du projet.

4.1.1 De la transparence judiciaire à la transparence architecturale

Les discours successifs des acteurs des projets d'architecture de la justice montrent un glissement sémantique manifeste de la transparence judiciaire vers la transparence architecturale, l'une justifiant l'autre. De fait, il faut se rappeler qu'au tout début du processus de conception des nouveaux palais de justice, avant même la rédaction des programmes de Nantes et Bordeaux, le rapport Sompairac suggérait déjà de trouver dans la transparence des façades une expression nouvelle pour la justice. L'auteur proposait alors (cf. § 2.2.2.1) :

Il serait utile de profiter du débat actuel sur la transparence pour nourrir cette interrogation plutôt que de le voir cantonner dans la seule expression de la performance technique. Sans épuiser à lui seul la complexité des usages du palais de Justice, ce thème architectural pourrait trouver là une occasion bien réelle de venir étayer une signification essentielle.

Pourtant, la notion de transparence judiciaire recouvre un ensemble de principes d'action propres au fonctionnement de l'institution judiciaire et qui ont peu à voir avec la construction : lutte contre l'opacité de certaines procédures, motivation des décisions des juridictions d'assises, ouverture aux justiciables, etc. « Quand on parle de transparence de la justice, ça a un sens très précis » explique le maître d'ouvrage : « c'est la transparence des procédures. Il faut que dans l'évolution d'un dossier judiciaire, les parties aient accès à l'information, aient accès aux juges, aient accès à tout ce qui concerne les actes de justice qui se commettent le long d'une procédure. (...) C'est ça la vraie transparence de la justice » (cf § 3.2.2.2 page 133). Pourtant, le même reconnaît dans la foulée que, « à tort ou à raison les architectes ont considéré que le fait de faire des bâtiments transparents est une manière élégante d'illustrer la transparence de la justice, mais c'est une illustration, ça n'a rien de commun. »

Les implications architecturales de cette notion dépassent de fait la façade : « sur un plan très trivial, je dirais que pour le public, la transparence c'est deux choses, c'est l'accueil et c'est la signalétique » explique encore le maître d'ouvrage. Un magistrat précise (85) :

La justice doit s'ouvrir sur l'extérieur, au travers de son fonctionnement. Cette transparence se manifeste par la place accrue aux usagers, à la victime. Nous avons ce souci permanent d'accueillir dans des conditions dignes, acceptables, tous ceux qui veulent faire appel à la justice, qui ont besoin d'être accueillis, et bien sûr les victimes.

Cependant, la confusion semble bien s'installer et l'institution judiciaire cultive elle-même l'analogie entre transparence fonctionnelle et symbolique. Ainsi, Bernard de Gouttes, Directeur des services judiciaires à l'époque, conclut-il son introduction au Colloque sur la nouvelle architecture judiciaire (86) :

Il serait très prometteur que le colloque d'aujourd'hui nous permette de découvrir quels sont les nouveaux symboles de la Justice qui doivent être le cœur de la construction des palais de justice. Certains disent qu'il faut arriver à trouver dans la construction de palais de justice la notion d'ordre, de pureté et de vérité. Cette symbolique doit pouvoir conjuguer à la fois l'expression de l'autorité de la justice et l'expression des droits de l'homme. C'est dans cette tendance de transparence, de clarté et de monumentalité que – je le crois – les palais de justice de demain doivent s'inscrire.

La glissement du symbolique à l'iconique se fait ici sans mégarde. On passe en quelques lignes du mot à l'image ; le problème de la transparence iconique devient alors central dans l'incarnation architecturale de la justice. Dans le même colloque, le Président du tribunal de grande instance de Nice voit dans la transparence et la lumière les prémisses de nouveaux symboles pour la justice :

Il faut retrouver des symboles et il faut également, au-delà des symboles, que la justice moderne soit une justice accueillante, qui montre à la fois sa distance à la ville, mais aussi une certaine sérénité. Dans les deux chantiers que j'ai pu suivre, cette recherche de symboles était constante. Pour autant, fallait-il rester accroché aux symboles classiques ? Je ne le crois pas. L'importance de la lumière et de la transparence est tout à fait essentielle et nous avons, par ailleurs, inventé des choses nouvelles.

La transparence peut prendre des formes diverses et tout aussi bien participer au décor, comme l'explique Laurence Depambour-Tarride, analysant les aspects du 1 % décoratif et la symbolique judiciaire :

A Montpellier, Monsieur Keïchi Tahara, spécialiste du travail à partir de la lumière, devrait réaliser dans le hall principal le 'Spectre Arc-en-Ciel'. Il s'agit de prismes fixés à la verrière et renvoyant le spectre de la lumière. Ces prismes sont motorisés sur un axe leur permettant de suivre le mouvement du soleil au fil des heures de la journée et des saisons. Une sculpture d'eau initialement prévue ne sera pas édifiée pour des raisons techniques ; il s'agissait d'un aquarium en perpétuel mouvement donnant l'impression de la transparence, image de la justice.

Les invocations à la transparence comme image de la justice, en complément de la lumière, se multiplient. Laurence Depambour-Tarride conclut ainsi son exposé :

85. Jean-Claude Chilou, Premier Président de la Cour d'appel de Caen à l'époque, à propos du nouveau palais de justice de Caen, in *La nouvelle architecture judiciaire*, op. cit.
86. *La nouvelle architecture judiciaire*, op. cit.

La symbolique de la lumière paraît parfaitement subsister. Bien entendu, elle est d'abord le fruit de l'architecture. Nous pouvons même dire que cette symbolique se renforce : l'idée actuelle de transparence est très présente. (...) Nous avons remarqué tous les efforts des architectes, comme des artistes, pour évoquer la transparence.

La question de la transparence s'insinue là où elle a le moins de sens. Ainsi à propos de la réhabilitation du palais Monclar à Aix-en-Provence (ancienne prison devenue palais de justice), on explique pourquoi il serait « paradoxal » de délivrer une justice transparente dans un bâtiment opaque (87) :

Quelle solution sera adoptée pour la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en termes de représentation et de monumentalité ? Comment les architectes résoudre-t-ils le paradoxe qui, au moment où la Justice aspire à la transparence et à la clarté, choisit d'implanter la nouvelle Cour aixoise au cœur d'une enceinte fermée, voire quasi aveugle

Un bâtiment présentant peu d'ouvertures (ou des ouvertures nombreuses et étroites comme celles d'une prison) serait impropre à rendre une justice transparente. Du symbole de la transparence, on passe bien à l'image de la transparence et, insensiblement, à la façade transparente, de telle sorte que la plupart des architectes revendiquent et justifient cette dernière par la première, gage symbolique de l'ouverture de la justice à la société. A Grasse, la salle des pas perdus, arbore un verre « extra blanc, très transparent (...) pour une transparence maximum » (88). Les exemples sont multiples mais c'est à Bordeaux que l'analogie a été poussée le plus loin, Richard Rogers donnant une vision très littérale de l'analogie suggérée initialement par A. Sompairac.

4.1.2 Positions des acteurs

4.1.2.1 L'architecte

Faut-il incriminer l'architecte de ces dérives analogiques ? Lorsqu'il présente a posteriori le palais de Bordeaux, R. Rogers reporte implicitement la question de la transparence sur la commande du maître d'ouvrage. Ainsi écrit-il : « le Ministère Français de la Justice demandait un bâtiment de 25 000 m² qui pourrait suggérer, à travers son expression de transparence et d'ouverture, une perception positive de l'accessibilité du système judiciaire français » (cf. § 3.3.2.2 page 147). L'expression de transparence et d'ouverture est ici interprétée de manière littérale, comme « expression » du bâtiment susceptible de donner une perception positive de l'accessibilité du système judiciaire, c'est-à-dire un gage de transparence judiciaire, au sens premier de l'expression. On note également que l'architecte attribue cette demande au maître d'ouvrage (« le Ministère Français de la Justice »), donnant du coup la caution de ce dernier à ses propres propositions architecturales. Il évacue de manière assez grossière le problème soulevé par les usagers qui se plaignent d'être exposés aux regards de la salle des pas perdus : « s'ils vous voient, vous voyez aussi ces gens. Il suffit alors de les regarder pour qu'ils détournent le visage. Donc les effets s'annulent », aurait argumenté le chef de projet Ivan Harbour (propos rapporté par la revue *ArchiCrée*, cf. § 3.2.2.1 page 131).

87. Jean Loup Roubert, Architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, in *La nouvelle architecture judiciaire*, op. cit.

88. Comme l'explique la représentante de l'architecte, in *La nouvelle architecture judiciaire*, op. cit.

Cependant, on a noté que dans le projet soumis au concours, les façades des bureaux sur l'atrium sont munies d'allèges sur lesquelles des bacs plantés semblent accrochés (cf. § 2.3.3.3.1 page 83). Cette conception initiale pouvait créer un écran symbolique entre l'intimité des bureaux et le regard des passants depuis la salle des pas perdus, et diminuer sans doute fortement l'impression panoptique. D'où vient l'abandon de ces dispositifs ? Est-il imputable à la recherche d'un éclairage naturel plus favorable (rappelons que l'éclairage naturel obtenu avec des façades entièrement transparentes est jugé médiocre) ? Ce point n'a été évoqué aucun des acteurs du projet.

On doit également rappeler que la symbolique de la transparence des bureaux est assez difficilement dissociable du parti énergétique basé sur l'idée de climatisation naturelle (cf. § 2.3.3.2). Cette idée détermine le parti architectural du projet dans la mesure où elle impose un volumineux atrium qui fait office de tampon thermique et de réservoir d'air pour les bureaux, de ce fait rendus parfaitement étanches. La définition même de l'atrium implique que des façades intérieures soient ouvertes sur un espace fermé. Dès lors, la transparence visuelle sur les espaces de bureaux pourrait être vue, si elle n'était pas elle-même revendiquée par l'architecte a posteriori, comme une conséquence du système de climatisation naturelle et du parti écologique mis en œuvre dans le palais.

Dans son ouvrage théorique (89), R. Rogers envisage d'ailleurs la composition autour d'un atrium pour tous types d'ouvrages : « les bâtiments conçus autour d'un atrium peuvent contenir de vastes niveaux, permettre de bons contacts visuels entre les gens et offrir une ventilation saine », écrit-il, avant de présenter le projet de Bordeaux (cf. § 2.3.3.2.1 page 80). Ces « bons contacts visuels » font de toute évidence référence au fonctionnement d'un bâtiment de type tertiaire ou scolaire ; ils n'impliquent pas de symbolique panoptique, laquelle ne prend son sens que dans le contexte particulier d'un bâtiment où le regard peut devenir intrusif et inopportun. Au final, tout se passe comme si R. Rogers avait saisi au bond les glissements sémantiques de la transparence, pour justifier d'une manière biaisée, et de façon très littérale, la pertinence de sa composition écologique autour de l'atrium. C'est bien cette dernière qu'examine d'ailleurs la commission technique, en faisant part de son caractère non réglementaire (prise d'air neuf dans l'atrium) et des problèmes potentiels d'éclairage naturel des bureaux (cf. § 2.4.2).

4.1.2.2 Le maître d'ouvrage

R. Eladari n'est pas dupe des dérives analogiques entre transparence architecturale et transparence judiciaire, comme on l'a montré plus haut. Il s'avère cependant moins crédible lorsqu'il explique que la symbolique d'un palais de justice pourrait se limiter à ses parties publiques, laissant les bureaux (« le back-office ») indemnes (cf. § 2.2.3.1 page 26) :

Donc, on a renvoyé en fait au projet architectural le soin de reconstituer à partir du programme ce besoin de symbolique pour les lieux que sont, le monument dans son ensemble, le traitement de son entrée et de son rapport avec la ville, le traitement de la salle d'audience et le traitement de la salle des pas perdus. Tout le reste est totalement libre, banalisé en quelque sorte, puisque le reste c'est le back office, c'est le fonctionnement de bureaux.

A posteriori, cette vision paraît assez naïve dans la mesure où, dans le projet de Rogers, c'est ce « back-office » lui-même qui est utilisé comme support de la symbolique de la justice. Celle-ci a comme échappé à la salle des pas perdus (difficile à identifier en tant que telle et sans lecture symbolique forte, cf. § 3.4.2.1) pour se plaquer sur les façades des bureaux. En se collant ainsi à des espaces dont le maître d'ouvrage voudrait qu'ils

89. *Des Villes pour une petite planète*, Edition française, op. cit.

soient « banalisés » (ce que revendique également, mais pour d'autres raisons, l'architecte), la transparence architecturale agit à contre-pied de la transparence judiciaire : elle éloigne, elle oppose, elle stigmatise, elle enferme, et se résout finalement en images peu glorieuses. Un magistrat, faisant s'entrechoquer involontairement les mots, laisse entendre que la transparence sale peut salir la justice elle-même : « une impression d'absence de netteté, qui est liée aux reflets, aux traces de tous genres. Donc la justice est peut-être transparente, mais pas forcément très propre. » Les bureaux transparents sur l'atrium ont « une vague lumière (...) c'est transparent, mais pas clair », nous dit une fonctionnaire. Justice sale et sombre, impure et obscure ? Comble des symboles !

La position du maître d'ouvrage au sujet de la transparence peut aussi être interrogée à travers les propos qu'il tenait aux premiers moments de fonctionnement du bâtiment. Ainsi expliquait-il en 1998 (90) :

Le dialogue avec les usagers que sont les magistrats et les services administratifs n'est jamais simple. L'institution judiciaire est composée d'individualités qui raisonnent, en général, à l'échelle de leur bureau et de leur service. Quand nous leur présentons un projet architectural, nous essayons de faire en sorte qu'ils se l'approprient et d'une manière générale la perspective d'avoir un nouveau palais de justice leur convient tout à fait. Quand on approche la remise des clefs, nous affrontons un brusque éveil des positions individuelles, commence alors une mauvaise période pour notre service : nous faisons souvent face à une violence irrationnelle qui ne porte pas sur le projet architectural mais sur sa fonctionnalité et ses commodités. Ce n'est pas la même échelle. A la limite, pendant un temps, on peut dire que le débat sur l'architecture n'intéresse personne. Les mois passent et permettent une appropriation des lieux, il se crée un esprit de collectivité. Les usagers, dans la majorité des cas, sont contents que leur palais de justice représente quelque chose. Cela ne nous a pas empêché de juger recevables certaines doléances en ce qui concerne les modalités de fonctionnement. A Bordeaux par exemple, le projet de Rogers est basé sur la transparence à l'intérieur du bâtiment, qui permet de voir travailler les gens dans les bureaux. C'est un parti qui se répand beaucoup dans le monde du tertiaire et que tout le monde trouve normal. Mais à Bordeaux, une des façades de la barre administrative donne sur l'intérieur de l'atrium. Les usagers se sont aperçus que le public, qui se trouve au niveau de la salle des pas perdus, est en visibilité directe, à 8 m des bureaux de l'instruction qui, eux, demandent une certaine confidentialité. Dans ce cas particulier, il est certain que cela ne peut pas fonctionner. Le changement d'implantation n'étant plus possible, nous avons opté pour la mise en place de stores pour isoler ce département.

On peut s'étonner des idées soutenues dans ces propos. D'une part, dans le cas de Bordeaux, il semble bien que la violence des manifestations des usagers soit liée au projet architectural lui-même, c'est-à-dire au parti de la transparence, plus qu'aux simples aspects de « commodités ». D'autre part, l'aveu concernant les défauts de fonctionnalité des bureaux transparents peut sembler étonnant dans la bouche du maître d'ouvrage ; n'était-il pas de son ressort, éventuellement de son devoir, de garantir l'adéquation du bâtiment à ses usages ? Mais on a vu plus haut que ni la commission technique ni les membres du jury, entraînés dans le sillage de la transparence judiciaire, n'avaient anticipé les problèmes que pose la transparence architecturale.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage assure que « tout le monde trouve normal » les façades transparentes dans « le monde du tertiaire » (reprenant en cela l'argument de l'architecte évoquant les « bons contacts visuels » permis par les bâtiments avec atrium). Nous ne savons pas si cette assertion s'appuie sur une connaissance précise du monde en question ; nous pouvons par contre remarquer que les espaces de bureaux

90. Entretien avec R. Eladari, in « Construire pour la justice – Un bilan à mi-parcours », n° spécial de la revue ArchiCrée / DGPPE, op .cit.

des entreprises ne sont pas exposés au devant d'un espace public accessible à tous comme l'est une salle des pas perdus d'un palais de justice ; d'autre part, les activités des bureaux d'un palais de justice ne sont pas toutes d'ordre administratif et pour certaines d'entre elles (affaires familiales, tribunal pour enfants, instruction), le respect de l'intimité des situations est une condition du fonctionnement. Le maître d'ouvrage reconnaît ce problème particulier a posteriori et dit y répondre par l'installation de stores sur les façades des bureaux de l'instruction. Plusieurs de nos interlocuteurs donnent de cet épisode une vision un peu différente, mettant en cause directement la volonté du maître d'ouvrage à cet égard (cf. § 3.4.2.3.3).

Enfin, on remarquera que, à la différence de l'architecte, le fait que le maître d'ouvrage n'explique pas a posteriori les intentions environnementales du projet et le rôle de l'atrium, ne facilite pas la compréhension qu'en ont les usagers (cf. § 3.2.1.1). La composition du palais n'est comprise que dans son aspect symbolique, et celui-ci est d'autant plus contesté qu'il apparaît inadapté aux usages de la justice.

4.1.3 Conclusion

Au final, l'on voit que la transparence des bureaux de Bordeaux résulte d'une sorte enchevêtrement d'incompréhensions et d'illusions. L'idée de transparence a envahi l'ensemble des discours, s'appuyant sur un glissement insensible entre transparence judiciaire et transparence architecturale, de telle sorte que la plupart des architectes revendiquent et justifient cette dernière, transposition iconique de la transparence en façade, par la première, gage symbolique de l'ouverture de la justice à la société.

Ce glissement trouve son origine en amont des projets eux-mêmes, dans le rapport que le Ministère commanda à A. Sompairac en 1992. S'en suivent des débats d'architecture qui, s'appuyant et ignorant ces confusions, prennent des allures parfois saugrenues. L'idée n'est pas au centre de la proposition de R. Rogers, mais ce dernier semble la reprendre à son compte en ce qu'elle lui permet de justifier d'une manière biaisée la pertinence de sa composition environnementale autour d'un atrium. La transparence poursuit son chemin, jusqu'à sa confrontation avec la réalité, une fois le bâtiment investi. Le maître d'ouvrage, qui n'est pas dupe de ces dérives analogiques, se trouve comme pris au piège des différentes positions et ne se donne pas les moyens de justifier simplement la composition du bâtiment auprès des usagers. La crispation devient alors très forte. La transparence littérale est rejetée : « je trouve que c'est une hérésie, explique un interlocuteur, je ne devrais pas dire ça, mais c'est une hérésie que de mettre un cabinet d'instruction complètement transparent (...). La transparence c'est dans les actes, oui, bien sûr, il faut que la justice soit transparente. Mais dans le bâtiment ... »

En contrecoup, le sentiment d'arbitraire s'installe dans les esprits et les usagers se vivent comme les victimes d'une symbolique non maîtrisée. Comble de l'amalgame des transparences : la transparence iconique agit à contre-pied de la transparence symbolique, et la transparence architecturale prend en otage les acteurs mêmes de la transparence judiciaire. Ce dilemme se résout assez piteusement par l'installation de stores sur les parties de la façade les plus exposées, les boîtes noires remplaçant les boîtes de verre — substitution qui ne peut qu'accentuer a posteriori le sentiment d'une mauvaise conception.

En 1999, Stéphane Gruet approchait assez bien ce sentiment dans un plaidoyer qui mettait en évidence le « grand trouble » qui traverse le palais de justice de Bordeaux et le « mépris du réel » dont semble témoigner l'architecte (91). Nous reproduisons ici cet article en ce qu'il montre comment les intentions énergétiques de l'architecte,

91. Stéphane Gruet, « Le palais de justice de bordeaux - Le mépris du Réel », in POIESIS, Feuilles Libres (site web), mai 1999

inconnues de l'auteur bien que très « réelles », se trouvent du coup elles-mêmes sacrifiées sur l'autel de la transparence.

On dit souvent d'une œuvre architecturale qu'il faut attendre dix ans pour la juger. Le Palais de Justice de Bordeaux, œuvre du Londonien Richard Rogers, par nombre de ses aspects, réclame un jugement immédiat qui nous serve de leçon.

Qui n'a entendu parler de ces murs transparents, dont les raidisseurs de verre cassent un à un, tandis que les vitres explosent, au-dessus de la salle 'des pas perdus' et de têtes anonymes qui attendent que la justice tranche ? Qui n'a entendu ces juges se plaindre d'avoir été 'mis en boîte' tels l'arroseur arrosé, dans des cages de verre, exposés au jugement d'un public dont les pas se perdent mais non pas les regards ; on conçoit la fureur de ces derniers, prisonniers de cet idéal panoptique dont ils n'avaient pas imaginé qu'un jour il leur serait destiné. Et on les voit se défendre chacun comme ils le peuvent des regards indiscrets ; les uns baissant des stores improvisés pour se mettre définitivement à l'ombre dans leur second jour, d'autres se cachant derrière des feuilles de papier collées sur les parois de verre de leur cellule, comme ces enfants qui croient qu'on ne les voit pas dès qu'ils se cachent les yeux. Ainsi aussitôt leur installation les hommes se mettent à habiter de la plus détestable manière ces beaux et purs concepts qui ont été pensés sans eux.

Quand aux justiciables, aux présumés innocents, ils jouissent d'une attention particulière : on les fait s'asseoir sur ce qui sans nul doute possible est un grill (c'est ainsi d'ailleurs que tout le monde nomme ces tabourets d'un design bien particulier et pour le moins ascétique ...). Ceux alors qui ne veulent ou qui ne peuvent semer leurs pas sous les glaces qui tombent, restent 'sur le grill', comme grillent ceux qui attendent l'audience du juge, dans une cage de verre, peut-être pour les odeurs ?

Et ces boîtes dans d'autres boîtes de verre, et ces murs transparents qui se multiplient en tout sens nous font perdre toute idée de l'intérieur ou de l'extérieur, et avec elle, le sens même de l'espace. Ceci pourrait être légitime si l'on sentait un propos et une maîtrise qui manifestement n'y sont pas ; l'architecte lui-même semble s'être perdu dans son palais des glaces.

De même que la musique naît de la séparation des sons et des silences, l'architecture meurt ici de tant de confusions, des pleins et des vides, de l'ombre et de la lumière, là où la justice au contraire s'efforce toujours de les séparer. Car en fait de la clarté et du discernement que requiert tout jugement, un grand trouble traverse ces lieux que l'on voudrait sereins et dignes.

Mais le ridicule ne tue plus les architectes aujourd'hui, pour qui, grâce à une technologie qui peut tout, le champ du possible s'étend au-delà de toute raison, et ces faits en eux-mêmes ne suffiraient pas à condamner leurs rêves, s'ils ne trahissaient un profond mépris du réel qui entretient et justifie à lui seul toutes les défiances nourries envers les architectes qui 'se font plaisir' et ne font plaisir qu'à eux-mêmes.

C'est que l'élite de nos fonctionnaires est là qui trie d'en haut le bon grain de l'ivraie et qui, comme elle administre la justice, choisit chaque fois (à Bordeaux, comme à Toulouse, mais aussi à Lyon et à Tours, les équipes locales ont été d'une façon ou d'une autre écartées par le Ministère) celui qui lui donnera un nouveau visage, car il faut que la justice ait un nouveau visage. Et pour cela il lui faut un air transcendantal et non pas local, la justice sinon ne serait plus la justice. Il faut une comète, une star descendue du ciel des magazines.

Ainsi la justice, transparente en façade et qui montre ses organes (selon l'expression du maître d'œuvre lui-même 'Le grand principe était de rendre visible les organes de la Justice' citation d'Ivan Harbour, directeur de l'équipe Rogers chargé de l'opération - Le Monde du 23/04/99) n'en est pas pour autant plus proche de nous, il lui faut un caractère sacré, inaccessible, il lui faut produire un ineffable spectacle, comme ces petits oratoires suspendus dans une cage de verre que seuls de mauvais esprits compareront à des oeufs à la coque rangés dans leur boîte transparente. Ces oratoires sont, il est vrai, la seule exception dans ce vaste palais des illusions perdues, une vraie réussite, de l'intérieur ; à la fois intimes et dignes, avec cette lumière zénithale qui vous inspire un

sentiment élevé de la justice, impartiale et pleine d'espoir ... des œufs, vivants encore à l'intérieur, rangés dans cette grande armoire de glaces.

Rogers a fait ici dans l'esthétiquement correct, les organes qu'il montre ne sont plus cette tripaille de la Lloyds à Londres, ni même de Beaubourg ; Bordeaux après tout, a hérité de l'élégance anglaise d'une époque révolue et l'on a toujours le respect de sa propre histoire. Mais comment voulez-vous qu'il mette de l'âme là où il n'a pas mis de corps ...

Comme un satellite tombé du ciel, habitué aux grands espaces inhabités, à une altitude d'où les gens paraissent si petits, cette nef sidérale et immatérielle n'était manifestement pas faite pour la terre ; cette terre où la gravité règne, où le vent souffle et fait craquer les murs, où le soleil chauffe ou ne chauffe pas, où les nuages passent imprévisibles, et la pluie qui coule n'importe où, et les courants d'air qui n'obéissent à personne, et les gens partout qui se promènent et manquent de tomber ; certains même roulent sur des fauteuils automatiques (les juges handicapés n'ont pas accès aux salles d'audience) ; c'est que tout est vraiment compliqué sur la terre, rien n'obéit à des lois claires, comme là-haut dans le vide, les ascenseurs marchent quand ils le veulent, les portes coïncent, la matière résiste (voir la liste dressée par Le Monde du 23/04/99 qui résume au delà des problèmes majeurs certains autres dysfonctionnements bien sensibles sur place: 'ascenseurs capricieux, portes automatiques récalcitrantes, fuites d'eau, alarmes intempestives, passerelles enjambant le vide aux rambardes sans protection ...'), et les hommes aussi, mais il faut bien faire avec ...

Seule cette nouvelle forme de sur-réalisme que développent nos super-stars, architectes virtuels pour architectures virtuelles, peut encore servir d'alibi à cet absolu manque de sagesse, comme si la sagesse n'avait plus d'avenir en ce monde comme si elle ne concernait plus les architectes. C'est que les jugements et la pédagogie assomment tandis que les futilités provocantes et les monuments absurdes nous distraient. C'est encore et toujours la distraction qui gagne, jusqu'aux fronts des Palais de Justice, jusqu'aux tours des grandes bibliothèques, jusqu'à l'absurde qui se vend bien.

Mais la sagesse n'est plus de mise aujourd'hui où tous les bénéfices de l'âge doivent être reniés, et nous sommes consternés par cette inconséquence des architectes proportionnelle toujours à leurs ambitions médiatiques, comme si la liberté prise à l'égard du réel était un signe de grandeur alors qu'il ne s'agit que d'une grandeur virtuelle, un simulacre de grandeur.

Sir Richard Rogers renouvelle ainsi notre imaginaire collectif, il rêve l'image d'une justice transparente, et réinterprète pour nous Kafka et Foucault (voir 'Le procès' de Kafka et 'Surveiller et punir' de Foucault). Car ces transparences si elles nous rapprochent des hommes qu'elles exposent à nos regards curieux, nous laissent le sentiment étrange d'une justice qui se dérobe sans cesse à nos regards : on a ouvert la boîte, imposante et opaque du vieux Palais de Justice, et nous voyons qu'elle est vide. Où est passée la Justice ? Se serait-elle envolée par la cheminée des oratoires, se serait-elle cachée sous les planchers, ou dans les ordinateurs qui gardent ces secrets inaccessibles au commun des mortels ? La justice a bien changé de visage : tel l'homme invisible défaisant ses bandelettes, elle n'a plus de visage. Et nous voyons aujourd'hui clairement ce que nous avons toujours redouté : à force de se désincarner, de se dématérialiser, la justice en son nouveau palais se révèle inhumaine.

4.2 Les illusions graphiques du projet de Nantes

Les principales salles d'audience de Nantes se distinguent par une maigre prise de jour zénithale, complétée par un éclairage artificiel plafonnier vécu comme « une horreur ». Cette situation lumineuse participe au sentiment de malaise et au rejet que provoque les salles d'audience (cf. § 3.4.1.2).

On peut supposer que ni le maître d'ouvrage, ni l'architecte n'aient sciemment souhaité provoquer de tels sentiments. L'ambiance construite semble ainsi résulter d'une succession d'échecs plutôt que de choix argumentés. Le moyen de comprendre ces échecs se trouve selon nous dans l'analyse du processus de conception et dans l'observation d'un phénomène particulier : l'enfermement des acteurs du projet dans l'image si particulière des salles d'audience présentée au concours. Nous allons montrer ici le caractère fictionnel de l'ambiance proposée initialement pour les salles d'audience, et nous verrons ensuite de quelle manière chacun des acteurs semble s'être laissé aveuglé par cette étonnante fiction lumineuse.

4.2.1 Ambiance-fiction

L'illustration d'ambiance proposée par J. Nouvel pour la Cour d'assises est saisissante. Elle renvoie à l'imaginaire architectural d'un Boullée (Figure 69) et au thème lumineux de la clairière (92) dont le mot évoque en lui-même l'image de la clarté (Figure 70). La fermeture de la scène (sans ciel visible), la symétrie de l'espace rompue par la dissymétrie d'un éclairage zénithal violent exprimant le dehors absent (le ciel transcendant), la verticalité latérale de la composition (parois, colonnes, troncs des arbres) et son point de mire central accusé par la perspective, le contraste lumineux entre la zone éclairée et les parties à l'ombre voire en contre jour, la réduction du nombre de tonalités et l'importance de la couleur noire, sont autant d'éléments caractérisant cette image archétypale. L'image véhicule un symbolisme religieux et possède en elle-même une connotation dramatique. La scène est comme suspendue dans l'équilibre instable et incertain d'un rayon lumineux franchissant la barrière de l'espace. Un événement est attendu, qui va changer le cours des choses (93).

-
92. Sur cette question des types référentiels des ambiances lumineuses et notamment de la clairière, cf. G. Lassance, « Analyse du rôle des références dans la conception : éléments pour une dynamique des représentations du projet d'ambiance lumineuse en architecture », Thèse de doctorat, Université de Nantes, Ecole d'Architecture de Toulouse (GRECO), 1998
93. Le thème a été utilisé par Walt Disney en 1937 : dans le dessin animé *Blanche-Neige*, une clairière, avec un prisme lumineux oblique assez semblable à celui figuré dans la planche de concours de Nantes, figure le mausolée de la princesse, devant lequel se prosternent les nains, juste avant l'arrivée du prince ...

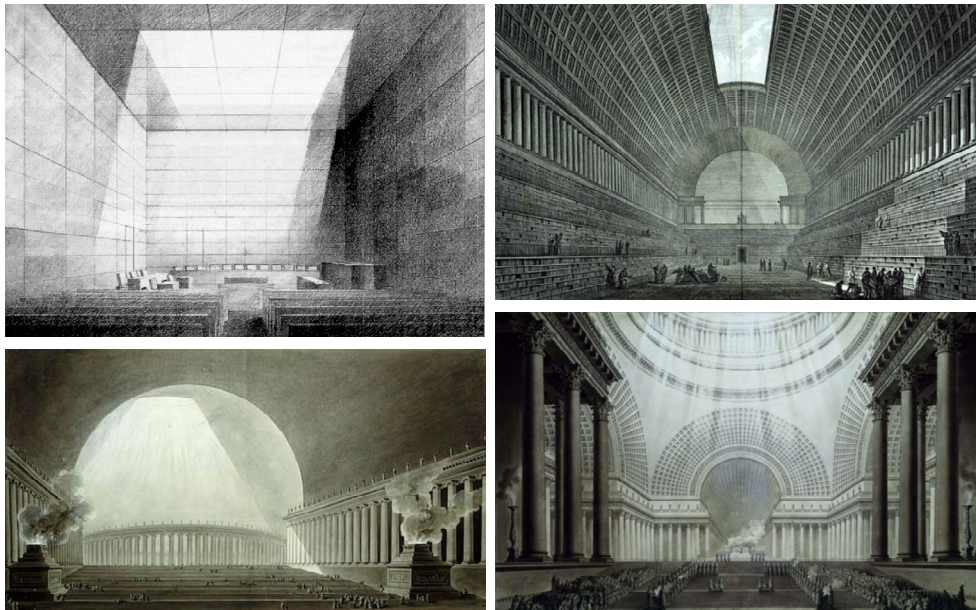


Figure 69. La cour d'assises projetée par Jean Nouvel en regard de trois projets extraits de l'Essai sur l'art de E-L. Boullée (1792) : En haut à droite : « Vue intérieure de la nouvelle salle projetée pour l'agrandissement de la bibliothèque du Roi » – En bas à gauche : « Vue intérieure d'un Muséum » – En bas à droite : Basilique (« Vue intérieure de la Métropole au temps des ténèbres ») (Source : BNF)



Figure 70. L'archétype lumineux de la clairière. Deux images récoltées sur Internet avec le mot-clé 'clairière' (Source : Google-Images, mars 2004)

Pourtant, ce dispositif d'éclairage est une pure illusion. En premier lieu, le faisceau de lumière zénithale directe dessiné provient d'une position de l'hémisphère Nord parfaitement imaginaire (cf. Figure 71). Quand bien même on tenterait de restituer le même effet avec le rayon le plus vertical de l'année solaire, celui-ci darderait vers les bancs du public, plus ou moins ébloui, laissant le prétoire en contre-jour.

Par ailleurs, le dispositif technique d'éclairage zénithal conduisant la lumière en second jour dans les salles d'audience apparaît très chimérique, comme le montre la Figure 72 ci-dessous. La complexité et la difficulté du parcours du rayon lumineux sont flagrantes : le rayon doit d'abord traverser l'épaisseur de l'étage de bureaux et atteindre la verrière au centre des patios ; il tombe alors sur la dalle servant de plafond aux salles d'audience ; sous certaines conditions d'orientation et d'inclinaison, il peut atteindre la verrière pratiquée dans ce plafond pour tomber sur les bancs du public, dans une direction opposée à celle dessinée par l'architecte.

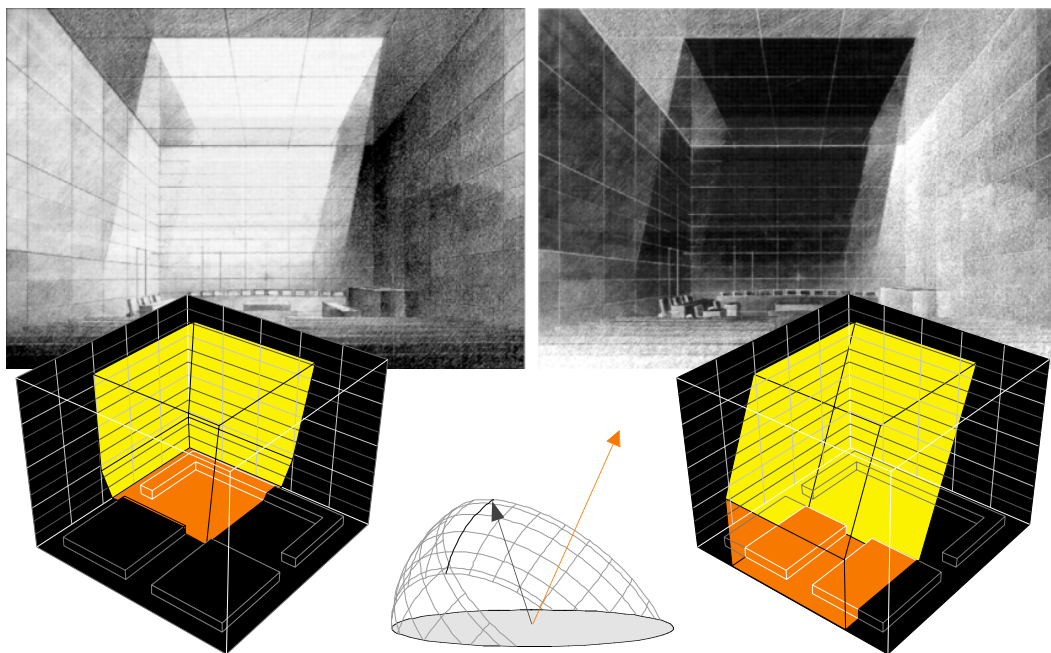


Figure 71. Le rayon dessiné provient d'une position imaginaire (à gauche). Quand bien même on tenterait de restituer le même effet avec le rayon le plus vertical de l'année solaire, celui-ci darderait vers les bancs du public, plus ou moins ébloui, laissant le prétoire en contre-jour (à droite).

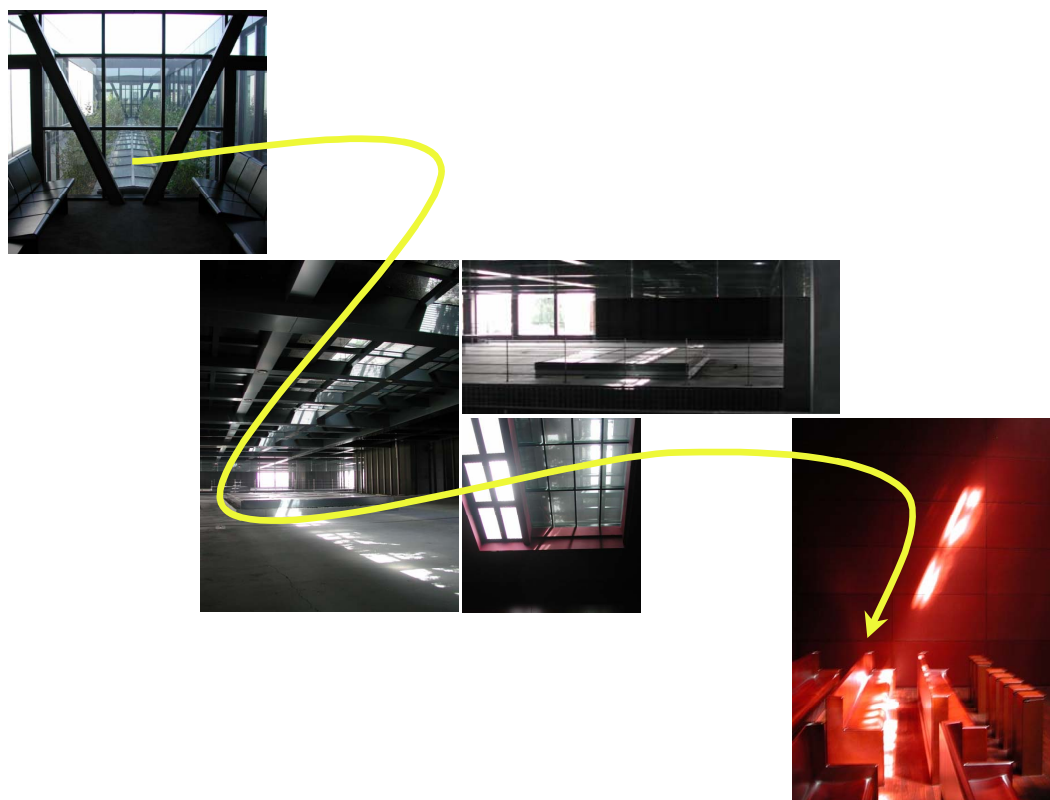


Figure 72. Le parcours du rayon lumineux, depuis la verrière d'un patio (en haut à gauche), tombant sur la verrière pratiquée dans la dalle plafond des salles d'audience (au milieu), jusque sur les bancs du public

4.2.2 Positions des acteurs

Le poids excessif des images dans la prise de décision des concours est un phénomène bien connu. Nous en avons à Nantes un exemple extrême qui a trait directement aux ambiances suggérées par l'image : l'analyse du processus de conception montre que les acteurs du projet (le jury, la commission technique, le maître d'ouvrage, l'architecte et même les futurs usagers) sont tous, à différents moments, les victimes d'une sorte d'enfermement dans l'illusion de l'image du concours.

4.2.2.1 Le jury du concours

Le jury du concours de Nantes semble avoir été fasciné par la proposition graphique de l'architecte : « vous savez très bien que, au moment du concours, la perspective qu'il a présentée avec cette ambiance assez extraordinaire de l'éclairage de sa salle d'audience par le soleil, a été un des points les plus frappants de son projet puisque, je dirais à la limite que ça a joué pour cinquante pourcents dans le fait qu'il a été classé premier à l'unanimité » explique le maître d'ouvrage (cf. § 2.4.1.6 page 101). Ce dernier admet que le bien-fondé de l'image de concours n'a pas été mis en question au moment du jury : « la question n'a même pas été posée ».

La commission technique mandatée par le jury commente l'image et les schémas qui la justifient, sans en mettre en cause les fondements techniques ; elle évoque un « effet dramatique convenant au pénal lieu de la faute » (cf. § 2.4.1.3 page 97). A aucun moment la commission ne s'interroge sur le dispositif d'éclairage lui-même. Elle ne voit pas que le soleil est dessiné venant du Nord. Aucun des acteurs du projet ne semble d'ailleurs avoir observé ce subterfuge. Pire, l'image de synthèse de la salle des pas perdus, commandée par le maître d'ouvrage à un agence indépendante, renforce l'idée en montrant pareillement un faisceau solaire factice venant du Nord à travers les verrières pratiquées entre les patios (cf. Figure 29 page 101).

Non seulement la commission technique ne remarque pas le caractère improbable de la proposition graphique de l'architecte, mais elle ignore également les problèmes inhérents à cette proposition. Le conducteur d'opération note ainsi avec justesse que si le projet avait été construit comme l'image de concours le suggère, la puissance du rayonnement dans la salle aurait été insupportable : « pour avoir l'effet qui était représenté au niveau des images de concours, il aurait fallu avoir des baies gigantesques (...) qui auraient aussi pu être très inconfortables ».

4.2.2.2 Le maître d'ouvrage

Le Ministère de la Justice reporte a posteriori le choix de l'éclairage zénithal vers l'architecte : « le choix d'avoir des salles d'audience avec ou sans ouvertures est un choix architectural. Le programme lui est parfaitement ouvert. Je dirais même qu'on souhaite plutôt avoir des ouvertures sur l'extérieur, que ce soit des fenêtres ou zénithales », explique un représentant de la Direction des Services Judiciaires (94).

Pourtant, les contraintes inhérentes au programme rendraient difficile le percement d'ouvertures dans les salles d'audience, comme l'explique M-C. Gangneux, qui s'est essayée sans succès à la conception d'un palais de justice (95) : « Jean Nouvel a répondu très exactement au programme. On a fait le même, la même salle, pour les mêmes raisons : une salle centripète, fermée, lumière zénithale, la nôtre était naturelle parce que, on était tout à fait en sommet ... Ceci étant, c'est exactement le

94. Débat de Nantes, op. cit

95. Idem

programme fonctionnel qui nous est dicté ». Un autre architecte confirme : « s'il n'est pas dit dans les programmes que les salles d'audiences doivent être très fortement introverties, il y a par contre une somme de contraintes autres, d'autre nature, qui sont les dessertes périphériques en particulier, les différents circuits, les livraisons des tenues magistrats, public, témoins, etc., il y a les notions de sécurité, de sûreté, etc., suffisamment de choses exprimées qui renvoient à peu près immédiatement à des salles d'audiences fermées » (96). Le maître d'ouvrage lui-même nous explique comment les architectes en arrivent à concevoir « des boîtes aveugles dans des boîtes en verre » (97) :

Lorsqu'on commence à faire les projets, évidemment chaque architecte se retrouve face à ce problème. Pour la plupart d'entre eux, comme en général ils proposent une grande boîte en verre, la préoccupation de ne pas avoir un éclairage latéral trop important, surtout pour des questions de co-visibilité si vous voulez, on ne veut pas que dans la salle d'audience on voit passer les gens dans la salle des pas perdus, on a systématiquement des écrans aveugles, donc des boîtes aveugles dans des boîtes en verre, et ensuite on traite la boîte aveugle suivant le cas, soit avec un éclairage zénithal, soit avec des éclairages latéraux, soit enfin comme Portzamparc l'a fait, par des éclairages indirects.

A Nantes cependant, le débat sur les salles d'audience entre le maître d'ouvrage et l'architecte semble s'être installé sur des bases moins claires. « Il y a eu peu après l'installation dans ce bâtiment un débat avec des architectes, avec Jean Nouvel, et on a eu un petit colloque » révèle un fonctionnaire :

Et j'ai été surpris de voir que les architectes nous disaient 'vous seriez contents qu'il y ait de la lumière naturelle dans les salles d'audience : dont acte, on le découvre, parce que pour nous une salle d'audience ça ne devait pas être ouvert sur l'extérieur, parce qu'on pensait qu'il s'y passait des choses confidentielles etc.' Alors on leur a dit : 'c'est vrai qu'il s'y passe des choses confidentielles, mais en même temps ça n'interdit pas la lumière naturelle pour autant'. On le voit à Grasse, d'ailleurs. Il y avait, semble-t-il, un décalage considérable entre ce que les magistrats et l'idée qu'ils se faisaient à la fois de ce que la Justice doit représenter, ce qu'il est possible aussi de faire techniquement, 'est-ce qu'on peut mettre de la lumière naturelle dans les salles d'audience, est-ce qu'on peut mettre des fenêtres ou pas dans une salle d'audience', c'est une question. Eh bien personne semble-t-il n'avait réfléchi sur ces questions-là ! Il faudrait des séminaires, parce qu'on s'est aperçu qu'il y avait un décalage qui était monstrueux, énorme.

Ce décalage entre les attentes et les présupposés que se font les architectes demeure d'autant plus difficile à comprendre que les préconisations en matière d'éclairage naturel constituent un élément central du Guide Technique pour la Conception des Palais de Justice produit par la DGPPE (cf. § 2.2.4.3). Le texte d'introduction de la section éclairage précise d'emblée « la volonté forte de favoriser l'usage de l'éclairage naturel au travers d'une conception architecturale adaptée. L'éclairage artificiel n'intervenant qu'en complément, en remplacement la nuit, voire en enrichissement de l'environnement visuel avec le souci permanent de cohérence technico-économique globale du projet d'éclairage. » Il s'agit bien ici d'inciter les concepteurs à favoriser l'éclairage naturel à travers l'architecture elle-même. En ce qui concerne les salles d'audience, les prescriptions du Guide technique sont principalement normatives (niveaux d'éclairement) mais aussi qualitatives. On peut ainsi rappeler cette étonnante recommandation : « l'éclairage sera particulièrement soigné et contribuera à donner une ambiance solennelle avec un caractère quelque peu convivial et apaisant. (...) Les grandes hauteurs sous plafond pourront être mises à profit pour réaliser un éclairage naturel zénithal ou en imposte permettant d'obtenir une bonne uniformité »

96. Idem

97. Entretien avec René Eladari et F. Maillard, cf. tome 3

(cf. § 2.2.4.5 page 42). Cette prescription a été appliquée notamment à Bordeaux où l'ambiance des salles d'audience est décrite de manière si étrangement fidèle aux intentions du Guide technique (cf. § 3.4.2.2 page 181).

Par ailleurs, l'expérience des salles d'audience fermées n'est pas propre à Nantes. Écoutons ce magistrat rencontré à Grasse qui ne connaît pas le palais de Jean Nouvel mais dont le témoignage est à comparer presque mot pour mot avec ceux des actuels magistrats nantais (98) :

J'ai longtemps travaillé au TGI de Draguignan, qui est un tribunal aussi assez récent, de 1983-84, le parti pris architectural était de mettre les salles d'audience en rez-de-chaussée et tous les bureaux dans les étages, et les salles d'audience étaient entièrement fermées, notamment les salles d'audience correctionnelles, certaines salles d'audience civiles aussi, on n'avait aucune lumière du jour. Dans la grande salle d'audience correctionnelle, la seule lumière du jour il y avait un Velux au milieu du plafond de la salle, haut hein, elle était très haute, un carré, un Velux de 40 par 40, qui évidemment vous l'imaginez ne donnait quasiment aucune lumière extérieure. Donc on était au néon, enfin une espèce de néon, toute la journée. Je sortais de là j'étais comme un zombie. Des fois on y passait de quatorze heures à vingt-deux heures. La salle d'assises, c'était quasiment à peu près la même chose, là on y passait la journée. Vous sortez de là vous ne savez pas quel temps il a fait dehors, il a plu ? il a fait soleil ? On sort de là vraiment comme un zombie. J'avais horreur de ça, ça m'agaçait beaucoup. Ça ne contribue pas en tout cas à vous donner une sérénité de travail. Cette absence de lumière extérieure, de fenêtre sur l'extérieur ... Peut-être que l'architecte s'est dit 'si on met des fenêtres sur l'extérieur, ça peut faire rêver les gens, parce qu'on va regarder le paysage ou les fleurs, on va moins travailler', moi ce n'est pas ma démarche. (...) Moi je dis l'inverse. J'ai vécu des salles d'audience fermées pendant sept huit ans, et je l'ai assez mal vécu.

Le maître d'ouvrage admet a posteriori que l'image proposée au concours de Nantes « n'a qu'un rapport assez lointain avec la réalité. (...) A la place on a mis un éclairage artificiel qui, évidemment, ne rend pas du tout le même service parce que, d'abord il est fixe et ensuite, en termes mêmes d'ambiances, en terme de température de couleurs, il est tout à fait à l'opposé de l'éclairage naturel ». René Eladari reconnaît également que lors du jury, les éléments proposés par la commission technique ont « un poids extrêmement faible quand il est mesurable ». Parlant des questions d'ensoleillement, il admet qu'« il est certain que si on avait fait attention à cet aspect là dans le jugement du concours de Nantes, on aurait vu que Nouvel a vendu de la fausse monnaie ... et que les autres ne faisaient peut-être guère mieux ! »

Le maître d'ouvrage reporte les choix relatifs aux ambiances sur l'architecte : « ces choix là ne sont pas les choix du maître d'ouvrage. C'est le maître d'œuvre qui doit les susciter et les proposer » (cf. § 2.2.3), rejetant par principe le rôle de la maîtrise d'ouvrage à la seule préconisation technique : « prenez un bon architecte et un bon projet architectural, par définition les qualités de ce projet architectural sont les outils qui permettent d'atteindre les objectifs en matière de symbolique, d'ambiance, de confort ». Cependant, il n'est pas dupe de la compétence de l'architecte du palais de Nantes lorsqu'il nous précise que « l'approche de la qualité d'ambiance de Nouvel est entièrement subordonnée à son choix architectural et à la manière dont il perçoit l'éclairage naturel de son architecture, dans son architecture. Il ne sort pas de ce champ très très très restreint de ce qui lui est propre en terme de conception architecturale ». Et d'illustrer ce propos par l'exemple de la Fondation Cartier :

98. La cité judiciaire de Draguignan dont parle ce magistrat est un projet de Yves Lion (concours 1978, construction achevée en 1983) qui obtint pour cette œuvre une mention spéciale du prix de l'Équerre d'Argent.

La preuve en est que, au moment où on jugeait le concours [de Nantes], je suis allé voir la Fondation Cartier qui se terminait. Et quand je suis monté dans le bureau du dessus, mon premier réflexe a été de dire mais bon dieu, pourquoi vous avez fait cette espèce de solarium, dans lequel les problèmes de confort solaire des bureaux vont être absolument impossibles à gérer. Et je me suis aperçu que dans, dans la façon d'être avec Cartier, cette question n'a même pas été soulevée ! Elle n'a même pas été soulevée et à la même époque, je crois que c'est pas propre à Nouvel, à la même époque, on pouvait faire la même critique à la Grande Bibliothèque ! Si vous vous en souvenez, c'était à cette époque là qu'on s'était aperçu que les quatre tours étaient impropres à l'accueil des bouquins [rires] et qu'il fallait leur créer une double peau, leur mettre des volets intérieurs et les climatiser ...

La position du maître d'ouvrage apparaît ainsi ambiguë et cette ambiguïté rejaillit dans la communication qu'il établit auprès du public, une fois le bâtiment construit. On a noté en effet que dans une plaquette largement diffusée, la DGPPE s'enferme elle aussi dans une tentative assez désespérée de capturer l'illusion du rayon solaire caractérisant l'image de concours (cf. § 3.2.1.1), comme si le maître d'ouvrage voulait légitimer a posteriori le choix d'un « bon architecte » et d'un « bon projet architectural ».

4.2.2.3 L'architecte

Jean Nouvel exprime son architecture de manière lyrique, par des mots et des images saisissants. Peut-on invoquer dans le cas de Nantes une image qu'il s'agirait de ne pas comprendre de manière trop littérale au stade de l'esquisse, une sorte d'allégorie qui représenterait moins un dispositif qu'une idéalité ? On ne peut sérieusement s'appuyer sur cette idée dans la mesure où l'architecte propose, en complément de cette illustration, une étude détaillée du dispositif d'éclairage des salles d'audience, coupes et simulations graphiques à l'appui (cf. § 2.3.2.3). Deux variantes sont même proposées et les niveaux d'éclairage correspondant sont évalués. Il semble donc difficile de ne pas prendre l'esquisse de l'architecte pour ce qu'elle prétend être : un système d'éclairage naturel basé sur un dispositif architectural étayé par une étude technique avancée, si l'on s'en tient à la demande du maître d'ouvrage à ce stade du projet.

Par ailleurs, l'architecte se décrit comme un spécialiste de la lumière : « dans son discours quand même, Jean Nouvel se pose comme un, enfin il dit ça fait trente ans que je gère la lumière, je suis un spécialiste de la lumière », témoigne l'un des responsables de la maîtrise d'ouvrage pour le chantier de Nantes (99). L'architecte explique par ailleurs que dans ses projets récents, les images hyperréalistes ne font l'objet d'aucun travestissement graphique : « le soleil est à la juste place, il n'y a pas de trafic, on ne trafique pas les ombres, (...) autrement dit c'est le contraire du simulacre » (cf. § 2.3.2.2).

Cependant, c'est bien le même architecte qui s'emporte lorsqu'il constate que l'image projetée ne s'est pas concrétisée dans la forme construite. Nous avons recueilli trois témoignages indépendants qui rapportent cet épisode du chantier, en juin 1999, où l'architecte s'accroche littéralement au premier rayon de soleil venu pour légitimer son dessin. L'un des témoins directs se rappelle ainsi la scène (100) :

J'ai un souvenir très précis en juin 99, c'était le 14 donc pas très loin du 21, c'est un jour où Nouvel est venu sur le chantier, et René Eladari était là ce jour là, et l'évocation des couleurs, des couleurs enfin des températures de lumière, c'est un point extrêmement important parce qu'il faut savoir que dans le processus, donc on est passé donc d'un

99. Entretien avec René Eladari et François Maillard, cf. tome 3
100. Ibid.

éclairage complètement naturel tel qu'il figure dans le concours à cette espèce de mix, entre une lumière, un bandeau de lumière naturel qui est de part et d'autre dans ces salles, avec des néons, bien que Nouvel s'en défende, d'autres affirment quand même que c'est lui qui a choisi la couleur des néons, parce que le blanc dur n'est quand même pas ... et il a pataugé pendant un bon moment à ce propos là, aussi 'est-ce que je garde ou pas ce verre opalescent' parce qu'on avait, donc les néons étaient sous le pont, il y avait dessous un verre opalescent et on percevait bien entendu les différences de couleurs de lumière, et il a eu, ce jour là il passait dans une salle d'audience qui n'était pas achevée au niveau ... de la réalisation du plafond opalescent, et il a vu ce rai lumineux qui effectivement comme on voit dans la photo, descend à peu près à moitié, tiers du mur et il a dit, 'c'est ça que je veux'.

Au final, l'architecte sort assez piteusement de son impuissance, en transformant l'entrée de la lumière naturelle en référence au jour naturel. A un magistrat qui l'attaque brusquement sur le thème : « un peu de lumière naturelle n'aurait peut-être pas forcément nuit ! », Jean Nouvel répond en désignant le plafond de la salle d'audience : « vous avez une référence au jour naturel dans les principales salles mais je pense qu'effectivement c'est une option, c'est une option qui a été prise ici, c'est une option qui est ... qui est pensée, c'est une option qui a été discutée ». A un autre magistrat qui lui demande s'il trouve la lumière des salles d'audience « agréable », l'architecte se fait pathétique : « la lumière est provisoire monsieur (...) elle n'est pas réglée » (cf. § 3.3.1.1).

Un interlocuteur nous dit ne pas être dupe de ce glissement sémantique a posteriori entre lumière naturelle et « référence au jour naturel » :

Je crois que ce qui a gêné Nouvel, d'après ce qu'on m'a dit, je n'étais pas là quand ça s'est passé, c'était le décalage entre la lumière naturelle et artificielle, il avait probablement l'idée d'une certaine unité. Il y a eu un décalage très fort. À mon avis ça devait donner quelque chose de tellement minable par rapport à la lumière artificielle qu'il ne parlait plus d'une entrée de lumière naturelle, mais d'une référence à la lumière naturelle ! J'en ai discuté avec les architectes, ils me disaient 'non, on n'a jamais parlé d'une lumière naturelle, mais de référence à la lumière naturelle' ... Ouais d'accord ! Ça commençait à reculer à grande vitesse. J'ai toujours eu ce sentiment, bien qu'ils aient toujours contesté. Du coup, Nouvel a fait sauter les plafonds opalescents, tous à la poubelle, et on a un résultat qui n'est pas bon, de toute façon.

Par ailleurs, on peut interroger le dialogue entre l'architecte et les bureaux d'études. « Quelle que soit la qualité de nos architectes, à ma connaissance, aucun d'eux (...) n'a vraiment consulté un spécialiste pour leur faire une simulation de l'ambiance d'éclairage naturel qu'ils proposent », explique R. Eladari qui poursuit (cf. § 2.2.3) :

Dans la pratique courante, notamment avec les grands ténors de l'architecture, ce dialogue là est faible lors de la remise d'un concours. (...) Je sais qu'il y a eu des dialogues un peu plus en amont mais, dans lesquels finalement, le bureau d'études est toujours respectueux des options de l'architecte et en général il cherche simplement à le convaincre qu'il y a quelques erreurs à ne pas commettre, mais il ne va jamais très loin dans les propositions positives, c'est-à-dire quelque chose de concret, de dynamique en tant que choix d'ingénieur. Dans les phases de synthèse et d'études d'exécution des entreprises, c'est-à-dire la phase où finalement les enjeux commencent à être palpables, la plupart des architectes que, enfin ces trois architectes là en tout cas, ont une vision assez restrictive du rôle du bureau d'études. Bien sûr, ils leur laissent les lots techniques, mais dans certains choix fondamentaux qui ressortent de l'architecte, en général, le poids du bureau d'études est assez faible, est assez faible.

René Eladari explique encore (101) :

De toute façon avec la règle du jeu actuelle, imaginez que, dans le cas de Nantes, on ait décidé, pendant le chantier de dire 'bon euh, tout votre problème de lumière du jour... n'est pas bon, on sollicite un spécialiste de la question, on vous le met à disposition, on vous le parachute', alors imaginez qu'on l'ait fait. Nouvel ne l'aurait pas utilisé. Parce que, à juste titre, il considère que dans sa mission, il y a cette tâche là.

4.2.3 Conclusion

Si l'ambiance a besoin d'images pour se représenter dans ces moments de pure fiction que sont les concours, l'exemple de Nantes montre qu'une image, par l'illusion qu'elle induit, peut nuire à la mise en œuvre de l'ambiance elle-même. La vraisemblance de cette image n'a pas été interrogée par les acteurs, ce qui aurait pu avoir comme effet de diminuer sa puissance et d'éviter les impasses auxquelles elle conduit. C'eût été, à notre sens, le rôle de la commission technique ou de tout autre expertise mandatée par le maître d'ouvrage et le jury, que d'opérer cette interrogation. Sans porter préjudice à l'ensemble du projet, le désamorçage rapide des effets de cette image aurait permis aux acteurs de se concentrer positivement sur une solution d'éclairage alternative, plutôt que de s'arc-bouter sur la réalisation d'une ambiance chimérique. Au final, la solution mise en œuvre, dite « provisoire » par l'architecte, dénoncée par les usagers, non revendiquée par le maître d'ouvrage, présente aux yeux de tous une défaillance de l'architecture.

L'entêtement de l'architecte n'est pas compris des usagers qui y voient un caprice ou un aveu d'impuissance. Ceux parmi les usagers qui avaient connaissance de l'image de concours font état du sentiment d'un artifice, d'une illusion : « c'est ce que je reproche à ses croquis » explique une magistrate à propos des esquisses de concours : « quand on les voit au début, on a l'impression qu'on va avoir ça, mais c'est faux ». Le décalage peut même être ressenti comme une duperie ; ainsi cet avocat qui regrette de « s'être fait avoir » par les images du projet.

Cette fiction du concours est d'autant plus regrettable, a posteriori, qu'elle met en cause directement l'image de la justice. « L'expérience de Nantes le montre cruellement », explique l'un de nos interlocuteurs : « les gens qui n'ont pas de référence à la lumière naturelle se sentent enfermés, la lumière naturelle apporte cette sensation de liberté que la lumière artificielle n'apporte pas, il n'y a rien à faire. Et dans un palais de justice, les gens sont peut-être encore plus sensibles à ça ».

101. Ibid.

